

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 30^e SEANCE

Séance du Vendredi 26 Mai 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROLAND HUGUET

1. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'un organisme extraparlémentaire (p. 2124).
2. — Nominations à des organismes extraparlémentaires (p. 2124).
3. — Question orale avec débat (p. 2124).

SITUATION DE L'ARTISANAT (Question de M. Bouvard) (p. 2124).

M. Bouvard.

M. Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat.

MM. Rocard,

Abel Thomas,

Quilès,

Madelin,

Bardol,

Bouvard,

le ministre.

Clôture du débat.

4. — Questions orales sans débat (p. 2134).

FRANÇAIS DÉTENUIS OU DISPARUS EN ARGENTINE (Question de M. Delalande) (p. 2134).

MM. Delalande, Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

INTERVENTIONS FRANÇAISES EN AFRIQUE (Question de M. Alain Vivien) (p. 2135).

MM. Alain Vivien, Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

TROUBLES A PARIS LORS DU DÉFILÉ DU 1^{er} MAI (Question de M. Krieg) (p. 2137).

MM. Krieg, Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

VITICULTURE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON (Question de M. Balmigère) (p. 2138).

MM. Balmigère, Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

REMPLACEMENT DES ENSEIGNANTS (Question de M. Brunhes) (p. 2139).

MM. Brunhes, Beullac, ministre de l'éducation.

DÉMÉNAGEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS-VIII (Question de M. Quilès) (p. 2141).

M. Quilès, Mme Saunier-Seïté, ministre des universités.

5. — Fait personnel (p. 2142).

M. Abel Thomas.

6. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 2143).

7. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat (p. 2143).

8. — Ordre du jour (p. 2143).

PRESIDENCE DE M. ROLAND HUGUET,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, une demande de désignation d'un représentant de l'Assemblée nationale au sein du Conseil supérieur de l'adoption.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, le soin de présenter un candidat.

Cette proposition sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 de l'article 26 du règlement si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, la candidature devra être remise à la présidence, au plus tard le jeudi 1^{er} juin 1978, à dix-huit heures.

— 2 —

**NOMINATIONS
A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES**

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée nationale des nominations suivantes à des organismes extraparlamentaires :

M. Hubert Bassot, au Comité consultatif pour la gestion du fonds national des abattoirs ;

MM. Maurice Cornette, membre titulaire, et Maurice Dousset, membre suppléant, au Conseil supérieur de l'aménagement rural ;

Mme Hélène Constans et MM. Jean-Pierre Pierre-Bloch et Alain Richard, à la Commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires ;

MM. Roger Duroure et François Grussenmeyer, au Comité de contrôle du fonds forestier national ;

MM. Xavier Hamelin, membre titulaire, et Christian Lauris-sergues, membre suppléant, au Conseil supérieur de l'hydraulique ;

MM. Jean Briane, Jacques Jouve et Charles Revet, membres titulaires, et MM. Robert Bisson, Maurice Cornette et Jean Falala, membres suppléants, au Conseil supérieur des prestations sociales agricoles ;

MM. Paul Balmigère et Gérard César, au Comité national des vins de France.

— 3 —

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle une question orale avec débat.

SITUATION DE L'ARTISANAT

M. le président. « M. Bouvard expose à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que le développement continu de l'artisanat, tout particulièrement en milieu rural, revêt une importance primordiale à maints égards, tant sur le plan économique et social que dans la perspective d'un aménagement équilibré du territoire. Or la création de nouvelles entreprises, l'expansion des entreprises déjà existantes, susceptibles les unes et les autres d'offrir des emplois aux jeunes générations, se heurtent à des difficultés sérieuses, liées en particulier à la situation économique de certaines régions mais aussi aux contraintes qu'impose notre législation sociale et fiscale. Par ailleurs, l'absence de statut spécifique des épouses d'artisans pénalise nombre d'entre elles qui participent directement à la gestion de l'entreprise familiale. Enfin, la situation difficile des artisans âgés impose une amélioration de leur couverture sociale.

Il lui demande donc de lui préciser quelles actions ont d'ores et déjà été engagées pour remédier à ces différents problèmes et les objectifs qu'il entend poursuivre en ce domaine. »

La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat, mesdames, messieurs, l'évolution économique et sociale de notre pays et de l'ensemble des pays occidentaux nous conduit à réexaminer certaines idées reçues. Ainsi, une analyse sommaire pouvait laisser penser que l'effort continu d'industrialisation engagé au cours de ces dernières années pour élever notre économie au niveau de la compétition internationale, entraînait une condamnation à terme du secteur traditionnel de production et de services.

Or, il apparaît aujourd'hui que le maintien d'un artisanat actif et dynamique représente une nécessité pour l'équilibre économique et social du pays. Loin d'être le témoin menacé d'une ère révolue, il peut être un facteur puissant de renouveau permettant de surmonter la crise économique actuelle.

De plus en plus, l'artisan apparaît comme le relais indispensable entre l'industrie et le commerce, entre la production de masse et la consommation. Certes, en termes strictement économiques, l'artisanat ne peut rivaliser avec la grande industrie. Sa productivité, la rentabilité du travail et du capital demeurent limitées face à la grande entreprise qui ne cesse de s'automatiser.

L'avenir de l'artisanat et sa survie reposent en partie sur des facteurs qualitatifs rebelles à toute analyse statistique : l'adaptation aux besoins de la clientèle, la personnalisation du service, le goût du travail bien fait. Ces valeurs reprennent vie aujourd'hui alors que l'aspiration à une meilleure qualité de la vie, l'indispensable lutte contre les gaspillages matériels et humains façonnent progressivement l'image d'un nouveau type de croissance. Et puis, l'artisanat répond à l'aspiration de tant d'hommes et de femmes à la responsabilité et à la créativité dans le domaine économique.

Le développement de l'artisanat représente donc un élément d'équilibre pour notre société. A l'heure où l'on mesure les inconvénients des grandes concentrations industrielles, les 800 000 entreprises artisanales largement établies sur l'ensemble du territoire peuvent favoriser une nouvelle répartition géographique de la richesse nationale au profit d'agglomérations à l'échelle humaine.

L'artisanat, que l'on disait condamné par les lois économiques, a donc un réel avenir. Sa malléabilité lui permet une meilleure adaptation aux contraintes de la conjoncture. On notera, par exemple, qu'il a su résister mieux que certains secteurs industriels à la crise économique de 1973. Il n'a pas cessé d'investir et, malgré un certain tassement entre 1974 et 1975, l'activité est demeurée soutenue en 1976. Comme le notait un représentant qualifié de ce secteur d'activité, « l'artisanat a su saisir avec opportunité tous les créneaux possibles de marchés ouverts par le ralentissement de l'activité industrielle. Il a répondu aux démarches croissantes de travaux d'entretien et de réparation résultant de l'augmentation des prix de certains biens d'équipement et d'un souci nouveau d'économie de matières premières et d'énergie ».

Les statistiques fournies par l'assemblée permanente des chambres de métiers témoignent d'ailleurs de cette vitalité puisque, au cours des deux dernières années, le nombre absolu d'entreprises artisanales a continué de progresser.

Ce tableau optimiste ne doit cependant pas faire oublier les motifs d'inquiétude et les menaces qui hypothèquent l'avenir. Cette vitalité apparente dissimule un désordre interne qui témoigne de la fragilité de l'artisanat.

L'augmentation globale du nombre d'inscriptions au registre des métiers ne doit pas cacher l'importance des disparitions d'entreprises : 40 000 à 50 000 entreprises se créent chaque année mais presque autant disparaissent. Certaines disparitions liées au décès ou au départ à la retraite du chef d'entreprise sont naturelles. D'autres sont dues à l'échec et touchent plus particulièrement les jeunes qui viennent de s'installer, les artisans de moins de trente-cinq ans ayant moins de cinq années d'expérience.

Des secteurs entiers sont en recul : le textile, le cuir ou l'habillement ; certains métiers traditionnels disparaissent progressivement : le maréchal-ferrant, le charron, le bourellier, le forgeron.

Par ailleurs, à l'exception de certains secteurs comme celui du bâtiment, la population artisanale est en moyenne plus âgée que dans d'autres secteurs économiques. Il existe à peu près autant d'artisans de plus de soixante-quatorze ans qu'il n'en existe de moins de vingt-trois ans et 52 p. 100 des artisans ont entre quarante-quatre et soixante-troize ans.

Enfin, la création d'emplois dans ce secteur demeure à un niveau inférieur à ce qu'il pourrait être. Selon les données du rapport publié en 1977 sur l'exécution de la loi d'orientation,

près de la moitié des entreprises artisanales n'emploient aucun salarié et près du quart qu'un seul. Pourtant, dans le cadre d'enquêtes menées en 1976, un tiers des artisans interrogés estimaient disposer d'un personnel insuffisant en nombre.

Ces quelques aperçus généraux conduisent à un constat ambivalent d'où ressortent à la fois les riches potentialités de notre artisanat mais aussi sa grande vulnérabilité.

Il importe donc de poursuivre une politique globale qui, sur les plans économique, social et fiscal, lève les obstacles qui freinent l'expansion de ce secteur.

Il convient d'abord de développer les actions déjà engagées pour faciliter la création et l'adaptation des entreprises, notamment dans les zones les plus menacées comme le milieu rural.

La politique de développement rural ne coïncide pas avec la seule politique agricole. La revitalisation des communes rurales dépeuplées suppose, bien sûr, une agriculture dynamique, mais aussi un environnement adapté qui offre à la population le maximum de services. Le départ d'un artisan accélère le dépérissement d'un village. Il est donc essentiel non seulement de maintenir à tout prix certaines activités vitales, mais aussi de favoriser de nouvelles implantations.

Le principal obstacle tient à l'importance de l'investissement qu'il faut consentir, soit pour établir une entreprise dont la rentabilité demeure aléatoire les premières années, soit pour adapter et moderniser une entreprise existante. Conscient de ce problème, le Gouvernement, au cours des dernières années, a mis en place un système d'aides publiques pour faire face à la croissance des besoins de financement de l'artisanat : primes à l'installation d'entreprises artisanales, primes de développement artisanal, prêts du fonds de développement économique et social.

Ces diverses formes d'aides s'intègrent dans le cadre d'une politique spécifique, et une mission permanente pour le commerce et l'artisanat a été créée au sein du ministère. Cet organisme est en place depuis deux ans, il a pour mission de développer des actions expérimentales tendant à favoriser le maintien et la création d'emplois, le développement d'un niveau de service indispensable à la vie domestique et économique et donc à la lutte contre la désertification du milieu rural.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez nous dresser le bilan de ces initiatives et nous indiquer les enseignements que vous en tirez pour l'avenir.

Une autre action prioritaire m'apparaît être la formation des hommes. Le savoir-faire empirique n'est plus adapté aux nécessités économiques de notre temps. Par ailleurs, la gestion d'une entreprise, la commercialisation des produits imposent une compétence accrue.

Au cours de l'année 1977, le Parlement a pris de nombreuses dispositions pour encourager l'apprentissage, filière de formation privilégiée de l'artisanat. La simplification des procédures d'agrément des maîtres d'apprentissage, l'amélioration du régime d'aide, la simplification du régime de paiement des charges sociales versées par les employeurs au titre de leurs apprentis sont autant d'améliorations importantes. Il convient cependant de poursuivre notre réflexion sur l'ensemble de ce problème, car l'apprentissage reste encore aujourd'hui le contrechoix obligé du rejet scolaire pour de trop nombreux jeunes. Le statut de l'apprenti, les perspectives offertes par la préparation d'un métier doivent devenir plus attractives pour que les jeunes générations mesurent les possibilités réelles ouvertes par l'ensemble du secteur artisanal.

La discussion prochaine du projet de loi sur l'emploi des jeunes nous donnera l'occasion de déterminer les modalités selon lesquelles il convient de prolonger le pacte national pour l'emploi défini par la loi du 5 juillet 1977.

Votre prédécesseur n'a-t-il pas déclaré, monsieur le ministre, que les artisans pourraient largement contribuer à résorber la crise de l'emploi si seulement la moitié d'entre eux créait un emploi. Il est donc important de les inciter dans ce sens.

Mais la formation initiale doit être renforcée par un perfectionnement professionnel continu. Des stages professionnels sont organisés au bénéfice des artisans dans le cadre de la formation professionnelle, conformément à la loi de 1971. Pourtant, les intéressés rencontrent un certain nombre d'obstacles pratiques pour suivre ces stages dans de bonnes conditions, par manque de temps ou pour des raisons financières. Il conviendrait de dégager des solutions pour développer l'effort de perfectionnement.

Parmi les facteurs qui freinent l'expansion du secteur artisanal, je noterai encore l'insécurité inhérente à toute profession indépendante. Certes, le risque est la contrepartie obligée de l'initiative individuelle et les artisans n'entendent pas être considérés comme des assistés. Il n'en reste pas moins, monsieur le ministre, qu'il convient de poursuivre l'amélioration continue de leur protection sociale engagée depuis plusieurs années.

L'harmonisation des régimes a enregistré des progrès certains mais des failles demeurent. Je soulignerai par exemple le cas des artisans âgés dont le montant des retraites est encore faible — si faible pour certains ! — et qui sont tenus de verser, au titre de l'assurance maladie, des cotisations qui grèvent sensiblement leurs ressources. Il conviendrait de réexaminer ce problème, comme j'ai eu l'occasion de le demander lors de la dernière discussion budgétaire.

Un autre problème se pose, celui de la protection des artisans victimes de la conjoncture. Le système de l'aide spéciale compensatrice apporte une première solution aux difficultés des artisans âgés de plus de soixante ans. Mais si la faillite condamne un artisan moins âgé à quitter son entreprise, celui-ci ne bénéficie d'aucune indemnité puisqu'il n'a pas droit aux allocations de chômage. Ne conviendrait-il pas d'étudier la possibilité d'adapter aux artisans les mesures de protection sociale contre les risques économiques applicables aux salariés ?

Evoquant la situation sociale des artisans, j'aborderai brièvement, une fois de plus, les problèmes propres aux épouses qui participent activement à la gestion de l'exploitation familiale dans plus de la moitié des entreprises. L'interpénétration de la vie professionnelle et familiale rend leur tâche particulièrement difficile. Pourtant leur présence est le plus souvent indispensable à la bonne marche de l'entreprise.

Il importe que soit poursuivie l'élaboration d'un statut des femmes d'artisans qui leur reconnaisse des droits propres à la mesure des responsabilités qu'elles assument. Ce statut a de multiples implications sur les plans juridique, social et fiscal. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous précisiez les progrès déjà enregistrés en ce domaine et les perspectives d'action qui seront engagées au cours de la période à venir.

J'en viens en dernier lieu au problème qui est ressenti avec le plus d'acuité par les milieux professionnels intéressés et qui leur apparaît comme le frein principal à l'embauche et au développement des entreprises : je veux parler du poids des charges sociales et fiscales.

Au montant des cotisations personnelles du chef d'entreprise s'ajoute, s'il crée des emplois, la contribution patronale au titre de la protection sociale de ses salariés. L'importance de ces charges est due au fait que les cotisations sociales sont assises sur les seuls salaires, ce qui pénalise les entreprises de main-d'œuvre.

Au cours d'un débat récent, nous avons largement abordé ce problème ; nombre d'entre nous ont plaidé pour une modification et un élargissement de l'assiette des cotisations. J'ai noté les remarques de Mme le ministre de la santé faisant état des conclusions du rapport du commissariat du Plan. Certes, il s'agit d'un problème complexe aux implications multiples ; un changement d'assiette qui allégerait les entreprises de main-d'œuvre et favoriserait l'embauche présente de nombreuses incertitudes. Il n'en reste pas moins qu'il apporterait un ballon d'oxygène tout à fait nécessaire aux entreprises artisanales, et il m'apparaît indispensable que se poursuivent les études annoncées par Mme le ministre de la santé, qui, grâce à des simulations et à des expériences, nous permettraient d'envisager en pleine connaissance de cause cette réforme d'ensemble.

S'agissant de la fiscalité, je n'ignore pas les progrès accomplis au cours des dernières années grâce à l'institution du mini-réel simplifié et la création des centres de gestion agréés. Il nous faut poursuivre activement la politique de rapprochement des régimes d'imposition.

Vous savez les réserves qu'inspire encore le passage obligé par les C.G.A. pour bénéficier de l'abattement forfaitaire de 20 p. 100 malgré les mesures d'allègement prises lors de la dernière loi de finances. Un effort d'information s'impose, mais aussi un effort de simplification de la réglementation et d'humanisation des relations entre l'administration et les contribuables, pour mettre un terme à une regrettable suspicion réciproque.

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions et suggestions que je souhaitais vous présenter. Vous prenez en charge, dans le cadre de vos nouvelles fonctions, un secteur essentiel pour l'avenir de notre pays et plus particulièrement pour celui du monde rural. Je sais que vous aurez à cœur d'y déployer la compétence et le dynamisme dont vous avez fait preuve dans d'autres domaines, notamment dans celui du logement. Vous pouvez compter sur notre appui pour toute les mesures que vous prendrez afin de donner à notre artisanat les moyens d'affronter l'avenir avec confiance.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Bouvard vient de souligner devant nous les difficultés que rencontrent les entreprises artisanales pour se développer.

Assurément, l'artisanat apparaissait encore, il y a quelques années, comme un secteur en perte de vitesse. Les artisans se sentaient menacés par la concurrence des industries, par l'exode rural qui les privait de clients, enfin par une civilisation qui préférait remplacer les objets plutôt que les réparer.

Cela n'est plus vrai aujourd'hui. Le mouvement s'est inversé et l'artisanat a trouvé une nouvelle vitalité. L'artisanat de service, harmonieusement réparti sur le territoire, profite du développement des petites villes et de la revitalisation du monde rural.

L'artisanat de production devient, dans certains secteurs, concurrentiel avec les grandes entreprises. Il développe progressivement ses exportations. Aux jeunes en quête d'un emploi, l'artisanat assure une formation et une qualification professionnelles. Il contribue à la qualité des relations humaines dans l'entreprise.

L'artisanat donne la possibilité à chacun de créer sa propre entreprise. Il constitue ainsi le creuset de la libre entreprise, le fondement sur lequel se bâtit une société active et industrielle. Et, comme M. Bouvard l'a souligné, il est facteur de renouveau.

Les signes de ce renouveau sont évidents. Après avoir diminué pendant près de quinze ans, le solde net des créations d'entreprises artisanales est aujourd'hui largement positif : près de 30 000 en 1976 et en 1977, 4 p. 100 d'entreprises nouvelles dans une période marquée par la crise économique. L'apprentissage, en perte de vitesse depuis quelques années, se trouve aujourd'hui relancé : environ 80 000 apprentis engagés dans l'artisanat en 1977, soit 20 p. 100 de plus que l'année précédente.

Le mouvement spontané est donc favorable. M. Bouvard souhaite légitimement que le Gouvernement contribue à ce développement économique de l'artisanat, pour concrétiser les possibilités importantes de créations d'emplois que recèle ce secteur.

Le Gouvernement a lancé, depuis quelques années, une politique qui se veut ambitieuse dans ce sens. Je vais retracer les actions entreprises et essayer de préciser nos orientations ; mais j'indique tout de suite que ces orientations ne seront définitivement arrêtées que lorsque nous connaîtrons le bilan des actions déjà entreprises.

Je parlerai d'abord du développement économique.

Sur le plan économique, le développement de l'artisanat s'appuie nécessairement sur trois piliers : la formation et la qualité des hommes, que je place en premier ; monsieur Bouvard ; le financement de la création et du renforcement des entreprises ; enfin, l'animation économique du secteur des métiers.

Le premier pilier est celui de la formation des hommes.

L'amélioration de la formation des jeunes artisans passe en priorité par l'apprentissage. Il leur assure une qualification. Il leur offre des débouchés sûrs par rapport à d'autres filières de formation — 97 p. 100 des apprentis trouvent un emploi à la fin de leur contrat d'apprentissage.

La loi du 12 juillet 1977 a permis des améliorations, notamment une simplification des procédures administratives, une amélioration du régime d'aide aux maîtres d'apprentissage et une amélioration de la condition juridique et matérielle des apprentis. Cette loi entrera en application dans les mois qui viennent, notamment en ce qui concerne les primes aux maîtres d'apprentissage. Je pense qu'à la rentrée prochaine nous pourrions, nous appuyant sur ces dispositions nouvelles, inciter les maîtres d'apprentissage à recruter de nouveaux apprentis.

L'apprentissage bénéficiera du pacte national pour l'emploi de 1978, avec exonération pendant un an de la moitié des charges sociales patronales pour tous les apprentis engagés en 1978 et en 1979.

Ainsi, le bond en avant de l'apprentissage réalisé l'an dernier pourra se confirmer.

Parallèlement, il faut améliorer la formation des jeunes qui s'installent et celle de leurs épouses. Nous observons, c'est vrai, un volume de disparitions d'entreprises artisanales trop important : 50 000 environ chaque année. C'est dire que près du quart des entreprises créées ferment leurs portes dans les deux ans.

Ces déchets structurels constituent un gaspillage d'énergie et d'argent inacceptable. On peut les diminuer très sensiblement en aidant les artisans qui souhaitent s'installer à se former à la gestion. Certaines chambres de métiers accomplissent déjà, dans le cadre de la loi d'orientation, une action efficace en ce sens. Je proposerai en 1979 de développer très largement les crédits prévus pour la formation à la gestion, afin que tout artisan qui s'installe ait déjà assimilé les principes de base qui lui permettront d'affronter la gestion dans des conditions convenables.

Le deuxième pilier est celui du financement de l'installation et du développement.

Diverses incitations directes à la création et au développement des entreprises artisanales ont été décidées ces dernières années : prime d'installation artisanale en milieu rural et en milieu urbain ; prime de développement artisanal dans le cadre du « Plan Massif central » ; aide spéciale rurale. En 1977, le total des crédits consacrés à ces aides a atteint près de 90 millions de francs, qui ont permis de distribuer plus de 6 000 primes.

Je compte lancer rapidement une enquête auprès des préfets pour juger de l'efficacité de ces incitations, notamment de la prime d'installation artisanale. Il pourrait en résulter une révision de ses modalités d'attribution, notamment pour la rendre à la fois plus incitative, en la réservant aux entreprises qui créent des emplois, et plus sélective, en la réservant aux régions les plus défavorisées.

Mais le moyen principal pour aider les jeunes à s'installer, c'est de développer largement le crédit à l'artisanat. La croissance des besoins a été très forte ces dernières années, ce qui est d'ailleurs le signe de l'augmentation du nombre des installations et de l'effort de modernisation accompli par les artisans.

Les moyens financiers mis à la disposition de l'artisanat ont répondu à cette croissance de la demande : en 1977, 1,8 milliard de francs de prêts à taux préférentiel — sous forme de prêts du FDES, de prêts bonifiés du Crédit agricole, de prêts sur emprunts nationaux — et pratiquement autant de prêts sur les ressources ordinaires des banques, soit une croissance de 25 p. 100 par rapport à 1976.

Nous profiterons de la prochaine réforme des prêts bonifiés du Crédit agricole qui alignera leurs taux sur ceux du FDES pour en faire bénéficier tous les artisans ruraux.

Je souhaite prendre contact, avant la rentrée, avec les banques populaires et le Crédit agricole pour examiner de très près comment s'effectue pratiquement la distribution du crédit à l'artisanat. A cet égard, les relations entre les chambres de métiers et les établissements de crédits doivent se renforcer, notamment dans le cadre des sociétés de caution mutuelle.

Il serait illusoire de prétendre que tous les artisans qui s'installent peuvent apporter des garanties personnelles en rapport avec l'investissement qu'ils réalisent. Ce serait tuer dans l'œuf l'esprit d'entreprise. Voilà pourquoi il faut développer une caution mutuelle professionnelle assise sur la qualification.

Le troisième pilier est celui de l'animation économique, la nécessité pour le monde des métiers de créer des structures efficaces à l'image de celles dont le monde agricole s'est doté et qui lui ont incontestablement permis de faire de très grands progrès dans l'organisation et la coopération.

Pour cela, un appareil d'entraînement et d'assistance technique doit être créé sur tout le territoire dans le cadre des chambres de métiers. Le programme d'action prioritaire n° 3 du VII^e Plan a prévu un effort important de formation d'assistants techniques des métiers et de moniteurs de gestion. Nous tenons globalement les objectifs du Plan : soixante-dix assistants techniques et moniteurs de gestion de plus chaque année.

Parallèlement, une mission permanente pour le commerce et l'artisanat dans les zones sensibles fonctionne depuis 1975. Cette mission dispose de moyens budgétaires — plus de 20 millions de francs en 1978 — pour mener des actions diversifiées de développement en liaison avec les chambres de métiers et les collectivités locales. Ici, une zone artisanale permet de créer quelques emplois dans une région rurale ; là, la constitution d'un groupement d'intérêt économique — confection de catalogue et expédition en commun — permet de développer les exportations dans la coutellerie. Il faudra par ailleurs aider des artisans à s'installer dans des quartiers rénovés des villes. Je suis particulièrement sensible à cet aspect des choses en raison des fonctions que j'ai exercées précédemment.

Je compte vous proposer, dans le cadre de la discussion budgétaire, un renforcement de ces actions. Pour réussir cette mutation de l'artisanat, je mise beaucoup sur les professionnels et leurs organisations, notamment les chambres de métiers. Il faut qu'elles se constituent des services économiques à la disposition des artisans et des collectivités locales ; il faut aussi qu'elles améliorent les données statistiques dont elles disposent afin de prendre une meilleure connaissance du milieu dans lequel elles opèrent. C'est pourquoi je souhaite une augmentation progressive de leurs ressources.

Tel est le premier volet de ma réponse, celui auquel j'attache la plus grande importance, parce que les problèmes de l'artisanat y sont présentés en termes de développement.

Dans votre question, monsieur Bouvard, vous avez également évoqué le problème de la sécurité des artisans et du monde des métiers. Sans dresser le bilan complet de l'action du Gouvernement en ce domaine — le Parlement en a été largement informé — j'en rappellerai les grandes lignes et je préciserai l'orientation des actions à venir.

Majeur sur le plan économique, l'artisan doit être considéré à égalité avec les autres Français sur le plan social et fiscal — vous l'avez fort bien dit.

D'ores et déjà, des progrès décisifs ont été faits en ce sens. Peut-être la réalité n'en est-elle pas encore pleinement ressentie par les intéressés parce que ces mesures sont relativement récentes. Je souligne toutefois que, tant sur le plan fiscal que sur le plan social, nous pouvons parler d'une réelle harmonisation. Les échéances prévues par la loi d'orientation ont été tenues.

En matière fiscale, l'article 5 de la loi d'orientation avait prévu que, parallèlement à une meilleure connaissance des revenus, serait réalisée l'égalité fiscale. C'est ainsi que, pour les adhérents aux centres de gestion agréés, l'abattement a été porté à 20 p. 100 comme pour les salariés.

En outre, certains des obstacles qui s'opposaient au développement des centres de gestion agréés ont été levés :

Augmentation de 50 p. 100 des limites des chiffres d'affaires permettant d'y adhérer ;

Maintien du bénéfice de la franchise et de la décote spéciale T.V.A. pour ceux dont le chiffre d'affaires est inférieur aux limites du forfait et qui adhèrent ;

Possibilité pour les centres de tenir la comptabilité de leurs adhérents lorsqu'ils optent pour le mini-réel, c'est-à-dire le réel simplifié, et que leur chiffre d'affaires est inférieur aux limites du forfait.

Ces avantages se sont traduits par un très large développement des adhésions aux centres de gestion agréés : j'ai l'intention de faciliter ce mouvement, en collaboration avec les organisations professionnelles et consulaires, afin que les centres apportent à tous les artisans le maximum de services, outre les avantages fiscaux que j'ai décrits, et les aident à mieux dominer leurs problèmes de gestion. D'autres améliorations devront être apportées, notamment en ce qui concerne les seuils d'adhésion.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'une loi portant réforme de la procédure fiscale et douanière vient d'être votée, qui améliore très sensiblement les procédures, dans le sens d'une plus grande garantie pour les contribuables vérifiés, notamment en ce qui concerne les procédures d'imposition d'office.

En matière sociale, avec la nouvelle étape franchise en août et octobre 1977, une harmonisation pratiquement complète a été atteinte pour le gros risque maladie. Les artisans sont remboursés dans les mêmes conditions que les ressortissants du régime général en cas d'hospitalisation ainsi qu'en cas de traitement ou d'appareillages lourds.

Il ne reste pratiquement en la matière qu'à régler le problème des honoraires médicaux en cas de maladie longue et coûteuse ; leur remboursement n'intervient qu'à 80 ou 85 p. 100 selon les cas, contre 100 p. 100 dans le régime général.

Une nouvelle étape doit être franchie. C'est la priorité actuelle. Pour ce qui concerne le petit risque, le taux de remboursement de base est de 50 p. 100 contre 70 p. 100 dans le régime général. Mais il faut savoir qu'il s'agit là d'un problème qui n'est pas considéré comme une priorité par la majorité des intéressés eux-mêmes. En effet, toute amélioration importante des prestations se traduit par des coûts très élevés et devrait donc entraîner des hausses importantes de cotisations ; les responsables du régime en sont d'ailleurs pleinement conscients et c'est pourquoi ils préfèrent mettre l'accent sur le gros risque.

Je précise que les administrateurs des caisses mutuelles, réunis en assemblée générale dimanche et lundi derniers, n'ont pas, à ma connaissance, fait de propositions en ce sens.

Enfin, je rappelle que la couverture vieillesse a été notablement améliorée puisque, depuis 1973, elle est totalement harmonisée avec celle du régime général. Les pensions des artisans correspondant aux périodes antérieures à 1973 ont été augmentées depuis l'intervention de la loi du 3 juillet 1972.

Pour la même période, les pensions du régime général avaient été évidemment revalorisées, mais celles des travailleurs non salariés l'ont été plus que proportionnellement.

Je reconnais cependant, monsieur Bouvard, que le retard était important et que si l'harmonisation est désormais acquise, il reste encore des points de « jointure » difficiles.

Ces acquis sont importants, mais il convient de rester attentif à toute amélioration possible.

Notre effort doit se porter aussi sur d'autres dossiers, en particulier sur celui de la revalorisation du travail manuel dans l'artisanat et sur celui de la situation des femmes d'artisans qui participent à l'activité de leur mari.

La revalorisation du travail manuel est une des conditions de l'attrait de certains secteurs artisanaux pour les jeunes et je souhaite mettre en œuvre avec les professions intéressées un plan d'amélioration. D'ores et déjà la réparation automobile fait partie des six secteurs prioritaires retenus par le Gouvernement.

Je compte entreprendre, en liaison avec mon collègue M. Stoléru, d'autres actions, notamment dans le secteur de la boulangerie, profession particulièrement ouverte à cette volonté de revalorisation du travail manuel et de la condition salariale.

Pour ce qui concerne la situation des femmes d'artisans, je ne puis répondre longuement aujourd'hui.

Après avoir approfondi ce dossier, deux approches me paraissent possibles : l'une globale, à laquelle vous avez fait allusion, passe par la définition générale d'un nouveau statut de l'épouse d'artisan et de commerçant ; l'autre approche, apparemment plus modeste, permet peut-être, par son caractère plus concret, d'obtenir des résultats significatifs à plus court terme.

Je pense notamment à la reconnaissance du rôle des épouses dans l'entreprise et à leur protection sociale.

La reconnaissance de leur rôle dans l'entreprise passe par leur inscription au répertoire des métiers et leur participation à l'élection aux chambres consulaires. Pour les femmes de commerçants, le décret est déjà en cours. Pour les femmes d'artisans, la concertation avec les organisations professionnelles doit être poursuivie, car celles-ci n'ont pas encore dégagé leur volonté de manière très nette.

La protection sociale passe par des possibilités plus souples de salariat. Je compte examiner, en liaison avec Mme le ministre de la santé et de la famille, comment utiliser les dispositions de l'article L. 243 du Code de la sécurité sociale de façon plus compréhensive. La protection sociale passe aussi par l'examen de possibilités de droit propre pour les non-salariés.

J'ajoute que le salaire fiscal a été revalorisé de manière substantielle par mon prédécesseur et je pense que nous pourrions continuer à le faire progresser.

Mais, bien entendu, comme pour tous les autres points de la politique sociale, nous avancerons d'autant plus vite que le progrès à assurer pourra s'appuyer sur la vitalité économique de l'artisanat.

J'ai essayé, monsieur Bouvard, de décrire les lignes directrices de notre action : égalité des artisans et des autres catégories de Français, confiance dans leur dynamisme et leur esprit d'entreprise pour participer à l'effort national pour l'emploi et pour l'exportation, animation économique du secteur artisanal grâce à une action renforcée des chambres de métiers.

Ainsi, l'artisanat, déjà associé à la qualité de la vie, pourra devenir, j'en suis convaincu, un élément moteur du progrès économique.

Aux artisans de saisir les chances qui s'offrent à eux. Ils ont de nombreuses cartes à jouer et nous les soutiendrons.

M. le président. La parole est à M. Rocard.

M. Michel Rocard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le secteur de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises est à la fois l'un des plus fragiles et l'un des plus vitaux de notre économie.

Les entreprises artisanales de moins de dix salariés occupent, de manière à peu près constante, un peu plus de 2 millions de personnes. Du point de vue de l'emploi, de la production et de la vie de nos régions, c'est donc un secteur qui joue un rôle essentiel. Il est cependant constamment menacé par l'accroissement des charges, l'inadaptation des systèmes de protection sociale, la lourdeur des circuits bancaires, le coût élevé du crédit ainsi que par la complexité des procédures administratives et des règlements.

Sur le plan du statut fiscal et social, l'artisanat se distingue de manière relativement nette du commerce et de la petite industrie. Mais, monsieur le ministre, sur le plan proprement économique, il s'en distingue moins.

Quand on réfléchit à la situation économique des entreprises de petite dimension, on est conduit à des réflexions qui englobent l'artisanat dans tout un ensemble.

Bien que la situation de l'artisanat, aujourd'hui — et vous avez eu raison de le rappeler — se soit améliorée sur le plan du solde net des créations d'entreprises par rapport aux disparitions, il reste que, pour l'ensemble du secteur des P.M.E., de 1974 à 1977, on a vu disparaître 54 000 entreprises. Avec une moyenne d'une vingtaine d'employés par entreprise, nous ne sommes pas loin du million de personnes privées de leur travail, chiffre qui représente précisément l'excédent du chômage que nous n'arrivons pas à résorber dans ce pays.

La très bonne tenue relative de l'artisanat tient au fait qu'il répond — je pense notamment au secteur de la réparation automobile — à un certain nombre de besoins de notre époque. En fait, ce sont plutôt des facteurs techniques qui expliquent cette bonne tenue relative, car la situation économique générale reste, elle, très difficile.

Dans ces conditions, ma réflexion portera surtout sur la manière dont l'artisanat peut contribuer encore davantage au maintien ou à la création d'emplois. Car si nous considérons le

problème global de l'emploi, nous ne pouvons qu'être d'accord pour refuser que notre pays s'installe dans une situation de chômage massif, à la fois à cause du coût de son indemnisation et à cause de son aspect psychologique. Si nous ne sommes plus capables de donner des emplois aux jeunes qui arrivent sur le marché du travail, dans sept ans, d'après un calcul connu, la moitié de la population active française sera composée de gens qui auront vécu les deux premières années de leur vie professionnelle comme mendiants d'allocations. Une telle situation serait probablement plus dramatique, psychologiquement, qu'elle ne le serait économiquement.

Or, quelles sont les zones où des emplois peuvent être créés ? Pouvons-nous attendre une forte reprise de l'expansion ? Je n'entre pas dans la controverse qui sépare, sur ce point, le parti socialiste du Gouvernement si ce n'est pour rappeler que, pour notre part, nous souhaitons que la reprise soit forte. Je vous concède, en tout cas, que la conjoncture mondiale n'y porte guère et je fais mon deuil, dans nos prévisions immédiates, de chances importantes de ce côté.

Les grandes techniques industrielles de pointe n'offriront que peu d'emplois, on le sait, et la grande industrie moderne continuera d'en supprimer si elle veut rester compétitive sur le plan international : il faut avoir le courage de le dire et de ne jamais l'oublier.

La création d'emplois dans les services publics suscite une autre controverse. Nous estimons, nous, que dans les domaines de l'éducation, de la recherche, de la santé, des équipements urbains, il y a beaucoup à faire. Tel n'est pas l'avis du Gouvernement, si bien que peu de solutions s'offrent à nous.

Quant à la diminution de la durée du travail, chacun sait que, de toute façon, elle ne dégagera pas des emplois à due concurrence.

Il reste donc que le développement des petites et moyennes entreprises, de ce que j'appellerai l'économie de petites unités, constitue notre plus grande réserve potentielle d'emplois, si nous savons les encourager.

Il est décisif, à nos yeux, de redonner à l'artisanat et aux petites et moyennes entreprises la possibilité de créer des emplois, à la fois pour assurer leur développement propre, pour lutter contre le chômage et pour mieux satisfaire les besoins de notre consommation nationale.

Notre effort doit donc commencer par un aménagement de la fiscalité et des charges sociales qui pèsent actuellement sur ce secteur.

En matière de fiscalité, je rappellerai votre volonté d'alléger le poids de l'impôt sur le revenu de l'entrepreneur individuel et d'harmoniser l'assiette avec celle des salariés par la création du salaire fiscal. Ce type de disposition peut inclure les épouses. Mon ami M. Paul Quilès abordera les aspects sociaux de ce problème plus en détail.

Nous demandons, d'autre part, un aménagement de la taxe professionnelle afin d'encourager la création d'emplois, ainsi qu'une simplification et un allègement de la T. V. A. au stade du détail.

L'inégalité des prestations sociales doit être victime les artisans à également des conséquences négatives sur l'emploi. Vous en avez parlé, monsieur le ministre, et M. Quilès reviendra également sur ce point.

Il est urgent et nécessaire de promouvoir une réforme de l'assiette des cotisations sociales qui la rende plus neutre au regard des secteurs d'activité, de la taille des entreprises et de leur caractère d'entreprise de main-d'œuvre.

Mais, plus largement, c'est une transformation profonde de nos institutions et de nos structures économiques et sociales qui peut seule permettre de donner un nouvel essor à la petite et moyenne entreprise, y compris l'entreprise artisanale.

Cette transformation passe par une véritable décentralisation et par la mise en place d'une politique de planification souple qui donne aux régions la maîtrise de leur développement économique et social et à l'Etat les moyens d'une politique industrielle.

Les moyens matériels et financiers mis à la disposition des petites et moyennes entreprises doivent être davantage régionalisés. Celles-ci doivent trouver, au niveau régional, notamment en ce qui concerne le crédit et l'accès aux marchés publics, des interlocuteurs responsables dotés d'un pouvoir décentralisé de décision ainsi que des soutiens techniques.

C'est le sens des propositions du parti socialiste qui demande la création d'un exécutif régional, émanation d'une assemblée élue au suffrage universel, disposant d'une banque régionale d'investissement et d'une agence régionale de développement, c'est-à-dire des moyens d'une planification régionale.

Sous la seule condition de respecter la législation sociale, les P.M.E. et les artisans auront alors plein accès à l'aide accordée pour les actions correspondant aux orientations du Plan.

Ce n'est pas de la seule augmentation du nombre des primes d'installation ou de la création de primes à taux majoré dans quelques départements que sortira la solution au déséquilibre croissant des économies régionales, toutes catégories d'entreprises confondues.

L'artisanat a besoin, pour se développer, d'un tissu économique vivant et dense. N'est-ce pas, d'ailleurs, dans les régions en expansion, la région parisienne, la région Rhône-Alpes et la région Provence-Côte d'Azur, que se créent le plus d'entreprises artisanales ?

Une politique de développement et de planification régionale à long terme devrait s'accompagner d'encouragements à la création d'entreprises.

Je voudrais vous livrer quelques réflexions sur ce thème. Et d'abord présenter une remarque d'ordre général : dans le débat qui nous oppose au niveau du pays, la liberté d'entreprise a pris une valeur symbolique. Quand le solde net des créations par rapport aux disparitions d'entreprises, sur quatre ans, est déficitaire de 54 000, quand la difficulté de créer des entreprises est très grande, quand la politique à laquelle nous assistons pousse inlassablement à la concentration des entreprises les plus puissantes et à la déshérence relative de notre tissu de petites unités, l'artisanat se défendant toutefois mieux que le commerce et la petite industrie, vous comprendrez que nous, qui sommes les véritables défenseurs de la liberté d'entreprendre et de l'économie de petites unités, pour des raisons tenant à l'emploi mais également à l'activité créatrice de l'individu, nous n'acceptons pas le résumé de ce débat tel qu'on le présente généralement.

Créer des entreprises dans ce pays n'est point aisé. Quelles sont les difficultés qui s'y opposent et auxquelles des solutions pourraient être trouvées ?

Le premier problème — M. Bouvard et vous-même, monsieur le ministre, y avez d'ailleurs fait allusion — c'est celui des fonds propres des entreprises.

Notre législation distingue de manière trop brutale l'entreprise individuelle et les sociétés de capitaux. Pourquoi ne pas imaginer des facilités nouvelles et, par exemple, rendre possible l'acquisition d'actions en crédit-bail, rémunérées sur frais généraux au début, ayant caractère de fonds propres à la fin, sans intervention d'un pouvoir étranger dans l'entreprise ?

Si la technique du crédit-bail n'est pas acceptée — après tout, pourquoi ne pas offrir tout un panneau de solutions différentes ? — il en est une seconde.

Notre réseau de banques nationales, éventuellement les banques privées, si elles le souhaitent, les sociétés de développement régional et d'autres institutions qu'il appartiendrait au Gouvernement de déterminer, pourraient apporter aux entreprises de petite dimension, même personnelles, des fonds propres, que l'on pourrait appeler fonds sociaux, par exemple, et qui auraient le caractère de certificat ou d'obligation participante, c'est-à-dire d'une créance sur l'actif avec une rémunération fixe, mais sans droit de vote.

Cette forme de créance sur l'actif, récupérable seulement en cas de faillite, dont la rémunération serait sans doute supérieure d'un demi-point ou d'un point à celle du prêt normal, permettrait aux petites et moyennes entreprises et aux artisans de conforter considérablement leur situation financière.

Le problème de la dette sociale des entreprises de petite dimension concerne les artisans, au premier chef, mais aussi les autres petites et moyennes entreprises.

Il est fréquent, monsieur le ministre, qu'en cas de difficultés survenues dans l'entreprise, la dette sociale que l'entrepreneur doit à ses salariés au titre du préavis représente approximativement deux à trois fois le montant de sa fortune personnelle. On arrive ainsi à une situation de terreur et de dissuasion profonde à créer des entreprises. Je dirai même que c'est là un facteur déterminant et que tout le reste n'est que littérature.

C'est de cette considération qu'il faut partir pour rechercher la manière dont on pourrait soulager certaines situations financières et envisager l'augmentation des fonds propres. Et cela redonne toute leur importance à mes précédentes suggestions.

Cette évolution de la dette sociale est telle qu'on assiste aujourd'hui à une dissociation, dans l'esprit du chef d'entreprise, entre sa fonction d'actionnaire majoritaire et sa fonction de chef d'entreprise. Ses intérêts divergent : le souci de la protection de sa femme et de ses enfants le conduira à placer son argent ailleurs plutôt qu'à investir toujours davantage dans sa propre entreprise. Et, s'il ne le fait pas lui-même, confiant dans sa technicité, dans la puissance de son pouvoir créateur et dans la qualité de ses relations avec ses clients, c'est sa femme qui lui rappellera qu'il y a des limites à l'imprudence.

C'est à ce niveau-là, monsieur le ministre, qu'il faut appréhender le problème de l'amélioration de la situation financière des petites entreprises, et notamment celui de l'augmentation de leurs fonds propres.

A cet égard, il est une autre hypothèse. Vous êtes venu à la caution mutuelle. Pourquoi ne pas aller beaucoup plus loin ? On peut imaginer de « mutualiser » le risque économique et peut-être même déjà l'assurer. Vous savez fort bien qu'un certain nombre de sociétés d'assurances, dans des pays étrangers — en France, les études commencent — acceptent désormais d'assurer les immobilisations de certains matériels, parfois le compte d'exploitation, parfois même le compte de pertes et profits.

C'est un champ extrêmement délicat, sur lequel il nous faut sans doute réfléchir, d'autant plus que, si ces sortes d'assurances sont facultatives, on assistera à une sélection des mauvais risques, ce qui rendra finalement impossible l'opération. Il faut donc procéder, une fois l'accord des organisations professionnelles acquis, et probablement par une obligation, par tranches entières d'entreprises — secteurs, régions ou autres. Nous n'y échappons pas si nous entendons défendre, monsieur le ministre, la liberté d'entreprise.

Cette liberté a ses exigences, car le risque devient insupportable dans des économies à trop grand niveau de concentration, où le secteur salarié des grandes entreprises assure à ses personnels un système de garantie sociale que le petit entrepreneur isolé, qui travaille individuellement ou avec quelques compagnons, ne peut plus assumer.

Au-delà même de cette idée, le parti socialiste en défend une autre, qui est celle de la création de nouvelles formes statutaires d'entreprise. Pourquoi pas l'entreprise personnelle à responsabilité limitée ? Pourquoi ne pas envisager, aussi, une amélioration du statut de la coopération pour qu'au niveau des toutes petites unités, l'artisan capable, qui a déjà autour de lui deux ou trois compagnons, puisse y trouver, à condition qu'il soit plus souple, plus évolutif, et non pas aux limites de la charité plutôt que de l'activité économique, un moyen de produire dans le cadre d'un statut qui lui convienne ?

Nous pensons même au statut de l'entreprise à base d'association. On a parlé d'« entreprise de travailleurs associés », de « société de partenaires ». Cette réflexion a été ouverte depuis longtemps et vous trouverez dans vos services des dossiers sur ce sujet, qui pourraient servir.

Enfin, monsieur le ministre, il y aurait lieu d'encourager les groupements de services inter-entreprises. Je prends l'exemple le plus fort, qui est celui de l'exportation. Je ne me rappelle plus les chiffres exacts, mais je sais que 400 ou 500 sociétés réalisent l'essentiel des exportations non agricoles françaises et que les petites et moyennes entreprises, notamment les artisans — en l'occurrence, il s'agit essentiellement des artisans d'art ou des artisans fabriquant des produits de grande qualité — y ont un accès extrêmement difficile.

Or, pour exporter, il faut une connaissance du marché, parfois de la langue, et une pratique de la clientèle étrangère. Il faut une bonne connaissance des procédures des deux États en cause. Il faut être capable d'assurer la négociation. Il faut être capable d'assurer le service après-vente. Il faut en plus connaître les circuits de financement de l'activité dans les deux pays. Aucune petite entreprise, et notamment aucun artisan, ne peut accéder à tout cet ensemble nécessaire pour exporter correctement.

Il est né, en Grande-Bretagne, de petites entreprises qui, dès l'instant où un vendeur a repéré un client avec une bonne espérance que l'affaire se fasse, achètent la marchandise et se chargent de la vente et du service après-vente.

C'est la formule la plus poussée. On peut imaginer d'encourager, fiscalement et même par des subventions ou d'autres formules, des entreprises, des associations, des groupements qui fournissent ce service, en collectif, aux petites et moyennes entreprises.

On pourrait dire la même chose de l'ingénierie financière et des « montages » financiers, notamment pour la création d'entreprises. Je répète que tout cela concerne bien l'artisanat : il faut descendre jusqu'au niveau des toutes petites entreprises.

A cet égard, monsieur le ministre, il serait bon, aussi, de revenir à une meilleure et plus complète compréhension du *leasing*. A notre habitude, nous, Français, peuple de juristes, avons réduit à son squelette une grande idée : nous avons fait du *leasing* une technique bancaire ou financière, alors qu'il doit être une technique industrielle permettant de décharger le chef d'entreprise de tout ce qui touche à ses biens d'équipement, aux études et diagnostics, à la sélection des modèles, aux achats, à la maintenance, à l'entretien, à l'assurance et au remplacement des matériels. Cela est d'autant plus important que l'entreprise est plus petite.

S'il en était ainsi, les chefs de petites entreprises pourraient avoir accès à des équipements permettant d'accroître la productivité, équipements qu'ils n'ont pas les moyens d'acquérir.

Vous voyez, monsieur le ministre, que si l'on considère le problème de la création d'entreprises dans toute sa dimension, on s'aperçoit qu'il n'y manque point de solutions.

Pour appliquer tous les remèdes — je viens d'en évoquer quelques-uns — à la crise du secteur artisanal et de l'ensemble des moyennes et petites entreprises, il faut d'abord une volonté politique.

Les conseils régionaux à majorité de gauche ont déjà montré la voie dans certains domaines où la loi, bien souvent « interdictive », leur permet d'agir. Avec les quelques moyens dont ils disposent, ils ont jeté les bases de l'indispensable planification régionale vers laquelle nous devons nous orienter.

Combien de temps faudra-t-il attendre pour qu'une telle volonté se manifeste au niveau de l'Etat ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Abel Thomas.

M. Abel Thomas. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en tant que nouveau élu, j'ai quelque scrupule à vous présenter ce qui pourrait être considéré comme la reproduction, un peu naïve ou empreinte de quelque démagogie romanesque, de l'éternelle plainte d'une profession qui ne voudrait pas vivre dans son siècle, dans notre siècle, celui des manufactures et des entreprises industrielles à vocation salariale.

Après les remarques de mes collègues Bouvard et Rocard, après votre exposé, monsieur le ministre, je crois utile d'intervenir à mon tour dans ce débat pour appeler plus particulièrement votre attention sur les difficultés qu'éprouve l'ensemble des professions artisanales et des métiers d'art à Paris et, de façon plus générale, en milieu urbain.

En effet, j'ai été conduit à constater qu'en dépit des mesures très importantes qui ont été prises, par le Gouvernement et le Parlement, en faveur de ces professions, il existe encore non seulement des difficultés, mais aussi de véritables drames humains qui sont dus probablement aux raiders administratifs qui empêchent certaines décisions d'entrer dans la réalité des faits.

Faut-il redire que les métiers d'art et le secteur artisanal sont nés et se sont développés essentiellement dans ce cœur de la France qu'est Paris ? C'est de Paris qu'ils ont ensui rayonné vers les villes de province puis dans tout le tissu agricole ou urbain. Ils ont contribué à la renommée de Paris en apportant leur savoir et une production de qualité, qui attirent encore aujourd'hui la plupart des étrangers vers notre capitale.

De plus, ils assurent une fonction d'animation essentielle dans le tissu urbain en y établissant et en y maintenant, souvent dans des conditions très précaires, une dimension et un rythme qu'il est, à mon sens, nécessaire de conserver.

Or, dans certains quartiers, l'artisanat, les métiers d'art sont menacés de disparition pure et simple, et cela pour des raisons tenant non seulement à l'organisation des professions, mais aussi à l'évolution inexorable de l'urbanisme dévorant — je préfère cette expression à celle de « politique urbaine » que je me proposais d'employer — des grands ensembles, qui s'est développé avant que le Gouvernement ne se soit préoccupé de le limiter. En effet, si la rénovation des quartiers est une opération fort souhaitable, elle se traduit, hélas ! la plupart du temps, par l'éviction pure et simple des artisans et de ceux qui exercent les métiers d'art.

Le scénario est traditionnel, et vous le connaissez aussi bien que moi : un promoteur arrive et la majorité des occupants de l'immeuble à rénover sont contraints de partir, en raison des hausses de loyer pratiquées par la société chargée de la rénovation ; les artisans sont les premiers à fermer leur boutique et à disparaître de ces quartiers où ils sont pourtant indispensables. Trop souvent, donc, rénovation urbaine devient synonyme de loi du béton.

J'appelle votre attention sur ce point, monsieur le ministre, car il est assurément possible de mettre en œuvre une politique permettant d'assurer le maintien des métiers d'art dans le milieu urbain où ils sont nés.

Pour y parvenir, il faut d'abord avoir la maîtrise réelle de l'évolution des loyers commerciaux. A plusieurs reprises, vos prédécesseurs et vous-même avez été sensibilisés à ce problème par nombre de mes collègues.

A mon tour, j'affirme que, sans la mise en œuvre de moyens spécifiques et suffisamment contraignants pour permettre le contrôle de hausses de loyers trop souvent vertigineuses, les métiers d'art disparaîtront de Paris.

Il importe donc, je le répète, d'envisager l'élaboration d'un projet de loi prévoyant un dispositif assurant la maîtrise réelle des loyers commerciaux, afin de protéger au moins cette catégorie professionnelle particulière.

Je n'ignore pas que la chose est difficile, car une loi ne peut pas préserver des intérêts particuliers. Mais, vous l'avez souligné, des solutions peuvent être envisagées, et je pense par exemple au renforcement des pouvoirs des chambres de métiers ou à l'obligation, pour les sociétés d'économie mixte chargées des rénovations, de réserver des locaux aux professionnels en cause, qui pourraient ainsi se maintenir dans leur milieu.

Ma deuxième observation concerne le cadre d'exercice de la profession artisanale elle-même.

En l'état actuel de la législation, la plupart des artisans n'ont pas de fonds de commerce. C'est tout le problème du registre des métiers qui ne se pose pas pour le registre du commerce; or, n'ayant pas de fonds de commerce, les artisans sont dans l'incapacité d'obtenir des prêts.

M. Pierre-Charles Krieg. Il y a les baux commerciaux !

M. Abel Thomas. Cet état de choses donne encore lieu à un scénario qui est, lui aussi, bien connu : un artisan âgé se retire et personne ne vient le remplacer.

Certes, le Gouvernement a mis en place des primes d'installation pour les jeunes artisans. Mais cela ne résout pas le problème de la survie des artisans déjà installés : de plus, ces primes sont encore trop faibles et souvent difficiles à obtenir. Et il ne faut pas oublier que lorsqu'ils s'installent, les jeunes artisans ne connaissent pas l'étendue exacte de leurs droits. Il faudrait donc, à mon avis, consentir un gros effort d'information dans ce domaine.

Ma troisième remarque rejoint celle qui vous a été présentée par mon collègue M. Bouvard : elle concerne la fiscalité et les charges sociales qui pèsent de façon excessive sur les artisans et sur ceux qui exercent des métiers d'art.

Je ne reviendrai pas sur ces remarques proprement dites, monsieur le ministre, mais j'appellerai votre attention sur le fait qu'un artisan se consacre, avant tout, à son activité professionnelle ; celle-ci occupe le plus clair de son temps ; lorsque, après une dure journée de travail, il doit remplir toutes les formalités que l'administration lui impose — patente, sécurité sociale, déclaration d'impôts, etc. — il s'estime victime de tracasseries administratives.

De plus, la plupart du temps, il travaille seul, ce qui est un handicap par rapport au commerçant qui, lui, est en contact étroit avec le public.

M. Loïc Bouvard. C'est vrai !

M. Abel Thomas. Par ailleurs, chacun sait qu'une femme de commerçant peut tenir la caisse, s'occuper des comptes. Mais pourrait-on demander à une épouse d'artisan de faire de même, à l'atelier où, seul, son mari travaille ?

Toutes les difficultés que je viens de décrire ont des effets certains. Un exemple, qui se suffit à lui-même, en apporte la preuve : sur 800 000 artisans installés en France, 400 000 n'ont aucun employé.

En effet, bien que les commandes qui leur sont adressées dépassent souvent leurs possibilités, les artisans préfèrent ne pas recruter de personnel car ils redoutent d'être pris dans un engrenage dont ils ne pourraient sortir.

Si l'on considère le problème sous l'angle de l'emploi — et je rejoins ici les propos tenus par M. Rocard — on ne peut s'empêcher de penser que la situation est d'autant plus regrettable que, compte tenu de l'engouement du public pour l'artisanat et les métiers d'art, ceux-ci devraient être appelés à se développer rapidement, ce qui permettrait de créer des emplois dans des conditions qui pourraient être saines et durables. Or, pour toutes les raisons que j'ai évoquées, et en dépit de la réforme de l'apprentissage intervenue récemment, les artisans hésitent à embaucher des apprentis.

A ce propos, si je ne suis pas, d'une façon générale, hostile à la prolongation de la scolarité et à l'élévation du niveau éducatif, je considère que, s'agissant d'une obligation qui concerne tout le monde, cette situation engendre, dans le domaine des métiers d'art, des complications supplémentaires. En effet, dans ce secteur, c'est dès l'âge de quinze ans que l'apprentissage effectif doit pouvoir commencer.

Alors à quoi servirait-il de faire des intellectuels destinés à devenir chômeurs alors que des artisans, formés aux arts qui font le rayonnement de la France, pourraient choisir librement une occupation et contribuer ainsi à assurer la pérennité de métiers qui ont fait le renom de Paris et de nos villes de province et qui y attirent de nombreux touristes ?

Certes, monsieur le ministre, les solutions ne sont pas faciles à trouver et à appliquer. Mais il me paraît nécessaire d'aborder le problème de façon réaliste : il faut, non pas pénaliser les futurs apprentis, mais leur permettre d'accéder dans de bonnes conditions à une formation professionnelle satisfaisante. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Quilès.

M. Paul Quilès. Monsieur le ministre, on parle beaucoup, depuis quelques années, des droits des femmes.

Je veux, à l'occasion de ce débat et en partant d'un exemple concret, montrer l'écart qui existe, hélas ! entre les discours officiels et la réalité.

En effet, travaillant le plus souvent jusqu'à dix heures par jour, les femmes d'artisans — c'est aussi le cas des femmes de commerçants — qui, pour la plupart, exercent des responsabilités dans la gestion de l'entreprise de leur mari, n'ont aujourd'hui encore aucune existence juridique et sociale, car elles sont considérées, comme l'on dit, comme étant « sans profession ».

Si elles ont la possibilité de devenir salariées dans l'entreprise, une limite est posée par l'article 154 du code général des impôts selon lequel, vous le savez, la déduction fiscale du salaire de l'épouse ne peut excéder 9 000 francs par an.

Or ce montant est insuffisant pour que les intéressées puissent être affiliées à la sécurité sociale.

En effet, l'article 243 du code de la sécurité sociale exige une rémunération au moins égale au S.M.I.C., et il est bien compréhensible que les intéressées soient peu nombreuses à faire ce choix.

Aussi la revendication essentielle des femmes d'artisans est-elle de voir reconnaître leur rôle de collaboratrice, avec les droits professionnels et sociaux qui en découlent, et d'en finir avec la situation, fausse et humiliante à la fois, qui fait que ces travailleuses sont officiellement étiquetées comme « conjoint à charge ».

Qu'elle ait travaillé six mois ou trente ans, ou même qu'elle ait engagé des capitaux personnels dans l'entreprise de son mari, l'épouse d'artisan n'est pas un interlocuteur reconnu des organismes sociaux ou administratifs.

Pis encore, si l'entreprise est vendue, nulle trace de sa participation effective à la vie de l'entreprise ne subsiste, et elle n'a aucun droit.

En outre, il est invraisemblable que les femmes d'artisans n'aient pas accès aux organismes consulaires et professionnels, et, à cet égard, monsieur le ministre, je prends acte du fait que vous souhaitez voir modifier rapidement cette situation anormale.

Enfin, les femmes d'artisans et de commerçants sont particulièrement désarmées face aux aléas de leur existence et de celle de l'entreprise : par exemple, en cas de divorce, elles ne touchent aucune indemnité ; leur réinsertion professionnelle est d'autant plus difficile qu'elles n'ont pas accès aux stages de formation et qu'elles ne peuvent produire ni feuille de salaire ni certificat de travail.

De même, en cas de décès de leur mari, de multiples difficultés surgissent : il en est ainsi pour l'octroi du prêt conditionné par une qualification professionnelle que les femmes d'artisan ne possèdent généralement pas ; et cela va jusqu'au compte courant bloqué.

Je veux aussi évoquer leur totale insécurité en cas de faillite de l'entreprise : si elles sont mariées sous le régime de la communauté, le patrimoine de l'entreprise se confondant avec le patrimoine personnel, tous les biens du ménage peuvent être perdus, et la situation est comparable lorsque le régime choisi est celui de la séparation de biens, puisque les créanciers exigent généralement la caution de la femme de l'artisan.

Quant à la protection sociale des femmes d'artisans, elle est quasi inexistante : elles ne sont que des ayants droit, et il est temps de leur reconnaître des droits propres.

C'est pourquoi le parti socialiste, constatant et déplorant ces carences, vient de déposer une proposition de loi dont l'objet est la définition rapide d'un statut en faveur des épouses d'artisans et de commerçants.

Il est vrai, monsieur le ministre, que les artisans, au regard de la protection sociale que votre Gouvernement leur reconnaît, ne sont pas non plus des citoyens à part entière. Si l'on admet — et comment ne pas le faire ? — qu'il faut reconnaître à tous les mêmes droits face aux risques sociaux, comme l'a voulu d'ailleurs le législateur de 1946, force est de constater que, pour les artisans, on est loin du compte.

Comment pouvez-vous affirmer vouloir vous appuyer, pour assurer la reprise de l'activité économique, sur la création et le développement des petites entreprises et, comme vous l'avez dit tout à l'heure, sur la « vitalité » économique de l'artisanat, alors que, dans le même temps, vous ne reconnaissez aux artisans et aux commerçants qu'un statut social dévalorisé ? Par exemple, lorsque la maladie les frappe — et pourtant certains progrès récents ont été réalisés en ce domaine — ils ne seront remboursés que sur la base de 50 p. 100 de leurs dépenses. Et je ne vois pas pourquoi les artisans se satisferaient de cette situation tout à fait anormale, comme vous sembleriez l'indiquer tout à l'heure.

Comment se soigner efficacement sans arrêter son travail, qui seul procure des revenus, faute d'un système d'indemnités journalières, que, toujours plus nombreux, les artisans et les commerçants revendiquent ?

Que dire également de l'artisan frappé d'une invalidité partielle qui le prive souvent de la possibilité d'exercer son activité antérieure, sans lui procurer des ressources de remplacement ?

Pour ce qui est de la vieillesse, ce n'est pas mieux : les pensions sont trop faibles et, de surcroît, payées avec d'incroyables retards après le départ à la retraite : de plus, au-delà d'un plafond qui est trop bas, celles-ci sont soumises à la cotisation à l'assurance maladie, qui les ampute d'autant.

Nous souhaitons évidemment que ces injustices disparaissent, ce qui aura, bien sûr, des incidences sur les finances des régimes concernés de protection sociale. L'union fédérale des artisans réclame précisément l'unification de ces différents régimes. C'est aussi, selon nous, la seule voie pour résoudre à terme les difficultés.

Parallèlement, trois réformes doivent être mises en œuvre : d'abord, instauration du salaire fiscal qui servira d'assiette partielle ; ensuite, élargissement des ressources du régime ; enfin, fiscalisation partielle de ces ressources à mener de pair avec l'amélioration de la connaissance des revenus non salariaux.

Telles sont, monsieur le ministre, toutes les mesures qui doivent être préparées et négociées avec les intéressés. Elles seules peuvent apporter une réponse à la mesure des difficultés particulièrement graves que les artisans et leurs épouses rencontrent actuellement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. Il est vrai, monsieur le ministre, que le bilan de l'action menée ces dernières années en faveur de l'artisanat dont vous retraciez tout à l'heure les grandes lignes, est impressionnant.

L'artisanat mérite d'ailleurs et méritait tous ces efforts. Comme l'a dit notre collègue Bouvard, il constitue un facteur puissant de renouvellement, notamment du monde rural, et peut nous aider à surmonter la crise économique, parce qu'il est un énorme réservoir d'emplois.

Il faut donc tout faire pour aider les jeunes qui aspirent à installer et, ensuite, à développer leur entreprise.

Mais nous constatons tous que le moral des artisans n'est pas au beau fixe. Ils se sentent, en effet, accablés par l'administration, accablés sous les charges, accablés moralement et ils pensent qu'un nouvel animal mythologique est peut-être né : moitié vache à lait, moitié bouc émissaire.

Les conséquences en sont importantes. Les artisans ne croyant plus tellement en leur avenir et au développement de leur entreprise, certains de nos concitoyens, au lieu d'opter pour l'artisanat, choisissent la voie du travail « noir », du travail sans facture, ce qui est mauvais pour notre économie. Dans ce domaine, monsieur le ministre, vous avez encore beaucoup à faire.

Tout à l'heure, M. Bouvard nous indiquait quelques grandes orientations concernant les retraites, la protection contre tous les risques économiques, la douloureuse situation des épouses d'artisans, soulevée à plusieurs reprises, ainsi que le problème-clé des charges sociales.

S'agissant de ce dernier point, je reste assez réservé sur toute modification de l'assiette des charges sociales. En effet, je suis assez attaché à l'idée que ces charges sociales, pour une bonne part, représentent non un impôt social payé par le patron, quel qu'il soit, mais bien une part du salaire, un salaire indirect. Cette notion me paraît d'ailleurs conforme à toute la pensée syndicale traditionnelle.

Je voudrais surtout insister, monsieur le ministre, sur le nécessaire effort d'information à entreprendre. En effet, à quoi serviront des mesures toutes plus intéressantes les unes que les autres si elles ne sont pas connues des intéressés ?

Dans ma circonscription, au hasard de mes permanences, j'ai rencontré des jeunes qui souhaitent s'installer comme artisans, ou des artisans déjà en place qui voulaient développer leur entreprise, mais qui ignoraient à peu près tout des dispositions d'aide à l'artisanat. J'ai même rencontré récemment des artisans qui se passaient de la main à la main de petites brochures donnant des conseils de gestion, qu'ils photocopiaient — sorte de *sanikdat* —, ce qui révèle l'insuffisance de l'information officielle.

Cette situation me paraît anormale, et je souhaite donc que soit accompli un très vigoureux effort d'information, venant en complément de l'action, dont vous rappelez tout à l'heure les grandes lignes, monsieur le ministre, notamment sur les aides et les primes, aussi bien d'installation que de développement.

C'est ainsi qu'une disposition permet aux personnes qui ont été licenciées pour cause économique de bénéficier de six mois de leur salaire lorsqu'elles veulent créer une entreprise. Or cette disposition, qui mériterait d'être élargie — six mois de salaire est sans doute insuffisant — car la collectivité, comme les jeunes artisans, y trouverait certainement intérêt, est pratiquement inconnue de la plupart de ceux qui souhaiteraient devenir artisans.

Dans ce domaine, la comparaison de l'action des assistants techniques avec celle, satisfaisante, des conseillers agricoles, me conduit à penser que la même efficacité n'est pas de règle pour l'artisanat. Sans doute, un rôle important pourrait-il être joué par des banquiers...

M. Alain Bonnet. Quels banquiers ?

M. Alain Madelin. ... qui devraient accorder plus d'attention à l'artisanat.

Je pense plus particulièrement au Crédit agricole qui collecte une épargne très importante. Celle-ci devrait être largement employée pour le développement de l'économie rurale. Le Crédit agricole, à cet égard, comme les banques populaires et la poste, dispose de guichets situés à proximité de l'utilisateur éventuel. Tout ce réseau mériterait d'être davantage utilisé pour une meilleure information des artisans installés ou potentiels.

Monsieur le ministre, votre tâche est passionnante. L'artisanat est un réservoir extraordinaire d'initiatives, de libertés et de responsabilités dont dépend l'avenir de notre pays.

Selon que nous saurons encourager les artisans ou que nous les découragerons, nous réussirons plus ou moins bien, j'en suis convaincu, à sortir notre pays de la crise économique qui le frappe.

M. Alain Bonnet. Il y a vingt ans que vous êtes au pouvoir !

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Mesdames, messieurs, les entreprises artisanales jouent en France un rôle important, souvent irremplaçable. L'artisanat fait honneur à notre pays et constitue un élément très important de son économie, tant par la haute qualité que par la diversification et la rapidité de sa production.

En outre, il dispense des prestations de services indispensables à l'amélioration de la qualité de la vie dans nos villages et dans nos villes.

Or l'artisanat ne se développe pas et tend même à régresser, au moins en pourcentage de la population, qui a augmenté.

Certes, nous assistons chaque année à de nombreuses créations d'entreprises artisanales car des travailleurs manuels tentent ainsi d'échapper aux bas salaires et au chômage croissant. Mais nous assistons aussi à un nombre à peu près égal de radiations des registres des métiers dont la cause réside parfois, pour les jeunes artisans, dans l'insuffisance de leur formation devant les problèmes de gestion de l'entreprise. Cependant, les causes fondamentales de ces radiations sont la crise économique et les charges sociales et fiscales qui frappent les artisans.

La réalité d'aujourd'hui, c'est la hausse des prix, des tarifs publics, la limitation consécutive de la consommation populaire qui entraîne une réduction des activités des entreprises artisanales. C'est également l'alourdissement des impôts, tant au plan national qu'au plan local — avec le transfert de charges sur les communes que nous connaissons — les tracasseries administratives et fiscales innombrables, la limitation souvent draconienne du crédit.

Mais un élément est encore peut-être plus décisif : le poids des charges sociales atteint la limite du supportable et fait que les artisans qui le pourraient renonceraient à développer leur activité et n'embauchent pas. Et, face à cet état de choses, la réponse de Mme le ministre de la santé et de la famille, lors de notre débat sur la sécurité sociale, n'est pas plus encourageante que celles que j'avais reçues il y a quelques mois.

Il en est ainsi, comme chacun le sait, parce que les charges sont assises uniquement sur les salaires. Les activités artisanales, dans lesquelles la part de la main-d'œuvre et la plupart du temps très forte, sont donc lourdement pénalisées.

L'article 10 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat avait prévu que serait recherché un aménagement de l'assiette des charges sociales tenant compte de l'ensemble des éléments d'exploitation de l'entreprise, notamment du chiffre d'affaires et des bénéfices réalisés.

Cette loi date de 1973, et l'objectif devait être atteint avant le 31 décembre 1977. Or nous en sommes toujours au même point.

Des promesses, il y en a ! En effet, la commission chargée de procéder à la nécessaire révision de l'équilibre des charges sociales des entreprises de main-d'œuvre a déposé son rapport sur le bureau du ministre du travail en mai 1975 ; ce rapport est donc prêt depuis trois ans. Quand, en tant que rapporteur

spécial du budget de l'artisanat, j'ai interrogé l'an dernier votre prédécesseur, monsieur le ministre, sur l'application des conclusions de ce rapport, il m'a été répondu, comme les années précédentes, qu'on ne parlait plus de cette commission ni de ce rapport et qu'« un groupe de travail avait été constitué à ce sujet au commissariat du Plan et venait de remettre ses conclusions au Premier ministre ».

De plan en avis et d'avis en commission, les choses n'avancent pas.

Mes observations se situent à trois niveaux : économique, fiscal et social.

Le crédit global afférent aux primes d'apprentissage n'a pas été réévalué depuis 1976. Le montant même des primes, 250 francs pour les primes de plein droit et 350 francs pour les primes spéciales, n'a été relevé que de 100 francs en huit ans. Cette progression est dérisoire, et le système des primes n'est pas incitatif. Il importe donc d'en relever fortement le montant et de rechercher d'autres formules.

Ma deuxième observation a trait aux primes d'installation accordées aux artisans.

Les primes d'installation en milieu rural varient entre 8 000 et 16 000 francs, en fonction du montant de l'investissement. En revanche, les primes d'installation en milieu urbain sont fixées forfaitairement à 8 000 francs.

Je présenterai deux remarques à ce sujet.

D'une part, le montant de ces primes n'a pas été réévalué depuis leur création en 1975. Il est donc nécessaire de l'augmenter d'autant que, depuis trois ans, l'inflation bat tous les records.

D'autre part, pourquoi deux poids, deux mesures ? Nous considérons que les primes d'installation en milieu urbain doivent être alignées sur les primes d'installation en milieu rural et, comme elles, être proportionnelles au montant des investissements, qui sont parfois plus élevés en milieu urbain. En particulier, l'acquisition d'un local professionnel y est souvent plus onéreuse.

Le système des prêts du F.D.E.S. ou des prêts bonifiés du Crédit agricole, distribués par le réseau des banques populaires ou par les caisses du Crédit agricole, est en lui-même valable, mais il est limité dans son application. En effet, on exige des jeunes candidats, ex-salariés pour la plupart, une caution qu'ils ne possèdent souvent pas. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de réexaminer ce problème.

Sur le plan fiscal, on devait parvenir à l'égalité des régimes d'imposition des salariés et des non-salariés au 1^{er} janvier 1978. Nous sommes loin du compte !

D'abord, les forfaits sont révisés chaque fois en forte hausse. Ensuite, les seules mesures qui aient été prises — réel simplifié, mini-réal, création de centres de gestion agréés, abattement de 10 p. 100, puis de 20 p. 100, de l'assiette d'imposition pour leurs adhérents — créent deux catégories de contribuables chez les travailleurs indépendants et tendent en fait à supprimer le système du forfait qui convient plus particulièrement aux petits artisans et commerçants, lesquels y sont fortement attachés en raison même de sa simplicité.

D'ailleurs, plus de un million de commerçants et d'artisans sont imposés au forfait dans notre pays, alors que 200 000 à 250 000 seulement sont assujettis au bénéfice réel. Je me trompe peut-être mais les statistiques changent tous les mois et les chiffres sont assez difficiles à cerner. Toutefois, je pense que ceux que j'ai cités reflètent la situation.

Quant au nombre d'adhérents aux centres de gestion agréés, il s'élevait seulement, au 18 janvier dernier, à 60 000 sur 1 300 000 commerçants et artisans, selon votre prédécesseur lui-même.

Nous n'avons rien contre les centres de gestion agréés, surtout lorsqu'ils sont créés à l'initiative des chambres de métiers. Mais, dans tous les cas, le groupe communiste considère qu'il ne doit pas y avoir de discrimination, quel que soit le régime choisi, bénéfice réel ou forfait, et que devrait s'appliquer, pour tous les commerçants et artisans, comme première étape, un abattement d'assiette de 20 p. 100 sur la partie du bénéfice inférieure ou égale au plafond de la sécurité sociale fixé actuellement à 43 220 francs.

Quant au forfait, nous demandons qu'il soit établi sur la base de monographies professionnelles, mais élaborées par des commissions paritaires et publiées officiellement. En outre, le chiffre d'affaires limite qui permet l'application du régime forfaitaire et du réel simplifié doit être revu chaque année en tenant compte de l'évolution des prix.

Etes-vous disposé, monsieur le ministre, à appliquer les dispositions de la loi du 29 juillet 1975 — elle accorde aux artisans employant moins de trois salariés une réduction de 50 p. 100 de la base d'imposition — aux bouchers, charcutiers, pâtisseries, traiteurs et confiseurs, lesquels sont inscrits obligatoirement à la chambre de métiers ?

D'autre part, quand va-t-on en finir avec l'irritant problème des droits d'enregistrement fixés au taux exorbitant de 16,60 p. 100, ce qui gêne très fortement les commerçants et les artisans lors des cessions de fonds ?

La plus élémentaire justice commande que ces droits soient ramenés au taux de 4,80 p. 100, qui est appliqué en cas de cession de parts de sociétés et de cession d'actions. Il faut supprimer ces discriminations.

Faute de temps, je ne m'attarderai pas sur le volet social, ayant d'ailleurs eu l'occasion, lors du récent débat sur la sécurité sociale, de traiter des problèmes sociaux intéressant les commerçants et artisans, et je terminerai mon intervention en évoquant la situation des femmes d'artisans qui participent à l'activité de leur mari.

Etant donné l'état actuel de la législation, le travail de ces femmes n'est pas juridiquement reconnu si elles ne sont pas salariées de l'entreprise. Elles sont considérées comme étant sans profession et dépendant du mari et de l'entreprise.

Ces femmes souhaitent, pour des raisons de dignité personnelle et de garantie de leurs droits sociaux, que leur rôle dans l'entreprise soit reconnu. C'est là une juste revendication. Les solutions juridiques adéquates doivent être recherchées avec leurs associations et les organisations professionnelles. Le Parlement doit être saisi le plus rapidement possible de ce problème.

Ces remarques, observations, critiques, propositions que nous avons voulues constructives, valent également pour les commerçants.

Le parti communiste et ses députés seront demain, comme hier, aux côtés des travailleurs indépendants pour défendre leurs justes revendications et leur permettre de prendre dans ce pays la place qui leur revient. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse très intéressante et très concrète que vous avez bien voulu apporter à ma question.

Vous avez rappelé les efforts qui ont été prodigués en faveur, notamment, de la formation et de l'apprentissage, efforts dont je me réjouis. J'ai noté également que les frais médicaux seraient désormais remboursés à 100 p. 100 pour les gros risques. Vous avez, en outre, évoqué les mesures prises pour la revalorisation du travail manuel, et nous en sommes conscients. Enfin, le problème des femmes d'artisans apparaît bien perçu et vous avez indiqué que des dispositions en ce sens sont à l'étude ou en passe d'être concrétisées.

Vous m'avez, néanmoins, quelque peu laissé sur ma faim en ce qui concerne la modification de l'assiette de la couverture sociale et l'aménagement de la fiscalité.

Ce sont là, j'entends bien, des questions qui dépassent votre seul département ministériel puisqu'elles engagent également les ministères de l'économie, du budget et de la santé. Mais, j'en suis certain, vous êtes conscient de l'acuité de ce problème évoqué d'ailleurs par tous les orateurs, et vous plaidez ce dossier au sein du Gouvernement.

Je reviens brièvement sur trois points qui, dans vos réponses, ont plus particulièrement retenu mon attention.

La répartition harmonieuse de l'artisanat, tout d'abord. Je pense, comme vous, que l'artisanat est un élément important pour l'aménagement du territoire et je voudrais ici vous demander un effort tout particulier en faveur des régions qui ne sont pas en expansion. Qu'il me soit permis d'ajouter à la liste de celles qui ont déjà été citées, l'Ouest, le Centre et le Sud-Ouest.

Je n'irai pas jusqu'à évoquer la création d'un exécutif régional, mais je dirai qu'il convient de renforcer les observatoires régionaux : je plaide là, en quelque sorte, en faveur de solutions régionales, voire départementales, pour résoudre ce problème.

En second lieu, vous avez évoqué le gâchis que constitue la disparition du quart des entreprises artisanales dans les deux années suivant leur création. Ce pourcentage, et vous l'avez souligné vous-même, monsieur le ministre, est dramatique du point de vue économique et du point de vue humain. Sans revenir sur les causes de cette situation, je plaide cette fois pour l'assouplissement des conditions d'attribution des primes et des prêts. Je sais votre goût du concret : voilà l'occasion de le manifester.

Nous avons tous connaissance de refus opposés par l'administration à l'attribution de ces primes pour des raisons de procédure. Il faudrait, me semble-t-il, s'attacher à l'esprit de la loi plutôt qu'à sa lettre, et je vous invite à venir sur place, dans mon département, où nous pourrions évoquer avec les représentants des artisans des solutions concrètes.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez parlé de l'égalité. Oui ! les artisans veulent, et à juste titre, être considérés comme des citoyens à part entière, égaux aux autres.

Sur ce point, il me faut à nouveau évoquer les retraites qu'ils touchent, après une vie de labeur, et qui sont si faibles et si injustes. Il me faut aussi évoquer la précarité économique de ceux qui doivent cesser leur activité.

Il me faut, enfin, parler des forfaits, source de tant d'irritations. Le problème me paraît être double, et je sais que vous en êtes bien conscient. Il s'agit, tout d'abord, de prendre des mesures économiques et sociales ponctuelles, ainsi que des mesures juridiques, en faveur de ceux qui, classés chefs d'entreprise, petite ou moyenne, n'en restent pas moins des artisans. Il s'agit, ensuite et surtout, de créer un climat psychologique de confiance et de renforcer le dialogue entre les pouvoirs publics et les chambres de métiers ou les syndicats d'artisans.

Oui, il faut leur faire confiance et les traiter en partenaires égaux. Vous connaissez, je sais que telle est votre ambition, monsieur le ministre. Aussi nous trouverez-vous à vos côtés dans vos efforts pour mettre en œuvre la politique du Gouvernement. *(Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, je voudrais remercier l'Assemblée d'avoir participé aussi largement à ce débat sur l'artisanat. Je suis convaincu que le monde artisanal sera sensible au fait qu'elle demeure aussi attentive à ses problèmes. Quant à moi, je considère, que des débats de ce type peuvent permettre d'orienter une politique.

M. Rocard, dans son intervention, a inscrit les problèmes de l'artisanat dans le cadre, plus large, de ceux des petites et moyennes industries et des petites et moyennes entreprises. Je rejoins sa démarche dans la mesure où n'est sans doute pas éternel le plafond de dix salariés que nous avons retenu en France pour définir l'entreprise artisanale. Il n'est pas dit qu'il ne faille pas revoir ce chiffre, car une telle entreprise a des caractéristiques très proches, en définitive, de celles qui emploient quinze ou vingt ouvriers.

Avec M. le secrétaire d'Etat chargé de la petite et moyenne industrie, nous conduisons d'ailleurs une réflexion sur ce point pour permettre aux artisans les plus dynamiques, ceux qui augmentent leurs effectifs, de rester dans le secteur de l'artisanat.

Cependant, et je l'indique à l'intention de M. Rocard, il ne faudrait pas perdre de vue que plus de 50 p. 100 des entreprises artisanales françaises n'emploient aucun ou qu'un seul salarié : elles rencontrent des problèmes spécifiques.

Quant aux actions d'animation économique, elles sont déjà largement régionalisées, et M. Bouvard vient d'y faire allusion. Je suis, moi aussi, convaincu que le meilleur moyen de revitaliser l'artisanat est de l'animer sur le plan régional. C'est d'ailleurs dans cet esprit que, avec la coopération d'établissements publics régionaux et des chambres de métiers, nous conduisons actuellement certaines actions qui augurent bien de l'avenir de cette politique.

M. Rocard a également émis toute une série de suggestions concernant les petites entreprises et les petites industries ; il a notamment évoqué la distinction entre les biens propres et les biens sociaux. Je lui rappelle que le Gouvernement a pris l'initiative de créer un groupe de travail sur l'entreprise familiale à responsabilité limitée. Celui-ci a présenté des propositions en matière de séparation des patrimoines en faisant ressortir la complexité des problèmes. Nous sommes disposés à avancer dans cette voie, en collaboration, bien entendu, avec les organisations professionnelles. Dans ce domaine, le conseil supérieur des classes moyennes doit contribuer à l'approfondissement de la réflexion.

Je ne m'étendrai pas longuement sur certaines propositions émises par M. Rocard ; un débat entier y serait nécessaire. J'ai déjà rappelé que nous étions d'accord pour développer ces formules de caution mutuelle. Quant aux formules d'assurance obligatoire, elles sont intéressantes, mais nous ne devons pas nous dissimuler que nous ne pourrions jamais leur faire supporter la totalité du risque.

M. Rocard a parlé tout à l'heure de la véritable liberté d'entreprise. Or celle-ci s'accompagne inévitablement d'un certain nombre de risques, sous peine d'être dénaturée. Une formule qui impliquerait une couverture systématique me paraîtrait étouffer quelque peu cet esprit d'entreprise.

Or, nous nous accordons tous à le reconnaître, il est inévitable que dans un monde économique en plein changement comme le sont les sociétés industrielles le chef d'entreprise coure des risques ; c'est à son honneur.

M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Il n'en reste pas moins qu'un certain nombre d'actions précises doivent être entreprises ou développées, et je pense notamment aux actions en faveur de l'exportation — j'en ai déjà cité quelques-unes. Dans ce domaine, j'en suis convaincu, l'artisanat français peut réaliser des performances très proches de celles de ses homologues européens, notamment grâce aux groupements d'intérêt économique.

J'ai écouté avec attention M. Quilès, comme tous les orateurs qui sont intervenus dans ce débat. Je ne peux pas laisser sans réponse son affirmation que le statut social des artisans est dévalorisé. Faut-il donc rappeler ce point d'histoire ? En 1948, une certaine nombre de professionnels ont refusé l'adhésion au régime général de sécurité sociale, refus qui a entraîné sous la IV^e République, mais aussi sous la V^e, toute une série de problèmes.

Je comprends, bien sûr, certaines des critiques qui ont été émises. Mais de là à affirmer une volonté systématique du Gouvernement de maintenir un régime dévalorisé ! D'autant, et M. Quilès le sait bien, que l'harmonisation de la couverture du gros risque s'est opérée de manière accélérée et qu'elle est pratiquement achevée.

Il a fait état d'une organisation artisanale qui réclame l'unification des régimes. Je puis affirmer que, dans le monde professionnel, ce point de vue est loin d'être partagé par tous, commerçants, artisans et professions indépendantes. Ils manifestent, au contraire — et je leur en rends hommage — un sens de la responsabilité que je me plais à souligner.

Je suis d'accord avec M. Quilès : il faudra franchir de nouvelles étapes. Mais gardons-nous de donner à nos artisans le sentiment qu'ils sont aujourd'hui abandonnés. D'importants progrès ont été réalisés du fait du Gouvernement, mais aussi par la rigueur qu'ils ont appliquée eux-mêmes à la gestion de leur caisse d'assurance-maladie.

Pour ce qui est de l'application de l'article L. 243 du Code de la sécurité sociale, le problème est réel et nous tentons, avec Mme le ministre de la santé et de la famille, de trouver des solutions.

Mais c'est pour les divorcées et les veuves que la question, à mon avis, est la plus grave : pour une femme qui travaillait aux côtés de son mari dans une entreprise commerciale ou artisanale, le fait de divorcer ou de devenir veuve entraîne bien des difficultés. Certains aménagements ont été introduits, mais il est certain qu'il nous faut poursuivre dans cette voie. Tel sera l'objet des prochains travaux que nous mènerons et dont je rendrai compte à l'Assemblée.

Pour les femmes d'artisans — M. Bouvard en a également parlé — il nous faut aller dans deux directions : d'une part, vers l'élaboration d'un statut global, rendue délicate par le contenu des régimes matrimoniaux ; d'autre part, vers une démarche plus concrète pour régler des problèmes plus quotidiens.

M. Bardol s'est fait l'écho des difficultés d'installation de jeunes artisans. Je ne les ignorais pas lorsque je suis arrivé dans ce ministère. J'ai cependant constaté qu'en 1976 le répertoire des métiers enregistrait 58 000 créations pour 48 000 radiations ; en 1977, 66 000 créations pour le même total de radiations. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : le nombre de créations a progressé.

Mais ce développement de l'artisanat ne doit pas nous cacher ses difficultés.

Si les primes d'apprentissage sont peu efficaces, c'est parce qu'elles interviennent lorsque la formation est achevée, à titre de récompense à un examen, en quelque sorte.

La véritable incitation doit résider dans la prime pour frais de formation aux maîtres d'apprentissage en remplacement de l'ancien concours financier. Nous en reparlerons au moment du budget.

Pour les primes d'installation artisanale, j'ai rappelé, dans mon exposé, qu'elles étaient en cours de révision. J'ai, en effet, voulu m'assurer, par une série d'enquêtes sérieuses, de leur impact et de la nécessité d'infléchir leur mécanisme.

M. Abel Thomas a très bien posé le problème de l'installation d'artisans en milieu urbain, notamment dans certains centres de ville. Nous ne sommes pas persuadés que la prime soit, dans ce cas, le meilleur mécanisme. Je m'engage à étudier ce système et à proposer des formules adaptées.

Le nombre d'adhérents des centres de gestion agréés a été multiplié par quatre d'une année sur l'autre. C'est encore peu.

M. Jean Bardol. Zéro multiplié par quatre...

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Vous êtes suffisamment informé, monsieur Bardol, pour savoir que cela ne fait pas zéro multiplié par quatre puisque les résultats déjà obtenus, même s'ils doivent être amplifiés, sont loin d'être nuls.

M. Jean Bardol. Depuis 1958, pour plus d'un million d'intéressés, ils sont faibles.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. J'ajoute que le régime du « réel simplifié » ne reçoit pas que des critiques de la part des intéressés.

De nombreux artisans, qui étaient pourtant en dessous du seuil du forfait, ont finalement opté en sa faveur. Ils y voient un moyen d'arriver à une gestion plus conforme aux exigences d'aujourd'hui car cette formule offre de nouvelles perspectives.

Je répondrai à M. Abel Thomas que j'ai acquis cette semaine une connaissance concrète des difficultés des artisans — et notamment des artisans d'art — puisque j'ai passé toute la matinée de mardi dernier chez un ébéniste du faubourg Saint-Antoine. Je sais aussi les problèmes de ceux qui sont installés dans la rue Quincampoix et la rue de Turbigo, et, croyez-le bien, c'est un problème auquel je suis très sensible.

Si j'ai voulu, quand j'étais secrétaire d'Etat au logement, axer le renouveau de nos centres-villes sur des opérations de réhabilitation et non pas sur des opérations de rénovation telles que nous les avions connues avec, comme conséquence, l'éviction de gens modestes et un véritable changement sociologique du quartier, c'est parce que seule, à mes yeux, la réhabilitation permet de maintenir une diversité sociale et que, dans cette diversité, le commerce de détail et l'artisanat doivent conserver une grande place.

Mon propos, je le dis à M. Abel Thomas, est de parvenir à créer dans les chambres de métiers — à Paris, mais aussi dans certaines villes de province — de véritables petits groupes de travail avec les municipalités, groupes qui étudieraient la possibilité d'insérer un artisanat dans les opérations groupées de réhabilitation que nous avons lancées.

Une société a été créée, vous le savez, pour encourager les métiers d'art. Je m'efforce de faire le point sur toutes les actions entreprises en ce domaine afin de les coordonner et de les rendre plus opérationnelles.

L'ébéniste que j'ai rencontré mardi est, avec ses dix compagnons, le type même de l'artisan qui peut exporter — il exporte d'ailleurs plus de la moitié de sa production. Cela rejoint ce que j'ai dit tout à l'heure : c'est par le biais des groupements d'intérêt économique et par des actions de coopération que nous devons essayer d'avancer. Je pense à ce que nous avons vu au Faubourg Saint-Antoine : il faut aider les artisans à mener à bien des expositions sur les grandes places européennes. Ils ne peuvent pas le faire individuellement. Nous devons mettre au point des actions, et monsieur Abel Thomas, je compte sur votre aide, vous qui représentez une circonscription riche en artisans.

M. Madelin a parlé de l'information. J'attends beaucoup de la création des guichets uniques dans les chambres de métiers. Ce système, qui est aussi en train de se mettre en place dans les chambres de commerce, devrait permettre aux artisans de bénéficier de démarches administratives simplifiées. Ainsi l'information pourra être offerte en un seul endroit et permettra de répondre aux difficultés que rencontre l'artisanat moderne.

Pour votre part, monsieur Madelin, vous êtes revenu sur des questions auxquelles j'avais déjà répondu. Vous avez bien fait, malgré tout, d'y insister. Je pense notamment au renforcement du rôle que peut jouer le Crédit agricole en faveur de l'artisanat. A cet égard, nous sommes en cours de négociation avec la Caisse nationale de crédit agricole. Au reste, des caisses régionales ont déjà consenti un grand effort, ne serait-ce d'ailleurs que parce que certains sociétaires sont maintenant artisans.

Notre volonté d'agir au niveau régional doit nous conduire à organiser une concertation beaucoup plus étroite entre les caisses régionales de crédit agricole et les chambres de métiers afin de dresser un bilan exact des résultats obtenus et des améliorations susceptibles d'être apportées.

Sans doute, monsieur Madelin, l'assistance technique fournie aux métiers a-t-elle été beaucoup plus tardive que dans le milieu agricole, mais désormais elle est bien engagée. Le monde des métiers est maintenant doté de structures d'animation convenables, puisque près de cinq cents animateurs sont à sa disposition. Nous avons d'ailleurs tenu, pour assurer la qualité de cette animation, à ce que les animateurs de gestion et les assistants techniques reçoivent une solide formation.

Comment clore un débat si intéressant et riche en propositions et dont je remercie M. Bouvard d'avoir pris l'initiative ? Nous aurons certainement l'occasion d'évoquer encore tous ces problèmes de l'artisanat. Pour le moment, dans la conjoncture économique que traverse notre pays, je me bornerai à vous confier

ma conviction que le monde des métiers peut fournir une contribution très efficace à l'action entreprise pour remédier aux difficultés de l'emploi.

Encore faut-il qu'existe la volonté politique de promouvoir l'artisanat pour en faire l'un des piliers ou l'un des moteurs de notre économie. Or cette volonté existe. Je souhaite que le débat qui vient d'avoir lieu vous ait clairement démontré que tel était bien notre objectif. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Le débat est clos.

— 4 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle à l'Assemblée que, aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

FRANÇAIS DÉTENUS OU DISPARUS EN ARGENTINE

M. le président. La parole est à M. Delalande, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, j'ai appelé l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les graves atteintes portées en Argentine aux droits de l'homme.

Parmi les victimes figurent onze Français qui seraient actuellement détenus dans des prisons de ce pays. En outre, neuf de nos compatriotes auraient disparu sans laisser de trace. A cet égard, je dispose de renseignements précis sur chacun des prisonniers et des disparus, notamment les dates d'emprisonnement ou de disparition et les circonstances dans lesquelles ces faits se sont produits. Il ne s'agit donc nullement de vagues accusations adressées au gouvernement argentin.

D'après mes renseignements, le plus souvent ces détentions sont arbitraires. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir demander au gouvernement argentin, et même d'exiger de lui, le cas échéant, des indications sur le sort de nos compatriotes qui devraient pouvoir bénéficier d'une libération rapide.

Cette affaire a des effets fâcheux sur l'opinion publique française qui ne comprend pas que des sportifs appelés à participer à la coupe du monde soient mis en cause et menacés, voire agressés, comme cela s'est produit récemment. Si l'on n'y prenait garde, de telles manifestations risqueraient de se répéter chaque fois que nos sportifs se rendront dans des pays où les droits de l'homme ne sont pas respectés, en Argentine, certes, mais aussi dans d'autres pays de l'Amérique latine, voire de l'Europe de l'Est, de l'Afrique et de l'Asie.

Ces menaces qui pèsent sur nos sportifs sont inacceptables. Il ne faut pas donner prise au mélange des genres, c'est-à-dire à la confusion du sport et de la politique. Les sportifs doivent pouvoir se concentrer sur la pratique de leur discipline et c'est aux hommes politiques qu'il appartient de régler les affaires de gouvernement.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les graves atteintes portées aux droits de l'homme en Argentine. Parmi les victimes figurent onze Français qui seraient actuellement détenus dans des prisons de ce pays. En outre, neuf de nos compatriotes auraient disparu sans laisser de trace. »

« L'auteur de la présente question dispose à cet égard de renseignements précis concernant chacun des prisonniers et des disparus. Ces renseignements donnent les dates d'emprisonnement ou de disparition et les circonstances de celles-ci. Il ne s'agit pas d'accusations vagues qui pourraient être adressées au gouvernement argentin. »

« Dans ces conditions, M. Jean-Pierre Delalande demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir intervenir auprès du gouvernement en cause afin de lui demander et même d'exiger de lui des indications sur le sort de nos compatriotes qui devraient pouvoir faire l'objet d'une libération rapide. »

« Il insiste d'ailleurs à cet égard sur les effets fâcheux que cette affaire a dans l'ensemble de l'opinion publique qui ne comprend pas que les sportifs français qui doivent participer à la coupe du monde soient mis en cause, menacés et même agressés à propos de cette affaire. Il appartient au Gouvernement, et non à nos sportifs, de prendre ses responsabilités en engageant les actions indispensables. »

C'est là, monsieur le secrétaire d'Etat, un problème d'autorité qui requiert toute votre vigilance. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, en réponse à la question de M. Delalande, le Gouvernement est en mesure de vous fournir les précisions suivantes.

A ce jour, onze ressortissants français dont trois possédant une double nationalité, ont disparu en Argentine.

Deux d'entre eux semblent avoir quitté le territoire argentin de leur plein gré, pour des raisons sans rapport avec la situation politique du pays.

Neuf Français, dont sept possédant une double nationalité, sont actuellement détenus pour des motifs politiques. Cinq d'entre eux, dont trois de double nationalité, ont été jugés et condamnés par des tribunaux argentins, civils ou militaires. Quatre Français possédant la double nationalité sont inculpés, certains depuis 1975, mais n'ont pas encore été jugés.

Si je mentionne à part les Français possédant une double nationalité, ce n'est pas que leur cas soit l'objet de la part du gouvernement français d'un moindre intérêt ou d'une moindre sollicitude, mais parce que nos possibilités d'intervention en leur faveur sont évidemment plus difficiles.

Le gouvernement français, qui est parfaitement au fait des circonstances de chaque disparition et de chaque arrestation, n'a pas manqué d'intervenir avec la plus extrême vigueur auprès des autorités argentines. Malgré nos demandes renouvelées au niveau le plus élevé, nous n'avons pas pu obtenir de renseignements sur le sort des disparus.

Le gouvernement argentin affirme ne pas être responsable des disparitions de nos compatriotes qui, selon lui, doivent être le fait d'éléments incontrôlés. Il ajoute qu'aucun disparu ne figure parmi les détenus. Nous ne saurions, bien entendu, nous satisfaire de cette réponse et nous ne manquons pas de rappeler aux autorités argentines leur responsabilité à l'égard de ces disparitions et de la sécurité de nos concitoyens.

En ce qui concerne les détenus, nous avons obtenu dans le passé certains résultats, très insuffisants, certes, et nous comprenons parfaitement la détresse des familles devant des situations aussi douloureuses. Actuellement, nous avons l'espoir d'autres libérations.

Le Gouvernement partage l'opinion que vient d'exprimer M. Delalande au sujet de nos sportifs parlis pour l'Argentine : naturellement, ils ne sauraient être impliqués dans des affaires politiques.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour condamner avec la plus grande vigueur l'agression dont a été victime l'entraîneur de notre équipe nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi d'insister pour que nous obtenions des nouvelles sur le sort des disparus.

Il faut que nous fassions respecter les droits de la défense et l'intégrité physique et morale de nos compatriotes détenus. Autrement dit, nous devons obtenir que notre ambassadeur ou son représentant puisse se rendre dans les établissements pénitentiaires afin de constater dans quelles conditions sont détenus nos ressortissants et pour s'assurer qu'elles sont décentes.

INTERVENTIONS FRANÇAISES EN AFRIQUE

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien, pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« La France se manifeste depuis plusieurs mois en Afrique d'une manière qui contredit le vœu émis par le Président de la République à Dakar le 10 mai 1977 et selon lequel « l'Afrique doit être laissée aux Africains ».

« Bénin, Mauritanie et Sahara occidental, Zaïre, Tchad et Comores, autant d'interventions qui conduisent à s'interroger sur le sens qu'il convient de donner aux propos prêtés à M. Giscard d'Estaing.

« A l'évidence, ces interventions se situent hors du champ d'application des accords d'assistance militaire mutuelle qui interdisent à nos coopérants de « prendre part à l'exécution d'opérations de guerre (...), de maintien ou de rétablissement de l'ordre ou de la légalité ».

« C'est pourquoi M. Alain Vivien souhaiterait que M. le Premier ministre précise le sens des propos tenus par M. le Président de la République le 10 mai 1977 et s'explique devant le Parlement, assurant sa mission de contrôle, sur l'ensemble des interventions françaises en Afrique. »

M. Alain Vivien. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, la France se manifeste depuis plusieurs mois en Afrique d'une manière qui contredit le vœu émis par le Président de la République à Dakar, le 10 mai 1977, et selon lequel « l'Afrique doit être laissée aux Africains ».

Bénin, Mauritanie et Sahara occidental, Zaïre, Tchad et Comores, autant d'interventions qui conduisent à s'interroger sur le sens qu'il convient de donner aux propos prêtés à M. Giscard d'Estaing.

A l'évidence, ces interventions se situent hors du champ d'application des accords d'assistance militaire mutuelle qui interdisent à nos coopérants « de prendre part à l'exécution d'opérations de guerre, de maintien ou de rétablissement de l'ordre ou de la légalité ».

C'est pourquoi je souhaiterais que vous nous précisiez le sens des propos tenus par M. le Président de la République le 10 mai 1977 et que vous vous expliquiez aussi devant le Parlement, assurant alors sa mission de contrôle, sur l'ensemble des interventions françaises en Afrique.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je ne suis pas mécontent que votre question offre au Gouvernement une nouvelle occasion de s'expliquer « sur l'ensemble des interventions françaises en Afrique », pour reprendre votre expression.

En effet, la manière dont votre question elle-même se trouve posée montre à l'évidence la nécessité de faire encore mieux connaître, et par là mieux comprendre, la politique africaine de la France, tout en écartant les interprétations trop souvent tendancieuses qui en sont parfois données.

Ma première remarque portera sur votre présentation globale des actions imputées à la France : « Bénin, Mauritanie et Sahara occidental, Zaïre, Tchad et Comores, autant d'interventions qui conduisent à s'interroger sur le sens qu'il convient de donner aux propos prêtés à M. Giscard d'Estaing », dites-vous.

Comment ne pas relever qu'une telle formulation, qui présente comme allant de soi des affirmations contraires à toute vérité, place sur le même plan des situations différentes ?

D'abord, il est absolument abusif de faire état d'une quelconque intervention française au Bénin et aux Comores, car la France n'a rien à voir, ni de près, ni de loin, je tiens à le souligner ici très nettement, avec les événements qui se sont déroulés à Moroni ou à Cotonou au début de l'année dernière.

Comme le Gouvernement a déjà eu l'occasion de le préciser, les opérations aériennes effectuées sur le territoire de la Mauritanie proprement dite, et non pas, comme vous l'indiquez, sur celui du Sahara occidental, ont pour objectif d'aider un Etat indépendant et souverain, mais faiblement armé, à se défendre contre une agression extérieure et à assurer la protection de nos ressortissants.

Au Zaïre, nous ne sommes pas intervenus militairement l'an dernier, nous bornant à apporter une assistance logistique limitée à une opération menée par des Etats africains.

S'agissant de l'envoi, cette année, dans ce même territoire, d'une unité de parachutistes français, il n'est, hélas ! que trop évident que cette opération a eu un objectif strictement humanitaire, celui de venir au secours des ressortissants français et européens de Kolwezi dont la vie était en jeu, vous le savez.

Quant à notre présence militaire au Tchad, elle correspond à la mission de coopération technique qui nous est impartie en vertu des accords de coopération passés avec ce pays et, au-delà de ces accords, à une assistance apportée à la demande expresse du gouvernement légitime de ce pays pour assurer la sécurité de nos coopérants à la suite de la violation des accords de cessez-le-feu.

Dès l'abord, vous affirmez, monsieur le député, que la politique du Gouvernement « contredit le vœu émis par le Président de la République à Dakar, le 10 mai 1977 et selon lequel « l'Afrique doit être laissée aux Africains » ». Mais où donc pourrait-on voir la moindre contradiction entre cet objectif affirmé de notre politique africaine et les moyens auxquels nous recourons pour la mettre en œuvre ?

Lorsque le Président de la République proclame que « l'Afrique doit être laissée aux Africains », cela signifie que tous les pays doivent être respectueux de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats africains et qu'ils doivent s'opposer aux ingérences étrangères dans les affaires intérieures de ces Etats.

Mais cela signifie aussi que tous les Etats africains ont droit à la sécurité à l'intérieur de leurs frontières et, naturellement, quels que soient leurs régimes politiques. Or, ce droit serait vidé de toute signification s'il ne pouvait s'accompagner d'un

recours légitime à la solidarité des Etats amis, recours expressément admis par le droit international et, en particulier, par l'article 51 de la charte des Nations Unies et la résolution n° 387 du Conseil de sécurité.

« L'Afrique aux Africains », ne signifie donc pas qu'il faille abandonner ses amis africains en Afrique.

A cet égard, il y a lieu de souligner que la France coopère avec la très grande majorité des Etats de l'Afrique, quels que soient leurs dirigeants, et quelle que soit la nature de leur régime politique. Depuis dix ans, de nombreux Etats africains ont changé de gouvernement, des hommes politiques nouveaux ont été portés au pouvoir, avec des orientations politiques parfois très différentes, sans que jamais la France ait cherché à s'interposer d'une façon ou d'une autre.

Loin de contribuer à exacerber les conflits sur ce continent, comme on pourrait le dire de certaines interventions étrangères massives qui créent, elles, des situations explosives, et loin d'ébranler de l'extérieur la sécurité des Etats africains, l'action menée par la France vise au contraire à la consolidation et au renforcement de ces Etats. La France ne participe, ni ne saurait s'associer à aucune agression. Elle se limite strictement à fournir une aide à ses amis agressés.

Au reste, par notre politique de défense de la paix et aussi de développement économique, nous avons le sentiment de répondre aux intérêts évidents des Etats africains. Il suffit de rappeler qu'un très grand nombre d'entre eux ont chaleureusement approuvé notre action et, tout dernièrement encore, lors de la cinquième conférence franco-africaine qui vient de se réunir dans notre capitale.

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Monsieur le secrétaire d'Etat, fréquentes en Afrique depuis 1964, les interventions françaises se sont multipliées dangereusement depuis 1977. Généralement militaires, elles prennent une tournure de plus en plus directe.

Qu'on en juge.

Janvier 1977, affaire du Bénin : selon un rapport récent de l'Organisation des Nations Unies, des Français auraient été mêlés à la tentative de déstabilisation du gouvernement de M. Kerekou.

Mars 1977, soutien logistique aux troupes marocaines engagées aux côtés de ce qui reste de l'armée gouvernementale zairoise contre un mouvement d'insurrection à l'intérieur et de rébellion à l'extérieur.

Décembre 1977, soutien aérien et livraisons d'armes à la Mauritanie et au Maroc qui tentent de contraindre les populations sahraouies à accepter un partage quasiment colonial de l'ancien Sahara espagnol.

Janvier 1978, accroissement de la participation directe des forces françaises engagées depuis 1968 dans des opérations de police intérieure au Tchad — engagement qui contredit d'ailleurs les propos tenus par M. de Guiringaud le 19 juillet 1977 à Abidjan : « Nous n'intervenons pas dans les problèmes... qui se posent dans le nord du Tchad ».

Mai 1978, l'affaire du Zaïre, qui semble se résorber aujourd'hui — mais pour combien de temps encore ? Chacun sait, les Belges en particulier, combien le régime de M. Mobutu est discrédité et en voie d'effondrement. Ce ne sont pas les « affreux », recrutés actuellement dans notre capitale, qui y changeront grand-chose.

En l'occurrence, j'aimerais savoir ce que vont devenir nos coopérateurs, ou du moins les Français qui subsistent encore à Kolwezi lorsque nos troupes — vous avez annoncé qu'elles devaient se retirer — auront regagné le territoire national. Déjà en 1977, il aurait peut-être été possible de songer à leur sécurité !

Enfin, toujours en mai 1978, expédition de mercenaires aux Comores : curieusement, parmi leurs noms on retrouve ceux de Français qui étaient déjà impliqués, d'après le rapport de l'O. N. U. que j'ai cité, dans les affaires du Bénin.

La liste des interventions françaises est suffisamment longue pour que la crédibilité de votre réponse soit insuffisante.

Si l'on confronte les propos et les actes des représentants du Gouvernement, on constate que tout se passe comme si les interventions militaires françaises en Afrique étaient seules admissibles, les autres étant réputées nuisibles et étrangères.

En fait, pour le gouvernement actuel, l'Afrique doit rester une chasse gardée des intérêts français.

Du reste, afin de maintenir le *statu quo*, la France a mis en place une structure d'intervention qui lui permettra de pérenniser sa présence.

Au sommet, des accords, plus ou moins régulièrement sanctionnés par le Parlement, de coopération militaire avec des Etats liés politiquement et économiquement à la France. Ils

donnent une couverture internationale aux interventions de Paris destinées à maintenir les pouvoirs en place, quelque décriés qu'ils puissent être à l'intérieur même des pays où ils sont installés.

A la base, la Légion et une division d'intervention outre-mer. En stationnement dans le Sud-Ouest, elles s'appuient sur un réseau de bases au Sénégal, en Côte-d'Ivoire et au Gabon, le tout en liaison avec le Maroc qui joue fréquemment le rôle contestable de relais.

Entre les deux, un organisme charnière créé il y a peu : le groupe permanent d'évaluation des situations, au secrétariat général de la défense nationale.

Seuls l'U. R. S. S. et ses alliés sont, semble-t-il, à même de jouer un rôle interventionniste de cette nature en Afrique. L'Union soviétique ne s'en prive d'ailleurs pas, soit directement, soit par Cubains interposés.

Le parti socialiste condamne vigoureusement toutes les interventions étrangères qui font perdre à nouveau aux Etats africains leur indépendance et les transforment en instruments de la guerre politico-économique des blocs extra-africains. Pour notre part, nous souhaitons que le renforcement de l'indépendance des Etats africains passe par l'O. U. A., sur la base des principes qui ont présidé à la création de cette organisation : intangibilité militaire des frontières, respect des souverainetés nationales, concertation diplomatique permanente.

Seule une nouvelle conception de la coopération réellement soucieuse d'assurer la croissance sociale et économique de ces Etats peut, à nos yeux, éviter que ne se crée un terrain favorable à la multiplication des situations de crise et à la résurgence d'un nouvel impérialisme colonial au détriment de ce que l'on est en droit d'appeler un « continent martyr ».

Le Président de la République, qui vient de parler abondamment du désarmement à New York, a-t-il réellement l'intention d'engager en ce sens la politique étrangère de notre nation ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Monsieur Alain Vivien, vous auriez mieux fait d'en rester aux termes de votre question, car votre nouvelle intervention m'oblige à faire plusieurs mises au point.

Vous impliquez le gouvernement français dans les événements qui se sont déroulés au Bénin, il y a un an et demi. Mais, ce faisant, vous ne tenez pas compte de mon affirmation solennelle selon laquelle nous ne sommes pour rien dans le déclenchement de cette petite insurrection locale. En outre, vous oubliez de dire que le gouvernement du Bénin, qui est toujours le même était représenté à la conférence franco-africaine, en a approuvé les délibérations et, par conséquent, ne semble tenir rigueur à aucun dirigeant français des événements auxquels vous faites allusion.

Quand je dis que la France n'intervient pas dans les affaires intérieures des Etats africains, vous êtes mal venu de citer le Tchad à l'encontre de cette affirmation, puisque depuis quatre ans ce pays a changé de dirigeants sans que, à ma connaissance, le gouvernement français se soit, en quoi que ce soit, mêlé à ce changement.

Mais surtout, s'agissant de notre intervention au Zaïre, vous venez, maladroitement et cruellement pour la formation politique à laquelle vous appartenez, de rappeler les déclarations pour le moins intempestives que les dirigeants de votre parti ont prononcées, la semaine dernière.

Cette intervention, chacun le sait aujourd'hui, n'était naturellement dictée que par des considérations humanitaires. Si elle n'avait pas eu lieu, ce sont des milliers de morts, européens et africains, que nous aurions sur la conscience. Si nous avions appliqué les procédures que vous proposiez, si nous avions écouté les conseils que vous donniez au gouvernement français la semaine dernière, alors que les massacres avaient déjà commencé, c'est la mort de milliers de personnes, exécutées dans des conditions particulièrement sauvages, que l'humanité aurait à déplorer en Afrique.

M. Pierre-Charles Krieg. Très bien !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Ne tirant aucune leçon des maladresses — c'est le moins qu'on puisse dire — qu'a commises la semaine dernière le parti socialiste, vous continuez à critiquer l'intervention française au Zaïre alors que le monde entier l'approuve et félicite notre armée qui, avec beaucoup de courage, a sauvé des vies humaines.

Que des parlementaires français, pour des raisons de politique intérieure, adoptent une telle attitude, vous me permettrez de vous dire, monsieur Vivien, que cela n'est pas conforme à notre conception de l'intérêt national. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

TROUBLES A PARIS LORS DU DÉFILÉ DU 1^{er} MAI

M. le président. La parole est à M. Krieg, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Pierre-Charles Krieg. La question orale que j'avais posée au lendemain du 1^{er} mai peut paraître aujourd'hui de peu d'actualité.

Pourtant, les événements qui se sont déroulés à Paris au début de ce mois lui donnent un intérêt particulier. Je me réjouis donc qu'elle ait été inscrite à l'ordre du jour de cette séance.

Chacun se souvient de ce qui s'est passé à Paris le 1^{er} mai à la suite de la traditionnelle manifestation syndicale et politique.

M. Jean Bardol. Syndicale !

M. Pierre-Charles Krieg. Syndicale et politique !

M. Paul Balmigère. Il n'y a sans doute que vous qui ne fassiez pas de politique !

M. Pierre-Charles Krieg. Des troubles se sont produits sur le boulevard Beaumarchais et dans le quartier de la Bastille, qui ont évidemment été attribués à des éléments incontrôlés. Cent cinquante vitrines ont été brisées et de nombreux pillages ont eu lieu.

Lors d'une réunion que des commerçants de ce secteur ont tenue quelques jours après, nous avons appris que, faute d'instructions préalables — alors qu'on pouvait aisément prévoir de tels événements — la police est trop souvent restée inactive devant les bris de vitrines et les saccages de magasins.

Depuis, d'autres événements, tout aussi graves, se sont produits.

Il y a exactement une semaine, la permanence de la fédération nationale des déportés, internés, résistants et patriotes — on ne m'accusera pas, en l'occurrence, de plaider pour ma paroisse — a été détruite par une explosion au plastic, rue François-Miron, à environ deux cents mètres de la mairie de Paris. Une soixantaine de vitrines et de fenêtres ont été détruites par cette explosion et c'est un miracle qu'il n'y ait eu que deux blessés légers. Cet attentat a donné lieu à l'ouverture d'une enquête. Là non plus, on n'a pas trouvé les responsables. Pourtant, il est bien évident que le groupe Peiper, qui a déjà commis d'autres attentats en France et qui a revendiqué celui-ci, ne peut être inconnu du ministère de l'intérieur.

Enfin, la presse de ce matin nous apprend que cette nuit, au quartier Latin, des manifestations se sont produites aux environs d'une faculté et qu'une dizaine de vitrines ont encore été brisées. Là, quelques arrestations ont été opérées. Mais elles aboutiront vraisemblablement, en flagrant délit, dans la mesure même où des poursuites seront engagées, à des condamnations d'une faiblesse insignifiante et à la remise en liberté des auteurs de ces actes de vandalisme.

Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur — je regrette de ne pouvoir m'adresser au ministre de l'intérieur lui-même, mais nous connaissons la règle de la solidarité gouvernementale — les Parisiens sont las de cette situation. On ne peut admettre que des groupuscules, qu'ils soient d'extrême droite ou d'extrême gauche, sèment le désordre et le drame dans certains quartiers de Paris.

Certes, les problèmes d'indemnisation sont réglés, mais je souhaite que le Gouvernement, conscient de ses responsabilités, prenne des mesures au besoin draconiennes, pour éviter le renouvellement d'événements aussi regrettables.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Le 1^{er} mai, à l'issue du défilé traditionnel, environ 200 éléments incontrôlés se sont affrontés, vers dix-sept heures dix, alors que le cortège commençait à se disperser, aux effectifs de police stationnés place de la Bastille.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Krieg demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures effectives et efficaces il compte prendre pour éviter le retour d'incidents de la gravité de ceux qui se sont déroulés boulevard Beaumarchais à l'occasion du traditionnel défilé du 1^{er} mai 1978.

« L'inefficacité des moyens mis en place n'est plus à démontrer et les cent cinquante commerçants parisiens qui ont vu leurs vitrines dévastées et souvent leurs magasins pillés sont là pour en attester.

« Il est bien évident que si les organisateurs de semblables manifestations ne sont plus à même d'en assurer le service d'ordre, la seule solution envisageable sera de les interdire purement et simplement, à tout le moins dans des lieux où elles ne servent maintenant plus que de prétextes au désordre et aux vols.

« Et que ces organisateurs ne tentent pas de se justifier en rejetant la responsabilité des troubles sur des soi-disant « éléments incontrôlés » dont ils connaissent parfaitement la présence et auxquels ils ne font qu'offrir les prétextes d'agir. »

Refoulés par les forces de l'ordre, ces manifestants incontrôlés — j'emploie cette expression pour les distinguer des autres manifestants qui, eux, étaient encadrés par leur propre service d'ordre — se sont repliés vers la place de la République, brisant au passage de nombreuses vitrines et occasionnant des dégâts aux véhicules en stationnement.

Ils ont tenté de se regrouper à l'entrée du boulevard Saint-Martin. Dispersés une nouvelle fois, ils se sont enfuis vers les grands boulevards, brisant au passage d'autres vitrines.

Le bilan de ces manifestations est lourd — même si les chiffres des services du ministère de l'Intérieur ne correspondent pas aux vôtres, monsieur Krieg — puisque quatre-vingt-trois établissements ont eu leurs vitrines brisées et que quinze véhicules ont été endommagés.

Je tiens à préciser que les victimes des dommages seront indemnisées par l'Etat.

Ces incidents, qui se sont produits à l'occasion d'une manifestation d'une toute autre nature et dont les auteurs soit recherchent la création d'incidents avec les participants au défilé, soit, purement et simplement, ont le goût du vandalisme, sont tout à fait inadmissibles.

La police, le 1^{er} mai, n'est pas pour autant restée inactive puisque les forces présentes qui avaient pour consigne de laisser défiler les syndicats, mais de se tenir suffisamment près de l'itinéraire pour intervenir à tout moment en cas d'incidents, ont pu procéder à l'interpellation de quarante-huit personnes dont onze ont été déférées au Parquet.

M. Pierre-Charles Krieg. Mais relâchées trois jours plus tard par la justice !

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. En dépit de la solidarité gouvernementale, je ne peux pas me prononcer sur la gravité ou la légèreté des peines qui leur ont été infligées. Je peux simplement indiquer, en tant que secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, qu'il importe de tirer de la journée du 1^{er} mai des leçons pour l'avenir.

Il n'est pas question d'interdire les manifestations qui, comme celle du 1^{er} mai...

M. Jean Bardol. Très bien !

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. ...se déroulent dans le cadre des lois et n'appellent normalement la présence de la police que pour régler les problèmes de circulation et pour atténuer, autant que faire se peut, la gêne inévitablement causée aux autres usagers de la voie publique.

Il est d'ailleurs peu probable que l'opinion souhaite l'interdiction systématique des cortèges et des défilés qui sont des manifestations autorisées dans tous les régimes démocratiques. Mais pour éviter dans toute la mesure du possible le renouvellement de troubles tels que ceux que nous avons connus le 1^{er} mai, il sera nécessaire de disposer sur le terrain de forces plus rapprochées du cortège. Nous demanderons l'accord des représentants des associations qui organisent le défilé afin que ces forces ne soient pas accusées de provocation. Tantôt, en effet, on accuse la police de provocation parce qu'elle est trop visible, tantôt on lui reproche de ne rien faire parce qu'on ne la voit pas.

Le problème, vous le voyez, n'est pas simple.

M. Krieg a eu parfaitement raison de rapprocher cet événement malheureux de celui qui s'est produit hier dans le secteur de la faculté d'Assas. La manifestation d'hier était interdite, c'est dire que le contexte juridique n'était pas le même. Des manifestations similaires avaient été prévues au Quartier latin et dans le secteur de l'Opéra, mais elles n'ont pas eu lieu.

A la suite des incidents qui se sont produits à proximité de la faculté d'Assas, quarante personnes ont été interpellées et la police judiciaire examine présentement leurs situations une à une.

Le Gouvernement considère que l'attentat dirigé contre les locaux de la F. N. D. I. R. P. est particulièrement odieux et il le condamne avec votre assemblée.

Dans un régime démocratique, tous les groupes socio-professionnels ou presque organisent des manifestations qui se déroulent le plus souvent dans l'ordre et dans la dignité.

Les incidents sont peut-être le prix d'une attitude libérale de la part des pouvoirs publics, mais il appartient au Gouvernement, en accord avec les organisateurs des défilés, de tout mettre en œuvre pour que des incidents inadmissibles ne se reproduisent plus ou soient contenus le mieux possible. Cela exige l'effort tant des responsables des organisations que de la police nationale.

M. le président. La parole est à M. Krieg.

M. Pierre-Charles Krieg. Monsieur le secrétaire d'Etat, une longue expérience nous apprend que les groupuscules, en raison même de leur nature, sont difficiles à détecter, et je comprends

fort bien les difficultés que rencontre en cette affaire le Gouvernement. Mais cela ne doit pas l'empêcher de prendre des mesures concrètes.

Mais, tout de même, il conviendrait de prendre un certain nombre de mesures réelles et concrètes.

Je reconnais volontiers qu'il est impossible d'interdire purement et simplement des manifestations ou des défilés qui, au fil des années, se sont inscrits dans la tradition, même si, dans certains cas, on constate une certaine déviation par rapport aux objectifs initiaux.

Mais, pourquoi faut-il que les défilés aient toujours lieu dans les mêmes quartiers? Pourquoi les Parisiens, qui habitent à proximité du Trocadéro n'auraient-ils pas la joie d'assister à un défilé du 1^{er} mai? (Sourires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Vous considérez que cette proposition relève de la plaisanterie, mais, croyez-moi, telle n'est pas l'opinion de la population laborieuse — pour employer votre vocabulaire — qui vit dans le quartier de la Bastille.

Cela dit, je voudrais revenir sur l'attitude de la police, lors de la manifestation du 1^{er} mai, et j'en appelle à ce sujet au témoignage de mon ami Abel Thomas qui a assisté avec moi à une réunion organisée par les commerçants.

Force nous est de constater que les services de police, non pas ceux qui se trouvaient sur le terrain, mais ceux de l'état-major, ont fait preuve d'une absence d'initiative et d'un manque de préparation assez regrettables. En effet, alors que quelques heurts s'étaient déjà produits sur la place de la Bastille, les témoins ont observé que la police n'était jamais intervenue pour mettre fin aux agissements des manifestants incontrôlés qui s'attaquaient à des boutiques sur le boulevard Beaumarchais et dans les rues adjacentes. Les victimes ont produit des photographies qui ne laissent aucun doute à cet égard, et tous se sont plaints de l'inertie des services de police, inertie due à l'absence d'instructions et d'ordres.

On peut craindre qu'à l'instar de ce qui s'est passé en d'autres circonstances les victimes de ces manifestations ne perdent leur sang-froid et ne se livrent même à des actes s'apparentant à une forme de justice personnelle. Il importe donc que le Gouvernement réexamine de façon très sérieuse le problème que posent les défilés et les manifestations. Sinon, nous sommes un certain nombre à considérer ici que le Gouvernement, quel qu'il soit, sera contraint un jour de n'autoriser les manifestations que dans le bois de Vincennes, là où on ne peut que détruire des arbres...

VITICULTURE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

M. le président. La parole est à M. Balmigère, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Paul Balmigère. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, le 25 février et le 29 avril 1976, le Midi viticole se trouvait rassemblé à Montpellier.

Ce jour-là des dizaines de milliers de viticulteurs ont proclamé leur volonté de vivre et de travailler au pays. A cette occasion, ils ont condamné la politique agricole du Gouvernement d'alors qui sacrifiait la viticulture méridionale aux intérêts

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Balmigère attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'élaboration, en février dernier, d'une proposition de directives du Conseil des communautés européennes « relative au programme de restructuration et de reconversion de la viticulture dans la région Languedoc-Roussillon ».

« L'article 2 de cette proposition de directives précise que le programme s'appliquant à l'ensemble des périmètres de restructuration et de reconversion des surfaces précédemment plantées en vignes dans le Languedoc-Roussillon est présenté à la commission par la République française.

« Les opérations de reconversion portent sur 25 000 hectares dont l'arrachage sera payé à raison de 2 000 unités de compte, soit 1 200 000 anciens francs.

« Il est évident qu'arracher 25 000 hectares dans une région à vocation viticole, c'est mettre en mouvement le processus de liquidation du vignoble méridional.

« Jusqu'à ce jour, aucune des tentatives de reconversion n'a eu pour les viticulteurs les résultats promis par les pouvoirs publics. Les arboriculteurs et les maraîchers voient chaque année une bonne part de leur production vouée à la décharge.

« Cette mesure est destinée à préparer l'entrée dans la Communauté de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal, dont les vins importés frapperaient d'une concurrence implacable le reste de notre production.

« Ce serait condamner à court terme la vie économique d'une région déjà championne du chômage et des bas salaires.

« En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour interdire le zonage et empêcher toute remise en cause de la viticulture dans la région du Languedoc-Roussillon ».

du négociant international et bradait un important secteur économique national au profit d'une Communauté européenne qui n'a de communauté que le nom.

Depuis, le revenu viticole n'a cessé de baisser et les mauvaises années, sur le plan de la récolte, n'ont fait qu'aggraver une situation déjà précaire.

Que propose actuellement votre Gouvernement pour mettre un terme à cette dégradation? Un processus qui va irrémédiablement de l'arrachage à la disparition totale du vignoble méridional.

J'interviens donc une nouvelle fois contre cette politique non seulement néfaste à ma région mais qui constitue un test pour d'autres étapes dans d'autres domaines.

Que se cache-t-il derrière ces directives de la Communauté européenne?

Quel est ce programme de restructuration et de reconversion de la viticulture dans la région du Languedoc, accepté par le Gouvernement à Bruxelles?

Une restructuration et une reconversion, pour quoi faire? Pouvez-vous me préciser les périmètres du zonage prévu?

Autant de réponses qui intéressent les vignerons du Midi qui n'acceptent pas de brader l'héritage de dizaines d'années de travail, en détruisant un potentiel productif, pour faire place nette aux vins italiens, espagnols ou grecs, lesquels, par ailleurs, monopoliseront rapidement le marché européen au détriment, également, des autres régions de France. Que personne ne s'y trompe, l'attaque contre le Midi n'est qu'une étape.

Pouvez-vous nous faire savoir ce qu'il en est de la mise en place de la directive communautaire?

Comment va-t-elle se concrétiser, sur le terrain, pour les professionnels viticoles du Languedoc? Ne va-t-elle pas, en plus de l'arrachage, aboutir à une discrimination au détriment des autres productions entraînant aussi leur disparition? Que comptez-vous faire en définitive pour permettre à la viticulture méridionale de vivre — je dis bien vivre et non survivre? C'est finalement l'essentiel du problème.

Les viticulteurs s'interrogent, s'inquiètent. Vous vous devez de les informer réellement et sans dissimulation de certaines mesures décidées à Bruxelles.

Grand est le danger, encore plus grande est la responsabilité du gouvernement français dans cette affaire. J'espère que vous m'apporterez les éclaircissements demandés en répondant aux questions suivantes :

Quelle superficie exacte du vignoble languedocien envisage-t-on de classer en zone non viticole?

Quelle surface exacte de terre irriguée sera concernée par la reconversion?

Les zones disposant déjà de réseaux d'irrigation — je pense notamment à ceux de la compagnie du Bas-Rhône-Languedoc — seront-elles touchées par la reconversion?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. M. Balmigère a bien voulu appeler l'attention du ministre de l'agriculture sur l'évolution du vignoble dans la région Languedoc-Roussillon en exprimant son inquiétude devant l'application de mesures de reconversion.

L'incitation à l'arrachage et à la reconversion ne concerne pas uniquement cette région, puisque le règlement communautaire 1163-76 du 17 mai 1976 prévoit l'octroi, pour trois ans, de primes d'arrachage pour le vignoble produisant du vin de table dans l'ensemble de la Communauté. Pour l'année 1978, l'O. N. I. V. I. T. a déjà reçu des demandes concernant près de 17 000 hectares.

Le conseil des ministres des communautés européennes vient d'adopter, dans le cadre des mesures particulières destinées aux zones méditerranéennes, une directive concernant la réalisation d'un programme, présenté par le gouvernement français, de restructuration de 66 000 hectares et de reconversion de 33 000 autres hectares situés dans le sud de la France.

Les aides accordées, d'un montant global de 103,5 millions d'unités de compte, soit plus de 600 millions de francs, sont très importantes puisque leur montant est respectivement de 2 600 unités de compte, soit 15 600 francs environ, et de 2 000 unités de compte, soit 12 000 francs, ce qui représente une majoration substantielle par rapport aux aides octroyées jusqu'à présent.

Le passage, pour la restructuration, du système de l'action individuelle à l'action commune, permettra, par ailleurs, une diminution des délais de paiement des dossiers puisque c'est l'O. N. I. V. I. T. qui versera l'ensemble de l'aide, communautaire et française, comme il le fait déjà pour les actions de reconversion.

Cette directive ne porte donc pas atteinte à la viticulture languedocienne, mais permet au contraire à cette région et à quatre autres départements méridionaux — l'Ardèche, les Bouches-du-Rhône, le Var, le Vaucluse — d'obtenir des aides importantes permettant l'accélération du plan de rénovation du vignoble méridional décidé par le conseil des ministres du 19 janvier 1977.

J'ajoute que la reconversion ou l'arrachage, dans le cas de vignes régulièrement plantées, ne présente jamais de caractère obligatoire, et cette hypothèse n'est envisagée ni par le gouvernement français ni par les autorités communautaires. Les travaux actuellement en cours à Bruxelles, en application du rapport présenté par la commission sur l'évolution de la production et de ses utilisations, n'ont pas pour objet d'aboutir à un zonage viticole accompagné de mesures contraignantes. Ils visent, au contraire, à améliorer et à adapter le système actuel d'aides. La récente négociation de Bruxelles avait précisément pour objet d'aider la région languedocienne et les quatre départements que j'ai cités il y a un instant à améliorer et à restructurer le vignoble.

Soyez assuré, monsieur Balmigère, que le gouvernement français s'opposerait avec vigueur à tout système qui ne respecterait pas ces principes.

M. le président. La parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. Monsieur le secrétaire d'Etat, en réponse à mes questions précises, j'aurais aimé prendre acte de nouvelles plus rassurantes.

J'aurais souhaité, par exemple, vous entendre annoncer que les viticulteurs méridionaux disposent, après les dernières décisions prises à Bruxelles, de la fixation ferme d'un prix plancher pour le vin.

Au contraire, dans tous vos propos, je ne vois que la confirmation des décisions prises le 11 mai à Bruxelles.

La capitulation du ministre français de l'agriculture conforte ces craintes. Tout est désormais en place pour que, de vos directives, on en vienne aux mesures. Les responsables agricoles héraultais ne s'y sont pas trompés. « On a fini par lâcher sur le vin, les fruits et légumes afin d'obtenir satisfaction pour d'autres productions », constatait amèrement le président de la chambre d'agriculture de l'Hérault, au congrès de la mutualité et de la coopération à Biarritz.

Les déclarations de M. Grundelach, commissaire européen, chargé des questions agricoles — un homme très écouté par le gouvernement français — ont d'ailleurs été très nettes. En effet, il n'exclut pas la nécessité de prolonger et de renforcer l'action d'arrachage de vignes, opération commencée en 1976.

N'est-ce pas lui, également, qui a déclaré qu'il serait aussi possible « d'envisager une réduction du potentiel viticole une fois pour toutes » ? Propos lourds de menaces pour la viticulture méridionale, toujours victime des concessions françaises faites à Bruxelles.

Mais revenons-en à la directive qui a motivé notre question orale, et en particulier à son article 4, alinéa 2, qui concerne les « travaux publics d'hydraulique à effectuer dans la limite des 25 000 hectares ».

L'ambiguïté de la formule ne nous garantit d'ailleurs pas que ces opérations de reconversion se limiteront aux 25 000 hectares annoncés.

Pouvez-vous en effet nous garantir qu'à plus ou moins long terme, les viticulteurs qui auront choisi la qualité, selon vos désirs, pourront tenir, face à l'inondation du marché des vins de production de 12 à 14 degrés ? Que pourront-ils faire devant l'invasissement de ce même marché par les vins de Grèce, d'Espagne et du Portugal, pour lesquels les directives de Bruxelles viennent d'ouvrir les portes de la C. E. E. ? Ces pays, pratiquant des prix défiant toute concurrence, les viticulteurs du Midi ne seront-ils pas contraints, eux aussi d'arracher, y compris ceux qui produisent des vins de qualité ? Un processus dangereux est donc engagé, dont le gouvernement français porte l'entière responsabilité.

Un rapport du préfet de l'Hérault — n° 443, première session extraordinaire du conseil général de l'Hérault — nous apprend que les zones irriguées dans la région Languedoc par la Compagnie du Bas-Rhône-Languedoc couvrent une superficie de 75 900 hectares — 35 980 pour le Gard, 34 180 pour l'Hérault, 5 740 pour l'Aude.

Pour le Languedoc, compte tenu de la directive de Bruxelles qui concerne 25 000 hectares irrigués, cela correspond à la disparition du quart de notre vignoble. On retrouve, à travers ces dispositions, les mesures envisagées par le plan Bentéjac, de triste mémoire.

En s'inspirant de ce diktat de Bruxelles, le gouvernement français ne fait donc que poursuivre une politique néfaste à la viticulture méridionale, mais aussi à toutes productions agricoles méridionales nées des reconversions antérieures.

En effet, elle ne concerne malheureusement pas que le vin. Les fruits et légumes sont aussi en cause. Pour eux, le bilan de votre politique est encore plus négatif.

C'est M. Guizard qui déclare : « On va arriver à ce paradoxe que pour les pêches, par exemple, nous importerons la production italienne et détruirons la française. » Vous portez l'entière responsabilité de cette politique que Bruxelles ne vous a pas imposée, mais que le gouvernement français a suggérée.

Il s'agit d'une politique menée avec persévérance par le Gouvernement, au mépris de l'intérêt économique de toute une région. Si « l'accord » de Bruxelles conduit à l'arrachage pur et simple pour les vigneron du Midi — « Qu'ils crèvent », avait osé déclarer M. Christian Bonnet, alors ministre de l'agriculture — il entraîne également l'insécurité pour les maraîchers et les arboriculteurs.

Pour la viticulture et les autres productions agricoles méridionales, il ne s'agit pas de la manifestation de l'esprit communautaire, mais tout simplement de trahison.

En contraignant une région à douter et à désespérer des ministres de la nation, le Gouvernement français prend de graves responsabilités. Les tragiques événements de l'Aude sont-ils si loin pour qu'on les ait ainsi oubliés ?

L'avertissement lancé à cette époque ne semble pas avoir été entendu. Aujourd'hui, à nouveau, solennellement, je vous mets en garde. Le Midi viticole a su montrer sa détermination en plus d'une occasion. Il n'acceptera pas de disparaître sans lutte. Et surtout, ne vous méprenez pas sur l'apparent calme de nos vignerons. Le peu d'espoir qu'ils avaient encore vient de s'évanouir. Pour eux, l'arrachage, c'est la mort économique, la ruine de dizaines d'années de labeur. Aussi soyez persuadé qu'ils feront tout, que nous ferons tout pour que la viticulture méridionale et les autres secteurs agricoles ne soient pas sacrifiés à la Communauté économique européenne.

Le Languedoc dit « non » à l'entrée des vins espagnols, portugais et grecs, « non » également à la reconversion, qui ne déboucherait que sur une impasse. Dans le passé, les viticulteurs ont déjà, à leurs dépens, joué ce « jeu ». Une incursion dans la culture fruitière et maraîchère les a entraînés dans une crise que les résultats du dernier « marathon » de Bruxelles va encore aggraver.

Aujourd'hui, le Midi viticole peut vivre de sa vigne ; donnez-lui les moyens véritables de le faire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Je comprends la passion avec laquelle M. Balmigère défend la viticulture méridionale.

Cependant, je ne peux laisser dire que les négociateurs français ont abdicqué à Bruxelles ou qu'ils y ont subi un diktat. Si les discussions ont été longues et difficiles — je puis en témoigner car j'y ai participé — c'est précisément parce que nous avons eu le souci d'obtenir de nos partenaires, de ceux de l'Europe du Nord, qui ne se sentent guère concernés par les problèmes méditerranéens, mais surtout de nos partenaires les plus voisins qui sont eux-mêmes producteurs de vin, la prise en compte des intérêts légitimes des viticulteurs français, notamment du Midi de la France.

Nous nous sommes efforcés d'obtenir le maximum, précisément en demandant la fixation d'un prix minimum pour le vin, et cela a été la pierre d'achoppement des négociations.

Nous avons obtenu certains avantages qui permettront la mise en valeur de la région viticole du Bas-Rhône-Languedoc, et je ne pense pas qu'on puisse prétendre que le Gouvernement français a abdicqué, car cela ne correspond pas à la réalité.

Qu'on ne nous fasse pas un mauvais procès : nous avons le souci de défendre cette production nationale importante, en tenant compte du fait que nous risquons de nous trouver un jour confrontés à l'importation, dans la Communauté, de vins en provenance de nouveaux pays.

Nous continuerons à agir en ce sens, mais il faut, en cette affaire, demeurer sereins et travailler pour le plus grand bien des viticulteurs français.

REMPLACEMENT DES ENSEIGNANTS

M. le président. La parole est à M. Brunhes, pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le très important problème du non-remplacement des enseignants en congés de maladie ou en stages.

« Des milliers et des milliers d'enfants sont chaque jour privés d'enseignants en congé de maladie ou en stage.

« En conséquence, il lui demande quelles mesures précises il compte prendre pour mettre fin à cette situation à proprement parler scandaleuse et pour que soit assuré normalement le service public d'éducation qui comporte l'obligation scolaire. »

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre de l'éducation, dans le département des Hauts-de-Seine, pendant les semaines correspondant à la période hivernale, 5 000 à 6 000 enfants ont été privés chaque jour d'enseignement parce que des instituteurs indisponibles — et je ne parle pas des professeurs — n'ont pas été remplacés.

Dans ce même département, hier, 25 mai, quatre-vingts instituteurs en congé n'étaient pas remplacés, dont trente se trouvent en congé de longue durée. Cela signifie qu'environ quatre-vingts écoles, sur plus de trois cents, subissent des perturbations graves de fonctionnement et que plus de 2 000 enfants sont privés d'enseignement.

Dans la région parisienne, les organisations syndicales d'enseignants et les organisations de parents d'élèves ont estimé à 50 000 le nombre des enfants qui sont quotidiennement privés d'enseignement, parce que 1 500 à 2 000 instituteurs et institutrices ne sont pas remplacés.

A Paris même, on estime à 150 le nombre de maîtres non remplacés quotidiennement.

Si les situations dans les départements autres que ceux de la région parisienne sont diverses, des exemples multiples pourraient être pris qui confirment tous le caractère général de cette situation, situation à proprement parler intolérable, et qui témoigne de l'ampleur du problème et de sa gravité.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre, pour masquer les carences de sa politique, laissait entendre que tous les remplacements n'étaient pas assurés à cause d'un absentéisme important dans l'enseignement. Pourtant, les statistiques officielles elles-mêmes prouvent que cet argument est faux.

Je ne vous cacherai donc pas mon inquiétude, monsieur le ministre, lorsque je constate que vous reprenez le même type d'argument dans votre réponse, publiée au *Journal officiel* des débats du Sénat du 18 mai 1978, à une question écrite de mon collègue sénateur, Jean Garcia. Vous indiquez, en effet, que « le problème des remplacements est lié, par essence, à des comportements individuels ».

Une telle analyse, si peu fondée sur la réalité, ne peut permettre de résoudre le très grave problème qui nous préoccupe.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, quelles mesures sérieuses vous comptez prendre pour que le service public d'éducation assure une scolarité normale à nos enfants et pour que soit mis fin à l'aggravation de la situation que nous constatons par rapport aux années précédentes.

Quels moyens budgétaires entendez-vous dégager pour remplacer les enseignants de tous les degrés et respecter l'engagement de votre prédécesseur de porter de 5 à 6 p. 100 la proportion d'instituteurs remplaçants ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Boutin, ministre de l'éducation. Monsieur le député, je peux vous assurer que le problème du remplacement des enseignants absents n'a pas échappé à mon attention ni à celle des autorités académiques qui s'attachent, dans tous les cas, à trouver les solutions les plus conformes à l'intérêt des élèves et à la continuité du service public d'éducation.

En ce qui concerne les personnels enseignants du second degré, les remplacements nécessaires, à la suite d'absences de diverses natures, sont assurés en faisant appel aux services des maîtres auxiliaires et des adjoints d'enseignement. Par ailleurs, il est également demandé aux personnels enseignants titulaires d'effectuer, le cas échéant, des heures supplémentaires.

Ainsi, il n'y a aujourd'hui, dans le second degré, pour le département des Hauts-de-Seine, que dix-sept suppléances non assurées, certaines en raison de l'absence de candidats ou de refus des personnes contactées.

Dans le premier cycle du second degré, les intérim et les suppléances sont assurés dans les collèges par le recours soit à des instituteurs remplaçants soit à des maîtres auxiliaires, soit encore à des adjoints d'enseignement ou à des suppléants éventuels, selon la nature du poste occupé par le titulaire.

Si, dans tous les cas, les autorités académiques s'attachent à retenir les solutions les plus adaptées, il n'en demeure pas moins que le rapport entre les moyens et les besoins de remplacement peut se révéler insuffisant à certaines périodes de l'année.

Les difficultés rencontrées tiennent à plusieurs raisons que je vais développer plus particulièrement en traitant du remplacement des enseignants du primaire.

Il en résulte que les congés de courte durée ne peuvent que très difficilement donner lieu à un remplacement, alors que les absences de moins de huit jours représentent 60 p. 100 du nombre total des congés.

Le troisième cas concerne les instituteurs momentanément indisponibles. Les services académiques s'efforcent d'assurer leur

remplacement dans les délais les plus brefs. Mais, comme vous ne l'ignorez pas, la mise en place des personnels de remplacement pose souvent des problèmes complexes en raison de la nature même de la tâche à accomplir et du lieu d'exercice.

En effet, les instituteurs remplaçants ou suppléants hésitent à accepter des remplacements de courte durée, principalement lorsqu'ils sont appelés à exercer assez loin de leur domicile, et cela malgré le régime indemnitaire dont ils bénéficient. Il en résulte, pour les services, l'obligation, lorsque les enseignants refusent le poste proposé, de rechercher d'autres volontaires, ce qui prend parfois plus de temps que prévu, et peut engendrer des retards.

Il faut souligner également que la date à laquelle les instituteurs et les institutrices font connaître leurs congés et prolongations de congé, ne permet pas toujours de disposer d'un délai suffisant pour assurer la mise en place de personnels de remplacement. Il est donc difficile de remplacer rapidement les instituteurs absents, lorsque ceux-ci informent tardivement les services administratifs de la durée probable de leur maladie.

Récemment encore, les enfants étaient affectés provisoirement dans les classes voisines tenues par des maîtres qu'ils connaissaient. Cette pratique était courante malgré des taux d'encadrements nettement plus élevés qu'aujourd'hui. Elle est maintenant dans le cas de congés d'une durée courte ou d'absences qui, pour des raisons matérielles évidentes — communication de l'absence, recherche d'un remplaçant, durée — ne peuvent souvent donner lieu à un remplacement. L'examen du nombre total de jours de congé non remplacés doit tenir le plus grand compte de ces données.

Ainsi, dans les départements de la région parisienne, l'effectif total des personnels effectuant des remplacements afin de combler les absences pour congés de maladie s'élève à 2 236, soit l'équivalent de 686 000 journées de suppléance et, pour faire face au remplacement des maîtres en stage, 1 123 emplois ont été mis à la disposition des inspecteurs d'académie.

Dans votre département, monsieur Brunhes, celui des Hauts-de-Seine, 456 emplois sont affectés au remplacement des maîtres en congé ou en stage, ce qui permet de rémunérer annuellement plus de 136 000 journées de suppléance pour 5 196 classes.

Pour tous ordres d'enseignement confondus, l'importance des variations annuelles et saisonnières qui influencent les taux d'absentéisme, ne permet guère d'établir des indications ayant valeur permanente d'une année sur l'autre, même au niveau local.

Ainsi, le problème que vous soulevez apparaît d'autant plus difficile à résoudre qu'il est, par essence, lié à des comportements individuels, comme je l'ai indiqué dans ma réponse à une question écrite. Par conséquent, la solution à ce problème nécessite une adaptation permanente, objet des préoccupations de l'administration et des ministres de l'éducation successifs.

M. le président. La parole est à M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre, vos propositions sont inexistantes, et je le déplore, car le remplacement des personnels n'est pas une question mineure. Au moment où l'on parle d'égalité des chances, ce grave problème est un facteur d'aggravation des retards scolaires et un élément important de la dégradation de l'enseignement.

J'ai indiqué que 50 000 enfants sont privés d'enseignement dans la région parisienne. Vous êtes responsables de cette situation. Et il est profondément choquant de vous entendre reprendre l'argument, que vous avez développé devant le Sénat — vos propos figurent au *Journal officiel* — de l'importance de l'absentéisme dans le corps enseignant.

Cet argument est faux. Les statistiques officielles montrent que le taux d'absentéisme des enseignants du second degré est de 4,59 p. 100 et celui des instituteurs de 4,50 p. 100. Ces chiffres proviennent de votre propre ministère et ils ont été publiés dans le *Courrier de l'éducation* du 24 octobre 1977. Vos services les accompagnent de ce commentaire : « Ce taux est inférieur à la moyenne enregistrée parmi la population active du secteur privé. » Vous êtes, je le répète, responsable de cette situation et je voudrais en apporter les preuves.

Ainsi, dans le département des Hauts-de-Seine, alors même que les besoins en personnels sont immenses, le budget de 1977 a prévu de diminuer de 500 le nombre de postes de normaliens. De plus, les répartitions ministérielles d'emplois pour les congés ne tiennent aucun compte de la situation particulière de chaque département. Or, dans les Hauts-de-Seine, plus généralement dans la région parisienne et les grandes agglomérations, la féminisation de la fonction enseignante est de près de 85 p. 100. Dans mon département, sur 6 000 enseignants du premier degré, 5 000 sont des femmes et 2 500 d'entre elles ont entre vingt et trente ans. Vous ne tenez aucun compte de ces particularités. Les besoins ont augmenté, alors que vos moyens ont diminué depuis 1975.

Près du tiers des congés dans les Hauts-de-Seine sont des congés de maternité qui sont parfaitement prévisibles. Monsieur le ministre, il convient de tenir compte de cette spécificité et de dégager des moyens particuliers qui permettront d'assurer le service public d'éducation en fonction du nombre élevé de jeunes femmes qui font carrière dans l'enseignement, notamment dans la région parisienne.

Dans le second degré, les carences de votre gouvernement sont masquées par la salle d'étude qui recueille les élèves sans que les remplacements soient assurés faute de personnel.

Contrairement à votre affirmation, le problème se pose non pas sur le plan technique mais sur le plan politique pour tenir compte de l'orientation générale du Gouvernement en matière d'éducation. Le service public est tellement désorganisé que la scolarité d'innombrables enfants — notamment ceux qui sont le plus durement touchés par la crise économique et sociale — est non seulement perturbée mais compromise.

Les solutions supposent une amélioration des conditions de vie et de travail des personnels enseignants.

Vous devez aussi tenir compte du fait que le remplacement des maîtres en congé requiert des qualités particulières et une haute qualification puisque le remplacement doit être assuré dans n'importe quelle classe et donc s'adapter à des situations extrêmement diverses. Or, vous ne respectez même pas votre propre circulaire de mars 1976 qui indiquait que ces postes devaient être occupés par des maîtres expérimentés.

Aucune entreprise privée ne confie ses machines à un ouvrier sans aucune formation et au pied levé. Vous confiez, vous, ce qu'il y a de plus précieux dans le pays, l'intelligence des enfants, à des jeunes sans formation, qui se trouvent confrontés à des problèmes parfois insurmontables. Vous supprimez même les stages de formation faute de remplaçants !

Il convient donc de prendre des mesures urgentes. Votre silence sur les promesses de votre prédécesseur est inquiétant. Le 14 février 1977, M. Haby s'engageait à porter de 5 à 6 p. 100 la proportion des instituteurs remplaçants. Malheureusement, aucun moyen n'a été dégagé au budget de 1978 pour permettre l'application de cette mesure.

Les seuls engagements de votre ministère impliqueraient la création de 2 500 postes budgétaires. Ce serait une première étape vers une solution d'ensemble préconisée par les organisations syndicales d'enseignants et de parents d'élèves qui souhaitent que le contingent de maîtres remplaçants soit porté de 5 à 8 p. 100 et même à 10 p. 100 dans la région parisienne en raison des particularités que j'ai signalées précédemment.

La situation actuelle est aberrante : de jeunes diplômés sont au chômage ; les postes de normalien sont inexistant dans certains départements ; des milliers d'auxiliaires connaissent l'angoissante incertitude du lendemain — certains d'entre eux doivent se contenter d'un emploi partiel ; les postes ouverts au concours pour le second degré sont réduits et, dans le même temps, des milliers et des milliers d'enfants sont chaque jour sans maître ou sans professeur.

Pour répondre aux besoins immenses, nous vous demandons de créer les emplois qui permettraient le remplacement des maîtres et d'augmenter les promotions de normaliens. Nous vous demandons aussi d'employer tous les maîtres auxiliaires et de créer des postes budgétaires permettant leur titularisation, de créer des postes de titulaires remplaçants dans le second degré, de rétablir les instituts de préparation à l'enseignement du second degré et de doubler le nombre des postes mis en concours.

Seules ces mesures vous permettraient d'accomplir votre devoir élémentaire, c'est-à-dire assurer la scolarité normale et l'accueil de tous les enfants chaque jour de classe dans le service public de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. le ministre de l'éducation. Pour vous, monsieur Brunhes, tous les problèmes se résolvent par l'argent !

M. Jacques Brunhes. Il faut augmenter les postes budgétaires.

M. le ministre de l'éducation. Vous semblez oublier que cela nécessiterait une augmentation des impôts.

M. Jean Bardol. Supprimez l'impôt fiscal !

M. le ministre de l'éducation. Je vous ferai également remarquer que la solution à ce problème ne se pose pas uniquement sur le plan budgétaire puisque, dans plusieurs départements, le nombre des journées de remplacement mises à la disposition des inspecteurs d'académie n'est pas intégralement utilisé. Elle se pose aussi sur le plan socio-professionnel en fonction du changement de certains comportements.

Au lieu de formuler systématiquement des critiques, je vous propose de venir en aide à l'administration. Peut-être pourrait-on éviter un gonflement des crédits et le recrutement de personnels sans formation pédagogique pour lesquels tout espoir de titularisation est exclu ?

DÉMÉNAGEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS-VIII

M. le président. La parole est à M. Quilès, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Paul Quilès. Madame le ministre des universités, le 31 octobre prochain, l'université de Paris-VIII devrait quitter l'emplacement qu'elle occupe dans le bois de Vincennes, puisque le contrat qui lie l'Etat à la ville de Paris vient à expiration à cette date.

Le maire de Paris a souhaité à plusieurs reprises le départ effectif de cette université à la fin du mois d'octobre. Vous-même, vous avez déclaré vouloir que cette université quitte les lieux à l'issue de la période décennale prévue par la convention.

Le transfert d'une université de la taille de celle de Vincennes, qui accueille 31 000 étudiants, qui fait travailler un millier d'enseignants qui emploie environ quatre cents personnes dans ses services administratifs et techniques, n'est pas une chose aisée, surtout lorsqu'il doit s'opérer en l'espace de quelques mois. Aussi les bruits qui circulent à ce sujet et dont la presse s'est fait l'écho suscitent-ils une grande émotion, non seulement parmi les étudiants et les enseignants, mais aussi parmi tous ceux qui sont attachés au caractère expérimental de l'université de Vincennes qui, je le rappelle, est la seule université qui accueille des salariés non bacheliers.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir préciser, madame le ministre, le sort que vous entendez réserver à cette université et, si votre intention est de la transférer, de nous indiquer sur quel emplacement vous comptez l'installer à la prochaine rentrée.

M. le président. La parole est à Mme le ministre des universités.

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Monsieur Quilès, je tiens tout d'abord à préciser que je n'ai pas déclaré que je souhaitais voir l'université de Vincennes quitter les lieux qu'elle occupe actuellement et que je n'ai fait aucune déclaration à la presse sur ce sujet. Les informations qui ont pu circuler dans la presse n'émanant pas de moi. Or, sur ce point, je suis la seule à pouvoir donner des informations exactes.

Avant d'en venir au problème proprement dit, je ferai un bref rappel historique. Le bois de Vincennes a été détaché de la Couronne, par un sénatus-consulte du 18 juin 1860 et, par une loi du 24 juillet 1960, il a été cédé à la ville de Paris pour être entretenu comme promenade publique à perpétuité.

Cependant, l'université expérimentale de Vincennes a été installée sur une partie du bois de Vincennes pour des raisons d'argent et, aux termes d'un acte administratif en date du 28 novembre 1972, le terrain a été mis à la disposition de l'Etat par la ville de Paris pour une période de dix ans à compter du 1^{er} novembre 1968 — donc avec effet rétroactif — en vue d'y édifier un centre universitaire expérimental provisoire.

L'acte administratif du 28 novembre 1972 prévoyait qu'en cas de difficultés dans l'exécution de la convention, les représentants de l'Etat et de la ville de Paris prendraient les contacts nécessaires pour s'efforcer de les résoudre à l'amiable. Les négociations sont effectivement en cours.

Le maire de Paris, par une série de lettres en date du 18 juillet 1977, des 30 mars et 24 avril 1978, a exprimé son intention de récupérer le terrain libre de toute construction, dès l'échéance de la convention précitée.

Avant même ces correspondances, compte tenu de l'échéance d'octobre 1978, le Gouvernement, dès le début de l'année 1976, a mis à l'étude un projet de reconstruction et de transfert de l'université de Vincennes à Marne-la-Vallée. Celui-ci a été admis par le comité interministériel pour l'aménagement du territoire, dans sa séance du 24 juin 1976.

A la suite de l'avis du C.I.A.T., le recteur de Créteil, à ma demande, a invité le président de l'université de Paris-VIII à préparer un programme pédagogique pour la reconstruction de

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« L'université de Paris-VIII devrait quitter les locaux qu'elle occupe dans le bois de Vincennes, le 31 octobre prochain. Le contrat qui liait l'Etat et la ville de Paris pour l'utilisation du terrain vient à expiration à cette date.

« Or, le déménagement d'une université n'est pas une mince affaire. Nous sommes déjà fin mai et si le maire de Paris a déjà fait connaître son intention de récupérer ce terrain, le ministère des universités n'a pas, semble-t-il, arrêté sa position.

« M. Paul Quilès demande donc à Mme le ministre des universités quel sort elle réserve à cette université. Il lui rappelle qu'elle accueille actuellement 31 000 étudiants, qu'elle fait travailler un millier d'enseignants à plein temps et environ 400 personnels administratifs et techniques.

Il lui demande aussi sur quel emplacement elle envisage d'installer Paris-VIII à la prochaine rentrée universitaire. »

l'université à Marne-la-Vallée. Après consultation de son conseil, je crois, le président a refusé l'hypothèse du transfert de l'université prétextant que l'éloignement porterait préjudice à l'accueil des étudiants non bacheliers. En effet, l'une des originalités de l'université de Paris VIII réside précisément dans l'importance de l'accueil réservé à ces étudiants. Certes, cet accueil existe dans d'autres universités mais il revêt une ampleur particulière à Vincennes.

Devant le refus motivé du président de l'université de Vincennes, je lui ai demandé oralement, au cours d'une audience que je lui ai accordée le 6 juin 1977, de me présenter d'autres propositions d'implantation.

Par une lettre du 28 janvier 1978, il m'a proposé d'implanter l'université à Bercy, sur un terrain qui appartient à la ville de Paris ou, à défaut, à La Villette, sur un terrain qui appartient à l'Etat. Aucune de ces deux propositions n'était appuyée par le programme pédagogique qui est indispensable pour entreprendre une étude de construction.

J'ai soumis au maire de Paris le problème de l'implantation de l'université à Bercy. Celui-ci m'a répondu vendredi dernier, il y a donc une semaine, que le terrain de Bercy faisait l'objet d'autres projets prioritaires compte tenu du fait que la ville de Paris possède déjà huit universités.

J'ai alors posé le problème du transfert à La Villette de l'université de Vincennes au préfet de Paris, préfet de la région Ile-de-France, que le Gouvernement a chargé de l'étude des différents projets d'utilisation des terrains de La Villette. Ces études ne sont pas terminées et, parmi les projets envisagés, figure évidemment l'implantation de l'université de Paris VIII.

Au cas où ce transfert s'avérerait impossible pour des raisons techniques ou autres, une nouvelle implantation serait recherchée le plus près possible de Paris, pour répondre au souhait des instances universitaires de Vincennes.

M. le président. La parole est à M. Quilès.

M. Paul Quilès. Madame le ministre, je vous remercie de ces précisions, mais votre réponse est incomplète. Le problème qui se pose aujourd'hui est celui d'un éventuel transfert de l'université le 31 octobre.

Vous avez déclaré que l'université de Paris-VIII avait éliminé la possibilité d'un transfert à Marne-la-Vallée. Compte tenu des documents dont j'ai pu avoir connaissance, il ne semble pas que le conseil de l'université de Paris-VIII ait refusé le principe d'un tel transfert. Il a simplement posé des conditions, ce qui est tout à fait compréhensible.

Vous m'avez dit également que le conseil de l'université de Paris-VIII ne vous avait pas fait de proposition concernant le programme pédagogique, condition indispensable au transfert de l'université. Or, dans une lettre qu'il vous a adressée en mars 1977, le président du conseil de l'université de Paris VIII vous a fait des propositions précises concernant ce programme pédagogique il demandait le maintien des enseignements actuels, la création de nouveaux enseignements si cela était possible, l'ouverture de l'université aux étudiants salariés, bacheliers ou non.

Le problème que je vous ai posé demeure entier. C'est celui du transfert d'une université importante par son nombre d'étudiants, importante parce qu'elle est située à Paris et participe d'une certaine façon au rayonnement culturel de la capitale, importante enfin par les missions particulières qui lui ont été confiées en 1968 par le ministre de l'éducation de l'époque.

On ne saurait porter atteinte directement ou indirectement à une expérience dont le seul défaut majeur est d'avoir été unique. On ne saurait non plus transférer en quelques mois une université de cette taille alors que rien — vous nous l'avez confirmé tout à l'heure — n'a encore été prévu — ni les crédits, ni les terrains, ni les locaux — et le rectorat, semble-t-il, accepte d'ores et déjà les inscriptions pour l'année scolaire 1978-1979.

Je vous reposerai donc, madame le ministre, les mêmes questions :

Quand examinerez-vous sérieusement les propositions qui vous ont été faites par l'université de Paris-VIII, c'est-à-dire Bercy et La Villette ? Vous ne m'avez répondu que partiellement sur ce point.

Est-il raisonnable d'envisager un transfert de l'université de Vincennes pour le mois d'octobre ?

Si le transfert est inéluctable à terme — et la mauvaise volonté de la ville de Paris risque de le rendre tel — donnerez-vous des garanties sur le maintien de l'ensemble des enseignants et des personnels, de l'accès de toutes les catégories d'étudiants, des formations et des innovations pédagogiques ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre des universités.

Mme le ministre des universités. Monsieur le député, je croyais vous avoir répondu avec précision. Mais, pour être plus claire à vos yeux, je ferai une explication de texte de ma première réponse.

D'abord, ce qui concerne l'expiration au 31 octobre du contrat liant l'Etat à la ville de Paris, l'acte administratif du 28 novembre 1972 prévoit qu'en cas de difficultés dans l'exécution de la convention — or le terme de la convention fait partie de son exécution — les représentants de l'Etat et de la ville de Paris prendront les contacts nécessaires pour s'efforcer de les résoudre à l'amiable. Eh bien, la prolongation est une solution à l'amiable.

Ensuite, le conseil de l'université de Vincennes a peut-être disserté sur le problème d'un transfert à Marne-la-Vallée, mais la seule responsabilité que je connaisse dans une université, établissement autonome, c'est son président. Le président de l'université de Vincennes a refusé de présenter au recteur de Créteil un programme pédagogique pour Marne-la-Vallée et m'a confirmé oralement ce refus le 6 juin 1977 devant témoins.

M. Paul Quilès. J'ai ici une lettre qui dit le contraire !

Mme le ministre des universités. Il y avait des témoins lorsqu'il a opposé un refus excipant à juste titre, me semble-t-il, de l'éloignement qui nuirait aux étudiants salariés.

J'ai demandé, le même jour, au président de l'université de Vincennes, de me présenter d'autres propositions. Il l'a fait le 28 janvier 1978. Mais il ne m'a pas soumis de programme pédagogique. Un tel programme ne consiste pas à indiquer qu'on veut maintenir telles ou telles formations ; il consiste à dresser une liste des locaux pédagogiques que l'on juge indispensables pour assurer tels ou tels enseignements.

Enfin, vous avez argué d'une mauvaise volonté de la ville de Paris. Ce n'est pas exact. La ville de Paris souhaite seulement « récupérer le plus tôt possible des terrains pour les affecter à la « promenade publique ». Ce souhait me paraît tout à fait raisonnable compte tenu du fait que les Parisiens se plaignent de ne pas avoir assez d'espaces verts.

Le souci de la ville de Paris est de récupérer des espaces verts. Le mien est de trouver une autre implantation pour l'université de Vincennes. Le seul fait d'avoir reçu son président, de lui avoir demandé de me soumettre des propositions et de me saisir d'un programme pédagogique prouve bien que je ne veux pas mettre fin à l'existence de l'université de Vincennes. Dans une région où il est si difficile de trouver un terrain suffisamment étendu pour que l'on y plante une université, je fais toutes les recherches nécessaires afin de dégager la solution la plus satisfaisante possible en faveur de l'université de Vincennes.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 5 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Abel Thomas, pour un fait personnel.

M. Abel Thomas. Monsieur le président, à propos de la question relative aux incidents du 1^{er} mai, mon témoignage sur l'attitude de la police a été invoqué par M. Krieg que je regrette d'ailleurs de n'avoir pu joindre avant qu'il ne quitte l'hémicycle.

A la façon dont ce témoignage était formulé, on aurait pu penser que je m'associais aux paroles de M. Krieg selon qui la police n'aurait pas fait son métier dans ces circonstances.

J'ai effectivement assisté à une réunion de commerçants victimes des événements du 1^{er} mai, à laquelle étaient également conviés M. Krieg et M. Frédéric-Dupont. Au cours de cette réunion, un certain nombre de commerçants, encore sous le coup de l'émotion provoquée par les dégâts, qui leur avaient été causés, se sont élevés vigoureusement contre l'insuffisance de la protection dont ils avaient été l'objet et quelques-uns d'entre eux ont accusé la police de ne pas être intervenue comme elle aurait pu le faire. Oui, cela a été dit.

En revanche, d'autres commerçants, à la sortie de cette réunion ou ultérieurement, m'ont déclaré qu'ils se félicitaient de la protection que leur avait assurée la police.

Je ne veux donc pas que mon témoignage soit invoqué, de quelque façon que ce soit, pour appuyer l'argument selon lequel la police n'aurait pas fait son métier. D'ailleurs, dans un grand journal du matin, un commerçant s'est félicité, lui aussi, de la protection de la police. Il est sûr qu'il y a eu quelques débordements, regrettables pour les commerçants ; mais nous

avons justement proposé, à l'initiative de M. Pierre-Bloch, de créer un groupe d'études pour examiner, en liaison avec le Gouvernement et notamment le ministère de l'intérieur, d'une part, et avec les commerçants des quartiers concernés, d'autre part, les suggestions permettant d'éviter que ces débordements, autant que faire se peut, ne se reproduisent.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 304, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 305, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 30 mai 1978, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi, n° 17, portant règlement définitif du budget de 1976 (rapport, n° 253, de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Discussion du projet de loi, n° 138, complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité (rapport, n° 230, de M. Edmond Garcin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TENIN.*

Démission de membre de commission.

M. Jacques Chaben-Delmas a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LES COMITÉS PROFESSIONNELS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Bureau de commission.

Dans sa séance du jeudi 25 mai 1978, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Chauty ;

Vice-président : M. de Branche.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Cornette ;

Au Sénat : M. Chupin.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Imprimerie (Néogravure).

2121. — 27 mai 1978. — M. Roger Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les graves menaces que fait peser sur la société d'imprimerie La Néogravure le plan de filialisation préconisé par le groupe Hachette. L'imprimerie de labeur en général est aux prises depuis plusieurs années avec une situation de crise. Cet état de fait conduit à une concentration des unités de production qui, jusqu'à ce jour, n'a rien réglé. La restructuration a déjà engendré la suppression de 3 200 emplois dans le groupe Néogravure depuis 1974. Aujourd'hui, l'application du nouveau plan préconisé par la direction implique la suppression de 881 postes de travail ; 35 p. 100 seulement des 80 millions de francs consacrés à ce plan iront à l'investissement, le reste, soit 65 p. 100, devant être affecté au paiement des primes de licenciement, préretraites, etc. Cela est inconcevable. Par ailleurs, le processus de filialisation n'apporte aucune garantie au maintien de l'activité. Par opposition à ce véritable plan de démantèlement, les organisations syndicales du groupe Néogravure ont élaboré une contre-proposition quant à l'utilisation des 80 millions de francs pour des investissements productifs de nature à moderniser et à développer la capacité de production du groupe. Il lui demande en conséquence s'il pense prendre en considération le plan des organisations syndicales, qui serait également de nature à permettre le rapatriement des trop nombreux travaux d'imprimerie effectués présentement à l'étranger, alors que le potentiel des imprimeries françaises n'est utilisé qu'à 60 p. 100 de sa capacité.

Théâtres (Théâtre de l'Est parisien).

2122. — 27 mai 1978. — M. Lucien Villa attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation du Théâtre de l'Est parisien. Théâtre national dont l'activité pour le développement de la culture et la création artistique est extrêmement riche, le T. E. P. se trouve confronté à de graves difficultés de locaux. La salle de spectacle est elle-même de capacité insuffisante et de surcroît inadaptée. Pour donner au T. E. P. les moyens de poursuivre ses activités multiples, des projets de reconstruction ont été soumis au ministère de la culture ; aucun n'a abouti. Actuellement un nouveau projet est soumis à votre approbation. De son acceptation dépend l'avenir du T. E. P. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que le Théâtre de l'Est parisien assume sa mission culturelle et de création artistique.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

- « 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;
- « 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;
- « 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;
- « 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;
- « 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;
- « 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;
- « 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Elevage (volailles).

2092. — 27 mai 1978. — M. Vincent Anquet expose à M. le ministre de l'agriculture que les volailliers se félicitent de la déclaration des pouvoirs publics de promouvoir une nouvelle loi d'orientation de l'agriculture. Ils se déclarent convaincus de la nécessité de l'organisation interprofessionnelle et demandent à cette occa-

sion que soient pris en considération les vœux suivants : dérogation jusqu'en 1981, au lieu du 1^{er} juillet 1978, de la mise en conformité des abattoirs pour l'obtention de leur immatriculation et exemption de cette obligation pour les entreprises ayant décidé de cesser, pour quelque cause que ce soit, leur activité d'ici à cette échéance de 1981 ; action du Gouvernement auprès des institutions communautaires afin d'obtenir pour la France la liberté de la présentation des volailles ; adaptation de la réglementation aux réalités quotidiennes des professionnels, impliquant la proscription de contraintes inapplicables ; étude de l'opportunité de prévoir des crédits particuliers lors de la mise en vigueur de mesures imposant des investissements nouveaux et suivant une politique élaborée à ce sujet au sein de l'interprofession. Il lui demande de lui faire connaître sa position sur les demandes ci-dessus exposées et sur la suite pouvant leur être donnée.

Enseignement secondaire

(titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire).

2093. — 27 mai 1978. — **M. Jacques Cressard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des licenciés d'enseignement titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire (C. A. F. B.) (option : Bibliothèques d'établissements d'enseignement). Les intéressés constatent que le diplôme qu'ils ont acquis, et qui a d'ailleurs été institué par des arrêtés de l'éducation nationale (17 septembre 1951 et 26 juillet 1960), ne leur procure pas les postes qu'ils sont en droit d'attendre dans les propres établissements relevant du ministère de l'éducation. Il est constaté en effet que, pour les centres de documentation et d'information des lycées et collèges, ce ne sont pas les titulaires du C. A. F. B. qui sont recrutés mais des adjoints d'enseignement qui ne sont pas préparés à cette tâche et dont les fonctions sont d'ailleurs officiellement tout autres. Or l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 juillet 1960 précise pourtant que « le C. A. F. B. sanctionne la formation professionnelle des candidats qui se destinent à la gestion des bibliothèques de moyenne importance et, en particulier, ... des bibliothèques d'établissements d'enseignement... ». C'est pourquoi il lui demande qu'il soit mis fin à l'éviction quasi systématique des licenciés d'enseignement titulaires de ce diplôme des emplois offerts par les centres de documentation et d'information des établissements d'enseignement. Il souhaite que, pour réparer la procédure injuste appliquée à l'égard des intéressés, ceux-ci puissent bénéficier d'un certain nombre de points supplémentaires pour obtenir un poste dans un centre de documentation et d'information en vue de leur intégration dans le corps des adjoints d'enseignement (documentalistes, bibliothécaires).

Français à l'étranger résidents en Algérie.

2094. — 27 mai 1978. — **M. Didier Julia** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des Français qui continuent à résider en territoire algérien. Les intéressés avaient été extrêmement intéressés par l'annonce faite d'une révision des accords d'Évian. Ils espéraient que cette révision rendrait leur situation moins instable. Il leur devient en effet de plus en plus insupportable de ne pouvoir vendre leurs biens et transférer leurs avoirs d'Algérie en France, comme peuvent le faire les Algériens qui travaillent en France et qui peuvent rapatrier les sommes qu'ils ont gagnées dans ce pays. Ils sont pratiquement gênés par l'obligation qui leur est faite de ne pas s'absenter du territoire algérien puisque, passé deux mois d'absence de ce territoire, leurs biens sont considérés comme vacants et sont saisis. Il est évident que de bonnes relations ne peuvent s'instaurer entre la France et l'Algérie que si la situation de nos compatriotes est améliorée. Il lui demande si des négociations sont sur le point de s'ouvrir à cet égard et, dans l'affirmative, quelles orientations il entend leur donner.

Aides ménagères

(service d'aide ménagère aux personnes âgées).

2095. — 27 mai 1978. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'importance du service d'aide ménagère et sur les moyens à mettre en œuvre pour en assurer la survie. Les responsables de ce service relèvent la faiblesse des moyens consentis, laquelle freine le recrutement et la formation d'un personnel de qualité. Ils estiment par ailleurs qu'une convention collective nationale permettrait la reconnaissance des personnels assurant le service d'aide ménagère. Cette convention ne peut être toutefois instituée que dans la mesure où les organismes assurant le financement s'engageraient parallèlement

à fournir les ressources nécessaires. Il est, d'autre part, évident que des mesures urgentes sont à prendre pour harmoniser, assouplir et simplifier les démarches administratives permettant aux personnes âgées de bénéficier d'une prise en charge des frais de l'aide ménagère. Les difficultés d'ordre administratif rencontrées par les associations ont pour conséquence d'augmenter les coûts de gestion, aussi bien pour les services d'aide ménagère eux-mêmes que pour les organismes les finançant. En vue de permettre à ces associations de poursuivre une tâche qui s'avère de jour en jour plus difficile, il lui demande si elle n'estime pas nécessaire de procéder à une étude tendant à réformer en profondeur les modalités juridiques et financières des services d'aide ménagère. Dans cette optique, il souhaite notamment savoir si la transformation de l'aide ménagère en prestation légale, prise en charge par l'assurance maladie des différents régimes de sécurité sociale selon des critères à définir, lui paraît pouvoir être utilement envisagée.

Imposition des plus-values (résidence principale).

2096. — 27 mai 1978. — **M. Marc Lauriol** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un contribuable, père de cinq enfants, qui a fait construire en 1964 sa maison d'habitation qu'il habite depuis lors comme résidence principale, à une demi-heure de son lieu de travail inchangé depuis l'origine. En 1978 son employeur le mute en province pour une période de trois ans qui sera suivie en 1981 soit d'un retour au point de départ, soit d'une mutation dans une autre province. Pour assurer sa position vis-à-vis du régime fiscal des plus-values immobilières ce contribuable consulte par écrit l'inspecteur des contributions directes sur le schéma suivant : donner en location sa résidence principale pendant trois ans ; prendre en location un logement près de son nouveau lieu de travail ; en 1981 s'il retrouve son lieu de travail actuel, réintégrer la même résidence conservée, sinon vendre celle-ci sans être concerné par le régime fiscal des plus-values immobilières, comme l'ayant occupé pendant quatorze ans en résidence principale. La réponse écrite qu'il reçoit lui indique que : « La question posée est trop complexe pour faire l'objet d'une réponse écrite. » Au cours d'un entretien au centre des impôts, il s'entend dire que depuis le 1^{er} janvier 1977 toute vente de maison est considérée comme spéculative (taxation des plus-values) si elle n'est plus résidence principale du vendeur au moment de la réalisation et ce, quel qu'ait été le mode d'occupation antérieur. En conséquence, il lui demande : 1^{er} s'il est légitime et conforme au bon esprit des relations entre contribuables et administration que celle-ci n'ait consenti à fixer sa position qu'oralement ; 2^o comment l'administration, sous le régime de la loi du 19 juillet 1976 peut confondre « opération taxable » avec « opération spéculative », le caractère spéculatif n'étant plus l'élément déterminant de la taxation mais commandant simplement un mode de calcul plus sévère de la plus-value taxable ; 3^o comment la situation de l'espèce peut constituer aux yeux de l'administration une opération taxable, alors que l'article 4-II, alinéa 4 de la loi du 19 juillet 1976 est ainsi conçu : « Sont considérées comme résidences principales : les immeubles ou parties d'immeubles constituant la résidence habituelle du propriétaire depuis l'acquisition ou l'achèvement ou pendant au moins cinq ans. Aucune condition de durée n'est requise lorsque la cession est motivée par des impératifs d'ordre familial ou un changement de résidence », ce qui est bien le cas de l'espèce ; 4^o quelles mesures sont envisagées pour amener enfin l'administration à ne pas étendre abusivement le champ d'application de la loi du 19 juillet 1976 et à respecter les affirmations faites à l'auteur de la présente question par **M. le ministre de l'économie et des finances**, le 10 juin 1976, à l'Assemblée nationale, consignées au *Journal officiel*, n° 50, A. N., du 11 juin 1976, page 3952.

Expulsions

(locataires du L.E.P. de la rue de la Roquette, à Paris (11^e)).

2097. — 27 mai 1978. — **M. Claude Martin** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir reconsidérer la décision prise par **M. le directeur du lycée d'enseignement professionnel**, 39, rue de la Roquette, à Paris (11^e). Ce dernier a fait connaître aux seize locataires qui habitent ce lycée et dont l'administration a décidé l'expulsion en refusant de procéder à leur relogement, que les services traditionnels de la conciergerie ne seraient plus assurés (entretien, sortie des poubelles, distribution du courrier) en raison du départ de la titulaire et de l'impossibilité de la remplacer. **M. Martin** considère que la lettre du 5 mai, signée par le directeur, informant les locataires de cette décision, est inacceptable et souhaite que l'administration accepte soit le relogement des intéressés dans les locaux de même catégorie, soit le remplacement de la conciergerie.

Travailleurs étrangers (aide au retour).

2090. — 27 mai 1978. — **M. Hector Rolland** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la prime aux travailleurs immigrés qui a été instituée il y a un peu plus d'un an. Les travailleurs étrangers inscrits comme demandeurs d'emploi peuvent, s'ils le désirent, en profiter. Cette prime de retour au pays d'origine est de 10 000 francs. **M. Hector Rolland** demande à **M. le ministre** de bien vouloir lui indiquer combien de travailleurs immigrés ont demandé à bénéficier de cette prime. Il souhaiterait également savoir si le nombre de bénéficiaires permet de penser que cette mesure a été un élément favorable en matière de politique de l'emploi. Il lui demande enfin si des abus ont pu être constatés et en particulier s'il est possible de savoir combien de travailleurs immigrés, rentrés chez eux, et ayant obtenu cette prime sont revenus dans les mois suivants s'inscrire à nouveau en France comme demandeurs d'emploi.

*Organisation de la justice
(déroulement d'un procès à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône)).*

2099. — 27 mai 1978. — **Mme Gisèle Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le climat qui a régné lors du procès contre le viol évoqué le 3 mai dernier, à Aix-en-Provence. S'étant rendue sur place pour témoigner, étant citée par la partie civile, elle s'est vu refuser la parole et a pu constater que divers incidents, mettant en cause la protection des personnes et le droit à la libre défense, ont marqué ce procès. Les deux plaignantes de même que leurs avocates ont été bousculées, molestées et injuriées sans qu'interviennent les personnels de police pour assurer leur protection de ces manifestations d'hostilité intolérables. Une collaboratrice des avocates a été giflée. Depuis ce procès les menaces de mort ou de violence se sont multipliées contre des militantes de l'association soutenant les jeunes femmes violées de même qu'à l'encontre de leurs avocates déjà citées. Ces incidents révèlent une attitude partielle des forces de police, ce qui ne saurait être admis dans le cadre de leur service et constitue une atteinte aux droits de la défense particulièrement préoccupante lorsqu'il s'agit de procès ayant trait à la dignité et à l'intégrité de la personne de la femme. Elle lui demande quelle suite il compte donner à cette affaire et quelles instructions il envisage pour éviter la reproduction de tels faits.

Enseignement supérieur (service des bibliothèques).

2100. — 27 mai 1978. — **Mme Chantal Leblanc** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur le service des bibliothèques. Diverses informations laissent penser qu'il y aurait une volonté ministérielle de supprimer le service des bibliothèques, de rattacher la gestion des bibliothèques universitaires à celle des universités et de remettre en cause la vocation des divisions interministérielles dépendant de ce service. Une telle décision, si elle intervenait contre l'avis des organisations syndicales et professionnelles, trait dans le sens d'un éparpillement du réseau des bibliothèques encore plus grand que celui provoqué par la décision gouvernementale du 2 juillet 1975. Elle serait contraire aux intérêts bien compris du service public des bibliothèques, de ses personnels et de ses usagers. Aussi, elle lui demande si elle compte : maintenir l'autonomie du service des bibliothèques dans son intégralité, avec renforcement de ses moyens ; maintenir les divisions interministérielles au service des bibliothèques ; assurer l'autonomie des centres techniques de coopération ; assurer la réunion du comité technique paritaire interministériel et le respect de ses prérogatives pour toutes les questions relevant de sa compétence ; assurer le maintien de l'unité de gestion des corps et la consultation obligatoire des commissions administratives paritaires pour toute question concernant le déroulement des carrières.

Enseignement élémentaire (Alpes-de-Haute-Provence).

2101. — 27 mai 1978. — **M. Pierre Girardot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation préoccupante de l'enseignement primaire dans le département des Alpes-de-Haute-Provence où sont envisagées la fermeture de vingt-cinq classes et l'ouverture de seize classes seulement alors que la population scolaire est stable. Cette orientation aboutirait à l'abandon des écoles rurales et de la notion de service public et à la dégradation des conditions d'enseignement dans les principales localités où les effectifs de chaque classe seraient augmentés. Le maintien des classes en milieu rural, sans référence à une réglementation de

répartition, conditionne la survie de nombreux villages et correspond à une promesse récente du Gouvernement concernant les activités en milieu rural. Il lui demande : 1° le retour à une appréciation plus objective de la situation scolaire dans un département où de vastes zones à très faible densité de population existent assez loin de villes en expansion ; 2° la création de postes budgétaires chaque fois qu'une ouverture de classe est nécessaire, sans que cette ouverture soit liée à la fermeture d'une autre classe en milieu rural ; 3° la mise en application d'une promesse du Gouvernement préconisant un nombre maximum de vingt-cinq élèves au C. P. et C. E. I et l'abaissement des seuils d'ouverture et de fermeture.

Enseignement secondaire (collège de Rémoulins (Gard)).

2102. — 27 mai 1978. — **M. Bernard Deschamps** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves dangers que présente la sortie du collège de Rémoulins (Gard) sur la R. N. 100. Le 28 avril dernier, un jeune élève y a été victime d'un accident dont les conséquences auraient pu être dramatiques. L'association des parents d'élèves demande notamment que des solutions plus efficaces qu'un simple feu tricolore manuel soient mises en œuvre et que le nombre des surveillants soit accru. Il lui demande quelles suites il pense donner à ces légitimes demandes et les autres mesures qu'éventuellement il envisage de prendre pour assurer la sécurité des élèves, des maîtres et de toutes les personnes qui se rendent à cet établissement.

Taxe d'habitation (exonération : associations d'utilité publique).

2105. — 27 mai 1978. — **M. Gérard Bordu** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences de l'application de la loi concernant la taxe d'habitation. De nombreuses associations reconnues d'utilité publique ont à leur disposition des locaux qui sont nécessaires à leurs activités. Ayant quelquefois des budgets modestes, ces associations sont soumises à la taxe d'habitation et celle-ci excède souvent leur budget mettant en cause leur fonctionnement. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun de prévoir une modification de la loi permettant à ces associations de bénéficier d'exemption leur laissant la possibilité de faire face aux tâches qu'elles se sont assignées.

*Protection maternelle et infantile
(visite médicale systématique des enfants).*

2104. — 27 mai 1978. — **M. Gérard Bordu** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'insuffisance des moyens mis en œuvre pour permettre une visite médicale systématique des enfants scolarisés à l'école maternelle. A titre d'exemple, il indique que sur sa circonscription, pour une population de 180 000 habitants et plus de 9 900 enfants scolarisés en maternelle, 530 enfants seulement ont pu être examinés pendant l'année scolaire 1976-1977, chaque école n'étant vue qu'une année sur deux ou trois. Le nombre de médecins de protection maternelle et infantile est actuellement très insuffisant. Cinq médecins ont été recrutés par la direction départementale de Seine-et-Marne de l'action sanitaire et sociale. Le ministère de la santé a été sollicité pour obtenir l'autorisation de recruter quatre autres médecins ainsi que des infirmières et des secrétaires qui doivent former équipe avec le médecin. Il lui demande d'accorder au plus vite cette autorisation ainsi que les moyens financiers nécessaires pour effectuer une visite médicale annuelle de tous les enfants scolarisés en maternelle.

Maisons de retraite (argent de poche des retraités).

2105. — 27 mai 1978. — **M. Gérard Bordu** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation scandaleuse qui est réservée aux personnes âgées placées en maison de retraite, qui se voient supprimer le versement de 10 p. 100 de pension au titre de l'argent de poche lorsqu'une décision de rejet pour l'aide sociale intervient après une période d'enquête. Il appartient aux enfants de pourvoir aux besoins de leurs parents, mais ceux-ci souvent n'osent pas demander le strict minimum pour acheter par exemple des cigarettes et un journal, car les enfants, qui connaissent souvent aussi des difficultés financières, sont lourdement pénalisés d'avoir à verser à la maison de retraite le complément de la pension des parents. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour assurer à ces personnes âgées 10 p. 100 minimum du montant de leur pension, qu'elles soient ou non bénéficiaires de l'aide sociale.

Assistants maternelles (rémunération).

2106. — 27 mai 1978. — **M. Gérard Bordu** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les décrets qui doivent paraître concernant les assistantes maternelles. Il lui fait remarquer qu'actuellement les assistantes maternelles sont rémunérées sur la base d'accords départementaux décidés par les conseils généraux. A titre d'exemple, il cite le cas du département dans lequel il est élu et qui a fixé récemment le taux de rémunération à 930 francs par mois pour la garde d'un enfant âgé de plus de onze ans. Sur cette somme, 10 p. 100 sont représentatifs du salaire. Il semble que les décrets à paraître envisagent de payer les assistantes maternelles l'équivalent de deux heures de S. M. I. C. par jour et par enfant et de leur verser une pension nourricière dont la somme serait à déterminer par les conseils généraux de chaque département. Cette pension risque fort d'être fixée à un taux minimum insuffisant et, selon quelques premières indications, de ne représenter que la valeur journalière du prix d'un repas de cantine. Il fait remarquer que les assistantes maternelles devenant salariées paieront un impôt plus important sur le revenu, ne pourront payer la nourriture des enfants sur la seule pension nourricière et devront en conséquence les nourrir en prenant sur la part salariale. Pour certaines assistantes, elles perdront le bénéfice du salaire unique, d'un certain montant de l'allocation logement, de certaines allocations complémentaires liées aux professions des époux. Il demande donc en conséquence que les décrets ne soient publiés avant que n'ait lieu un débat sérieux entre les ministères de la santé, les syndicats et organisations habilités.

Ecole normale de Melun (Seine-et-Marne) : situation des élèves.

2107. — 27 mai 1978. — **M. Gérard Bordu** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des normaliennes et normaliens de l'école normale de Melun en Seine-et-Marne. Actuellement, 365 d'entre eux sont en dernière année de formation professionnelle. D'après la loi, ceux d'entre eux qui auront été admis au C. F. E. N. et auront subi avec succès les épreuves du certificat d'aptitude pédagogique devront être titularisés le 1^{er} janvier 1979. Cette titularisation n'est possible que si un nombre suffisant de postes budgétaires d'instituteurs est attribué au département de Seine-et-Marne. L'inspecteur d'académie qui les a reçus à deux reprises n'a pu leur donner aucune assurance ni pour leur titularisation, ni pour leur affectation à la rentrée de septembre 1978. De plus, comme vous le savez, les normaliens ont signé lors de leur entrée à l'école normale un contrat par lequel ils s'engagent à servir l'éducation nationale durant dix ans, contrat qu'ils sont tenus d'honorer sous peine de remboursement du salaire qu'ils ont perçu pendant leur formation professionnelle. Par ailleurs, de nombreux instituteurs remplaçants remplissent toutes les conditions de diplôme et d'ancienneté pour être délégués stagiaires. Ils ne peuvent l'être faute de postes budgétaires. Il lui demande qu'une dotation suffisante en postes budgétaires soit accordée à la Seine-et-Marne et que les soixante-huit postes clandestins qui y fonctionnent actuellement soient budgétarisés.

Ports (Sète [Hérault]) : explosion du Gunny.

2108. — 27 mai 1978. — **Mme Myriam Barbers** interroge **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les résultats de l'enquête concernant le grave accident mortel du Gunny et la publication de ces résultats. Elle lui rappelle que l'explosion du Gunny dans le port de Sète a provoqué un émoi considérable dans la population qui désire connaître les raisons de cet accident. Elle lui demande quels sont les résultats de l'enquête sur l'explosion du Gunny et que la population et ses élus soient informés de ces résultats.

Pollution de l'air (Vert-le-Petit [Essonne]) : institut de recherche chimique appliquée.

2109. — 27 mai 1978. — **M. Roger Cbrisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les pollutions atmosphériques provoquées par l'institut de recherche chimique appliquée de Vert-le-Petit, dans l'Essonne. Le 12 avril 1977, l'inspection des installations classées avait constaté, à l'issue d'une enquête, que des vapeurs s'échappaient du laboratoire « synthèse » provoquant ainsi des nuisances pour le voisinage. A ce jour, aucune amélioration notable n'est constatée, en dépit des protestations répétées de la population et de la municipalité. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que cessent ces pollutions provoquées par l'I. R. C. H. A.

Service national (signature d'une pétition par un appelé).

2110. — 27 mai 1978. — **M. Robert Vizef** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le cas d'un soldat du contingent affecté au 5^e régiment de cuirassiers à Kaiserslautern en Allemagne S. P. 69655, qui a été arrêté le lundi 8 mai 1978 pour avoir signé la pétition nationale pour le transport gratuit aux soldats du contingent. Devant cet arbitraire le plus complet qui remet en cause les libertés fondamentales de notre pays, il lui demande ce qu'il compte faire pour mettre fin au plus tôt à ce genre de pratiques qui touchent un grand nombre de soldats du contingent.

Commissariat à l'énergie atomique (vacataires).

2111. — 27 mai 1978. — **M. Robert Vizef** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la grève entreprise ce jour par les douze vacataires du service de dépouillement des clichés de chambre à bulle du département de physique des particules élémentaires. Ces vacataires travaillent de nuit au C. E. A. depuis longtemps déjà, pour certains depuis près de 12 ans, et poursuivent leurs études le jour. Les raisons invoquées par la direction sont, d'une part, la réduction du budget et, d'autre part, la réduction du volume de travail. Par ailleurs, sur les 160 vacataires de ce département, la direction considère que 60 d'entre eux devraient être licenciés. C'est pourquoi il lui demande avec insistance quelles mesures il compte prendre pour l'intégration immédiate et à part entière des 12 travailleurs en lutte et, d'autre part, pour assurer un volume de travail suffisant pour les 160 autres vacataires.

Education physique et sportive (Essonne).

2112. — 27 mai 1978. — **M. Robert Vizef** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur l'insuffisance flagrante en postes de professeur d'éducation physique et sportive pour l'ensemble de l'Essonne, et notamment pour le C. E. S. de Dourdan. En effet, aucun poste supplémentaire de professeur n'est accordé pour la rentrée prochaine. De ce fait, toutes les classes de quatrième et de troisième et la moitié des classes de cinquième n'auront pas d'E. P. S. Devant de telles lacunes, il lui demande de débloquent au plus tôt les crédits nécessaires à l'application réelle des trois heures obligatoires d'E. P. S. dans le premier cycle tant au collège de Dourdan que dans l'ensemble du département de l'Essonne.

Assurances maladie et maternité (personnes âgées : cure).

2113. — 27 mai 1978. — **M. Irénée Bourgois** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'application de la loi du 4 janvier 1978 et les décrets du 29 mars 1978. Cette loi, qui prévoit la prise en charge par la sécurité sociale d'une somme forfaitaire pour les assurés sociaux hospitalisés en service de cure médicale de long séjour, n'est pas appliquée pour les personnes âgées valides ou invalides dans de nombreux hôpitaux et hospices. Cette non-application porte un grave préjudice aux hospitalisés, les obligeant ainsi à supporter totalement les prix de journée, alors qu'auparavant ils étaient pris en charge à 80, voire 100 p. 100 en service hospitalier actif. En conséquence, il lui demande quelles dispositions elle entend prendre pour appliquer cette loi dans son intégralité.

Calamités agricoles : indemnités (Allier).

2114. — 27 mai 1978. — **M. Pierre Goldberg** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les retards préoccupants existant dans le versement aux agriculteurs de l'Allier des indemnités pour calamités agricoles. Il lui demande s'il est vrai que les moyens financiers du fonds de calamités agricoles sont actuellement épuisés, et, si cela est vrai, quelles mesures il entend prendre pour que les agriculteurs de l'Allier sinistrés soient indemnisés dans les plus brefs délais.

Société nationale des chemins de fer français (gare de Lumes-Triage [Ardennes]).

2115. — 27 mai 1978. — **M. Alain Léger** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les menaces de transfert de la gare de Lumes-Triage dans les Ardennes. En effet, lors du comité mixte professionnel régional S. N. C. F. qui s'est tenu à Reims le 25 avril 1978, la délégation du personnel a été informée que, dans le cadre du plan d'entreprise S. N. C. F., la gare de Lumes-Triage dans les Ardennes disparaîtrait rapidement. La modernisation de ce triage important régularisant le trafic marchandises entre les bassins indus-

triels du Nord et de l'Est de la France prévoyait pour fin 1979 début 1980 un trafic de 1 500 wagons par jour. Cette modernisation est définitivement abandonnée et l'étude en cours prévoit comme première étape la création d'un triage de zone (trafic prévu : 700 wagons par jour) pour aboutir (objectif 1990) à la suppression pure et simple de la gare de triage. Cette destruction organisée sera une nouvelle fois un coup très dur porté à l'activité économique du département des Ardennes déjà fort éprouvée par le plan de « restructuration » de la sidérurgie, la disparition de 150 usines et entreprises de la métallurgie en dix ans. La disparition de l'activité ferroviaire du centre de Lumes signifie l'acte de mort des localités entièrement cheminotes de Nouvion-sur-Meuse, de Lumes et du canton de Flize déjà atteint depuis 1969 par la fermeture définitive de deux entreprises métallurgiques. En raison de la gravité de cette situation catastrophique qui frappe indistinctement travailleurs, commerçants et artisans, collectivités publiques, nul doute que l'inquiétude et la colère seront portées au paroxysme. Afin de sauvegarder l'existence et la modernisation de la gare de triage de Lumes, véritable poumon économique de la région Nord-Est de la France, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour garder intact l'outil indispensable à l'économie ardennaise et du Nord-Est que représente l'activité ferroviaire du centre Lumes-Triage.

Automobiles (société Citroën et régie Renault).

2116. — 27 mai 1978. — **M. Jean-Guy Branger** expose à **M. le ministre de l'économie** que la presse s'est fait récemment l'écho du remboursement anticipé, par la société Citroën à l'Etat, d'un prêt qui lui avait été consenti en 1975. Il lui demande, à ce propos, quels ont été, en 1977, les montants de l'impôt sur les sociétés acquittés respectivement par la société Citroën et la régie Renault ainsi que ceux des aides publiques éventuellement accordées à l'une ou l'autre entreprise.

Copropriété (règles statutaires).

2117. — 27 mai 1978. — **Mme Louise Moraau** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur un problème d'interprétation que soulève l'article 22 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et modifié par l'article 3 de la loi n° 66-1006 du 28 décembre 1966. En vertu de cet article « chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix correspondant à chaque quote-part dans les parties communes. Toutefois, lorsqu'un copropriétaire possède une quote-part des parties communes supérieure à la moitié, le nombre de voix dont il dispose est réduit à la somme des voix des autres copropriétaires ». Si le principe énoncé par cet article s'applique sans difficulté dans le cas d'une copropriété représentée par un seul syndicat de copropriétaires, il n'en est pas de même dans le cas d'une copropriété principale couvrant deux syndicats secondaires qui participent inégalement au règlement des charges générales principales. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si un syndicat secondaire A, lorsqu'il y a un autre syndicat secondaire B, peut avoir un nombre de voix supérieur à celui du syndicat secondaire B, du fait qu'il régle des charges communes principales supérieures.

Etablissements scolaires (carte scolaire).

2118. — 27 mai 1978. — **M. Charles Millon** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il envisage d'assouplir les contraintes de la carte scolaire qui oblige les parents à inscrire leurs enfants dans un établissement déterminé en fonction de leur lieu de résidence. La carte scolaire a pu être un utile moyen de planification, il y a quinze ans, lorsqu'il fallait répondre aux besoins engendrés par la poussée démographique, la prolongation de la scolarité et la réforme des enseignements. Ces besoins paraissent aujourd'hui en grande partie satisfaits. Voici un an, le ministre de l'éducation avait paru décidé à laisser les familles choisir plus librement un établissement d'enseignement pour leurs enfants. Il lui demande quelle suite il entend donner à ces intentions, conformes aux exigences du pluralisme et de la liberté.

Emplois (cadres).

2119. — 27 mai 1978. — **M. Jean-Marie Daillet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de nombreux cadres demandeurs d'emploi dont une forte proportion (17 p. 100, semble-t-il) ont plus de cinquante ans et qui se trouvent au chômage depuis deux ou trois ans, ayant épuisé leurs droits aux prestations d'assurance chômage. Les organismes aux-

quels ils peuvent s'adresser — l'A. N. P. E. cadres et l'A. P. E. C. — n'ont pas les moyens de fournir à ces cadres l'emploi qu'ils recherchent étant donné que la plupart des entreprises ne veulent plus les employer après l'âge de cinquante ans. Il lui demande comment il envisage de résoudre le grave problème qui se trouve ainsi posé et s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'envisager, d'une part, l'octroi d'un minimum garanti aux cadres demandeurs d'emploi, lorsqu'ils n'ont plus droit à l'allocation servie par les A.S.S.E.D.I.C., ce minimum devant atteindre 120 p. 100 du S. M. I. C., et, d'autre part, l'institution d'un système de préretraite pour tous les cadres demandeurs d'emploi entre cinquante-cinq et soixante ans.

Presse (tarifs postaux).

2120. — 27 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les dispositions du décret du 13 septembre 1974 prévoyant une nouvelle hausse de 30 p. 100 des tarifs postaux pour la presse au 1^{er} juillet 1978. Il lui demande si, compte tenu de l'aggravation des difficultés économiques de la presse et de la politique de lutte contre l'inflation poursuivie par le Gouvernement, une telle augmentation lui semble toujours opportune et possible.

*Assemblée nationale
(débat sur des déclarations du Gouvernement).*

2123. — 27 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté**, constatant que l'ordre du jour de l'Assemblée nationale comporte et comportera en mai et juin 1978 un certain nombre de débats sur des « déclarations du Gouvernement », rappelle à **M. le Premier ministre** que les débats de ce type, non sanctionnés par un vote, ont souvent encouru le reproche, au cours de la précédente législature, de n'avoir d'autre portée qu'académique et de viser surtout à remédier à l'indigence des ordres du jour. Ce reproche devant selon toute probabilité être repris prochainement, il lui demande de démontrer qu'il est sans fondement, en faisant connaître, à partir d'un certain nombre d'exemples précis, les suites qui ont été données aux observations et suggestions formulées de 1973 à 1977 par les députés lors de tels débats.

*Conseil d'Etat
(membres du Conseil exerçant des fonctions contentieuses).*

2124. — 27 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la justice** de lui indiquer quel est au 1^{er} mai 1978 le nombre de membres du Conseil d'Etat exerçant des fonctions contentieuses.

Elections législatives (statistiques des candidats).

2125. — 27 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer : 1° quel a été le nombre de candidats qui se sont effectivement présentés au premier tour des élections législatives de mars 1978 ; 2° quel a été le nombre de ces candidats qui ne se réclamaient d'aucun des partis ou tendances politiques déjà représentés dans la précédente Assemblée nationale.

Radiodiffusion et télévision (TF1 : émission « Eh bien raconte ! »).

2126. — 27 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'émission « Eh bien raconte ! » qui passe sur TF1 tous les soirs sauf le dimanche à 19 h 45. Au cours de ces émissions, il est fait régulièrement mention du livre ou du disque « Eh bien raconte ! » offerts aux auteurs d'histoires drôles primées. Il lui demande s'il n'estime pas que ce procédé constitue un avantage publicitaire inadmissible. Il lui demande en outre s'il existe des liens de nature quelconque entre TF1 et l'éditeur qui a publié le 5 mai dernier un mensuel portant le même titre que l'émission précitée.

Budget (chapitre 31-95 de l'éducation).

2127. — 27 mai 1978. — **M. Raymond Maillet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait qu'en début d'année scolaire des postes budgétaires ont été transformés en emplois rémunérés sur le chapitre 31-95. L'inquiétude des enseignants concernés est grande. La crainte de voir une mesure qui fut prise dans le cadre de la résorption de l'auxiliaire se transformer à la prochaine ren-

trée scolaire en suppression de postes paraît fondée dans les conditions présentes. Il lui demande : 1° le nombre d'emplois rémunérés sur le chapitre 31-95 ; 2° les mesures qu'il envisage pour qu'aucun emploi ou poste ne soit supprimé à la prochaine rentrée scolaire.

Radio et télévision (langue provençale).

2128. — 27 mai 1978. — M. Edmond Garcin attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication à propos de la diffusion, à la radio et à la télévision, de la langue provençale. Il lui demande s'il entend que la langue provençale puisse bénéficier d'un temps d'antenne, au même titre que les langues basque, alsacienne, corse et bretonne.

*Enseignement préscolaire et élémentaire
(Seine-Saint-Denis : carte scolaire).*

2129. — 27 mai 1978. — M. Jack Ralite attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les propositions de carte scolaire finies par l'inspection académique de Seine-Saint-Denis pour la rentrée 1978-1979 dans les écoles élémentaires et maternelles. Le bilan est le suivant : tout d'abord, sont supprimés 74 postes dans l'enseignement élémentaire, 12 dans l'enseignement maternel, soit 86 postes. Ces suppressions se font au détriment de la qualité du service d'enseignement auquel sont en droit de prétendre les élèves. En effet, elles ont comme conséquence des hausses de moyennes ou, quand il y a une baisse de population, de ne pas saisir cette occasion pour prendre enfin en compte les aspects sociaux si importants dans notre département. Ensuite, alors qu'en mars dernier l'inspection académique avait établi une liste prioritaire de 153 créations de postes, elle ne prévoit maintenant que 43 créations en enseignement élémentaire dont 8 de direction, et 33 en enseignement maternel dont 6 de direction, soit 76 créations seulement. Il y a donc là un déficit de 77 postes. Par ailleurs, pour la rentrée prochaine aucune création n'est prévue dans le secteur, si important dans ce département, de l'enfance en difficulté. Plus généralement les trois points exposés indiquent que le soutien dont il est si souvent question dans les discours gouvernementaux restera à un niveau tout à fait insatisfaisant en Seine-Saint-Denis. Dans ces conditions, il lui demande s'il entend prendre les mesures nécessaires dans le cadre du collectif budgétaire de printemps pour que les 77 postes soient attribués au département ; que les postes nécessaires soient créés dans le domaine de l'adaptation, de l'éducation spécialisée et du soutien. Par ailleurs, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les 25 élèves par classe en CE 1 deviennent une réalité dans toutes les écoles du département et que le nombre de titulaires mobiles soit porté à 10 p. 100 du personnel en poste comme le souhaitent les organisations syndicales, afin que ne se renouvelle pas en 1978 le scandale des milliers d'enfants privés d'enseignement chaque jour en Seine-Saint-Denis.

Cheminots (originaires des D. T. O. M. : voyages gratuits).

2130. — 27 mai 1978. — M. Roger Gouhier attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation d'un grand nombre d'agents S. N. C. F., originaires des départements et territoires d'outre-mer qui ne peuvent pas retourner chaque année dans leur famille. Leurs salaires ne leur permettent pas de réserver la somme nécessaire pour payer le prix du voyage. Il lui signale que le fait de prendre en charge pour chaque agent la dépense correspondante au paiement d'un demi-voyage tous les ans apparaît dérisoire au regard des problèmes humains et sociaux auxquels se trouvent confrontés ces agents. Il lui rappelle que déjà d'autres administrations ont pris des dispositions qui permettent aux travailleurs, originaires des territoires d'outre-mer et départements d'outre-mer de retourner plus fréquemment près de leurs familles. Il lui demande que leur soit attribué, tous les deux ans, un voyage gratuit pour leur pays d'origine.

Téléphone (quartier de Neuville à Saint-Quentin (Aisne)).

2131. — 27 mai 1978. — M. Daniel Le Mcur attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation du quartier de Neuville, nouvelle zone d'habitation de Saint-Quentin (Aisne). Ce quartier comporte 1200 logements construits par l'O. P. H. L. M. de Saint-Quentin, et de très nombreuses deman-

des de téléphone y sont actuellement en instance. Alors que la direction régionale des télécommunications informait en octobre 1976 l'O. P. H. L. M. que l'équipement de la zone serait réalisé complètement pour la fin de 1976, aucune ligne téléphonique n'a pu être installée pour les logements mis en service depuis septembre 1977. Des renseignements oraux semblent indiquer que la desserte de cette zone ne pourrait être assurée avant la fin de 1979 ou même 1980. Or, tous les aménagements nécessaires (gaines, passages de fil) ont été réalisés par l'organisme constructeur. Cette situation suscite légitimement chez les locataires un profond mécontentement. Il faut également signaler que ce quartier comporte de nombreux logements spécialement conçus pour des personnes handicapées qui ont un besoin absolu du téléphone. Aussi, il lui demande d'examiner des mesures permettant d'assurer rapidement la desserte téléphonique intégrale de ce quartier neuf.

*Bourses et allocations d'études (conditions d'attribution
des bourses du second degré).*

2132. — 27 mai 1978. — Mme Hélène Constans attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur deux questions relatives à l'attribution des bourses du second degré. 1° Le plafond de ressources actuel est si bas qu'une famille de un ou deux enfants, dont le chef de famille a un salaire égal ou à peine supérieur au S. M. I. C., se voit refuser une bourse nationale pour son (ses enfants). N'envisage-t-il pas de réévaluer en hausse importante ce plafond de ressources avant la présentation du budget 1979. 2° La demande de bourse porte déclaration des ressources familiales de l'année antérieure à celle d'une éventuelle attribution. Il arrive de plus en plus souvent que le père et/ou la mère sont victimes du chômage total ou partiel avec diminution des revenus au moment de la demande ou postérieurement à celle-ci. Même si ce changement de situation est signalé aux autorités académiques, il n'en est pas toujours tenu compte pour l'attribution. Or, les familles ne vivent pas avec leurs revenus de l'année écoulée, mais avec les ressources du moment. N'envisage-t-il pas de modifier les conditions d'attribution en se fondant sur les ressources mensuelles des familles au moment de la demande de bourse et de donner aux autorités académiques les instructions nécessaires pour attribuer des bourses dès que des difficultés économiques dues au chômage font descendre les revenus mensuels au-dessous du plafond de ressources.

Enseignants (professeurs techniques adjoints de lycée technique).

2133. — 27 mai 1978. — Mme Hélène Constans attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les résultats de la deuxième session des concours spéciaux permettant aux professeurs techniques adjoints de lycée, dont le corps est mis en extinction, d'accéder aux corps des professeurs techniques et des professeurs certifiés. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser, par académie et par spécialité : 1° le nombre de candidats inscrits qui se sont présentés à l'ensemble des épreuves écrites et pédagogiques ; 2° le nombre de candidats reçus, cela dans les spécialités suivantes : fabrications mécaniques, bureau des travaux, électrotechnique, électronique (accès au corps des professeurs certifiés), secrétariat (accès au corps des professeurs techniques).

Enseignants (professeurs techniques adjoints de lycée technique).

2134. — 27 mai 1978. — Mme Hélène Constans attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait que la deuxième session des concours spéciaux permettant aux professeurs techniques adjoints de lycée d'accéder aux corps des professeurs techniques et des professeurs certifiés vient de se terminer. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° le nombre total de candidats inscrits à cette session ; 2° le nombre de candidats qui se sont présentés à l'ensemble des épreuves écrites et pédagogiques ; 3° le nombre de candidats inscrits et le nombre des candidats présents à l'ensemble des épreuves, spécialité par spécialité ; 4° le total de points au-dessus desquels, dans chaque spécialité, les candidats n'ont pas été déclarés reçus ; 5° le nombre de professeurs techniques adjoints qui resteront en fonctions à compter de la rentrée 1978. Elle lui demande enfin de lui indiquer quelle mesure il compte prendre pour éviter la formule des concours à répétition et permettre à des fonctionnaires titulaires, dont la qualification a été reconnue par son prédécesseur, d'accéder tous au corps des certifiés, comme le demandent les organisations syndicales représentatives.

Enseignants (professeurs techniques et adjoints de lycée technique).

2135. — 27 mai 1978. — **Mme Hélène Constans** demande à **M. le Premier ministre** quelles mesures il entend prendre : 1° pour que le décret alignant à dix-huit heures le service des professeurs techniques de lycée, préparé et accepté par le ministre de l'éducation reçoive une réponse positive du ministère des finances et soit rapidement publié ; 2° pour une intégration rapide et complète des professeurs techniques adjoints de lycée aux corps des certifiés et des professeurs techniques, le corps des P. T. A. étant mis en extinction à partir de l'unification réalisée de la formation des professeurs des disciplines technologiques des lycées au niveau certifié ; 3° pour la généralisation des C. A. P. E. S. et des C. A. P. E. T. dans toutes les disciplines et le développement des agrégations technologiques ou professorats supérieurs, en application de l'article 17 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 sur l'enseignement technologique qui n'a, à ce jour, été que très partiellement appliqué.

Enseignement secondaire

(postes d'agents de laboratoires et d'ouvriers professionnels).

2136. — 27 mai 1978. — **Mme Hélène Constans** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser quels sont les critères pris en compte : pour l'attribution de postes d'agents de laboratoires dans les lycées scientifiques, polyvalents ou techniques ; pour l'attribution de postes d'ouvriers professionnels en vue de l'entretien et de la maintenance des machines et des matériels scientifiques dans les ateliers et laboratoires de lycées. Elle rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que le parc des machines-outils et le matériel scientifique des lycées techniques et lycées polyvalents représente un capital très important, chiffré à plusieurs milliards de francs (anciens) par les services du ministère, qui risque de se déteriorer faute d'ouvriers professionnels qualifiés dont les lycées doivent être pourvus pour assurer cette maintenance. Le groupe de travail ministériel sur la promotion des enseignements technologiques réuni par **M. le ministre de l'éducation** qui a siégé jusqu'en juin 1976 avait conclu à la nécessité de créer au moins deux postes d'ouvriers professionnels fixes par établissement, pour assurer cette maintenance (un poste à dominante mécanique ; un poste à dominante électro-mécanique) auxquels devraient s'ajouter des postes volants attribués à chaque académie pour les établissements de moindre importance. Elle lui demande quelle mesure il entend prendre au sein du Gouvernement pour que ces postes indispensables au bon fonctionnement des ateliers et laboratoires des lycées soient rapidement créés.

Imposition des plus-values

(bois et forêts appartenant à un groupement forestier).

2137. — 27 mai 1978. — **M. Charles Fèvre** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 238 du code général des impôts permet de transférer à un groupement forestier les bois et forêts propriétés d'une société assujettie à l'impôt sur les sociétés, moyennant une taxation forfaitaire de 8 p. 100, lorsque les conditions prévues audit article sont remplies. Cette taxe couvre également la distribution des parts du groupement forestier aux membres de la société apporteuse. 1° Il demande quelles sont les conséquences pour les associés du groupement forestier de la vente des bois et forêts ainsi transférés à un tiers ou à un autre groupement forestier. Ces associés ne sont normalement passibles que de l'imposition résultant de la loi du 19 juillet 1976 à raison de la plus-value éventuellement réalisée ; 2° pour le calcul de cette plus-value, la durée de détention du bien doit-elle être mesurée en considérant que le bien est entré dans le patrimoine du groupement à la date de l'apport ou à la date d'entrée dans le patrimoine de la société apporteuse. Pour la détermination de la valeur d'origine, s'agit-il de celle fixée lors de l'apport ou de celle d'entrée dans le patrimoine de la société apporteuse.

Société nationale des chemins de fer français (tarif réduit).

2138. — 27 mai 1978. — **M. Jean-Pierre Pierre-Bloch** demande à **M. le ministre des transports** pour quelle raison la S. N. C. F. a supprimé les billets Bon Dimanche. Ces billets permettaient à des personnes qui ont des revenus modestes de rendre visite à leurs parents ou à leurs enfants le dimanche.

Paris (stade Suffren).

2139. — 27 mai 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que le stade Suffren va être prochainement achevé. Son ouverture est impatiemment attendue par tous les sportifs de la rive gauche, et notamment du 7° et du 15° arrondissement. Malheureusement, ce stade ne comporte pas de tribune couverte. Il lui demande quand il compte réaliser cet équipement.

Magistrats (retraite de l'Etat).

2140. — 27 mai 1978. — **M. Jean-Pierre Pierre-Bloch** demande à **M. le ministre de la justice** s'il n'a pas de principe que les magistrats et fonctionnaires titulaires bénéficient d'une retraite de l'Etat. Dans l'affirmative, il lui suffira de prendre les mesures nécessaires pour régler la situation d'anciens avocats qui ont fait leur demande d'intégration dans la magistrature à un moment où ils pouvaient prévoir d'exercer leurs fonctions pendant quinze années, qui n'ont eu en définitive leur nomination que plus d'une année après et qui se verront ainsi refuser au moment où ils atteindront leurs soixante-cinq ans la jouissance de leurs droits de retraite. Il lui demande également si un service outre-mer dans les E. O. M.-T. O. M. en tant que magistrat et fonctionnaire et des charges de famille peuvent être pris en compte pour le calcul des points retraite.

Permis de conduire (handicapés).

2141. — 27 mai 1978. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des handicapés pour lequel le permis de conduire n'est accordé qu'à titre temporaire. Ceux-ci sont par conséquent amenés dans un délai variable, mais en général court, de l'ordre de quelques années, à se soumettre à des examens devant la commission médicale primaire d'aptitude au permis de conduire. A chacun des passages devant cette commission, il est réclamé à ces candidats la somme de 70 francs. Il apparaît qu'une injustice certaine en résulte pour ces demandeurs. En effet, s'ils sont soumis à l'obligation de se présenter devant la commission médicale primaire d'aptitude, c'est à cause de leur état de santé et c'est cet état de santé qui les amène à devoir régulièrement verser une somme supplémentaire par rapport aux conducteurs en bonne santé. Il lui demande si ce point ne pourrait faire l'objet d'une modification qui permette aux handicapés qui doivent se représenter devant la commission médicale primaire d'aptitude au permis de conduire afin de faire valider ce dernier d'être dispensé du paiement des frais.

Taxe à la valeur ajoutée (centres d'aide par le travail).

2142. — 27 mai 1978. — **M. Gilbert Sénés** demande à **M. le ministre du budget** de lui faire connaître les conditions dans lesquelles les centres d'aide par le travail, réservés aux handicapés, pourraient être exonérés de la T. V. A. pour leurs activités de prestations de service et de travail à façon, au même titre que les groupements des aveugles, infirmes et grands infirmes qui paraissent bénéficier de l'exonération de la T. V. A.

Enfance inadaptée (personnel enseignant).

2143. — 27 mai 1978. — **M. Gilbert Sénés** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les dispositions de l'article 5 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 et sur le texte du décret n° 78-255 du 8 mars 1978 relatifs aux maîtres. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'elle compte prendre, et dans quels délais, pour intégrer dans le corps de l'enseignement des I. M. P. et des C. A. T. les anciens fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu au ministère de l'éducation ou au ministère de la justice en qualité d'inspecteur ou d'éducateur spécialisé et qui n'ont jamais fait l'objet de sanctions disciplinaires.

Fêtes légales (défilé du 14 juillet 1978).

2144. — 27 mai 1978. — **M. Maujeu du Gasset** demande à **M. le ministre de la défense** s'il n'envisage pas de faire participer le 2° R. E. P. au prochain défilé du 14 juillet, en témoignage de la reconnaissance du pays pour l'efficacité de son intervention à Kolwezi.

Baux de locaux d'habitation (blocage des loyers).

2145. — 27 mai 1978. — **M. Maurice Charretier** expose à **M. le ministre de la justice** le cas de propriétaires qui ont fait construire pour la location en bénéficiant de la part du Crédit foncier de prêts pour logements économiques et familiaux comportant certaines obligations imposées par l'arrêté ministériel du 11 janvier 1960, notamment la fixation du loyer de base qui peut être majoré dans la proportion de 75 p. 100 de l'augmentation de l'indice de la construction calculé par l'I. N. S. E. E. et une clause de révision dont l'application est prévue en cours de bail. Il attire son attention sur le fait qu'une décision du Gouvernement a bloqué les loyers depuis le troisième trimestre 1976. Il lui souligne que ces propriétaires ont appliqué dans les baux signés après le 1^{er} octobre 1976 la règle de l'arrêté ministériel précité avec un indice I. N. S. E. E. bloqué au troisième trimestre 1976. Il lui signale que le Crédit foncier consulté a estimé cette attitude conforme à la réglementation alors que le service de la concurrence et des prix la juge illicite, entendant bloquer les loyers non au troisième trimestre mais au taux en vigueur à la date du commencement du bail, ce qui donnerait donc un effet rétroactif à la loi. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer laquelle de ces deux positions est conforme au texte en vigueur.

Pensions de réversion (veufs de fonctionnaires).

2146. — 27 mai 1978. — **M. Robert Héraud** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** qu'en application de l'article 12 de la loi du 21 décembre 1973, le conjoint survivant d'une femme fonctionnaire peut désormais bénéficier, sous certaines conditions, d'une pension de réversion. Or, ces dispositions ne sont applicables qu'aux personnes dont le veuvage est intervenu postérieurement à la date de promulgation de la loi. L'application de ce principe de non-rétroactivité conduit à certaines distorsions qui sont ressenties par les intéressés comme injustifiées. Il lui demande si, pour tenir compte notamment de la situation des plus démunis d'entre eux, il ne pourrait être envisagé de réexaminer ce problème afin d'accorder des droits particuliers à ceux qui n'ont pu bénéficier des nouvelles dispositions intervenues depuis la loi du 21 décembre 1973.

QUESTIONS ECRITES pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 827 posée le 28 avril 1978 par **M. Robert Blasson**.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 836 posée le 28 avril 1978 par **M. Alain Vivien**.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 871 posée le 28 avril 1978 par **M. Pierre Joxe**.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 952 posée le 29 avril 1978 par **M. Hermier**.

M. le ministre de la justice fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 963 posée le 10 mai 1978 par **M. Béguet**.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	22	40
Documents	30	40
Sénat :		
Débats	16	24
Documents	30	40

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-93.
Administration : 578-61-39.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mardi 30 Mai 1978.

SCRUTIN (N° 23)

Sur le sous-amendement n° 27 de M. Alain Richard à l'amendement n° 23 du Gouvernement à l'article 3 du projet de loi complétant le Code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité (art. L. 417-19 du Code des communes). (Election au suffrage direct et à la représentation proportionnelle.)

Nombre des votants.....	472
Nombre des suffrages exprimés.....	472
Majorité absolue.....	237
Pour l'adoption.....	196
Contre	276

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Darinot.	Hage.
Abadie.	Darras.	Hauteceur.
Andrieu (Haute-Garonne).	Defferre.	Hermier.
Andrieux (Pas-de-Calais).	Defontaine.	Hernu.
Ansart.	Delchède.	Mme Horvath.
Aumont.	Deléclis.	Houël.
Auroux.	Denvers.	Houteer.
Autain.	Depletri.	Huyghues des Etages.
Bailanger.	Derosier.	Mme Jacq.
Balmigère.	Deschamps (Henri).	Jagoret.
Bapt (Gérard).	Dubedout.	Jans.
Mme Barbera.	Ducoloné.	Jaros (Jean).
Bardol.	Dupilet.	Jourdan.
Barthe.	Duraffour (Paul).	Jouve.
Bayle.	Duroméa.	Joxe (Pierre).
Bayou.	Duroure.	Julien.
Bêche.	Dutard.	Juquin.
Beix (Roland).	Emmanuelli.	Kalinsky.
Benoist (Daniel).	Evin.	Labarrère.
Besson.	Fabius.	Laborde.
Billardon.	Fabre (Robert).	Lagorce (Pierre).
Billoux.	Fauguet.	Lajoie.
Bocquet.	Faure (Gilbert).	Laurain.
Bonnet (Alain).	Faure (Maurice).	Laurent (André).
Bordu.	Filloud.	Laurent (Paul).
Boucheron.	Fitterman.	Laurissergues.
Boulay.	Florian.	Lavédrine.
Bourgois.	Forgues.	Lavielle.
Brugnon.	Forni.	Lazzarino.
Brunhes.	Mme Fost.	Mme Lebianc.
Bustin.	Franceschi.	Le Drian.
Cambolive.	Mme Fraysse-Cazalis.	Léger.
Canacos.	Freilat.	Legrand.
Célaré.	Gallard.	Leizour.
Chaminade.	Garcin.	Le Meur.
Chaudernagor.	Garrouste.	Lemoine.
Chénard.	Gau.	Le Pensec.
Chèvènement.	Gauthier.	Leroy.
Mme Chonavel.	Girarot.	Lucas.
Combrisson.	Mme Goeuriot.	Madreile (Bernard).
Mme Constans.	Goldberg.	Madreile (Philippe).
Cot (Jean-Pierre).	Gosnat.	Maillet.
Couillet.	Gouhier.	Maisonnat.
Crépeau.	Mme Goutmann.	Maivy.
	Greinetz.	Manet.
	Haebebroeck.	Marchais.

Marchand.
Marlin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Merniaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Niles.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.

Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Popereu.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Paurchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Rafite.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubnn.
Rigout.
Rorard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Saint-Marie.
Santrot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddel.
Tassy.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wagnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre (1) :

MM.	Braun (Gérard).	Delong.
Abelin (Jean-Pierre).	Brial (Benjamin).	Delprat.
About.	Briane (Jean).	Deniau (Xavier).
Alphandery.	Brocard (Jean).	Deprez.
Ansquer.	Brochard (Albert).	Desantis.
Arreckx.	Cabanet.	Devaquet.
Aubert (Emmanuel).	Callaud.	Dhinnin.
Aubert (François d').	Calte.	Mme Dienesch.
Audinot.	Caro.	Donnadieu.
Aurillac.	Castagnou.	Douffiagues.
Bamana.	Cattin-Bazin.	Dousset.
Barbier (Gilbert).	Cavaille (Jean-Charles).	Drouet.
Bariani.	Cazalet.	Druon.
Baridon.	César (Gérard).	Dubreuil.
Barnérias.	Chantelat.	Dugoujon.
Barnier (Michel).	Chapel.	Duraffour (Michel).
Bas (Pierre).	Charles.	Durr.
Bassot (Hubert).	Charretier.	Ehrmann.
Baudouin.	Chasseguet.	Eymard-Duvernay.
Baumel.	Chauvet.	Fabre (Robert-Félix).
Bayard.	Chazalon.	Falala.
Beaumont.	Chinoud.	Faure (Edgar).
Bechter.	Chirac.	Fell.
Bégault.	Clément.	Fenech.
Benoit (René).	Coimant.	Ferretti.
Benouville (de).	Colombier.	Fèvre (Charles).
Berest.	Comiti.	Fontaine.
Berger.	Cornet.	Fonteneau.
Bernard.	Cornette.	Forens.
Bernard-Reymond.	Corrèze.	Fossé (Roger).
Beucler.	Couderc.	Fourneyron.
Bigard.	Couepel.	Foyer.
Birraux.	Coulais (Claude).	Frédéric-Dupont.
Bisson (Robert).	Cousté.	Fuchs.
Biwer.	Couve de Murville.	Gantier (Gilbert).
Bizet (Emile).	Crenn.	Gascher.
Blanc (Jacques).	Cressard.	Gastines (de).
Boinviillers.	Daillet.	Gaudin.
Bolo.	Debré.	Geng (Francis).
Bonhomme.	Dehaine.	Gérard (Alain).
Bourson.	Deislande.	Giacomi.
Bousch.	Delaneau.	Ginoux.
Bouvard.	Delatre.	Girard.
Boyon.	Delfosse.	Gissinger.
Bozzi.	Delhalle.	Goasduff.
Branche (de).		Godéfroy (Pierre).
Branger.		

Godfrain (Jacques).
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guermeur.
Guillod.
Haby (Charles).
Haby (Iténé).
Haniel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt (Fran-
çois d').
Rardy.
Mme Hauteclouque
(de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Julia (Didier).
Kaspereit.
Kergueris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabelléc.
Le Douarec.
Lepeltier.
Lefercq.
Le Tac.
Ligot.
Liogier.
Lipkowskl (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.

Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Mathieu.
Mauger.
Maujoudan du Gasseel.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau
(Louise).
Morelton.
Mouille.
Mourot.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Paecht (Arthur).
Pailler.
Papet.
Pasquini.
Pastý.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Planta.
Pidjot.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Piot.

Plantegenest.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriol.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossiot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Servan-Schreiber.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-
André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Féron.	Juventin.
Alduy.	Flosse.	Léotard.
Bord.	Gorse.	Malène (de la).
Dassault.	Guéna.	Massoubre.
Deschamps (Bernard).	Guichard.	Nungesser.
	Guidoni.	Pons.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Jarrot (André).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale,
et M. Huguel, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1086 du 7 novembre 1958.)

MM. Blanc (Jacques) à M. Chazalon.
Boucheron à M. Beix (Roland).
Delprat à M. Sergheraert.
M^{me} Dienesch à M. Labbé.
MM. Duroméa à M. Nillès.
Hermier à M. Tassy.
Jourdan à M. Deschamps (Bernard).
Juventin à M. Alphandery.
Leroy à M. Ralite.
Marchais à M. Ducoloné.
Médecin à M. Bouvard.
Roger à M. Hage.
Servan-Schreiber à M. Brochard (Albert).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Assurances vieillesse (médecins des hôpitaux d'Algérie).

2147. — 31 mai 1978. — M. Edouard Frédéric-Dupont signale à Mme le ministre de la santé et de la famille que, répondant à une précédente question demandant l'extension de l'assiette élargie des cotisations de l'I.R.C.A.N.T.E.C. aux traitements antérieurs au décret du 9 juillet 1976, elle a exposé que les intéressés avaient déjà bénéficié en 1971 d'une reconstitution de leur carrière et dans

des conditions particulièrement avantageuses pour les praticiens en fonction antérieurement au 1^{er} janvier 1961. Le parlementaire susvisé signale à Mme le ministre que les médecins des hôpitaux d'Algérie, à égalité de titres et de situation, sont encore exclus de cette mesure puisque l'article 3 du décret n° 71-867 du 21 octobre 1971 ne leur est pas applicable. Le parlementaire susvisé demande à Mme le ministre quand elle compte supprimer cette injustice.

Ventes (réglementation des soldes).

2148. — 31 mai 1978. — M. Henry Berger appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur la nécessité de l'aménagement des textes actuellement en vigueur en ce qui concerne les soldes. Dans ce domaine, des dispositions existent qui permettent de prohiber les liquidations irrégulières et abusives. Il apparaît toutefois que certaines lacunes subsistent qui permettent certaines pratiques commerciales en matière de soldes : liquidations et ventes exceptionnelles, qui vont à l'encontre du respect des bonnes règles d'une saine concurrence. Il conviendrait en particulier, d'une part, que le qualificatif « Soldes » ne puisse concerner que les soldes saisonnières, à l'exclusion de toute autre opération de vente et, d'autre part, que les périodes de soldes printemps-été et automne-hiver soient fixées par arrêtés municipaux comme c'est le cas dans un certain nombre de grandes villes françaises. Cette dernière modalité gagnerait encore à être prise par arrêtés préfectoraux, c'est-à-dire dans le cadre du département, afin qu'il y ait égalité entre toutes les formes de distribution existantes dans la ville et la périphérie. S'il est exact qu'aucun texte ne peut imposer des périodes de vente précises à l'échelon national, pour tenir compte par exemple des stations climatiques, balnéaires ou de sports d'hiver, où les périodes de vente sont différentes de celles des autres localités, il n'en demeure pas moins que des textes s'avèrent nécessaires à l'échelon communal ou départemental pour réglementer la pratique des soldes et éviter les excès auxquels peut conduire notamment celle des « soldes libres » faite à n'importe quelle période de l'année par des commerçants, non-soldes professionnels, sous prétexte d'écoulement de marchandises démodées, défraîchies, dépareillées ou de fin de séries. M. Henry Berger demande à M. le ministre de lui faire connaître son opinion sur le problème évoqué et les mesures proposées pour y apporter une solution.

Indemnité viagère de départ (revalorisation).

2149. — 31 mai 1978. — M. Antoine Gissinger appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la nécessaire revalorisation du montant de l'indemnité viagère de départ, « complément de retraite », prévue à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, du décret du 17 novembre 1969. Il lui fait observer que cette I.V.D. n'a pas été réévaluée depuis 1969. De même, l'ensemble des indemnités attribuées préala-

blement au décret précité n'ont pas été revalorisées depuis le 1^{er} janvier 1969. Or, depuis cette dernière date, l'indemnité « non complément de retraite » prévue par l'article 12 du décret précité a été augmentée au 1^{er} janvier 1976 de 82 p. 100 pour les bénéficiaires n'ayant pas de charge familiale et de 85,33 p. 100 pour les bénéficiaires mariés ou veufs ayant des enfants à charge. Cette situation est considérée comme regrettable par de nombreux agriculteurs retraités dont le pouvoir d'achat tend à diminuer. Cette stagnation entraîne également une désaffection croissante à l'égard d'une disposition qui remet en cause une politique de structure cohérente et qui freine l'installation des jeunes agriculteurs. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour revaloriser l'I.V.D. « complément de retraite ».

Pensions de retraites civiles et militaires paiement mensuel.

2150. — 31 mai 1978. — M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la réponse faite par M. le Premier ministre (Economie et finances) à la question écrite n° 38972 (*Journal officiel*, Débats, Assemblée nationale, n° 76, du 24 septembre 1977, p. 5631). Cette réponse faisait état du fait que la mensualisation des pensions de retraite des fonctionnaires de l'Etat s'était étendue en mars 1977 à près de 300 000 personnes des quinze départements relevant des centres régionaux des pensions de Grenoble, Bordeaux et Châlons-sur-Marne. La même réponse ajoutait que les impératifs budgétaires avaient conduit à limiter en 1977 le rythme d'extension de la mensualisation des pensions de l'Etat, dont le principe n'était pas mis en cause. Il lui demande selon quel calendrier interviendra la mensualisation des pensions dans les centres de paiement de pensions qui ne la pratiquent pas encore. Il souhaiterait que les mêmes renseignements lui soient fournis s'agissant de la mensualisation du paiement des pensions servies par la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales qui a commencé le 1^{er} novembre 1975. Il souhaiterait savoir à cet égard ce qui a déjà été fait et ce qui reste à faire. Enfin, une expérience de paiement mensuel a été mise en œuvre depuis trois ans dans la circonscription ughaine de Bordeaux par la caisse régionale d'assurance maladie d'Aquitaine en ce qui concerne les pensions de retraite du régime général de la sécurité sociale. Il lui demande s'il se confirme, ainsi qu'il est indiqué dans la réponse précitée, qu'une grande majorité des personnes âgées serait plutôt en faveur du paiement trimestriel de leurs pensions. Si au contraire un mouvement se dessine en faveur du paiement mensuel, il lui demande dans quelles conditions celui-ci sera étendu à l'ensemble du territoire national.

Preretraite (extension aux anciens combattants, anciens prisonniers de guerre, anciens déportés et internés).

2151. — 31 mai 1978. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que les anciens combattants, les anciens prisonniers de guerre, les anciens déportés et internés de plus de soixante ans ne peuvent bénéficier des dispositions de l'accord patronats-syndicats du 13 juin 1977 relatif à la preretraite. Il lui rappelle également, en ce qui concerne les déportés et internés de moins de cinquante-cinq ans, que la loi du 12 juillet 1977 ne leur accorde qu'une pension d'invalidité sans qu'ils puissent en même temps bénéficier des retraites complémentaires de cadre ou non-cadre et qu'elle ne présente donc aucun intérêt pour eux. Il lui demande de bien vouloir étudier avec ses collègues, Mme le ministre de la santé et de la famille et M. le ministre du travail et de la participation, des dispositions concernant l'ensemble de ces problèmes afin d'aboutir à un réaménagement d'ensemble permettant de mieux satisfaire les besoins des anciens combattants, des anciens prisonniers de guerre et des anciens déportés et internés.

Alsace-Lorraine (anciens combattants « Malgré Nous »).

2152. — 31 mai 1978. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que le problème des anciens combattants « Malgré Nous » d'Alsace et de Moselle n'a toujours pas trouvé de solution malgré des interventions répétées auprès de M. le Président de la République et de M. le Premier ministre. Les anciens combattants « Malgré Nous » souhaitent en particulier qu'une indemnisation leur soit accordée en compensation du préjudice qu'ils ont subi. Il lui demande en conséquence quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour apporter une solution à ce problème.

Pollution de l'eau (Moselle).

2153. — 31 mai 1978. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que la commission de la santé de la C.E.E. retient 0,2 g d'ions Cl^- par litre comme seuil limite de pollution par les chlorures pour les eaux destinées à l'alimentation humaine. Or il s'avère que, par la faute des soudières de la région de Dombasle, la Moselle est souvent considérablement plus polluée et de ce fait certains réseaux d'adduction d'eau potable dans la périphérie messine ont parfois des teneurs en chlorures polluants supérieures au double du seuil fixé par la C.E.E. Des travaux considérables ont été financés avec de l'argent public afin de réduire cette pollution. Or, faisant preuve d'une totale indifférence pour la santé des populations, les soudières en ont profité pour augmenter le total de leurs rejets polluants. Actuellement, la seule solution permettant de régler le problème réside dans la construction d'un saumoduc d'évacuation des sels nocifs. Cependant, les soudières essayent de recourir de nouveau à des moyens dilatoires en procédant à des essais d'injections souterraines dans le secteur de Toul. Si ces injections présentent pour les soudières l'avantage d'être financées en grande partie par des fonds publics, pour la collectivité elles présentent le double inconvénient d'une part de créer des risques non négligeables de pollution définitive des nappes souterraines à Toul et d'autre part de ne rien régler en matière de pollution de la Moselle. Dans ces conditions, et faute de véritables mesures, il est vraisemblable que les soudières ne respecteront pas en 1981 les contraintes de teneur maximum fixées par arrêté préfectoral et que, pour continuer à polluer massivement, elles pratiqueront une nouvelle fois un chantage à l'emploi. M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre de préciser quelles sont les mesures prévues pour obliger les soudières à se conformer à l'arrêté préfectoral.

Alsace-Lorraine (assurances accidents agricoles).

2154. — 31 mai 1978. — M. Jean-Louis Masson expose à M. le ministre de l'agriculture que le régime local en matière d'assurances accidents agricoles appliqué en Alsace et en Moselle conduit à une triple pénalisation pour les agriculteurs : 1° au niveau de la compensation financière mise en place par la loi n° 77-1454 du 29 décembre 1977, compensation dont ils se trouvent exclus ; 2° du fait de la majoration des cotisations d'assurances sociales des salariés agricoles appliquée en vertu de cette compensation et étendue également aux départements du Rhin et de la Moselle sans aucune contrepartie ; 3° en raison de l'augmentation notable de la dotation inscrite au chapitre 46.16 du budget du ministère de l'agriculture, augmentation réservée en totalité au fonds commun des accidents du travail agricoles alors que la quote-part revenant au régime local reste fixée en 1978 au même niveau qu'en 1974, malgré une progression très importante des charges. M. Jean-Louis Masson demande en conséquence à M. le ministre quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour essayer de compenser les distorsions dont sont l'objet les agriculteurs des trois départements concernés.

Secrétaires de mairie instituteur (statut).

2155. — 31 mai 1978. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur l'importance du rôle joué en zone rurale par les secrétaires de mairie instituteurs qui sont à la fois des auxiliaires actifs des municipalités et des enseignants très dévoués. Il lui demande en conséquence si, comme l'a demandé le syndicat des secrétaires de mairie instituteurs, il ne serait pas possible d'accorder aux agents à temps non complet des communes les mêmes garanties professionnelles et sociales que celles qui sont accordées aux agents à temps complet.

Agence contre la pollution de l'air (Metz [Moselle]).

2156. — 31 mai 1978. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'industrie que lors de la dernière campagne pour les élections présidentielles, M. le Président de la République s'est engagé à ce qu'une agence contre la pollution de l'air soit créée rapidement. Bien que la ville de Metz ait été désignée pour accueillir cette agence, il s'avère que, quatre ans plus tard, rien de concret n'a été mis en place. Il lui demande en conséquence de préciser la nature, l'importance des effectifs et l'échéancier de mise en place de cette agence.

Circulation routière (Metz-Moselle).

2157. — 31 mai 1978. — **M. Jean-Louis Masson** expose à **M. le ministre des transports** que le développement de la circulation automobile dans la région messine rend de plus en plus nécessaire la réalisation du contournement autoroutier à l'Est de Metz. Ce contournement, prévu depuis longtemps par différents plans émanant de l'administration, est d'autant plus justifié qu'actuellement un automobiliste venant de Paris ne peut quitter l'autoroute A 4 à l'Est de Metz et, que de ce fait, un trafic de transit très important perturbe la traversée de la ville. Il lui demande à cet égard les précisions suivantes : la S. A. N. E. F., société concessionnaire de l'autoroute A 4 doit, selon son cahier des charges, construire une bretelle raccordant à l'Est et vers Metz l'autoroute A 4 à l'autoroute B 32 ; pour quelle raison le ministère n'impose-t-il pas rapidement à la S. A. N. E. F. l'exécution de ses obligations, et dans quels délais les travaux seront-ils entrepris ? Le tronçon du contournement autoroutier allant de l'autoroute A 32 à la R. N. 3 et l'échangeur prévu sur la R. N. 3 seront-ils réalisés et, si oui, selon quel échéancier ? La réalisation du contournement jusqu'au parc de La Grange aux Bois exige, s'il n'est pas poursuivi rapidement au-delà, que des mesures adaptées soient prises pour éviter un trafic de transit trop important au travers de la commune de Petre. Il lui demande quelle est, sur ce point, sa position.

Exploitants agricoles (revenu).

2158. — 31 mai 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'au cours des dernières années le revenu des agriculteurs a beaucoup moins progressé que celui du reste de la population. De plus, le maintien des montants compensatoires et du franc vert pénalise l'agriculture française. Ceci est d'autant plus injuste que si les prix de vente des produits français sont inférieurs à ceux des pays voisins, nos agriculteurs paient leurs approvisionnements au prix fort (cas du matériel agricole, du soja, etc.). Il a eu connaissance par le président de la F. D. S. E. A. de la Moselle d'un exemple où il s'avère que pour payer une certaine machine agricole, l'agriculteur allemand doit produire 327 quintaux de blé alors que son homologue français doit en produire 535 soit 208 de plus. Il lui demande de lui faire connaître les mesures envisagées, et leurs échéanciers, qui permettront de supprimer toutes les distorsions qui pénalisent l'agriculteur français.

Aéroports (Lorraine).

2159. — 31 mai 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** qu'un projet d'aéroport régional est en cours d'étude actuellement en Lorraine. Le choix du site mérite incontestablement d'être réexaminé car, si, au départ, ce choix avait obtenu l'accord des membres du conseil régional et en particulier du conseiller général du canton de Vervy qui est concerné, il s'avère aujourd'hui que l'évolution de la conjoncture démographique et économique rend souhaitable la remise en cause du site de Louvigny-Pagny-les-Goin. Contrairement aux engagements pris au cours du mois de février par un membre du Gouvernement, des travaux de sondage des terrains à Pagny-les-Goin viennent d'être autorisés par arrêté préfectoral. Il lui demande s'il n'estime pas possible que l'administration propose au conseil régional de Lorraine d'utiliser les fonds prévus pour ces sondages dans le but de réaliser une étude permettant d'envisager la transformation en aéroport régional de l'ancien aéroport militaire de Chambley.

Agents communaux (classement indiciaire).

2160. — 31 mai 1978. — **M. Pierre Raynal** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des personnels communaux qui, précédemment à leur embauchage à ce titre, exerçaient une activité dans un établissement hospitalier relevant des collectivités locales. Les intéressés bénéficient certes d'une indemnité différentielle, compensant l'écart entre les traitements des deux emplois. Toutefois, la réglementation actuellement en vigueur ne permet pas leur classement, dans le nouveau poste, à l'échelon qui leur était attribué au titre de l'emploi précédent. Il lui demande que ces dispositions soient aménagées de façon que, à l'intérieur du cadre des agents des collectivités locales, le changement de service employeur ne remette pas en cause le bénéfice de l'échelon acquis dans le poste précédent.

Taxes fiscales à caractère social (évolution).

2161. — 31 mai 1978. — **M. Michel Aurillac** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'intérêt qui s'attache à une meilleure connaissance du poids réel des taxes parafiscales à caractère social, qui pèsent sur les entreprises. La charge fiscale réelle pesant sur les entreprises comprend, outre les impôts votés par le Parlement, un certain nombre de taxes parafiscales établies par décret et certes confirmées par la loi, mais dont le poids est mal connu et surtout évolue indépendamment de la volonté du législateur. D'autre part, aux recettes de la sécurité sociale s'ajoutent un certain nombre de taxes également assises sur les salaires, bien que différemment calculées, comme les cotisations aux Assedic ou différents prélèvements permettant de financer la formation professionnelle. Il voudrait connaître quelle est, poste par poste, l'évolution de la parafiscalité sociale pour les cinq dernières années : en pourcentage de la masse salariale ; en pourcentage du produit national brut.

Impôt sur les sociétés (association d'éducation populaire).

2162. — 31 mai 1978. — **M. Jean Hemelin** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui faire connaître si l'impôt sur les sociétés est applicable dans le cas d'une association d'éducation populaire sans but lucratif, à gestion désintéressée et bénévole et assujettie aux impôts locaux ainsi qu'à la T. V. A. sur les activités de cinéma. Cette association comprend différentes sections sportives, un foyer de jeunes, une bibliothèque, un club et un cinéma qui ne fonctionne que pendant la saison touristique, aux mois de juillet et août, avec du personnel bénévole. Cette dernière activité entre dans le cadre de l'activité générale, désintéressée de l'association. L'excédent des recettes, qui n'est pas systématiquement recherché, les prix étant modérés et homologués, est reconverti dans l'œuvre elle-même. C'est ainsi que, ces dernières années, l'excédent de recettes obtenu, soit 15 000 francs environ, s'est avéré indispensable pour maintenir et développer les activités sportives et culturelles de l'association dont le budget s'élève à plus de 100 000 francs.

Enseignants (assistants d'ingénieur adjoints de chefs de travaux).

2163. — 31 mai 1978. — **M. Claude Fringalle** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des assistants d'ingénieur adjoints de chefs de travaux de lycées techniques. Aux difficultés de tous les maîtres auxiliaires en fonctions dans l'éducation s'ajoute le fait que leurs fonctions ne sont définies par aucun texte officiel, ce qui entraîne en particulier, pour eux, l'impossibilité de prétendre à la titularisation par concours. Ils ont la possibilité de postuler pour une nomination d'adjoint d'enseignement, dans le cadre du plan de résorption de l'auxiliaire, mais pas dans leur discipline. Ce mode de recrutement étant exceptionnel, limité à cinq ans, et devant prendre fin en 1980, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour ceux qui ne seront pas encore titularisés à cette date.

Attentats par explosifs (indemnisation).

2164. — 31 mai 1978. — **M. Pierre Bes** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que Mme Nicole de Hauteclocque lui avait posé une question orale sans débat qui est venue en discussion devant l'Assemblée nationale au cours de la séance du 27 mai 1977 et par laquelle elle lui demandait que des dispositions soient prises afin que l'Etat indemnise les victimes d'attentats par explosifs. Dans sa réponse (J. O., Débats A. N. du 28 mai 1977, page 3194), M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur disait qu'un conseil des ministres s'était prononcé en février 1976 en faveur de la mise à l'étude d'un texte destiné à assurer l'indemnisation des dommages causés par des attentats et destiné à combler cette regrettable lacune juridique. Il ajoutait : « Un projet de loi élaboré par mes services est actuellement soumis à l'avis des divers départements ministériels compétents, compte tenu à la fois de sa complexité et de ses incidences financières non négligeables. » Une année s'étant écoulée depuis cette réponse, il lui demande quand sera déposé le projet de loi en cause.

Elèves gouchers (handicap).

2165. — 31 mai 1978. — **M. Xavier Hunault** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les difficultés que rencontrent, suite aux nouvelles méthodes d'enseignement, les enfants ayant un handicap de la main gauche (enfant gaucher) lors de leur entrée dans la vie active, notamment pour le travail manuel, et lui demande de bien vouloir lui indiquer si des dispositions ont été prises afin de faciliter leur adaptation aux conditions de travail.

Assemblée européenne (politique extérieure de la France).

2166. — 31 mai 1978. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si les déclarations et le comportement du Gouvernement belge ne lui paraissent pas de nature à rouvrir la négociation sur la future assemblée européenne avant son élection au suffrage universel afin d'éviter que cette assemblée, et d'une manière générale, les institutions communautaires, ne s'attribuent des responsabilités en matière de politique extérieure et prétendent influencer par des délibérations et des motions sur la marche de nos affaires; et par ailleurs pour quelles raisons il a cru devoir répondre aux ministres des affaires étrangères de la Communauté qui, sans mandat, se permettaient de faire des recommandations à la France pour l'emploi de son armée.

Agents communaux (anciens agents titulaires de l'Etat).

2167. — 31 mai 1978. — **M. Michel Cointat** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur les relations entre le statut général de la fonction publique et le statut des agents communaux. Un agent titulaire de l'Etat peut demander sa mutation dans un service municipal. La carrière se déroule ensuite en fonction du statut des agents communaux, mais il paraît normal de tenir compte des années passées au service de l'Etat. Par exemple, un agent de bureau dactylographe communal peut être inscrit sur la liste d'aptitude de commis, après dix ans d'ancienneté. Or, certaines commissions départementales chargées de l'établissement des aptitudes à certains emplois communaux ne retiennent que la durée des services effectués en tant qu'agent communal, et ne tiennent pas compte des années au service de l'Etat. Cette pratique semble contraire à la coordination entre les différents statuts et apparaît comme une pénalité inexplicable à l'encontre des agents de l'Etat. Il lui demande comment doit être interprétée la réglementation à ce sujet.

Toxe à la valeur ajoutée (cantines d'entreprises).

2168. — 31 mai 1978. — **M. Gilbert Gantier** expose à **M. le ministre du budget** que la loi de finances rectificative du 30 juillet 1968 a autorisé l'application de la T. V. A. au taux réduit pour les « recettes provenant de la fourniture des repas dans les cantines d'entreprises et répondant aux conditions fixées par décret (art. 85 bis, annexe III du C. G. I.) ». Cette mesure avait un caractère social et le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances la justifiait ainsi : « Vous savez que dans un but social nous avons souhaité que le taux de la T. V. A. soit ramené à 6 p. 100 pour les cantines d'entreprises... » Ces restaurants sont actuellement assujettis au taux de 13 p. 100 qu'ils récupèrent bien évidemment sur l'ensemble du personnel et nous avons estimé qu'il convenait de ramener ce taux à 6 p. 100... » (*Journal officiel*, Assemblée nationale, du 10 mai 1968, p. 1744). Fort de cette déclaration et de cette disposition législative, nombre d'entreprises ont assujettis les repas vendus au personnel au taux réduit en respectant les règles définies par l'administration. Or, une réponse fait à **M. Marie** (question n° 8603, *Journal officiel*, Assemblée nationale, du 31 mai 1974) précise que les repas facturés aux rationnaires par une cantine sont passibles soit du taux intermédiaire, soit de l'exonération, mais jamais du taux réduit. Cette interprétation semble contredire les dispositions et motivations antérieures exposées et-dessus et font perdre à la mesure son caractère social. Il lui demande, en conséquence, s'il ne conviendrait pas de préciser que les ventes de repas facturés par une cantine à ses rationnaires peuvent être assujetties au taux réduit si elles remplissent les conditions de l'article 85 bis (annexe III du C. G. I.).

Communauté économique européenne (viticulture : réglementation).

2169. — 31 mai 1978. — **M. André Georges Voisin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que certaines mesures ressemblant à des tracasseries administratives viennent d'être décidées au niveau de la C. E. E., les unes concernant un changement de la réglementation de l'étiquetage sous le prétexte d'uniformisation, les autres concernant la contenance des bouteilles. **M. André Georges Voisin** demande à **M. le ministre** que les représentants de la France à Bruxelles s'élèvent contre ces tracasseries qui n'apportent rien de positif, et suggère que ladite commission s'intéresse en priorité à l'uniformisation de la législation viticole de tous nos partenaires, la France ayant sensé une législation adaptée et certains de nos partenaires en prenant à leur aise avec la qualité. Il semble par conséquent plus urgent de se préoccuper du contenu que du contenant. **M. Voisin** insiste pour que des mesures urgentes soient prises dans ce sens.

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles des viticulteurs).

2170. — 31 mai 1978. — **M. André Georges Voisin** expose à **M. le ministre du budget** que, jusqu'à cette année, le bénéfice agricole des viticulteurs était calculé sur les cours des ventes en gros. L'administration centrale a décidé de retenir dans l'évaluation un bénéfice supplémentaire par bouteille. Ce bénéfice supplémentaire serait pris en compte par les services fiscaux à partir d'un seuil de 2 000 bouteilles. Cette nouvelle imposition va à l'encontre des mesures annoncées par le Premier ministre et elle motive à juste titre la réprobation de l'ensemble de la viticulture et des organisations agricoles. En conséquence, **M. André Georges Voisin** demande à **M. le ministre** de revoir très rapidement cette mesure, d'en envisager la suppression, ou en tout cas, d'en porter le seuil au minimum à 5 000 bouteilles.

Fonctionnaires élus maires (autorisation d'absence).

2171. — 31 mai 1978. — **M. Gérard Haesebroeck** expose à **M. le ministre de l'éducation** le problème des autorisations d'absence susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires élus maires de communes de plus de 20 000 habitants. Les dispositions de la circulaire n° FP 905 du 3 octobre 1967 prévoient dans ce cas particulier l'octroi d'autorisations d'absence dans la limite d'une journée ou deux demi-journées par semaine. La circulaire n° FP 1296 du 26 juillet 1977 a confirmé l'application de ces dispositions. Or, malgré les textes en vigueur, l'inspection académique du Nord exige des enseignants qu'ils récupèrent les heures de cours qu'ils n'ont pu assurer en raison de l'exercice de leur mandat et sous couvert de ces autorisations d'absence réglementaires. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire respecter l'exercice des mandats municipaux.

Automobiles (prix de l'essence).

2172. — 31 mai 1978. — **M. Gérard Haesebroeck** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des automobilistes qui, outre l'augmentation déjà prévue au 1^{er} juin par la loi de finances pour 1978, vont encore supporter un accroissement supplémentaire de la fiscalité en contrepartie de certaines mesures sociales de l'Etat. En effet, l'automobile, qui constitue pour la majorité des Français un instrument de travail, est toujours assimilée à un produit de luxe et sert de premier palliatif aux besoins financiers de l'Etat. La décision prise à l'issue du conseil des ministres du 10 mai de porter le litre d'essence ordinaire à 2,48 francs et celui du super à 2,68 francs est d'autant plus grave qu'elle risque d'avoir des répercussions sur le monde de l'automobile, qui assure en France l'emploi de près de 2 millions de personnes et surtout sur le budget des familles, ainsi que sur le coût des transports de toute nature. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'abolir cette surtaxe particulièrement impopulaire et de la remplacer par un impôt sur les grosses fortunes, par exemple, préconisé depuis un certain nombre d'années par le groupe socialiste.

Habitations à loyer modéré (composition des conseils d'administration des offices).

2173. — 31 mai 1978. — **M. Charles Hernu** fait observer à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que le décret n° 78-132 du 18 février 1978, publié au *Journal officiel* du

2 mars 1978, a modifié la composition des conseils d'administration des offices publics d'I. L. M. ainsi que des commissions d'attribution des logements. Suivant l'article 1^{er} du décret, les nouveaux conseils d'administration seraient composés de vingt membres : 1^{er} six membres élus par l'organe délibérant de la collectivité locale ou de l'établissement public de rattachement de l'office ; 2^o un membre désigné par les conseils d'administration des caisses d'épargne ; 3^o un membre désigné par les conseils d'administration des caisses d'allocations familiales ; 4^o dix membres nommés par le préfet du département ; 5^o deux membres élus par les locataires. Il lui demande : 1^o pourquoi la nouvelle composition des conseils d'administration des offices n'a pas prévu la représentation des organisations syndicales ; 2^o s'il est normal que ce texte diminue le pouvoir relatif de la représentation des collectivités locales et cela dans la mesure où ce texte apporte une entrave à la liberté des conseils d'administration pour la constitution de leur bureau ; 3^o s'il envisage de renforcer l'emprise de l'Etat sur les offices d'I. L. M. municipaux et départementaux émanant des collectivités locales et au détriment de ces dernières.

Postes et télécommunications : personnels (Rhône).

2174. — 31 mai 1978. — M. Charles Hernu demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications pour quels motifs la circulaire 054 des postes et télécommunications, administration centrale, direction du personnel, en date du 8 juin 1971, est appliquée dans le département du Rhône vis-à-vis du personnel des P. et T. d'une façon abusive qui se traduit par des sanctions à l'égard du personnel au mépris des droits acquis. Il lui demande s'il estime normal que ces sanctions soient infligées sans même que la direction prenne la peine de mettre en cause des fautes professionnelles, d'ailleurs inexistantes, et n'hésite pas à mettre en cause les activités syndicales des travailleurs. Il lui demande également si cette circulaire peut ainsi être prise en extension contre les droits syndicaux, alors qu'elle précise « les facilités que les organisations syndicales ont déjà obtenues régulièrement » et que « ces facilités ne sauraient être remises en cause ». Enfin, il lui demande s'il envisage le retrait des sanctions et des pénalisations ainsi infligées.

Action sanitaire et sociale (personnels).

2175. — 31 mai 1978. — M. Charles Hernu demande à Mme le ministre de la santé et de la famille quelles mesures seront prises pour résoudre les problèmes de remplacement des personnels absents pour cause de maladie ou de maternité dans les services sociaux de la D. A. S. S. Il lui fait observer, en effet, que ces services sont composés de personnel féminin et comportent donc tout naturellement des taux d'absentéisme élevés. Aussi, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour assurer les remplacements afin que les missions de services publics des D. A. S. S. ne soient pas altérées.

Assurances vieillesse (retraite complémentaire).

2176. — 31 mai 1978. — M. Dominique Duplet appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le problème du régime de retraites complémentaires des salariés (cadres et non cadres). Les personnes ayant été sans travail avant le 1^{er} octobre 1967 ne peuvent en effet bénéficier de l'attribution de points gratuits ce qui, pour certains, entraîne une baisse substantielle de leur retraite. Considérant que le régime de sécurité sociale date de 1947 de même que celui des cadres, que la convention collective nationale du 14 mars 1947 a institué la retraite complémentaire, que les intéressés cotisaient souvent depuis cette date, que des certificats de l'Assedic attestent que l'indemnisation durant la période de chômage ont été délivrés avant le 1^{er} octobre 1967, il lui demande, compte tenu des difficultés financières que rencontrent les retraités de notre pays, si le Gouvernement compte lever cette pénalisation envers des personnes qui ont eu la malchance d'être sans travail avant cette date.

Assurances maladie-maternité (Poitiers [Vienne] : retards dans les remboursements).

2177. — 31 mai 1978. — M. René Gaillard informe Mme le ministre de la santé et de la famille que, depuis plusieurs mois, les assurés sociaux du département de la Vienne perçoivent avec un impor-

tant retard les remboursements émanant de la caisse primaire d'assurance maladie de Poitiers. Ces délais anormaux ont fait l'objet de divers articles dans la presse locale. Il en ressort que le retard serait dû soit à la cessation du paiement aux guichets, soit à la mise en place de l'informatique, soit à la carence d'un cadre. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les causes réelles de ce retard préjudiciable en tous points pour les assurés sociaux et leur famille et souhaite être informé des mesures envisagées pour remédier à cette situation.

Taxe à la valeur ajoutée (exploitants agricoles).

2178. — 31 mai 1978. — M. Bernard Madrelle attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des assujettis à la T. V. A. agricole qui se voient contraints de s'acquitter d'acomptes calculés sur le cinquième de la T. V. A. nette de 1977. Il lui rappelle que l'année 1977 a été très déficitaire sur le plan agricole par suite des gelées et que l'administration devra restituer en 1979, si aucune mesure n'est prise, une part importante des acomptes versés par les agriculteurs concernés. Il lui demande quelles mesures il entend prendre : 1^o afin de soulager les assujettis à la T. V. A. agricole qui éprouvent, compte tenu des circonstances, des difficultés de trésorerie ; 2^o afin d'éviter à l'administration un surcroît inutile de charges.

Fonctionnaires et agents publics (loi Roustau).

2179. — 31 mai 1978. — M. Louis Besson appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le difficile problème des couples de fonctionnaires séparés par des affectations éloignées. Il n'est certes pas toujours facile de réunir en une même ville deux conjoints appartenant à la fonction publique. Néanmoins, il est fréquent de constater que les bonifications accordées aux fonctionnaires dans ce cas, lors de leurs demandes de mutations, ne suffisent pas à leur faire reconnaître une réelle priorité, des fonctionnaires non séparés mais disposant de davantage d'ancienneté parvenant à les précéder au harème utilisé pour les mutations. Il lui demande si, eu égard à ses responsabilités dans le domaine de la famille, elle ne pourrait pas intervenir pour infléchir favorablement les dispositions en vigueur pour qu'une effective priorité soit donnée aux rapprochements de conjoints en matière de mutation ou que d'autres mesures soient prévues, comme l'ouverture de postes en « surnombre » ou de possibilités de détachements temporaires sur des postes similaires, voire même d'un grade immédiatement inférieur, afin qu'un choix plus large soit donné aux intéressés.

Enseignement technique et professionnel (L.E.P. Emile-Alain à Carcassonne [Aude]).

2180. — 31 mai 1978. — M. Joseph Vidal attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la nécessité de construire « en dur » le lycée d'enseignement professionnel (L.E.P. Emile-Alain) de Carcassonne. De nombreuses manifestations émanant des associations de parents d'élèves, des élèves, des syndicats et des élus de la municipalité de Carcassonne ont eu lieu et ont encore lieu à ce sujet, mais aussi pour protester contre la suppression d'une section d'agents administratifs. Dans le département de l'Aude, où le chômage sévit durement, surtout parmi les jeunes, et où la formation dans le cadre des spécialités de cet établissement revêt une très grande importance, il lui demande quelles mesures administratives et financières il compte prendre pour résoudre très rapidement ce problème dont l'issue favorable est maintenant attendue avec impatience par la population audoise.

Calamités agricoles (Aude).

2181. — 31 mai 1978. — M. Pierre Guidonl demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour accélérer le règlement des sommes dues au titre des calamités agricoles, à la suite des gelées de 1977, aux viticulteurs des Hautes Corbières et, en particulier, du canton de Tuchan. Il semble que le dossier correspondant n'ait été transmis par la direction départementale de l'agriculture qu'au mois de mai 1978. Il appelle son attention sur les graves inconvénients qu'entraînent de tels retards pour les viticulteurs concernés, et souhaiterait connaître les dispositions prises pour éviter qu'ils ne se reproduisent à l'avenir.

Viticulture (Pyrénées-Orientales : Etablissements Landrie).

2102. — 31 mai 1978. — Le dépôt de bilan des Etablissements Landrie, importante maison de négoce du vin des Pyrénées-Orientales, a de graves conséquences dans l'arrondissement de Narbonne, tant en ce qui concerne les viticulteurs vinifiant en caves particulières qu'en ce qui concerne de nombreuses caves coopératives. **M. Pierre Guldoni** souhaiterait que **M. le ministre de l'économie** lui fasse connaître les conditions dans lesquelles les banques ont pu, malgré la situation déjà difficile de ce négociant, se porter, auprès des organismes professionnels compétents, garantes de sa stabilité financière, encourageant ainsi jusqu'au dernier moment des transactions dont elles savaient qu'elles ne pourraient pas être assumées par le négociant acheteur. Il souhaiterait également, au-delà de la recherche des responsabilités, que **M. le ministre** lui fasse savoir s'il compte prendre les mesures nécessaires pour que le mécanisme de la T.V.A. — prélevée sur des vendeurs qui ne seront en fait jamais payés — ne conduise pas à une pénalisation supplémentaire des victimes de cette faillite. Enfin il appelle son attention sur la nécessité de mettre en œuvre les procédures d'exonération ou de remboursement de la T.V.A. qui éviteraient que le poids de celle-ci retombe sur les victimes, ce qui serait ressenti comme une injustice difficilement acceptable.

Travail (repos compensateur).

2103. — 31 mai 1978. — **M. Laurent Fabius** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les dispositions de l'article L. 212-5-1 du code du travail, introduit par la loi du 16 juillet 1976 portant institution d'un repos compensateur en matière d'heures supplémentaires de travail : en effet, ces dispositions restreignent le champ d'application de cette loi aux entreprises de plus de dix salariés. Pourtant présenté lors de sa discussion à l'Assemblée nationale, comme s'inscrivant dans le cadre de la revalorisation du travail manuel, avec pour but d'accorder « des avantages particuliers à ceux qui exercent les tâches les plus pénibles et ont les horaires de travail les plus élevés », ce texte n'accordera en fait qu'un repos assez dérisoire, de durée égale à 20 p. 100 du temps de travail accompli en heures supplémentaires au-delà de quarante-deux heures, à compter du 1^{er} juillet 1978. Néanmoins, le Gouvernement a accepté que soit exclue de ce maigre avantage toute une catégorie de travailleurs, ceux qui sont employés dans des entreprises occupant moins de dix salariés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour supprimer ce seuil qui de l'avis même du rapporteur de ce texte à l'Assemblée nationale était « dangereux et injuste ».

Consommateurs (information).

2104. — 31 mai 1978. — **M. Bernard Derosier** demande à **M. le Premier ministre** quelles sont les intentions du nouveau Gouvernement au sujet de l'information et de la prise de conscience du consommateur. En effet, à peine les élections gagnées par la majorité, il constate que le secrétariat d'Etat à la consommation retourne aux oubliettes, que l'institut national de la consommation reste sans directeur et que certaines émissions de Radio-France, tribunes ouvertes aux organismes de défense du consommateur, disparaissent dans la nouvelle grille de France-Inter qui entrera en vigueur le 29 mai. Ces mesures, qui renient toutes les promesses faites pendant la campagne électorale, marquent-elles un revirement du Gouvernement dans le domaine de la qualité de la vie.

Habitations à loyer modéré

(coopératives : adhérents rapatriés d'Algérie).

2105. — 31 mai 1978. — **M. Jean Auroux** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des adhérents des coopératives H. L. M. rapatriés d'Algérie. En effet, les sommes importantes versées sous forme de cotisation d'adhésion à la coopérative et permettant d'accéder à la propriété ne peuvent actuellement faire l'objet d'une indemnisation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette injustice.

Etablissements scolaires (Savenay [Loire-Atlantique]).

2106. — 31 mai 1978. — **M. Claude Evin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que rencontre la commune de Savenay (Loire-Atlantique) à participer au fonctionne-

ment de deux établissements scolaires. Pour le collège Saint-Exupéry, construit sous l'égide d'un syndicat intercommunal, les communes de Boué, Campbon, La Chapelle-Launay, Laval-sur-Loire, Malville, Prinquiau et Savenay contribuent en effet au frais de fonctionnement de cet établissement pour 36 p. 100 et ont à leur charge le paiement de trois personnes de service, ce qui représente une somme de 27 362,08 francs pour 1977 pour la commune de Savenay. Or, ce collège est nationalisé depuis le 1^{er} janvier 1976 et les frais de personnel devraient être pris en charge par l'Etat. Les maires concernés, défendant l'intérêt financier des collectivités qu'ils représentent, ne veulent donc plus de cet état de fait et il est très probable que pour la rentrée scolaire 1978-1979 ils refuseront, à juste titre, de prendre en charge deux personnes de service. En ce qui concerne le lycée, établissement communal nationalisé depuis le 1^{er} janvier 1976, la commune de Savenay seule participe pour 36 p. 100 aux frais de fonctionnement, soit au total 246 176,87 francs. Il va sans dire que cette situation ne peut durer indéfiniment. Il lui demande en conséquence quelles mesures immédiates il compte prendre pour respecter les engagements entrainés par la nationalisation de ces deux établissements. Il est en effet anormal que le syndicat intercommunal et en particulier la commune de Savenay fassent un tel effort financier pour le maintien des personnels de service alors que ces charges incombent à l'Etat.

Musique (taxe perçue par la S. A. C. E. M.).

2107. — 31 mai 1978. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions dans lesquelles la Société des auteurs et compositeurs de musique (S. A. C. E. M.) perçoit une taxe forfaitaire ou proportionnelle sur les recettes déclarées par tous ceux qui diffusent de la musique de quelque nature que ce soit. Cette redevance étant calculée sur les recettes toutes taxes comprises, il apparaît donc, d'une part, que la taxe sur la valeur ajoutée est considérée par la S. A. C. E. M. comme une œuvre musicale, et que, d'autre part, la redevance étant établie après calcul de la T.V.A. sur la recette brute, augmentée du montant des taxes, le Trésor est frustré de la T.V.A. sur la redevance elle-même. Il lui demande ce qu'il compte faire afin de mettre fin à ce qui apparaît être une anomalie que subissent à la fois le Trésor et les organisateurs de spectacles, notamment l'ensemble des associations.

Copropriété (installation du chauffage géothermique).

2108. — 31 mai 1978. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les conditions de raccordements des immeubles existants à un réseau de production d'énergie géothermique, lorsque ces immeubles sont en copropriété. La modification des installations de chauffage dans un immeuble en copropriété suppose une décision à la majorité des membres du syndicat représentant au moins les trois quarts des voix en application de l'article 26 de la loi sur la copropriété. Or, une telle majorité s'avère très difficile à obtenir par suite de l'insuffisance du nombre des copropriétaires présents ou représentés. Il lui demande dans ces conditions si les avantages au regard des économies d'énergie que présente l'utilisation de l'énergie géothermique dans le chauffage des locaux ne justifierait pas une dérogation aux dispositions de l'article 26 de la loi sur la copropriété.

Pension de réversion (majoration de 10 p. 100).

2109. — 31 mai 1978. — A la suite de la réponse de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** à la question n° 43192 du 31 décembre 1977, publiée au J. O. (Débats parlementaires du 4 février 1978), **M. Louis Philibert** appelle à nouveau l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que l'article L. 351 du code de la sécurité sociale, qui est connu de tous les parlementaires, pourrait, dans un souci de justice sociale et pour diminuer au minimum les ressources de la veuve, être modifié et prévoir que la majoration de 10 p. 100 calculée sur le montant de la pension de vieillesse précédemment servie à l'époux soit maintenue dans son intégralité à la veuve lors de l'attribution d'un pension de réversion. Pour continuer à service cette majoration, l'article L. 351 du code de la sécurité sociale pourrait ne pas fixer un taux, mais indiquer seulement que la veuve continuera à bénéficier d'une majoration pour enfants d'un montant égal à celui qui figurait comme avantage accessoire à l'avantage de vieillesse principal de l'époux.

Transports terrestres
(rapport pour l'avenir des transports terrestres).

2190. — 31 mai 1978. — **M. Alain Richard** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le secret dont est entouré le rapport pour l'avenir des transports terrestres, dit rapport « Guillaumat » et lui demande à quel moment sera levé ce secret. En juin dernier, la presse a fait état d'une commission présidée par M. Guillaumat auquel M. le Premier ministre aurait confié la mission d'établir un rapport sur l'avenir des transports terrestres. Les travaux de cette commission se sont déroulés dans une discrétion remarquable, seuls les hauts fonctionnaires des divers ministères concernés étant consultés, aucun expert hors de l'administration n'étant jugé digne de l'être, du moins à notre connaissance. Un article paru dans le journal *Les Echos* faisait état, en février dernier, de la remise du rapport aux services du Premier ministre et on laissait filtrer quelques indications sur son contenu. Mais si, depuis, aucune publication de ce rapport n'est intervenue, cela n'a point empêché naturellement le phénomène bien connu des « rumeurs » à se produire. On prête à ce rapport une puissance et une influence considérables et ce, sans qu'il puisse être discuté, contesté ou approuvé par l'opinion publique en général, par les milieux professionnels des transports en particulier. Monsieur le Premier ministre considère-t-il que cette procédure va dans le sens de l'ouverture des dossiers administratifs proclamée lors des débats récents à propos de la loi sur les relations avec l'administration ? Sur le fond, est-il souhaitable qu'un rapport dont les conclusions risquent d'influencer la politique nationale en matière d'infrastructures de transport (et donc d'engagements budgétaires) soit caché à l'opinion publique et à ses représentants au Parlement.

Examens et concours (B. E. P. C.).

2191. — 31 mai 1978. — **M. Gilbert Senès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le malaise créé au sein du personnel enseignant des collèges relativement au nouveau régime du B. E. P. C. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre fin à ce malaise, en particulier en ce qui concerne la discrimination entre les élèves qui poursuivent leurs études au-delà de la troisième et ceux qui les arrêtent et le calendrier de l'examen.

Textiles (industrie du moulinage et de la texturation).

2192. — 31 mai 1978. — **M. Gilbert Senès** demande à **M. le ministre de l'industrie** de lui préciser les modalités de l'aide à l'industrie du moulinage et de la texturation qui viennent d'être décidées, ces aides ayant été fixées en liaison avec les mesures prises par leurs fournisseurs de fibres pour leur propre restructuration.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(établissements de long et moyen séjour pour personnes âgées).

2193. — 31 mai 1978. — **M. Jacques Sanrot** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la complexité du régime financier des établissements de long et moyen séjour pour personnes âgées et les difficultés d'application qui découlent de cette réglementation. Il appelle notamment son attention sur les aspects suivants : 1° la fixation arbitraire, sur le plan national, d'un forfait de soins et d'un prix de journée plafond est contraire à la législation sur la comptabilité des prix de revient ; elle porte atteinte à la notion d'établissement public et au principe de l'autonomie financière qui s'y rattache. En effet, les dérogations aux prix plafonds que l'autorité de tutelle peut accorder ne semblent pas devoir être opposables aux caisses d'assurance maladie et seraient en conséquence à la charge des pensionnaires eux-mêmes ou de l'aide sociale ; 2° il est regrettable que le forfait de soins des pensionnaires non assurés sociaux soit supporté par les caisses d'assurance maladie, ce qui conduit à un transfert de charges du budget social ; 3° il est également anormal que le déficit du dernier exercice soit supporté par le seul prix de journée d'hébergement, c'est-à-dire par le pensionnaire ou l'aide sociale, alors qu'il résulte dans tous les cas de la demande médicale ; 4° on ne voit pas pour quelle raison le forfait de soins des services de cure médicale serait différent de celui applicable aux centres de cure médicale ; 5° l'application des dispositions financières relatives aux centres de cure médicale pour personnes âgées est très restrictive puisqu'elle ne concerne actuellement que les pavillons

industrialisés de type V 2 V 120 et V 240. Cela conduit à une véritable ségrégation des malades puisque l'on fait dépendre le bénéfice de cette législation des conditions d'hébergement et non de l'activité médicale. Il convient de l'étendre à tous les malades concernés, qu'ils soient ou non hébergés dans des unités industrialisées ; 6° enfin les décrets du 29 mars 1978 posant le principe d'une prise en charge par les organismes d'assurance maladie des soins donnés aux pensionnaires des sections de cure médicale, des maisons de retraite, des logements foyers et des hospices ne sont toujours pas entrés en application. Il lui demande quelles mesures elle envisage pour pallier cet état de choses.

Forêts (personnels techniques forestiers).

2194. — 31 mai 1978. — **M. Gilbert Faure** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il existe, entre les personnels techniques forestiers en activité et les mêmes personnes en retraite une différence indiciaire qui n'a fait que s'aggraver après l'application de la réforme statutaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accorder la même parité indiciaire entre les diverses catégories de personnel en activité et les catégories homologues en retraite.

Pensions de retraites civiles et militaires
(calcul ; indemnité de résidence).

2195. — 31 mai 1978. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre de l'économie** que les fonctionnaires actifs perçoivent diverses indemnités, notamment celle de résidence, qui s'ajoutent au salaire brut. Malheureusement, ces indemnités ne sont pas prises en compte pour le calcul de la retraite. De ce fait, les pensions subissent une amputation injustifiable. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si ces diverses indemnités seront intégrées dans le traitement des actifs dans un avenir prochain afin que les retraités voient leur pension calculée sur la totalité de leur traitement d'activité.

Impôt sur le revenu (pensions).

2196. — 31 mai 1978. — **M. Gilbert Faure** demande à **M. le ministre de l'économie** si les pensions civiles ou militaires sont par nature un salaire différé et quelles mesures il compte prendre pour que le régime fiscal applicable aux pensions soit analogue à celui qui s'applique au traitement d'activité.

Emploi (Entreprise mécanique Mullot, à Lavelanet (Ariège)).

2197. — 31 mai 1978. — **M. Gilbert Faure** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que le 8 février 1978, l'Entreprise mécanique Mullot, à Lavelanet (Ariège), a déposé son bilan auprès du tribunal de commerce de Limoux (Aude), et qu'elle a envisagé de licencier quatre-vingt-douze salariés, dont une majorité importante d'ouvriers qualifiés. A la suite de nombreuses discussions et de démarches, un peu plus de cinquante ouvriers y ont cependant conservé leur emploi. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° Si ce réembauchage partiel a été effectué à titre permanent ou seulement jusqu'à épuisement des stocks ; 2° Si les licenciés définitifs ont été reclassés ou s'ils bénéficient d'un chômage technique ; 3° Dans ce dernier cas, s'ils peuvent espérer entrer à nouveau dans cette entreprise dans un avenir prochain.

T. V. A. (produits nécessaires à la construction sociale).

2198. — 31 mai 1978. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre de l'économie** que les entreprises du bâtiment connaissent actuellement une période de récession due à des causes multiples, mais, notamment, à l'augmentation du prix des matériaux. Pourtant, le logement est un besoin primordial, et chaque Français souhaite se faire construire une maison d'habitation. Afin de permettre le démarrage de beaucoup d'entreprises du bâtiment, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager de porter au taux minimum la T. V. A. qui frappe les produits nécessaires à la construction sociale.

Service national (chemins de fer allemands : tarifs réduits).

2199. — 31 mai 1978. — **M. André Delelis** expose à **M. le ministre de la défense** que les militaires français stationnés en Allemagne sont tenus d'acquitter sur les chemins de fer allemands le prix « place entière », sans réduction, alors qu'une réduction de tarif leur est accordée en France sur le réseau S.N.C.F. Il lui demande si des mesures sont envisagées pour que les militaires affectés d'office en Allemagne puissent bénéficier des mêmes avantages de transport qu'en France.

Immeubles (acquisition, indemnité de remploi).

2200. — 31 mai 1978. — **M. André Delelis** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la réponse faite à une question posée par un membre du Sénat au sujet de l'indemnité de remploi à accorder, en cas d'acquisition d'immeuble, au vendeur, en l'occurrence les Houillères nationales, parue au *Journal officiel* du 9 août 1977 (débat du Sénat pages 2097 et 2098). Cette réponse pouvant appeler de nombreuses remarques, il lui demande de bien vouloir préciser si les règles en la matière ne devraient pas être les suivantes : l'acquisition d'un bien par organisme public, quelles qu'en soient les modalités, donne lieu à la fixation, en sus du prix principal, d'une indemnité de remploi ; l'acquisition a lieu au prix principal. L'indemnité est réservée pour n'être versée au vendeur que s'il justifie, dans les trois années qui suivent, avoir réinvesti le prix de son immeuble dans une opération immobilière entraînant pour lui des frais annexes et dans la limite de ces frais, sans que l'indemnité d'origine puisse donner lieu à réévaluation.

Travailleurs de la mine (attribution de combustible aux ressortissants des Charbonnages de France).

2201. — 31 mai 1978. — **M. André Delelis** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les inégalités provoquées par les attributions de combustible aux ressortissants des Charbonnages de France, les quantités accordées étant différentes pour les actifs, retraités, veuves et invalides. Ces inégalités sont douloureusement ressenties par les veuves d'ouvriers mineurs tués au fond de la mine, la quantité de combustible étant réduite dès le jour du décès du mari alors que le nombre de pièces du logement à chauffer reste le même, les ressources du foyer étant également réduites. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre en vue de mettre fin à ces injustices.

Travailleurs de la mine (invalides des Houillères).

2202. — 31 mai 1978. — **M. André Delelis** attire l'attention de **le ministre de l'industrie** sur la situation des invalides des Houillères qui souhaitent obtenir : 1^o la majoration de 10 p. 100 de leur pension quand ils ont élevé au moins trois enfants ; 2^o la même allocation de combustible que celle accordée aux agents en activité alors que présentement, leur contingent est inférieur de 1 600 kilogrammes. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre en vue de satisfaire ces anciens ouvriers des houillères qui ont dû cesser le travail pour cause de blessure ou de maladie et qui souhaitent légitimement obtenir l'alignement de leurs avantages sur ceux accordés aux actifs.

Crédit immobilier (accédants à la propriété, licenciés pour motif économique).

2203. — 31 mai 1978. — **M. André Delelis** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation préoccupante des accédants à la propriété qui font l'objet d'une mesure de licenciement pour raison économique. En effet, le salarié licencié qui n'a pas retrouvé du travail à l'issue de la période d'indemnisation, ne peut plus faire face aux remboursements de prêt. Dans ce cas, il se trouve dans l'obligation de vendre sa maison ou son appartement dans les plus mauvaises conditions et perd ainsi tout le bénéfice des sacrifices consentis durant des années. Cette situation est encore aggravée lorsqu'il s'agit d'un salarié âgé de plus cinquante ans dont les chances de retrouver un emploi diminuent avec l'âge, l'état de santé, le risque de déqualification et l'impossibilité de changer de lieu de résidence ou de région. Il lui demande en conséquence s'il ne conviendrait pas de prévoir dans les contrats de prêts des clauses identiques à celles qui garantissent les remboursements en cas de maladie, invalidité, décès, à savoir : la prise en charge des remboursements, ou le report

pur et simple des échéances jusqu'à ce que le salarié licencié retrouve du travail et ceci sans majoration d'intérêts ou de frais ; la création d'un abattement à valoir sur les futurs remboursements lorsque le salarié licencié retrouve un emploi même avant la fin de la période de garantie de ressources et en cas de diminution du nouveau salaire ; l'extension de ces garanties aux nouveaux contrats de prêts mais aussi aux contrats antérieurs dont les remboursements ne sont pas terminés.

Circulation routière (secours aux accidentés de la route).

2204. — 31 mai 1978. — **M. André Delelis** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de famille** sur l'avantage indéniable que constituerait pour le secours aux accidentés de la route l'affectation d'étudiants en médecine dans les centres de secours principaux. Des stages de plusieurs mois, rendus obligatoires et se substituant au service national, seraient profitable aussi bien aux étudiants qu'aux sapeurs-pompiers. Ils permettraient également de susciter des vocations en vue du renforcement nécessaire du corps des médecins sapeurs-pompiers.

Architectes (recours obligatoires à leurs services par les collectivités locales).

2205. — 31 mai 1978. — **M. Philippe Marchand** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les conséquences pour les collectivités locales, du décret du 3 mars 1977 fixant la surface maximale de plancher hors œuvre brute au-delà de laquelle l'intervention d'un architecte est obligatoire. En effet, ce décret énumère les dispenses de recours à un architecte pour les personnes physiques, ce qui signifie a contrario qu'il n'y a pas de dispense pour les personnes morales. Cette situation est intolérable pour les communes qui disposent de services techniques équipés et qualifiés pour l'étude et la réalisation de travaux courants et pour lesquelles le recours à un architecte est obligatoire pour la moindre petite construction. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre, au moment où l'on parle tant de décentralisation et d'accroissement des pouvoirs des collectivités locales, pour mettre fin à cette situation.

Lotissements (autorisation de lotir).

2206. — 31 mai 1978. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** qu'un propriétaire a obtenu une autorisation de lotir qui ne porte que sur une partie de sa propriété. Par application de l'article R. 315-4 du code de l'urbanisme, le détachement d'une parcelle de la partie conservée intervenant moins de dix ans après la première autorisation, nécessitera une nouvelle autorisation de lotir. Il lui demande s'il en sera également ainsi dans le cas où le propriétaire vendrait, non pas une parcelle, mais la totalité de la partie conservée (toujours dans le délai de dix ans en vue de l'implantation de bâtiments) ou si, dans ce cas, la vente de la partie primitivement conservée nécessite le certificat d'urbanisme exigé par l'article R. 315-34.

Urbanisme (certificat d'urbanisme).

2207. — 31 mai 1978. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** qu'un propriétaire va détacher de sa propriété deux parcelles comme terrains à bâtir, et conserver la troisième à usage agricole. Il lui demande si le certificat d'urbanisme prévu par l'article R. 315-54 du code de l'urbanisme doit aussi porter sur le terrain conservé.

Etablissements scolaires (groupe scolaire Vaudrezanne, à Paris (13^e)).

2208. — 31 mai 1978. — **M. Paul Quilès** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation préoccupante du groupe scolaire Vaudrezanne (34 à 38, rue Vaudrezanne, Paris (13^e)), notamment sur le plan de la sécurité puisque les normes fixées par les circulaires du 8 mars 1943 et du 14 avril 1959 en matière de protection contre l'incendie ne sont pas respectées. C'est ainsi, par exemple que : cinq classes ne disposent que d'une seule issue ; l'un des bâtiments ne comporte pas d'escalier de secours ; l'école ne dispose pas d'un circuit électrique de sécurité, ni de branchement particulier d'incendie avec matériel de premier secours ; les dimensions des porches et des portes extérieures des cours ne permettent pas l'accès des engins de pompiers. Les parents d'élèves et les

enseignants s'efforcent d'obtenir depuis près de huit ans que l'école soit reconstruite. Il le prie de bien vouloir l'informer de toute urgence de ce qu'il compte faire pour accélérer le règlement de ce dossier, compte tenu de la situation particulièrement critiquée de l'établissement et de l'inquiétude légitime des parents d'élèves.

Crédit agricole (personnel de la caisse nationale).

2209. — 31 mai 1978. — **M. Paul Quilès** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des personnels de la caisse nationale du crédit agricole. Ces personnels, composés pour moitié de fonctionnaires, comprennent également des contractuels, régis par un règlement intérieur, et des salariés de droit privé, régis par une convention collective et recrutés par la Sogequip, filiale de la caisse nationale. La caisse, qui s'était engagée à procéder à l'unification des statuts du personnel, semblerait aujourd'hui proposer un nouveau règlement intérieur. Il lui demande s'il est exact que le Gouvernement prépare un projet de décret offrant aux 1 156 fonctionnaires de la caisse la possibilité soit d'opter pour le nouveau règlement intérieur amputé de certaines dispositions du code du travail (absence de convention collective, de délégués du personnel, de représentants du comité d'entreprise au conseil d'administration, etc.), soit de demeurer dans un corps de fonctionnaires en voie d'extinction, sans perspective de carrière. Il lui demande également s'il entend proposer ce règlement aux salariés de droit privé Sogequip, règlement qui serait sensiblement en retrait par rapport à la convention collective que la caisse a elle-même signée avec les organisations syndicales représentatives.

Hôpitaux (centre hospitalier Sainte-Anne à Paris).

2210. — 31 mai 1978. — **M. Paul Quilès** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les revendications du personnel du centre hospitalier Sainte-Anne, en grève depuis le 16 mai 1978 : remplacement des absences dans tous les services, augmentation de l'embauche des élèves infirmiers, titularisation de tous les auxiliaires, mise en route immédiate et complète de la mécanisation, généralisation de la prime de 250 francs, embauche d'une équipe de nettoyage. Il lui demande quelles mesures immédiates elle compte prendre rapidement en considération de ces revendications du personnel que justifient le manque évident d'effectifs et les conditions de travail particulièrement déplorables pour les employés et hautement préjudiciables pour les hospitalisés.

Logement (cité Brillat-Savarin à Paris [13^e]).

2211. — 31 mai 1978. — **M. Paul Quilès** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'état d'abandon dans lequel sont laissés certains ensembles d'habitations. Il lui signale notamment le cas particulièrement critique de la cité Brillat-Savarin, située dans le treizième arrondissement de Paris, dont l'entretien est très déficient et où, curieusement, plusieurs appartements restent vides depuis de nombreux mois, alors que des familles s'entassent à sept personnes et plus dans deux ou trois pièces. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir de quels moyens il dispose pour agir sur les organismes qui gèrent de tels ensembles afin qu'il soit rapidement porté remède à des situations qui contredisent cruellement certains discours officiels sur la « qualité de la vie » et sur l'amélioration de l'habitat.

Paris (rénovation de l'îlot Moulin-de-la-Pointe [13^e]).

2212. — 31 mai 1978. — **M. Paul Quilès** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que, depuis dix ans, la population de l'îlot Moulin-de-la-Pointe, situé dans le treizième arrondissement, attend une rénovation maintes fois annoncées et jamais réalisée. 700 logements sont promis à la démolition et plus de 100 locaux commerciaux et industriels destinés à être détruits. L'inquiétude que manifestent 1 600 familles de l'îlot et l'association des résidents est d'autant plus compréhensible qu'aucune décision ne semble devoir être prise à court terme et que de nombreux logements sont dans un état de délabrement avancé, créant des conditions de vie déplorables pour de nombreuses familles. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir de quels moyens il dispose pour faire en sorte que les déclarations gouvernementales en matière d'urbanisme et de logement soient suivies d'effets dans des cas comme celui de l'îlot Moulin-de-la-Pointe.

Education physique et sportive (collège George-Sand à Paris [13^e]).

2213. — 31 mai 1978. — **M. Paul Quilès** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur l'insuffisance du nombre de professeurs d'éducation physique et sportive et sur l'application des trois heures hebdomadaires dans le secondaire, phénomènes qu'il a pu constater par exemple au collège George-Sand dans le 13^e arrondissement de Paris. Pour la rentrée prochaine, soixante-neuf heures d'E. P. S. seront à effectuer dans ce collège pour deux enseignants seulement ; il est donc à prévoir que vingt-neuf heures ne seront pas assurées si l'on ne crée pas un poste supplémentaire. Parallèlement, il lui fait remarquer que de nombreux élèves enseignants d'E. P. S. sont au chômage. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les trois heures hebdomadaires soient assurées et quelle solution il entend apporter à des cas comme celui du collège George-Sand.

Enseignement secondaire (collège George-Sand à Paris [13^e]).

2214. — 31 mai 1978. — **M. Paul Quilès** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions d'application de la réforme Haby après un an d'existence dont il voit un exemple dans le cas du collège George-Sand, à Paris [13^e]. Il lui fait remarquer en particulier que, dans ce collège, les classes de cinquième de la prochaine rentrée comprendront vingt-neuf à trente élèves au lieu des vingt-quatre prévus, que les heures de dédoublement prévues en sixième cette année n'ont pas été accordées pour certains cours dans des classes particulièrement chargées et qu'enfin les matières scientifiques sont pratiquées dans des salles non spécialisées et non équipées, cela au mépris des règles de sécurité. Il lui demande comment il entend remédier à ce type de situation et ce qu'il compte faire de la réforme de son prédécesseur qui n'a fait que détériorer davantage la situation des enseignants et des enseignants.

S. N. C. F. (comité mixte d'établissement).

2215. — 31 mai 1978. — **M. Christian Laurissergues** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'impossibilité pour les délégués du personnel S. N. C. F. au comité mixte d'établissement de se faire communiquer le rapport annuel d'activité quinze jours avant la réunion, alors que les questions déposées par les délégués doivent l'être un mois avant. Ces conditions empêchent un travail sérieux et efficace car il est impossible durant la même séance de prendre connaissance de ce rapport et en même temps de soumettre des propositions. Dans l'intérêt général, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à cette situation et permettre que s'ouvre un véritable dialogue.

Protection de la nature (journée de l'Arbre).

2216. — 31 mai 1978. — **M. Claude Wilquin** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** l'institution par M. le Président de la République, l'an dernier, d'une journée de l'Arbre. Elle a eu lieu le 16 avril 1977. Elle devait se répéter chaque année pour attirer l'attention des Français sur leur environnement. Rien de tel n'a eu lieu cette année. En conséquence, il demande à M. le ministre s'il compte poursuivre cette opération et, si oui, qu'elle puisse avoir lieu en automne, saison plus propice à la plantation.

Agriculture (betteraves).

2217. — 31 mai 1978. — **M. Lucien Pignion** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui indiquer s'il est exact que la commission de Bruxelles a proposé de ramener le quota B de 35 p. 100 à 20 p. 100 du quota A pour la prochaine campagne betteravière. Il lui demande quelle position le Gouvernement va adopter vis-à-vis de cette proposition, qui ne peut manquer de provoquer de vives réactions chez les betteraviers, ne serait-ce que par l'impact que cette décision devrait avoir sur les emblavements.

Handicapés adultes (allocations).

2218. — 31 mai 1978. — **M. Lucien Pignion** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la mise en application du décret 78-325 du 15 mars 1978, modifiant notamment les régimes d'allocation aux adultes handicapés. Outre la complexité du

mode de calcul retenu par l'administration, le rendant inaccessible à la plupart des intéressés, deux aspects essentiels du décret semblent exorbitants. Le premier aspect concerne le réexamen du droit à l'allocation aux adultes handicapés. Il est en effet ajouté aux revenus réels perçus en 1976 un revenu fictif égal à onze fois le complément de rémunération perçu deux ans après... Cette disposition générale est ressentie essentiellement comme une tentative de pénalisation. Le deuxième aspect concerne le remboursement des trop-perçus. Si l'administration n'a pas pu prévoir en temps utile les textes nécessaires, il semble choquant qu'on puisse réclamer aux handicapés disposant de revenus plus que modestes de rembourser ce que le Gouvernement, de son propre fait, leur a accordé en trop. Pour ne pas ajouter à la situation matérielle pénible des handicapés, M. Lucien Pignion demande donc à M. le ministre s'il ne lui apparaît pas nécessaire de rapporter ou de modifier profondément ce décret du 15 mars 1978.

Energie (diversification des sources d'énergie).

2219. — 31 mai 1978. — **M. André Billoux** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il entend : conserver au charbon national une certaine place dans le bilan énergétique français et établir un plan de relance de la production charbonnière ; diversifier nos approvisionnements en hydrocarbures en menant une politique adéquate de recherche et de contrats à long terme ; exploiter, dans des conditions ne portant pas atteinte à l'environnement, les ressources hydrauliques encore disponibles ; encourager l'utilisation des énergies nouvelles (énergie solaire, géothermie, récupération des déchets ménagers et des rejets thermiques industriels, pompes à chaleur, biomasse) non seulement au niveau de la mise au point des procédés, mais aussi au niveau de leur diffusion. Cette politique permettrait de diversifier les sources d'énergie et d'abaisser leur coût, d'assurer enfin l'indépendance énergétique de la France. Il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre dans ce domaine.

Artisans (milieu rural).

2220. — 31 mai 1978. — **M. André Billoux** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le déclin progressif de l'artisanat agricole et la nécessité de la mise en place d'une politique d'incitation à la création d'entreprises artisanales en zone rurale. Cette politique aurait pour effet de développer l'emploi en milieu rural et de stopper l'exode en créant les conditions nécessaires de maintien des agriculteurs sur leur terre par la promotion de l'artisanat. Actuellement, des aides existent mais elles sont insuffisantes, mal adaptées, la procédure d'obtention est complexe. Il demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat s'il envisage, pour susciter ces vocations dans nos villages ruraux, d'augmenter les primes allouées aux entreprises du secteur des métiers et de mettre en place pour leur attribution une commission locale composée de représentants des pouvoirs publics, de la profession et des élus locaux.

Santé scolaire (fonctionnement du service social scolaire).

2221. — 31 mai 1978. — **M. Louis Le Pensec** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la pénurie d'effectifs dans le secteur de la santé scolaire et les orientations prises qui semblent consister, dans le cycle pré-élémentaire et élémentaire, en une substitution du service social scolaire par le service social familial. Compte tenu du risque d'éclatement de la médecine scolaire, il lui demande de préciser quelles mesures sont envisagées pour redonner au service social et de santé scolaire son caractère de service public. M. Le Pensec demande également à Mme le ministre si le système actuel des visites médicales et les visites intermédiaires par les infirmières du service de santé scolaire, à chaque école, dans toutes les classes, une fois par an, seront maintenus.

Electricité de France (Bretagne).

2222. — 31 mai 1978. — **M. Louis Le Pensec** expose à **M. le ministre de l'industrie** qu'Electricité de France engage actuellement la procédure administrative d'autorisation pour l'implantation d'un couloir de lignes à très haute tension (380 kW) ceinturant la

Bretagne en léger retrait par rapport à la côte. En conséquence, M. Louis Le Pensec demande à M. le ministre de lui indiquer : 1° les motifs réels de cette démarche administrative ; 2° de lui préciser s'il entre toujours dans les intentions du Gouvernement d'implanter sur le territoire breton une ou des centrales électro-nucléaires réfrigérées en circuit ouvert sur la mer.

Enfance inadaptée (Auray [Morbihan]).

2223. — 31 mai 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves difficultés que connaît la section d'éducation spécialisée du collège Le Verger, à Auray (Morbihan). Alors que cette section doit fonctionner à effectifs complets, le rectorat de l'académie de Rennes vient en effet de faire savoir officiellement que la totalité des postes budgétaires ne serait pas pourvue et qu'en particulier le poste de P. T. E. P. féminin indispensable à la formation professionnelle des jeunes filles ne serait pas créé à la prochaine rentrée. Il lui demande : 1° quelles mesures financières immédiates il entend prendre pour remédier à cette situation ; 2° s'il entend enfin donner tous les moyens nécessaires en personnels aux S. E. S. pour leur permettre de répondre pleinement à la vocation qui leur a été dévolue ; 3° les raisons pour lesquelles, alors qu'il est prévu quatre sections professionnelles, et que les ateliers correspondants sont effectivement construits et équipés, un grand nombre d'entre elles n'ont que trois postes budgétaires de P. T. E. P. et s'il estime normal que le quatrième poste non attribué soit presque toujours un poste féminin. Au moment où le Gouvernement prône la revalorisation du travail manuel, l'égalité des sexes en ce qui concerne le droit à la formation et à l'insertion professionnelle, il s'étonne du fait que l'on sacrifie aussi délibérément la formation professionnelle de jeunes filles déficientes intellectuelles légères. Il dénonce en outre l'inégalité existant entre les S. E. S. des grandes villes et celles des zones rurales ou semi-rurales. Les S. E. S. urbaines sont en effet pratiquement toutes pourvues de quatre postes de P. T. E. P., ce qui n'est pas le cas pour les S. E. S. en milieu rural, qui n'en ont que trois. Il lui demande en conséquence si des mesures d'ensemble en faveur de ces structures seront enfin prises.

Emploi (jeunes cadres).

2224. — 31 mai 1978. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les suggestions qui sont faites dans les milieux de jeunes cadres au sujet du problème de l'emploi des jeunes. Les intéressés font valoir en effet, que dans le milieu des grandes entreprises la situation est bloquée très souvent et depuis longtemps sans ouverture significative immédiate ; vieillissement, baisse de dynamisme et de créativité, sclérose croissante peuvent être observés dans certaines entreprises. Leurs propositions sont simples, peut-être difficiles mais méritent d'être étudiées : 1° l'institutionnalisation de « l'année sabbatique », permettant à chaque cadre, selon une périodicité à fixer, mais disons sept ans pour respecter les usages millénaires, de quitter l'entreprise pendant un an : soit pour approfondir sa compétence dans sa spécialité ; soit pour acquérir de nouvelles compétences dans une autre spécialité ; soit pour se consacrer à une action sociale d'intérêt national ; soit pour tester sa capacité à réaliser une vocation personnelle ; soit pour participer à la création de nouvelles entreprises ; 2° l'institutionnalisation du principe de « missions » à temps plein du secteur privé au bénéfice du secteur public pour des durées variables et des objectifs bien définis dans des domaines tels que l'éducation, l'organisation ou tout autre savoir-faire technique, commercial, financier, humain. Ce type d'échange n'existe aujourd'hui que dans le sens public-privé ; 3° l'institutionnalisation de contrats de travail à durée limitée, renouvelables, du type de ceux des experts internationaux de trois, six, neuf ans. Cette pratique aurait l'avantage de porter remède à la fois à l'obsession des jeunes à ne pas s'engager pour une longue durée et celle non moins grande des chefs d'entreprise d'avoir à subir la contrainte absurde du non-licenciement ; 4° l'institutionnalisation du temps partiel pour tout cadre de plus de cinquante ans non pas sur le principe du mi-temps journalier qui est absolument impraticable, mais sur une base pouvant aller de dix mois sur douze à six mois de travail sur douze à soixante ans, avec salaire proportionnel mais compensation au niveau des points retraite. Alors que l'administration chargée de ces problèmes semble éprouver quelques difficultés à imaginer les propositions des jeunes cadres au contact des difficultés de leur catégorie sociale, mériteraient une étude approfondie et très certainement la mise en œuvre par la puissance publique.

République démocratique allemande (Afrique).

2225. — 31 mai 1978. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que le gouvernement est-allemand complotait militairement à diverses opérations militaires, nettement inspirées par une idéologie politique favorable à la création de foyers d'incendie notamment en Afrique.

Attentat (attentats par explosif : indemnisation).

2226. — 31 mai 1978. — **M. Pierre Bas** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que **Mme Nicole de Hautecloque** lui avait posé une question orale sans débat qui est venue en discussion devant l'Assemblée nationale au cours de la séance du 27 mai 1977 et par laquelle elle lui demandait que des dispositions soient prises afin que l'Etat indemnise les victimes d'attentats par explosifs. Dans sa réponse (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 28 mai 1977, p. 3194), **M. le secrétaire d'Etat** auprès du ministre de l'intérieur disait qu'un conseil des ministres s'était prononcé en février 1976 en faveur de la mise à l'étude d'un texte destiné à assurer l'indemnisation des dommages causés par des attentats et destiné à combler cette regrettable lacune juridique. Il ajoutait : « Un projet de loi élaboré par mes services est actuellement soumis à l'avis des divers départements ministériels compétents, compte tenu à la fois de sa complexité et de ses incidences financières non négligeables. » Une année s'étant écoulée depuis cette réponse, il lui demande quand sera déposé le projet de loi en cause.

Personnel des hôpitaux (indemnité de sujétion spéciale).

2227. — 31 mai 1978. — **M. François Grussenmeyer** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'indemnité de sujétion spéciale dite des « 13 heures » attribuée jusqu'à présent aux personnels d'exécution employés dans les centres hospitaliers de la seule région parisienne. Un arrêté du 17 février 1978 étend aux personnels de province une première tranche de l'indemnité, respectivement de quatre et trois heures, payable mensuellement et selon l'indice des intéressés. Cette mesure paraît nettement insuffisante et le personnel hospitalier concerné demande avec insistance l'extension rapide de la totalité de l'indemnité de sujétion spéciale dite des « 13 heures » à l'ensemble des personnels d'exécution des hôpitaux de province, et ce, afin de supprimer toute discrimination salariale et de revenus entre les hôpitaux de province et ceux de la région parisienne. Il lui demande de bien vouloir examiner avec toute l'attention qu'elle requiert cette revendication du personnel d'exécution hospitalier et insiste sur la faiblesse chronique des rémunérations dans ce secteur social.

Successions (rapport d'une donation).

2228. — 31 mai 1978. — **M. Gabriel Kasperoff** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 869 du code civil énonçait que : « Le rapport d'une somme d'argent est égal à son montant. Toutefois, si elle a servi à acquérir un bien, le rapport est dû de la valeur de ce bien, dans les conditions prévues à l'article 860 ». La dérogation apportée au principe du rapport pour la valeur nominale, lorsque les deniers ont été utilisés à l'acquisition d'un bien, paraît en définitive être également génératrice de conflits. En effet, hormis le cas où les deniers donnés sont utilisés immédiatement ou tout au moins dans une période contemporaine, il paraît malaisé d'affirmer qu'une acquisition quelconque procède de la donation faite une, deux ou cinq années auparavant. Il lui demande si ce point particulier a déjà retenu l'attention de la chancellerie et quelle est actuellement la doctrine qui se dégage notamment de la jurisprudence.

Paris (jardin des Tuileries : planche à roulettes).

2229. — 31 mai 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** s'il n'envisage pas d'améliorer les pistes qui existent actuellement dans le jardin des Tuileries, afin de les rendre utilisables par les jeunes gens qui se livrent au sport de la « planche à roulettes ». Compte tenu du nombre grandissant d'adeptes de cette discipline, une telle mesure serait certainement la bienvenue parmi les jeunes qui fréquentent ce jardin.

Paris (Eglise Saint-Eustache).

2230. — 31 mai 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** signale à **M. le ministre de la culture et de la communication** que lorsqu'il pleut, l'eau coule dans l'église Saint-Eustache, près du grand portail d'entrée, côté rue. Il lui demande de faire prendre d'urgence les mesures qui s'imposent afin de mettre fin à cette situation.

Médailles (médaille commémorative des services volontaires dans la France libre).

2231. — 31 mai 1978. — **M. Marc Lauriol** rappelle à **M. le ministre de la défense** que la médaille commémorative des services volontaires dans la France libre a été créée en 1946 afin de manifester la reconnaissance du pays aux Français et aux Françaises qui, répondant à l'appel du général de Gaulle, ont souscrit aux heures les plus sombres de notre histoire un engagement dans la France libre. Au moment de sa création, cette distinction était destinée à honorer ceux qui n'avaient pu recevoir de décoration ou de citation militaire, et cela malgré leur dévouement, les services rendus et les risques qu'ils avaient encourus. Cette médaille commémorative n'offre qu'un intérêt très modéré. Afin de la valoriser, il serait extrêmement souhaitable que cette médaille commémorative prenne désormais le nom de « médaille de la France libre » et qu'elle soit considérée comme un titre de guerre pour l'obtention de toute décoration délivrée en fonction de l'existence d'un certain nombre de titres de guerre. Il lui demande de bien vouloir prendre en considération la présente suggestion.

Assurances vieillesse (mères de famille retraitées).

2232. — 31 mai 1978. — **M. Michel Noir** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la retraite des mères de famille. Depuis la loi du 3 janvier 1975, une bonification gratuite de deux annuités d'assurance par enfant élevé, à compter du premier enfant, est accordée aux mères de famille retraitées. **M. Michel Noir** souhaite savoir s'il est prévu d'étendre progressivement cette mesure à toutes les femmes ayant pris leur retraite avant 1975.

Bourses et allocations d'études (apprentissage).

2233. — 31 mai 1978. — **M. Lucien Richard** demande à **M. le ministre de l'éducation** si des bourses d'études peuvent être attribuées aux élèves des classes préparatoires à l'apprentissage qui, à ce titre, sont tenus à une fréquentation scolaire d'une semaine sur deux du centre de formation d'apprentis, l'autre semaine étant réservée à la présence dans l'entreprise. Il lui fait observer que les frais d'hébergement laissés à la charge de la famille pour le temps passé en C. F. A., lorsque celui-ci n'est pas situé dans la localité où réside l'élève, représentent une dépense supplémentaire que peuvent quelquefois difficilement supporter les parents de condition modeste. Il souhaite savoir si cette possibilité de bourse existe, dans quelles conditions cet avantage est attribué et, au cas où cette mesure ne serait pas prévue, il lui demande d'en envisager l'adoption dans les meilleurs délais, dans le cadre des dispositions prises pour favoriser l'apprentissage.

S. N. C. F. (invalides de guerre : transport de bicyclette).

2234. — 31 mai 1978. — **M. Pierre Weisenhorn** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que les bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre peuvent circuler sur les lignes de la S. N. C. F. avec des billets à tarif réduit dont le taux de réduction est fonction de leur taux d'invalidité. C'est ainsi qu'un invalide de guerre à 95 p. 100 (amputation de la jambe droite) peut bénéficier d'une réduction de 75 p. 100 sur les billets S. N. C. F. aussi bien pour lui-même que pour une personne l'accompagnant. Pour de nombreux invalides, l'utilisation de la bicyclette succédant à celle du chemin de fer peut présenter un incontestable intérêt. Or, la S. N. C. F. vient de relever assez fortement ses tarifs à partir du 1^{er} mai et en particulier le coût du transport des bicyclettes, qui passe de 4,10 francs à 12 francs. Il lui demande s'il n'estime pas que la réduction pour transport des personnes invalides de guerre devrait être étendue pour l'acheminement des bicyclettes transportées pour ces derniers.

*Hôpitaux (Issy-les-Moulineaux [Hauts-de-Seine] :
hôpital Corentin-Celton).*

2235. — 31 mai 1978. — M. Guy Ducoloné attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation de l'hôpital Corentin-Celton, à Issy-les-Moulineaux. La modernisation indispensable de cet hôpital et de la maison de cure médicale a certes commencé mais les retards successifs apportés à l'ouverture des nouveaux services risquent de repousser encore la mise en route de nouvelles améliorations des conditions d'accueil des malades et des pensionnaires de la maison de cure médicale. C'est ainsi que l'ouverture d'un service moderne pour la maison de cure médicale est une fois encore retardée. Cette fois-ci par manque de personnel indispensable à la bonne marche du service. De la même façon le transfert du service de médecine de l'hôpital ne peut s'effectuer, le personnel nécessaire là encore est insuffisant. Une telle situation, connue de vos services, devient intolérable surtout lorsque l'on connaît la vétusté des locaux en service dans cet établissement. Aussi, il lui demande de bien vouloir faire prendre les décisions utiles pour que les postes indispensables au bon fonctionnement de ces services soient immédiatement débouqués.

Emploi (Seine-Saint-Denis : Société routière Colas).

2236. — 31 mai 1978. — M. Roger Gouhier attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les licenciements auxquels a décidé de procéder la direction générale de la Société routière Colas. Il s'agit, dans un premier temps, d'un licenciement devant toucher 205 salariés ; mais, pour l'année 1978, 600 travailleurs seraient touchés par cette mesure. Cette décision apparaît d'autant plus scandaleuse que le chiffre d'affaires de la société n'a cessé d'augmenter d'année en année, alors que depuis 1975 le personnel a diminué en nombre de 18 p. 100. D'autre part, profitant du climat d'insécurité dans lequel se trouvent les salariés de l'entreprise au regard de leur emploi, la direction générale s'attaque aux avantages acquis des travailleurs. C'est ainsi qu'elle remet en cause les accords de classification signés en 1972, et les deux jours de repos hebdomadaire pour le personnel des ateliers mécaniques de la région parisienne, qu'elle viole les accords de l'industrie routière signés en 1970, qu'elle procède à des déclassements et porte atteinte aux libertés syndicales, y compris en exerçant des brimades à l'encontre des représentants du personnel. En conséquence, il lui demande d'intervenir auprès de la direction de l'entreprise pour exiger le maintien de l'emploi, ce qui se justifie d'autant mieux que les horaires de travail qui sont encore fréquemment de dix à onze heures par jour, pourraient être réduits à huit heures, ou pourraient être appliquées les dispositions accordant le droit à la retraite à cinquante-cinq ans pour les métiers pénibles. Ces mesures et d'autres comme le respect des congés payés permettraient, tout en améliorant les conditions de travail, de garantir leur emploi à tous les salariés de l'entreprise.

Assurances maladie-maternité (expertises).

2237. — 31 mai 1978. — M. Jean Bardol attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les pertes d'indemnités subies par les assurés sociaux dont les demandes d'expertises sont déboutées. En effet, lorsque la sécurité sociale juge que l'état de santé d'un malade est consolidé, l'intéressé doit reprendre le travail. Or, il arrive que les médecins traitants ne soient pas toujours d'accord avec cette décision. Il y a donc lieu alors de déposer une demande d'expertise. Les indemnités journalières sont alors suspendues jusqu'à ce qu'une décision soit prise par la commission régionale. Il faut attendre quelquefois deux ou trois mois avant d'obtenir le résultat de l'expertise. Dans le cas d'une réponse négative, les assurés sociaux subissent une perte d'indemnité. En effet : 1° ils n'ont pu percevoir d'indemnités de la sécurité sociale du fait que leur état était jugé consolidé ; 2° ils n'ont pu se faire inscrire à l'agence pour l'emploi, leur médecin traitant n'ayant pu leur délivrer de certificat de reprise de travail. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin que les assurés sociaux ne restent pas sans ressources pendant la durée des expertises.

Assurances maladie-maternité (expertises).

2238. — 31 mai 1978. — M. Jean Bardol attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les pertes d'indemnités subies par les travailleurs dont les demandes d'expertises sont déboutées. En effet, lorsque la sécurité sociale juge que l'état de

santé d'un travailleur est consolidé, l'intéressé doit reprendre le travail. Or, il arrive que les médecins traitants ne soient pas toujours d'accord avec cette décision. Il y a donc lieu alors de déposer une demande d'expertise. Les indemnités journalières sont alors suspendues jusqu'à ce qu'une décision soit prise par la commission régionale. Il faut attendre quelquefois deux ou trois mois avant d'obtenir le résultat de l'expertise. Dans le cas d'une réponse négative, les travailleurs subissent une perte d'indemnité. En effet : 1° ils n'ont pu percevoir d'indemnités de la sécurité sociale du fait que leur état était jugé consolidé ; 2° ils n'ont pu se faire inscrire à l'agence nationale de l'emploi leur médecin traitant n'ayant pu leur délivrer de certificat de reprise de travail. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin que les travailleurs ne restent pas sans ressources pendant la durée des expertises.

Enseignement supérieur (Grenoble [Isère] : école de psychomotricité).

2239. — 31 mai 1978. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'indignation des professionnels enseignants et étudiants devant la menace de fermeture de l'école de psychomotricité au sein de l'U.E.R. de la faculté de médecine de Grenoble et ce à partir du 1^{er} septembre 1978. Ce centre de formation a été rattaché à l'U.E.R. I de l'université scientifique et médicale de Grenoble le 8 janvier 1976. Depuis cette date aucun budget n'a été versé ni par le ministère de la santé, ni par le secrétariat d'Etat aux universités. L'université scientifique et médicale ne finance pas non plus l'école et ses seules ressources proviennent des droits d'inscription des étudiants (1 000 francs par an et par étudiant, s'ajoutant aux 250 francs d'inscription en faculté de médecine). Il faut préciser que les étudiants boursiers paient la même somme. Un nombre restreint de cours sont assurés par des universitaires. La pratique a montré que l'école ne peut fonctionner avec un tel financement. Trois à quatre millions d'anciens francs de déficit sont notés pour 1977-1978. En conséquence, le président de l'université, les présidents des U.E.R. I et II ont décidé de supprimer, dès l'an prochain, les inscriptions en première année et de fermer dans deux ans l'école, de façon à terminer la scolarité commencée. Or, cette formation implantée dans la région permet la présence de rééducateurs compétents dont l'importance du rôle préventif et curatif, notamment auprès des enfants en difficulté, n'est plus à démontrer. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures urgentes elle entend prendre pour que cette école puisse continuer d'exister dans l'intérêt même des patients.

*Enseignement supérieur (Clermont-Ferrand [Puy-de-Dôme] :
centre universitaire des sciences et techniques).*

2240. — 31 mai 1978. — M. André Lajoinie attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves difficultés que connaît le centre universitaire des sciences et techniques de Clermont-Ferrand. Ce centre délivre des diplômes d'ingénieur dans cinq disciplines différentes depuis 1975. Mais il est actuellement placé dans l'incapacité de fonctionner. Les équipements sont notoirement insuffisants (par exemple, certains travaux pratiques ont lieu dehors). Pour assurer le service, les enseignants ont leurs heures doublées (cela évidemment au détriment de leur activité de recherche). Les promesses faites lors de la création du C.U.S.T. n'ont jamais été tenues. L'expérience de ce centre est pourtant largement positive, au plan national, mais également au niveau régional puisqu'il est un des seuls établissements de la région formant des ingénieurs. D'ailleurs, le nombre des étudiants y augmente de 15 à 20 p. 100 par an. Le déficit du C.U.S.T. atteint 50 millions de francs (soit 50 p. 100 de son budget). Il y a également un déficit de 30 postes d'enseignants. Il n'y a aucun moyen technique lourd mis à sa disposition (un hall industriel a été promis, mais repoussé d'année en année). Le manque de personnel technique et administratif rend les conditions de travail plus difficiles pour tous. Tous ces points ont été soulignés par une commission créée par le conseil de gestion du C.U.S.T., qui a fait également ressortir qu'aucun problème ne pourrait être résolu sans l'obtention des moyens de fonctionner. D'autre part, il faut revoir les normes d'encadrement pour qu'elles correspondent aux besoins de l'enseignement en technologie. Il faut aussi : créer trente postes d'enseignants ; 50 millions d'anciens francs pour boucler le budget ; créer un hall industriel et donner les moyens pour l'achat du matériel. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le centre universitaire des sciences et techniques de Clermont-Ferrand puisse fonctionner normalement.

Constructions scolaires (lycée d'enseignement professionnel de Gannat (Allier)).

2241. — 31 mai 1978. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions de travail déplorables faites aux élèves enseignants et personnels du lycée d'enseignement professionnel de Gannat (Allier). En effet, les conditions d'accueil, de sanitaire, de chauffage et de sécurité nécessaires à un bon fonctionnement ne sont plus remplies depuis longtemps et ne font que se dégrader au fil du temps. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que soit construit le plus rapidement possible un lycée où puisse être dispensé un enseignement de qualité et disposant des moyens qui permettent de donner aux jeunes la possibilité d'étudier dans de bonnes conditions.

Forêts (personnels techniques forestiers).

2242. — 31 mai 1978. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur des réformes qui ont été apportées aux statuts des personnels techniques et forestiers et ont permis : le passage de la presque totalité des anciens chefs de district forestier dans le corps des techniciens forestiers ; l'accession des sous-chefs de district forestier au grade de chef de district forestier, en fin de carrière, avec possibilité d'accéder au groupe VII par la promotion sociale. Ces mesures étaient la reconnaissance, incomplète d'ailleurs, de la technicité et du niveau des responsabilités assumées par ces personnels. Mais il s'avère que leur application a accentué la différence qui existe entre le montant des pensions et celui du traitement des personnels en activité, pour des personnes qui ont exercé les mêmes fonctions. En effet, un chef de triage parti en retraite avant la réforme statutaire voit sa pension calculée sur un des groupes III, IV ou V, alors que son collègue en activité pour les mêmes fonctions bénéficie en fin de carrière et bénéficiera pour sa retraite du classement en groupe VI ou VII ; un chef de secteur parti en retraite avant la même réforme voit sa pension calculée sur la base du groupe VI ou du groupe VII alors que son collègue en activité pour les mêmes fonctions a la possibilité de parcourir l'éventail des trois grades de la catégorie B. Les anciens forestiers retraités considèrent ce déclassement a posteriori comme inacceptable. Il lui demande, quelles mesures il compte prendre pour assurer la parité de leur situation indiciaire avec celle de leurs homologues en position d'activité.

Prestations familiales (mères célibataires).

2243. — 31 mai 1978. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés aggravées des mères célibataires mettant en nourrice un enfant. Avant le 1^{er} janvier 1978, ces mères percevaient dans la majorité des cas le salaire unique plus une majoration de frais de garde soit 627,90 francs. Or, après les dernières mesures gouvernementales, ces mêmes mères célibataires ne perçoivent uniquement que le complément familial, soit 340 francs, c'est-à-dire une perte de 287,90 francs. Il lui demande si elle ne considère pas comme absolument injustifiable la diminution de ces aides et quelles mesures elle compte prendre pour au moins rétablir leur montant, au demeurant modeste, d'avant le 1^{er} janvier 1978.

Santé scolaire et universitaire (Haute-Vienne).

2244. — 31 mai 1978. — **M. Jacques Jouve** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'organisation des visites médicales dans les établissements scolaires du département de la Haute-Vienne. La population scolaire des secteurs s'est accrue dans des proportions importantes passant de 5 000 à 9 000 et conduit dans certains cas au non-respect du « module » : médecin, assistante sociale, infirmière. Cette situation conduit des secrétaires à remplacer les infirmières dans l'exécution de leurs tâches, ce qui peut être préjudiciable à la bonne qualité des examens de santé. Il demande à Mme le ministre si les dispositions de la circulaire de juin 1969 relative à l'organisation sanitaire des secteurs sont toujours en vigueur, quelles instructions ont permis à la direction de l'aide sanitaire et sociale d'intégrer les secrétaires en remplacement des infirmières dans l'équipe médico-sociale, quels moyens Mme le ministre de la santé entend mettre en œuvre pour pallier cette carence et recruter le nombre d'infirmières nécessaires.

Cheminsots (ceufs de cheminots : pension de réversion).

2245. — 31 mai 1978. — **Mme Hélène Consens** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que la pension des femmes retraitées de la S. N. C. F. n'est pas réversible sur leur époux lorsque celui-ci a travaillé dans une autre corporation. Elle lui demande si elle compte faire établir cette réversion.

Libertés publiques (festival du livre à Nice (Alpes-Maritimes)).

2246. — 31 mai 1978. — **M. Guy Hermier** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la décision du commissaire général du festival du livre à Nice d'interdire, dans le cadre de cette manifestation, le débat pluraliste sur les problèmes du livre et de la culture, à partir d'un spectacle monté par le groupe Organon et d'une rencontre des lecteurs avec Marcel Caillé, auteur des *Traîtres du patronat* et de *L'assassin était chez Citroën*. Pour justifier cette double censure la direction du festival invoque un règlement du palais des congrès de Nice qui interdit « toute manifestation à incidence politique de nature à remettre en cause les institutions ». Or ni les livres, ni le spectacle ne sont susceptibles de tomber sous le coup de l'article invoqué. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que la liberté de réunion et de création soit respectée par le festival du livre et la municipalité de Nice qui l'accueille.

Constructions navales (réparation navale au Havre (Seine-Maritime)).

2247. — 31 mai 1978. — **M. André Duromez** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les problèmes de la réparation navale au Havre. Des bruits persistant dans les milieux de la réparation navale au Havre laissent en effet à penser que le Gouvernement ne serait plus disposé à financer le dock flottant de 170 000 tonnes promis par M. Barre juste avant les élections législatives après la lutte vigoureuse et constante des travailleurs soutenus par la municipalité du Havre. M. André Duromez demande donc à M. le ministre de préciser les intentions du Gouvernement et notamment en ce qui concerne le financement, car le dock promis est indispensable à la survie de la réparation navale qui pourrait disparaître vers 1980, si cet équipement n'était pas réalisé d'ici-là.

Presse (Groupe de presse Progrès-Dauphiné).

2248. — 31 mai 1978. — **M. Marcel Houël** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** la situation actuelle des dactylos sur écran du Groupe de presse Progrès-Dauphiné dans la région lyonnaise, actuellement en grève pour la défense de leurs revendications. Il lui précise que la demande des syndicats porte pour cette catégorie du personnel sur l'obtention du coefficient 175 octroyant ainsi un salaire de 3 000 francs net pour ce travail de clavistes. Il lui rappelle qu'il est inadmissible que les patrons de presse emploient des femmes sous-qualifiées et sous-payées, alors qu'il s'agit d'emplois dévolus aux ouvriers du livre. Il lui précise que l'action à laquelle sont contraintes les clavistes n'est pas isolée des autres luttes des travailleurs de la presse et qu'elle recueille une solidarité sans précédent des diverses catégories professionnelles du groupe. Il lui rappelle encore que les principales revendications du personnel de presse sont entre autres : les qualifications, les conditions de travail et les effectifs — les discussions sur le contrat d'entreprise — le problème des pigistes — enfin l'attribution à toute une partie du personnel (garçons de bureaux, standardistes, etc.), du salaire de base de 2 400 francs. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre immédiatement afin d'user de son autorité auprès de la direction du Groupe de presse Progrès-Dauphiné pour mettre fin au conflit et que soient entreprises sans tarder les négociations sur les revendications du personnel en grève.

Postes et télécommunications (droits syndicaux du personnel dans le Rhône).

2249. — 31 mai 1978. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les graves et multiples atteintes portées à l'exercice des libertés syndicales dans les différents services de cette administration dans le département du Rhône. Le 30 août dernier, il appellait déjà l'attention de son prédécesseur sur une atteinte caractérisée préjudiciable à un membre du personnel coupable d'être secrétaire d'une section syndicale active dans la défense et l'obtention de succès revendicatifs. Les syndicats C. G. T. estiment maintenant à quarante-cinq en

deux ans leurs responsables syndicaux inquiétés, menacés et sanctionnés par la direction départementale. Cela entraîne notamment des mutations d'office et un retard à l'avancement. Cela se caractérise par des remises en cause des textes officiels et de leurs pratiques acquises; dans l'information des personnels, par la répression des assemblées dans les services; dans l'exercice du mandat des élus aux commissions administratives paritaires, par la limitation du temps accordé exécutant ainsi toute préparation et tout compte rendu de délégation. Cela se traduit aussi dans le refus obstiné de reconnaître la constitution dans le département de quatre syndicats C. G. T. coordonnés par une union syndicale. Il lui demande s'il ne pense pas ordonner la levée immédiate des sanctions et s'il entend faire respecter la circulaire n° 054 du 8 juin 1971 sur l'exercice du droit syndical dans ses principes directeurs ci-après : les organisations syndicales constituent la voie naturelle de représentation du personnel; les autorités hiérarchiques responsables doivent se prêter de la manière la plus large possible au dialogue avec les représentants des syndicats et sections syndicales; nul ne peut être inquiété en raison de son affiliation ou de son appartenance à un syndicat; les représentants qualifiés des organisations professionnelles ne peuvent faire, en regard à leur activité syndicale, l'objet de discrimination, sur quelque plan que ce soit, en particulier sur celui du déroulement de carrière; les facilités que les organisations syndicales ont déjà obtenues régulièrement ne sauraient être remises en cause; la reconnaissance du droit syndical s'accompagne du droit de disposer des moyens nécessaires à son plein exercice, notamment en matière de locaux et de facilités accordées aux représentants syndicaux sous la forme soit d'autorisations spéciales d'absence, soit de dispenses de service.

Service national (mise aux arrêts d'un appelé à Toulon).

2250. — 31 mai 1978. — **M. Marcel Houël** demande à **M. le ministre de la défense** s'il est exact que depuis le 11 mai un soldat, domicilié à Lyon-Gerland, est aux arrêts de rigueur au centre disciplinaire de l'arsenal de Toulon, à la troisième région navale? Si la raison de cette mesure est intervenue à la suite d'une discussion dans un café, portant sur les frais de transport occasionnés par les déplacements, alors que la région militaire aurait justifié officiellement cette mesure en lui reprochant une action de propagande antimilitariste. Il lui demande, si ces faits se révélaient exacts, quelles mesures il entend prendre pour faire lever cette sanction disciplinaire.

Pensions de réversion (conditions d'attribution).

2251. — 31 mai 1978. — **Mme Jacqueline Chonavel** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le rejet de la demande de pension de réversion d'une de ses administrées. Cette personne était mariée depuis moins de deux ans lors du décès de son conjoint; mais elle a vécu maritalement pendant vingt-cinq ans avec lui et, durant les seize dernières années, a porté assistance à son conjoint complètement paralysé. En conséquence, elle lui demande si de pareils cas ne méritent pas une dérogation en faveur des personnes ayant vécu maritalement pendant vingt-cinq ans.

Examens et concours (B. E. P. C.).

2252. — 31 mai 1978. — **Mme Jacqueline Chonavel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la préoccupation d'un grand nombre de parents d'élèves et des enseignants en ce qui concerne les dates du B. E. P. C., session 1978. Les épreuves écrites se dérouleront jusqu'au 7 juillet; les épreuves orales jusqu'au 13 juillet. Les familles des enfants concernés dont la date des congés annuels est arrêtée pour le mois de juillet vont devoir écarter leurs vacances de quinze jours. De plus, un certain nombre de ces enfants sont inscrits dans des colonies de vacances ou participent à des séjours linguistiques au cours du mois de juillet. Sans mettre en cause la nécessité de réserver le troisième trimestre comme trimestre réel d'enseignement, elle lui demande d'examiner comment modifier les dates de l'examen du B. E. P. C., afin d'éviter les inconvénients énumérés.

Monuments historiques (Mandres-les-Roses [Val-de-Marne], ferme dite « de Monsieur »).

2253. — 31 mai 1978. — **M. Maxime Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'état désastreux de la ferme dite « de Monsieur » à Mandres-les-Roses. En effet, cette ferme, classée monument historique par arrêté du 25 juillet 1977, tombe en ruine, et l'Etat (caisse des dépôts et consignations), qui en est propriétaire, n'a entrepris, jusqu'à ce jour, aucun des travaux de sauvegarde nécessaires à la conservation de ces

bâtiments. En conséquence, il lui demande : 1° Quand seront débouqués les crédits permettant de financer les travaux indispensables de remise en état et d'aménagement de cet ensemble; 2° Quels moyens il compte donner pour que puissent s'organiser, dans ce cadre architectural particulièrement favorable, les activités culturelles et sociales souhaitées par les habitants et répondant à un besoin de ce secteur.

Finances locales (La Queue-en-Brie [Val-de-Marne]).

2254. — 31 mai 1978. — **M. Maxime Kalinsky** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** la situation financière particulièrement difficile de la Queue-en-Brie, due à une mauvaise gestion de la précédente municipalité. Le 5 mai dernier le conseil municipal a voté une augmentation de la fiscalité de 19,19 p. 100, condition requise par la commission spéciale chargée de l'examen du budget primitif 1978 réunie le 21 avril pour obtenir une subvention d'équilibre de 2 537 260 francs que cette municipalité n'a toujours pas reçue. Du fait de ce retard la commune est dans l'impossibilité de régler de nombreux fournisseurs et entrepreneurs dont les créances, faîtes par la précédente municipalité remontent parfois à 1975 et ne peut plus assurer les dépenses obligatoires comme les remboursements d'annuités d'emprunts. Le Gouvernement a multiplié les déclarations pour inviter les administrations publiques à accélérer le règlement des entreprises dont la trésorerie est gênée par des retards de paiement. Comment peut-il en même temps retarder le versement d'une subvention d'équilibre, indispensable pour réaliser cet objectif? En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la commune de La Queue-en-Brie perçoive rapidement la subvention d'équilibre indispensable et attribuée par la préfecture du Val-de-Marne que justifie sa situation financière.

Education physique et sportive (Montluçon [Allier]).

2255. — 31 mai 1978. — **M. Pierre Goldberg** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences regrettables qu'aurait la suppression de deux postes d'instituteur « tiers temps pédagogique et sportif » à Montluçon (Allier), sur la qualité de l'éducation physique et sportive dispensée aux enfants des groupes scolaires de Montluçon-Fontbouillant (garçons et filles), ainsi que sur l'encadrement des activités U. S. E. P. assuré par le patronage laïque de Montluçon, activités concernant plus de 1 000 licenciés, soit à peu près la moitié des licenciés du département. En effet, la formation des maîtres ne les prépare pas à dispenser un enseignement spécialisé dans l'initiation au sport et l'éducation physique, en particulier à Montluçon, ville fin de carrière, où les enseignants plus âgés prédominent. La suppression de ces deux postes enlèverait donc leur crédibilité aux déclarations officielles sur la nécessité de développer l'éducation physique et la pratique du sport dans les écoles. Par ailleurs, elle toucherait deux groupes scolaires qui sont situés dans les quartiers H. L. M. et ouvriers de Montluçon. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre afin que les deux emplois en cause soient maintenus à la rentrée scolaire de septembre 1978.

Enseignement secondaire

(Collèges de l'académie de Clermont-Ferrand).

2256. — 31 mai 1978. — **M. Pierre Goldberg** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves problèmes que connaissent de nombreux collèges de l'académie de Clermont-Ferrand et sur la situation difficile dans laquelle se trouveront ces établissements à la rentrée scolaire de 1978. En effet, ne disposant pour cette année d'aucun poste budgétaire nouveau, notamment de professeurs d'enseignement général de collèges, le rectorat de Clermont-Ferrand a supprimé des postes dans certains établissements ruraux afin d'en créer dans les zones urbaines en expansion où les besoins sont les plus vivants. Ces transferts, sans résoudre les problèmes des zones en expansion, mettent en difficulté les collèges ruraux, obligés de sacrifier certaines matières, jugées à tort comme secondaires. Il n'y a pratiquement pas d'établissement où tous les horaires officiels soient effectivement dispensés et, dans de très nombreux collèges, plus de la moitié des élèves ne reçoivent pas d'enseignement manuel, musical, artistique, ni éducation physique et sportive. Ces matières étant sacrifiées, l'administration considère comme excédentaires des établissements qui, globalement, tous horaires confondus, sont en fait déficitaires. Cette politique de « répartition de la pénurie » poursuivie depuis des années, met par ailleurs en cause des personnels titulaires, avec les problèmes humains que cela pose. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que les textes élaborés par son ministère soient appliqués, les horaires officiels effectivement dispensés, que l'éducation physique

et sportive soit assurée à tous les élèves, enfin pour que, ces premiers objectifs étant atteints, on aille vers une réduction des effectifs des classes et le rétablissement des dédoublements qui permettent un travail individualisé.

Ordures ménagères (plateau d'Andilly [Val-d'Oise]).

2257. — 31 mai 1978. — **M. Henry Canacos** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que la commission locale d'aménagement et d'urbanisme de la vallée de Montmorency avait envisagé l'aménagement du plateau d'Andilly en espaces de jeux et loisirs. En revanche, la direction départementale de l'équipement a fait connaître à **M. le maire** de Domont l'intérêt que le ministère de la qualité de la vie portait à la création de quelques grandes décharges susceptibles de recevoir des ordures ménagères. A ce titre, il s'est intéressé au site et à la décharge d'Andilly et a offert de subventionner l'étude de faisabilité. **M. Canacos** lui rappelle que, jusqu'à maintenant, soucieuses de l'environnement, les communes avaient accru leurs efforts pour faire disparaître le spectacle désolant des décharges, en construisant des usines d'incinération telle que celle qui sera implantée à Sarcelles. En conséquence, il leur demande s'il ne pense pas qu'un tel projet est incompatible avec la défense de l'environnement et s'il n'estime pas que les communes qui ont fait des efforts importants d'investissement pour l'incinération seraient alors pénalisées.

Formation professionnelle et promotion sociale (centres professionnels agricoles).

2258. — 31 mai 1978. — **M. Bernard Deschamps** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'intérêt que présentent les centres professionnels agricoles qui accueillent de nombreux jeunes ruraux et permettent de leur apporter une formation complémentaire. Malheureusement, de récentes mesures ministérielles viennent compromettre leur avenir. Des postes de maître titulaire ont été supprimés malgré des effectifs stables et d'autre part la situation des personnels auxiliaires et vacataires qui contribuent à la formation technologique devient insoutenable : leur rémunération est dérisoire comme cela a été signalé dans la question écrite n° 1718 parue dans le *Journal officiel* le 20 mai 1978 ; leur ancienneté n'est pas prise en compte ; il n'existe pas de notation pédagogique ; ils n'ont ni préavis, ni indemnité de licenciement, ni allocation de chômage ; ils ne bénéficient pas de congés payés. Il demande donc à **M. le ministre** les mesures qu'il compte prendre pour les titulaires et les doter d'un statut.

Spectacles (tauromachie).

2259. — 31 mai 1978. — **M. Bernard Deschamps** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des toreros français. Ceux-ci — dont le nombre et la notoriété grandissent — contribuent pour une part importante au prestige de l'art tauromachique en France. Certains d'entre eux — sacrés matadors de toros par leurs pairs espagnols — se sont hissés au rang des meilleurs au prix de sacrifices, de privations et de travail. Leur organisation syndicale demande qu'ils bénéficient de la loi sur la protection de la main-d'œuvre nationale. Il lui demande quelle suite il pense devoir donner à ce dossier.

Créances (recouvrement).

2260. — 31 mai 1978. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'activité de diverses « officines » qui, sous la raison sociale de sociétés de gestion et d'arbitrage, de conseils de gestion, de cabinets marchands de biens, etc., et prétextant « aider » au recouvrement des créances ou venir en aide aux débiteurs en difficulté, tendent à se multiplier en proportion même de la progression de la pauvreté dans notre pays. Certains de ces cabinets s'interposent entre débiteurs et créanciers, d'autres proposent d'obtenir des délais de paiement, d'autres encore, se fondant sur les jugements des tribunaux, s'offrent à vendre « à l'amiable » les biens menacés de saisies ou à accorder des prêts. Profitant du désarroi et de l'anxiété des familles, ces parasites, qui prospèrent sur fond de misère et se réclament hypocritement de soucis humanitaires, prélèvent leur dîme et bien davantage sur ceux qui ne peuvent payer leur loyer, leurs quittances de gaz ou d'électricité ou des dettes diverses. Les victimes de la crise, du chômage, des salaires insuffisants, sont ainsi des proies toutes trouvées pour ce genre de piraterie. Est-il normal de tirer profit de ceux là mêmes qui manquent du nécessaire et d'accroître ainsi leur indigence ? **M. Georges Marchais** demande à **M. le ministre** s'il considère ces agissements comme conformes aux principes de solidarité, d'équité et d'humanité, et compatibles avec la législation

en vigueur. **M. Georges Marchais** souhaite, si nécessaire, qu'une enquête soit décidée sur ce genre de pratique et tienne à la disposition de **M. le ministre** des documents en sa possession. Il demande en outre à **M. le ministre** s'il ne convient pas, au cas où la législation présenterait une lacune en ce domaine, de la compléter pour éviter de tels abus et les faire tomber sous le coup de la loi.

Crédit immobilier (handicapés).

2261. — 31 mai 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les difficultés pouvant aller jusqu'à l'impossibilité des travailleurs handicapés lorsqu'ils veulent accéder à la propriété. En effet, bien souvent les établissements de crédit immobilier n'acceptent de prêter l'argent nécessaire que dans la mesure où l'emprunteur est entièrement assuré, tant pour le décès que pour l'incapacité de travail (assurance D.I.T.). Or, la plupart du temps, les compagnies d'assurances excluent de la couverture qu'elles accordent en matière d'incapacité du travail les affections à l'origine de l'invalidité de l'emprunteur. Dans ces conditions, ces personnes ne peuvent obtenir les prêts nécessaires. Il s'agit là d'une discrimination supplémentaire tout à fait injuste à l'égard de gens déjà très touchés par l'adversité. Aussi, il lui demande s'il ne compte pas donner aux établissements financiers dont il a la tutelle les instructions nécessaires pour que cette situation cesse et que ces personnes puissent obtenir les prêts immobiliers nécessaires à l'achat de leur logement.

Mines et carrières (Houillères du bassin du Dauphiné).

2262. — 31 mai 1978. — **M. Louis Maisonnat** expose à **M. le ministre de l'industrie** que la politique minière pratiquée par le Gouvernement s'avère nettement insuffisante pour faire face aux besoins du pays. C'est ainsi que les Houillères du bassin du Dauphiné sont, comme l'année passée, dans l'impossibilité d'honorer les commandes de charbon des négociants de la région. Alors que la reconversion des emplois miniers est loin d'être assurée (il manque plus de 1 000 emplois), la rétrogradation du bassin minier de la zone I, avec une aide maximum à l'industrialisation à 25 p. 100, à la zone III, à 12 p. 100, est ressentie comme une injustice et comme une sanction pour la région matheysine, dont la population a diminué en moyenne de 20 p. 100 de 1968 à 1975. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° augmenter la production des Houillères du bassin du Dauphiné, afin de couvrir nos besoins ; 2° recruter la main-d'œuvre nécessaire ; 3° favoriser la poursuite de l'industrialisation du plateau matheysin par la création d'emplois nouveaux ; 4° rétablir l'aide maximum aux créations d'emplois ; 5° faire bénéficier les aides spéciales des « zones critiques » de la rénovation rurale en montagne les communes rurales du canton de La Mûre afin de faciliter la création d'ateliers ruraux indispensables au maintien des populations.

Commission régionale d'invalidité et d'incapacité permanente (communication de ses observations)

2263. — 31 mai 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conditions dans lesquelles les observations déposées, en application de l'article 45 du décret 1291 du 22 décembre 1958, au secrétariat de la commission régionale d'invalidité et d'incapacité permanente peuvent être communiquées à l'intéressé et à son médecin. La réglementation actuelle en la matière excluant tout envoi desdites observations, ces derniers ne peuvent en prendre connaissance qu'en se déplaçant personnellement au siège de la commission régionale, les frais de déplacement étant à leur charge exclusive. Il est clair dans ces conditions que, dans la plupart des cas, l'intéressé ne peut pas bénéficier de cette faculté et que le droit à la communication des experts, pourtant reconnu légalement, reste purement formel et sans application. Cette situation est d'évidence de nature à porter atteinte à ses droits et déséquilibre à ses dépens la procédure contentieuse, qui dès lors n'est plus contradictoire. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour qu'en pareil cas l'intéressé et son médecin puissent prendre connaissance desdites observations sans avoir à se déplacer au siège de la commission régionale parfois fort éloigné de leur domicile.

Assemblée nationale (rapports présentés par le Gouvernement).

2264. — 31 mai 1978. — **M. Louis Maisonnat** signale à **M. le Premier ministre** que la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 portant abaissement de la majorité à dix-huit ans précise dans son article 28 :

« Au cours de la première session parlementaire de 1976, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur les mesures qu'il aura mises en place pour assurer le développement de l'instruction civique et de la formation aux responsabilités du citoyen dans l'éducation, dans l'enseignement universitaire et de la formation permanente, en particulier au niveau des entreprises. » Il lui demande donc si la présentation de ce rapport est bien prévue aux travaux de l'Assemblée nationale lors de sa prochaine session et, dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour qu'il le soit en application de l'article 28 de la loi du 5 juillet 1974.

Commerce de détail (cycles).

2265. — 31 mai 1978. — **M. Louis Maissonnet** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les très grandes inquiétudes des artisans et commerçants en cycles, dont le chiffre d'affaires a subi d'une année sur l'autre une baisse considérable, résultant d'une concurrence acharnée faite par les grandes sociétés commerciales bénéficiant de conditions exceptionnelles et illustrant, par ailleurs, les difficultés des consommateurs. Cette situation met en péril les petites et moyennes entreprises familiales de vente et de réparation de vélos, et menace une profession compétente et irremplaçable qui emploie 50 000 personnes dans le pays. Il lui demande donc quelles mesures les pouvoirs publics comptent prendre en faveur de cette profession pour lui permettre de poursuivre ses activités et de continuer à rendre les services indispensables d'entretien et de réparation au service de l'utilisateur.

Agents communaux (surveillants de travaux principaux).

2266. — 31 mai 1978. — **M. Alain Bocquet** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un arrêté ministériel du 20 septembre 1977 (*Journal officiel* du 22 octobre 1977) modifie le tableau de l'effectif du personnel communal et prévoit notamment la création du grade de surveillant de travaux principal dont l'échelonnement indiciaire correspond à celui du contremaître principal. Par dérogation à l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1951, les contremaîtres principaux peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires. En conséquence, il lui demande si la même dérogation peut s'appliquer aux surveillants de travaux principaux, et cela dans quelles conditions.

Cheminots (retraités : permis de voyager en 1^{re} classe).

2267. — 31 mai 1978. — **M. Jean Bardol** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les différences existant pour les permis de voyager en 2^e ou 1^{re} classe pour le personnel de la S.N.C.F. en retraite et bénéficiant de l'échelle 13. En effet, il s'avère que les agents partant à la retraite à compter du 1^{er} janvier 1972 peuvent bénéficier des transports en 1^{re} classe. Cette mesure défavorise les agents bénéficiant de la même catégorie mais ayant pris leur retraite avant la date précitée, donc plus âgés et ayant besoin de plus de commodités pour voyager. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que le droit de transport en 1^{re} classe soit attribué à ces agents sans tenir compte de la date du départ en retraite.

*Société nationale des chemins de fer français
(Outreau (Pas-de-Calais)).*

2268. — 31 mai 1978. — **M. Jean Bardol** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'augmentation des locations des terrains (sur lesquels sont implantés des garages) consenties aux agents S.N.C.F. en activité et retraités de la cité Tour du Renard, à Outreau (Pas-de-Calais). En effet, le loyer annuel qui était de 30 francs au 1^{er} janvier 1974, est passé au 1^{er} janvier 1976 à 60 francs pour les actifs et 120 francs pour les retraités. Estimant qu'il y a : 1^o une augmentation abusive des loyers ; 2^o un désavantage pour les retraités, dont les revenus sont moindres et dont les loyers sont plus élevés ; il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin qu'une baisse intervienne dans le prix du loyer, et qu'il soit équivalent pour les actifs et retraités.

Paris (ensemble Masséna).

2269. — 31 mai 1978. — **Mme Gisèle Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation anormale et injustifiée dans laquelle se trouvent les résidents de l'ensemble Masséna situé dans le 13^e arrondissement et délimité par le boulevard Masséna, la rue de la Pointe-d'Ivry, la rue Gandon et l'avenue de Choisy. Cet

ensemble qui fait partie de l'opération Italie comporte seize tours représentant 3 825 logements, soit environ 10 000 personnes, ainsi qu'un centre commercial d'importance régionale (Euromarché plus une trentaine de boutiques). Bien qu'ouvertes au public, les voies d'accès, place de Vénétie et villa d'Este, sont considérées comme voies privées. Ainsi ce quartier d'implantation récente, dont la population équivaut à celle d'une ville de province moyenne, se trouve dans la situation d'une enclave dans la ville de Paris. Les obligations incombant à la ville (nettoyement, surveillance) sont à la charge exclusive des habitants du quartier, en particulier des copropriétaires (seul est assuré l'enlèvement des ordures). Pourtant les habitants de ce quartier acquittent normalement leurs contributions mobilières à la ville de Paris. Ils supportent donc une double charge : au titre de contribuables et au titre de copropriétaires et ce pour des services de moindre qualité. Des problèmes graves de sécurité, aussi bien incendie que routière, sont également posés, les services de police ne pouvant intervenir du fait du statut privé pour faire respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne le stationnement notamment sur les accès pompiers. Elle lui demande quelle est sa position devant ce problème dépendant de sa compétence.

Handicapés (logement).

2270. — 31 mai 1978. — **M. Maurice Nibès** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'impossibilité rencontrée par un jeune couple de handicapés (sourds-muets) qui ne parviennent pas à trouver un logement. En effet, malgré leurs recherches, personne ne veut leur louer d'appartement en raison même de leur handicap. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour permettre aux handicapés de trouver un logement sans que s'exerce à leur encontre des discriminations.

Marine marchande (officiers et marins).

2271. — 31 mai 1978. — **M. André Duromée** attire une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre des transports** sur les revendications formulées par les marins et les officiers de la marine marchande. Il lui demande quelles mesures il entend prendre notamment : pour que les salaires forfaitaires servant de base au calcul des pensions rattrapent les salaires réels, alors que le décalage est actuellement d'environ 40 p. 100 ; pour que les marins et officiers déjà pensionnés n'ayant pas bénéficié des mesures de bonification et de surclassement intervenus en 1963 et 1968 soient relevés d'une catégorie ; pour que la pension des veuves soit portée à 75 p. 100 de la pension de leur mari.

*Education physique et sportive (Montlhéry [Essonne] :
collège de Paul-Fort).*

2272. — 31 mai 1978. — **M. Robert Vixet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation faite à l'enseignement de l'éducation physique et sportive au collège Paul-Fort, à Montlhéry, en raison du manque d'enseignants dans cette discipline. En effet, cet établissement compte 850 élèves, répartis sur trente-cinq classes, son déficit en heures d'éducation physique et sportive est de 50 p. 100 sur la base de trois heures par semaine, soit 30 000 heures d'E. P. S. au cours de l'année scolaire 1977-1978. Suite à la démarche faite par les associations de parents d'élèves et les professeurs d'E. P. S. du collège Paul-Fort, la direction départementale de la jeunesse et des sports a répondu qu'aucune création de poste ne pouvait être envisagée pour la rentrée de septembre 1978. Compte tenu de l'augmentation des effectifs du collège Paul-Fort lors de la prochaine rentrée scolaire, la situation va donc s'aggraver considérablement. Il lui demande donc ce qu'il compte faire afin que soient créés les trois postes d'enseignants d'éducation physique et sportive, supplémentaires, lors de la rentrée scolaire de septembre 1978, indispensables pour que les élèves du collège Paul-Fort bénéficient de l'horaire minimum de trois heures par semaine. Au-dessous de cet horaire, il ne peut y avoir maintien d'une réelle efficacité de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

2273. — 31 mai 1978. — **M. Georges Hage** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** combien de postes il entend mettre au concours de recrutement des professeurs et

de professeurs adjoints d'éducation physique et sportive de cette année et comment seront assurés les horaires de trois heures hebdomadaires d'éducation physique et sportive dans les classes de sixième et de cinquième prévues par la réforme.

Licenciement (Auche [Nord] : Etablissements Sovirel).

2274. — 31 mai 1978. — **M. Georges Hoge** fait observer à **M. le ministre du travail et de la participation** que, par une convention de chômage partiel, les Etablissements Sovirel, à Auche (Nord), se sont engagés à maintenir en activité, pendant une durée minimum de six mois à compter du 1^{er} octobre 1977, quarante-cinq salariés sur un effectif de soixante-dix salariés dont le licenciement était envisagé. Le fonds national de l'emploi s'engageait à prendre à sa charge 60 p. 100 de la part patronale conformément à l'article L. 322-1 du code du travail. Cette convention respectée pendant six mois a été renouvelée pour une durée de six autres mois, à effet du 1^{er} avril 1978. Or, par une convocation du comité d'entreprise le vendredi 26 mai 1978, les Etablissements Sovirel ont engagé une procédure de licenciement de soixante-quinze salariés. Il lui demande si ces soixante-quinze licenciements lui apparaissent compatibles avec la convention signée le 1^{er} octobre 1977 et renouvelée à effet du 1^{er} avril 1978.

Société nationale des chemins de fer français (carte vermeil).

2275. — 31 mai 1978. — **M. Jean-Pierre Pierre-Bloch** suggère à **M. le ministre des transports** d'étendre au réseau S. N. C. F. banlieue la réduction accordée aux personnes âgées par la carte vermeil. Cette extension donnerait la possibilité aux personnes âgées qui ont des revenus modestes de rendre visite à leurs enfants qui vivent en banlieue. Il s'agit là d'une mesure de caractère social dont le coût ne devrait pas être exagéré.

Musée du Louvre (jours d'ouverture).

2276. — 31 mai 1978. — **M. Claude-Gérard Marcus** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'effet désastreux produit sur les touristes par la fermeture du musée du Louvre les lundis de Pâques et de Pentecôte. Cette question ayant été maintes fois évoquée à la tribune de l'Assemblée, mais jamais réglée, il lui rappelle sa proposition : ouvrir le Louvre les lundis de Pâques et de Pentecôte, et fermer ce musée plusieurs jours dans la semaine qui suit pour permettre au personnel d'avoir les nécessaires compensations d'horaire. Il lui demande, en outre, si le maintien de la gratuité le dimanche lui paraît indispensable. En effet, il serait peut-être préférable d'accorder de larges facilités de gratuité à différentes catégories sociales (jeunes enfants, personnes âgées, travailleurs) et de maintenir le caractère payant le dimanche, car il apparaît clairement que la majorité des visiteurs du Louvre, ce jour-là, sont des touristes étrangers qui ne se formaliseraient pas d'avoir à payer leur entrée.

Aide sociale

(financement : récupération de leur part pour les collectivités locales).

2277. — 31 mai 1978. — **M. Joseph-Henri Maujean** du **Cassat** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les frais de l'aide sociale sont pris en charge, à la fois par l'Etat, les départements et les communes suivant des proportions variables. Au décès des bénéficiaires, ces frais sont « récupérables » par la D. A. S. S. sur l'actif des successions. Il lui demande de quelle façon les collectivités locales, départements et communes se trouvent « récupérer » leur part.

La Réunion (aide sociale aux personnes âgées).

2278. — 31 mai 1978. — **M. Pierre Lagourgue** fait part à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de son étonnement de ce que l'aide aux personnes âgées soit refusée aux ressortissants étrangers installés depuis de nombreuses années à la Réunion, alors qu'en métropole cette aide est accordée aux étrangers à la condition qu'ils y résident depuis quinze ans au moins avant l'âge de soixante-dix ans. Etant donné que les personnes concernées à la Réunion sont pour la quasi-totalité des immigrants de longue date, dont les enfants sont de nationalité française, **M. Lagourgue** demande à **Mme le ministre**, dans un but d'équité, d'envisager d'accorder cette aide aux résidents étrangers lorsqu'ils satisfont aux conditions de ressources et de durée de résidence dans le département de la Réunion.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

FONCTION PUBLIQUE

Pensions de retraite civiles et militaires (fonctionnaires et assimilés anciens déportés invalides).

193. — 19 avril 1978. — **M. Bustin** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que la loi n° 77-773 du 12 juillet 1977 a abaissé à cinquante-cinq ans l'âge de la retraite pour les assurés sociaux, anciens déportés ou internés (résistants ou politiques) dont la pension militaire d'invalidité a été accordée pour un taux d'invalidité global d'au moins 60 p. 100 à condition qu'ils cessent toute activité professionnelle. Les fonctionnaires et assimilés n'entrent pas dans le champ d'application de cette loi. Or, il est injuste qu'une discrimination soit ainsi faite entre anciens déportés et internés selon qu'ils sont titulaires du régime général de sécurité sociale ou titulaires du code des pensions civiles et militaires de retraite. Dans ces conditions, il demande si le Gouvernement a l'intention de déposer un projet de loi modifiant le code des pensions civiles et militaires de retraite afin que, à titre de première mesure, les fonctionnaires et assimilés anciens déportés (résistants et politiques) puissent bénéficier de dispositions analogues à celles accordées aux assurés sociaux anciens déportés (résistants ou politiques).

Réponse. — La loi n° 77-773 du 12 juillet 1977 tendant à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les anciens déportés ou internés ayant prévu que des décrets en Conseil d'Etat, fixeront, pour chaque régime spécial de retraite, en tant que de besoin, les conditions d'application de la loi, un décret en préparation doit en préciser les conditions en ce qui concerne les tributaires du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Pensions de retraite civiles et militaires (validation de services).

525. — 21 avril 1978. — **M. Labbé** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** qu'aux termes de l'article 4 de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 ne peuvent prétendre à la qualité de réfractaires les personnes qui, pour se soustraire au service obligatoire du travail pendant la dernière guerre, auraient réussi à se faire engager dans une administration, service public ou entreprise considérée comme protégée par l'ennemi et non soumise à la réquisition de main-d'œuvre. Cette disposition ôte aux fonctionnaires la possibilité de faire valider pour la retraite le temps passé dans un service public ou nationalisé et pendant lequel ils ne se sont pas soumis aux contraintes de l'ennemi. Il lui demande, en conséquence, d'étudier la possibilité d'inclure ce temps d'activité dans la durée des services à prendre en considération pour la détermination des droits à la retraite.

Réponse. — L'article 4 de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 cité par l'honorable parlementaire, établissant le statut de réfractaire et ultérieurement codifiés dans le code des pensions militaires d'invalidité, a été remplacé par la loi n° 57-134 du 8 février 1957 modifiant les articles L. 296, L. 298, L. 299 et L. 307 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, relatifs au statut du réfractaire. Parmi les droits et avantages que procure ce statut, l'article L. 303 dudit code prévoit que la période durant laquelle le réfractaire aura dû vivre en hors-la-loi est considérée comme service militaire actif. Cette période est donc prise en considération pour définir la situation de l'intéressé lors de son recrutement dans la fonction publique en considération des services militaires. Mais le législateur a entendu lier cette disposition au fait que l'intéressé a dû, pour échapper au service du travail obligatoire, vivre en marge de la société. C'est pourquoi, les agents qui, pour se soustraire aux exigences des autorités occupantes, ont pu trouver une protection de fait en réussissant à se faire engager, notamment dans une administration ou un service public, n'ont pas dû vivre de ce fait en marge de la loi et ne sont donc pas visés par la disposition précitée. Cependant, il convient de signaler que l'article L. 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite prévoit que les services accomplis en qualité d'auxiliaire, d'aide, de temporaire ou de contractuel, y compris les périodes de congés réguliers pour longue maladie accomplis à partir de dix-huit ans dans les administrations centrales de l'Etat, les services extérieurs qui en dépendent et les établissements publics qui ne présentent pas un caractère industriel ou commercial, peuvent être pris en compte pour la constitution du droit à pension, si la validation des services de

cette nature est autorisée par arrêté conjoint du ministre intéressé et du ministre des finances, et si elle est demandée avant la radiation des cadres, il n'existe, en conséquence, aucun texte s'opposant à la validation de services accomplis en qualité de non-titulaires pour les agents qui pour se soustraire au service du travail obligatoire, pendant la dernière guerre, se sont fait engager dans une administration ou un service dont les emplois de titulaires sont soumis aux dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite. En revanche, ne peuvent être validés au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite les services auxiliaires accomplis auprès des organismes privés, des entreprises nationalisées, telle la S.N.C.F., ou des établissements publics à caractère industriel et commercial.

Délinquance (réinsertion dans un emploi public).

603. — 22 avril 1978. — M. Jagerot fait part à M. le Premier ministre (Fonction publique) de son étonnement devant les difficultés que rencontrent les anciens délinquants qui occupent un emploi relevant du secteur public. En particulier, il lui expose le cas d'un auxiliaire de travaux qui s'est vu refuser sa titularisation, alors qu'il avait satisfait au concours requis à cet effet, en application des dispositions de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires qui interdit la nomination à un emploi public à quiconque ne jouit pas de ses droits civiques et n'est pas de bonne moralité. Ce critère, aussi justifié et compréhensible qu'il soit, est appliqué à la lettre et exclut de la fonction publique de petits délinquants, même s'ils ont montré leur faculté de réinsertion dans la société. Il lui demande donc s'il n'estime pas indispensable, au moment où notre système pénal est tout entier orienté vers la resocialisation des délinquants et où il est recommandé aux entreprises privées de ne pas refuser d'embaucher des travailleurs au motif qu'ils ont un casier judiciaire, que l'Etat donne l'exemple en matière de réinsertion sociale, et quelles mesures il compte prendre en ce sens.

Réponse. — L'article 16 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires stipule que nul ne peut être nommé à un emploi public s'il ne jouit de ses droits civiques et s'il n'est de bonne moralité. L'honorable parlementaire estime que ce critère, si justifié et compréhensible qu'il soit, étant appliqué à la lettre, ne permet pas l'accès à la fonction publique de petits délinquants, même si ces derniers ont montré leur aptitude à réinsertion dans la société. Les dispositions de l'article 16 de l'ordonnance du 4 février 1959 ne peuvent être appliquées que strictement en ce qui concerne l'exigence des droits civiques; quant à l'appréciation portée sur la moralité qui s'exerce à l'occasion d'une candidature ou d'une nomination, elle relève, sous le contrôle du juge, de l'autorité investie du pouvoir de nomination, seule qualifiée pour se prononcer sur l'opportunité d'admettre le postulant dans la fonction publique, compte tenu de la nature de l'emploi sollicité. C'est pour permettre à cette autorité d'apprécier la moralité du candidat que l'administration se fait adresser par le tribunal de grande instance un extrait du casier judiciaire de l'intéressé.

Guyane (recrutement de fonctionnaires).

634. — 26 avril 1978. — M. Rivierez rappelle à M. le Premier ministre (Fonction publique) que le décret n° 77-52 du 17 janvier 1977 a prévu, pendant une durée de quatre années, à compter du 1^{er} janvier 1976, le recrutement exceptionnel d'adjoints administratifs, de commis et de sténographes du cadre de l'Etat. Il lui demande les conditions d'application de ce décret dans les départements d'outre-mer, et spécialement de la Guyane, notamment le contingent réservé à ce dernier département.

Réponse. — Le Gouvernement ayant décidé de résorber l'auxiliaire, le décret n° 76-307 du 8 avril 1976 a prévu que les auxiliaires de bureau en fonction à temps complet depuis quatre ans au moins dans des services de l'Etat pourraient être titularisés en qualité d'agent de bureau (corps classés en catégorie D). L'afflux massif de nouveaux titulaires dans les corps d'agents de bureau a conduit à prévoir des dispositions destinées à faciliter la promotion des agents récemment titularisés ainsi que celle de leurs collègues recrutés antérieurement. A ce titre le décret n° 77-52 du 17 janvier 1977 a pour objet de permettre pendant quatre années des recrutements exceptionnels dans des corps de niveau hiérarchique immédiatement supérieur dans les administrations où des titularisations sont intervenues. Ces recrutements qui sont opérés soit par liste d'aptitude, soit par voie d'examen professionnel dans les corps de la catégorie C (sténodactylographes, commis et adjoints adminis-

tratifs) s'effectuent dans la limite de contingents représentant 75 p. 100 du nombre des auxiliaires titularisés annuellement. Ces contingents sont fixés au plan national. Les fonctionnaires des administrations intéressées peuvent présenter leur candidature, quel que soit leur département d'affectation.

AGRICULTURE

Départements d'outre-mer (groupements agricoles).

70. — 7 avril 1978. — M. Fontaine signale à M. le ministre de l'Agriculture que les dispositions de la loi n° 62-917 du 8 août 1962, créant les G.A.E.C., ensemble son décret d'application n° 64-1193 du 3 décembre 1964, d'une part, celles de la loi n° 70-1299 du 31 décembre 1972, d'autre part, relatives aux groupements fonciers agricoles, n'ont toujours pas été étendues aux départements d'outre-mer. Il lui demande de lui faire connaître s'il envisage, dans des délais prévisibles, de pallier cette lacune.

Réponse. — Le décret fixant les conditions d'application dans les départements d'outre-mer de la loi n° 62-917 du 8 août 1962 relative aux groupements agricoles d'exploitation en commun, après avoir reçu l'avis du Conseil d'Etat (section des travaux publics), est actuellement soumis à la signature des ministres intéressés. Il devrait donc paraître prochainement au Journal officiel. En ce qui concerne les groupements fonciers agricoles (G.F.A.) un projet de décret étendant aux départements d'outre-mer les dispositions de la loi n° 70-1299 du 31 décembre 1970 a été établi. Il est actuellement proposé à l'examen des ministres cosignataires. Son envoi au Conseil d'Etat devrait intervenir prochainement.

Routes (fonds forestiers national : entretien des routes communales).

514. — 21 avril 1978. — M. Lejeune attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur les difficultés qu'entraîne pour les communes la circulation des camions d'exploitation forestière, qui délériorient la voirie communale, alors que le fonds forestier national n'accepte de contribuer à l'entretien et aux réparations que des seuls chemins ruraux et non des routes communales desservant elles aussi des massifs forestiers. Cette situation est aggravée, d'une part, par les conséquences de la révision des évaluations foncières qui ont en général dégrevé les forêts par rapport aux autres parties du territoire des communes et, d'autre part, par l'exonération trentenaire de la contribution foncière pour les forêts reboisées, ce qui reporte le poids des impôts locaux sur les autres contribuables que les propriétaires forestiers. Il lui demande, en conséquence, s'il ne croit pas nécessaire de prendre les mesures suivantes : 1° décider que le fonds forestier national, qui est alimenté par une taxe perçue sur les bois, puisse aider les communes à l'entretien et aux réparations des chemins communaux utilisés pour l'exploitation forestière ; 2° examiner les moyens de compenser le manque à gagner pour les budgets communaux de l'exonération trentenaire de la contribution foncière pour les forêts reboisées, soit par une subvention d'équilibre du fonds forestier national, soit, en même temps, par une modulation de cette exonération suivant l'importance des propriétaires concernés, les communes ne devant pas prendre en charge ces encouragements au reboisement.

Réponse. — Le fonds forestier national peut apporter ses aides à la création des chemins ruraux lorsque ceux-ci présentent un intérêt forestier, mais il ne participe pas à l'entretien et aux réparations de ces chemins. En effet, le fonds n'intervient que pour financer des investissements considérés comme travaux neufs. De ce fait, il ne peut non plus participer à l'entretien et aux réparations des voies communales. En outre, les interventions du fonds ne peuvent concerner des opérations exécutées sur le domaine public; or les voies communales font partie du domaine public des collectivités. Il est exact que l'exonération trentenaire correspond à une perte de recettes pour le budget communal; cette perte de recettes reste faible; elle s'applique en effet à des terrains incultes au revenu cadastral très bas. Par contre, et c'est le cas des premiers boisements réalisés avec l'aide financière du fonds forestier national, à la fin de la période trentenaire, la taxe foncière, calculée sur un revenu cadastral plus élevé, retrouve un niveau supérieur à celui du passé. Indépendamment de ces considérations, le fonds forestier national, fonds d'investissement, intervient pour accroître la valeur patrimoniale de la forêt; il ne saurait, en aucun cas, être utilisé pour pallier les conséquences de dispositions prévues par le code général des impôts et justifiées par le caractère improductif des plantations forestières durant les premières années de leur établissement. En ce qui concerne une modulation de l'exonération tren-

tenaire suivant l'importance des propriétaires concernés, il convient de rappeler le débat qui a eu lieu à l'automne 1973, lors de l'examen du projet de loi sur la modernisation des bases de la fiscalité locale; il est apparu alors que le Parlement ne souhaitait pas réduire la portée de cette exonération.

EDUCATION

Enseignants (assistants d'ingénieurs adjoints de chefs de travaux).

163. — 19 avril 1978. — **M. Quilès** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation et le statut des assistants d'ingénieur adjoint de chef de travaux des établissements d'enseignement technique. Maîtres auxiliaires, ils rencontrent toutes les difficultés de cette situation précaire. De plus, ils ne peuvent se présenter à aucun concours, leurs fonctions n'étant définies par aucun texte officiel. Le plan de résorption de l'auxiliaariat mis en place par vos services leur permettrait d'être titularisés comme adjoints d'enseignement mais sans pouvoir être titularisés dans la spécialité pour laquelle ils exercent. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures et sous quel délai: 1^{er} pour la titularisation de ces personnels; 2^e pour leur intégration dans leur spécialité en tant qu'assistant d'ingénieur.

Enseignants (assistants d'ingénieurs adjoints de chefs de travaux).

312. — 19 avril 1978. — **M. Robert Bisson** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que les assistants d'ingénieurs adjoints de chefs de travaux sont des personnels en fonction pour la plupart dans les établissements scolaires d'enseignement technique long (90 personnes en poste dont 95 p. 100 de celles-ci en fonction dans les lycées techniques). Pour assurer ces fonctions, le recrutement se fait depuis plus de dix ans parmi les candidats titulaires du brevet de technicien supérieur « Assistant technique d'ingénieur » qui sont employés comme maîtres auxiliaires de catégorie II sur des postes budgétaires très divers (professeur technique, professeur technique adjoint, professeur certifié, contractuel, etc.). En plus des tâches diverses et variées se rapportant à leur rôle de collaborateur des chefs des travaux, les intéressés assurent également, pour la plupart, quelques heures d'enseignement par semaine. La situation des assistants d'ingénieurs adjoints de chef des travaux est, certes, celle de tous les maîtres auxiliaires en fonction dans l'éducation. Toutefois, il doit être noté que leurs fonctions ne sont définies par aucun texte officiel, ce qui entraîne en particulier jusqu'à présent l'impossibilité qu'ils ont de prétendre à la titularisation par voie de concours. Dans le cadre du plan de résorption de l'auxiliaariat, ils n'ont que la possibilité de postuler pour une nomination d'adjoint d'enseignement, mais pas dans leur discipline. Encore doit-il être souligné que ce dernier mode de recrutement est exceptionnel et que, limité à cinq ans, il doit prendre fin en 1980. **M. Robert Bisson** appelle en conséquence l'attention de Monsieur le ministre sur la situation des nombreux personnels concernés, exerçant pour beaucoup leurs fonctions depuis plus de dix ans, qui ne seront pas encore titularisés à cette date. Il lui demande s'il ne lui paraît particulièrement juste de prendre en considération le désir légitime des adjoints de chefs des travaux de voir leur fonction enfin reconnue officiellement.

Enseignants

(assistants d'ingénieurs adjoints de chefs de travaux).

389. — 19 avril 1978. — **M. Heesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des assistants d'ingénieurs adjoints de chefs de travaux. En effet, leurs fonctions ne sont définies par aucun texte officiel, ce qui entraîne l'impossibilité de prétendre à la titularisation par concours. Dans le cadre du plan de résorption de l'auxiliaariat, ils ont la possibilité de postuler pour une nomination d'adjoint d'enseignement, mais pas dans leur discipline. En effet, ce mode de recrutement étant exceptionnel, limité à cinq ans, et devant prendre fin en 1980, qu'advient-il des nombreux personnels non encore titularisés à cette date. Il lui demande s'il entend prendre des mesures pour que la fonction des adjoints de chefs de travaux soit reconnue officiellement.

Enseignants

(assistants d'ingénieurs adjoints de chefs de travaux).

391. — 19 avril 1978. — **M. Marette** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des assistants d'ingénieurs adjoints de chefs des travaux en fonctions, pour la plupart, dans

des établissements scolaires d'enseignement technique. Ces personnels recrutés depuis plus de dix ans comme maîtres auxiliaires de catégorie II sur des postes budgétaires très divers (professeur technique, professeur technique adjoint, professeur certifié, contractuel, etc.) ne possèdent aucun statut, leurs fonctions ne sont définies par aucun texte officiel, ce qui entraîne, jusqu'à présent, pour eux, l'impossibilité de prétendre à la titularisation par concours. Dans le cadre du plan de résorption de l'auxiliaariat, ils ont la possibilité de postuler pour une nomination d'adjoint d'enseignement stagiaire, mais pas dans leur discipline. Ce dernier mode de recrutement étant exceptionnel et limité à cinq ans, c'est-à-dire devant prendre fin en 1980, qu'advient-il du personnel non titularisé à cette date. Beaucoup des assistants d'ingénieurs adjoints de chefs des travaux remplissant leurs fonctions depuis plus de dix ans, on comprend le désir légitime des intéressés de voir leurs fonctions reconnues officiellement. **M. Marette** demande à **M. le ministre** les mesures qu'il compte prendre pour doter ce corps d'un statut et permettre une intégration normale et une titularisation raisonnable de ces personnels.

Enseignants (assistants d'ingénieurs adjoints de chefs de travaux).

642. — 26 avril 1978. — **M. Maxandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des assistants d'ingénieurs adjoints de chefs de travaux en fonctions dans les lycées d'enseignement professionnel. Aucun texte officiel ne définit en effet les fonctions de ces personnels, qui sont employés comme maîtres auxiliaires de catégorie II sur des postes budgétaires très divers. En outre, ils ne peuvent prétendre à la titularisation par concours. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend reconnaître officiellement la fonction de ces agents et en tout état de cause comment il entend régler la situation de ceux qui n'auront pu être titularisés d'ici à 1980 dans le cadre du plan de résorption de l'auxiliaariat.

Enseignants (assistants d'ingénieurs adjoints de chefs de travaux).

742. — 26 avril 1978. — **M. Chevènement** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des assistants d'ingénieurs adjoints de chefs de travaux en fonctions dans les lycées d'enseignement professionnel. Aucun texte officiel ne définit en effet les fonctions de ces personnels qui sont employés comme maîtres auxiliaires de catégorie II sur des postes budgétaires très divers. En outre, ils ne peuvent prétendre à la titularisation par concours. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend reconnaître officiellement la fonction de ces agents et, en tout état de cause, comment il entend régler la situation de ceux qui n'auront pu être titularisés d'ici à 1980 dans le cadre du plan de résorption de l'auxiliaariat.

Enseignants

(assistants d'ingénieurs adjoints de chefs de travaux).

756. — 27 avril 1978. — **M. Ballanger** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des assistants d'ingénieurs adjoints de chefs de travaux. Ces personnels sont pour la plupart en fonctions dans des établissements scolaires d'enseignement technique; titulaires du brevet de technicien supérieur « Assistant technique d'ingénieur », ils sont employés comme maîtres auxiliaires de catégorie II sur des postes budgétaires très divers. Dans le cadre du plan de résorption de l'auxiliaariat, ils ont la possibilité de postuler pour une nomination d'adjoint d'enseignement mais pas dans leur discipline. De plus, ce mode de recrutement est exceptionnel puisque limité à cinq ans et devant prendre fin en 1980. Qu'advient-il alors des nombreux personnels non encore titularisés à cette date. Les adjoints de chefs des travaux remplissent pour beaucoup leurs fonctions depuis plus de dix ans, leur désir de voir leur fonction enfin reconnue officiellement est donc des plus légitimes. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces personnels puissent obtenir leur titularisation et voient ainsi leur fonction officiellement reconnue.

Enseignants

(assistants d'ingénieurs adjoints de chefs de travaux).

774. — 27 avril 1978. — **M. Xavier Deniau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation difficile des assistants d'ingénieurs adjoints de chefs de travaux, employés comme maîtres auxiliaires, pour la plupart, dans des établissements scolaires d'en-

seignement technique long. En effet, leurs fonctions ne sont définies par aucun texte officiel, ce qui les empêche en particulier de prétendre à la titularisation par concours. Compte tenu de l'importance des tâches qu'ils effectuent, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour que leurs fonctions soient reconnues officiellement.

Enseignants (assistants d'ingénieur adjoints de chefs de travaux).

818. — 28 avril 1978. — **M. Dhinnin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des assistants d'ingénieur adjoints de chefs de travaux, lesquels sont des personnels en fonctions pour la plupart dans des établissements scolaires d'enseignement technique long. Le recrutement des intéressés se fait depuis plus de dix ans parmi les candidats titulaires du brevet de technicien supérieur « assistant technique d'ingénieur » qui sont utilisés comme maîtres auxiliaires de catégorie II sur des postes budgétaires très divers. Agissant comme collaborateur du chef des travaux et appelé à ce titre à le seconder dans toutes ses responsabilités, l'assistant technique d'ingénieur adjoint au chef de travaux se voit confier des tâches variées, surtout techniques, parfois administratives, et nécessitant de réelles aptitudes pédagogiques. Or, si la situation des assistants d'ingénieur adjoints de chef de travaux est celle de tous les maîtres auxiliaires en fonctions dans l'éducation, il doit être précisé qu'ils subissent un handicap supplémentaire du fait que leurs activités ne sont définies par aucun texte officiel et qu'en conséquence ils n'ont pas jusqu'à présent la possibilité de prétendre à la titularisation par voie de concours. Ils peuvent seulement postuler, dans le cadre du plan de résorption de l'auxiliarat, pour une nomination d'adjoint d'enseignement, mais pas dans leur discipline. Ce dernier mode de recrutement est par ailleurs exceptionnel. Limité à cinq ans et devant prendre fin en 1980, il ne pourra s'appliquer à tous et de nombreux personnels ne seront pas encore titularisés lorsque les possibilités offertes auront cessé. Il lui demande de prendre en considération les vœux très légitimes des intéressés de voir leurs fonctions enfin officiellement reconnues, et, partant, d'obtenir une titularisation que beaucoup d'entre eux attendent depuis plus de dix ans.

Enseignants (assistants d'ingénieur adjoints de chefs de travaux).

870. — 28 avril 1978. — **M. Bèche** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des assistants d'ingénieur adjoints de chefs de travaux. Ces personnels, dont les fonctions ne sont définies par aucun texte officiel, ne peuvent en effet prétendre à la titularisation par concours. Or, dans le cadre du plan de résorption d'auxiliarat, une possibilité leur est donnée de postuler une nomination d'adjoint d'enseignement, mais pas dans leur discipline. Ce dernier mode de recrutement étant exceptionnel, limité à cinq ans et devant prendre fin en 1980, il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser ce qu'il adviendra des nombreux personnels ne encore titularisés à cette date et si le Gouvernement entend reconnaître officiellement leur fonction.

Enseignants (assistants d'ingénieur adjoints et de chefs de travaux).

1005. — 10 mai 1978. — **M. Daillet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des assistants d'ingénieur adjoints de chefs de travaux qui sont en fonction pour la plupart dans des établissements scolaires d'enseignement technique long. Pour assurer ces fonctions, on recrute depuis plus de 10 ans des candidats titulaires du brevet de technicien supérieur « assistant technique d'ingénieur » qui sont employés comme maîtres auxiliaires de catégorie II sur des postes budgétaires très divers (professeur technique, professeur technique adjoint, professeur certifié, contractuel, etc.). A l'heure actuelle, la situation des adjoints de chefs de travaux, tous recrutés sur la même base du B.T.S., et assurant les mêmes fonctions, est la suivante : 80 p. 100 sont maîtres auxiliaires catégorie II ; 3 sont P.T.A. ; 1 est P.T. (dans le cadre de l'extinction du corps des P.T.A.) ; 7 sont contractuels ; 4 sont A.E. ; 5 sont A.E. stagiaires. La situation de ces assistants est évidemment identique à celle de tous les maîtres auxiliaires en fonction dans l'éducation, mais avec comme difficultés supplémentaires le fait que leurs fonctions ne sont définies par aucun texte officiel, ce qui entraîne, en particulier, jusqu'à présent, l'impossibilité pour les intéressés de prétendre à la titularisation par concours. Dans le cadre du plan de résorption de l'auxiliarat, ils ont la possibilité de postuler pour une nomination d'adjoint d'enseignement, mais non pas dans

leur discipline. D'autre part, ce dernier mode de recrutement est exceptionnel, limité à 5 ans, et devant prendre fin en 1980. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que les adjoints des chefs de travaux qui, pour la plupart, exercent leur activité depuis plus de 10 ans, voient leurs fonctions reconnues officiellement et puissent prétendre à une titularisation.

Enseignants (assistants d'ingénieur adjoints de chefs de travaux).

1067. — 10 mai 1978. — **M. Goulet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des assistants d'ingénieur adjoints de chefs de travaux. Ces personnels, qui sont pour la plupart en fonctions dans des établissements scolaires d'enseignement technique long, sont recrutés depuis plus de dix ans parmi les candidats titulaires du brevet de technicien supérieur « assistant technique d'ingénieur » employés comme maîtres auxiliaires de catégorie II sur des postes budgétaires très divers. Les intéressés, qui sont des collaborateurs du chef des travaux, sont aptes à le seconder dans toutes ses responsabilités. Ils se voient ainsi confier des tâches très variées, surtout techniques, parfois administratives, et nécessitant des aptitudes pédagogiques. Si la situation des assistants d'ingénieur adjoints de chefs de travaux est actuellement celle de tous les maîtres auxiliaires en fonction dans l'éducation, une difficulté spécifique est à retenir du fait que leurs fonctions ne sont définies par aucun texte officiel et qu'ils n'ont pas, en particulier, jusqu'à présent la possibilité de prétendre à une titularisation par voie de concours. Ils peuvent seulement, dans le cadre du plan de résorption de l'auxiliarat, postuler pour une nomination d'adjoint d'enseignement, mais pas dans leur discipline. Ce dernier mode de recrutement étant par ailleurs exceptionnel et devant prendre fin en 1980, de nombreux personnels ne seront pas encore titularisés à cette date. C'est pourquoi il lui demande de prendre en considération le désir légitime des adjoints de chefs de travaux, dont un grand nombre exerce depuis plus de dix ans, de voir leur fonction enfin reconnue officiellement.

Enseignants (assistants d'ingénieur adjoints de chefs de travaux).

1340. — 12 mai 1978. — **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des assistants d'ingénieur adjoints de chefs de travaux. Ces personnels, qui sont pour la plupart en fonctions dans des établissements scolaires d'enseignement technique long, sont recrutés depuis plus de dix ans parmi les candidats titulaires du brevet de technicien supérieur « assistant technique d'ingénieur » et employés comme maîtres auxiliaires de catégorie II sur des postes budgétaires très divers. Les intéressés, qui sont des collaborateurs du chef des travaux, sont aptes à le seconder dans toutes ses responsabilités. Ils se voient ainsi confier des tâches très variées, surtout techniques, parfois administratives, et nécessitant des aptitudes pédagogiques. Si la situation des assistants d'ingénieur adjoints de chefs de travaux est actuellement celle de tous les maîtres auxiliaires en fonction dans l'éducation, une difficulté spécifique est à retenir du fait que leurs fonctions ne sont définies par aucun texte officiel et qu'ils n'ont pas, en particulier, jusqu'à présent la possibilité de prétendre à une titularisation par voie de concours. Ils peuvent seulement, dans le cadre du plan de résorption de l'auxiliarat, postuler pour une nomination d'adjoint d'enseignement, mais pas dans leur discipline. Ce dernier mode de recrutement étant par ailleurs exceptionnel et devant prendre fin en 1980, de nombreux personnels ne seront pas encore titularisés à cette date. C'est pourquoi **M. Jean-Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'éducation** de prendre en considération le désir légitime des adjoints de chefs de travaux, dont un grand nombre exerce depuis plus de dix ans, de voir leur fonction enfin reconnue officiellement.

Réponse. — Les débouchés offerts aux assistants d'ingénieur, adjoints de chef de travaux, ne sont pas limités à la possibilité, pour les intéressés, titulaires du brevet de technicien supérieur « assistant d'ingénieur », d'être nommés adjoints d'enseignement. Ils peuvent, en effet, se porter candidats aux concours externes donnant accès au corps des professeurs de collège d'enseignement technique, tant dans les disciplines d'enseignement général que dans certaines sections des enseignements professionnels théoriques (dessin industriel, dessin et calculs topographiques) ou pratiques, lorsqu'ils justifient d'une année de pratique professionnelle ou d'enseignement. Il est exact que les possibilités de nomination en qualité d'adjoints d'enseignement offertes aux intéressés par le décret n° 75-970 du 21 octobre 1975 et l'arrêté du même jour ne correspondent pas strictement à leur discipline d'origine dont elles recouvrent toutefois la plupart des aspects, les disciplines proposées étant les suivantes : construction mécanique, génie civil, génie mécanique, génie électrique, et correspondant aux C. A. P. E. T. B1, B2, B3

et B.4. Ces dispositions, favorables puisque destinées à permettre l'accès au corps des adjoints d'enseignement dans des disciplines où il n'existe pas de licence d'enseignement, sont, en outre, d'application permanente et non limitée à cinq ans. Il est seulement à noter que, durant la période de cinq ans qui s'est ouverte à compter de la rentrée de 1975, les conditions exceptionnelles d'accès d'enseignants titulaires au corps des professeurs certifiés définies par le décret n° 78-1003 du 31 octobre 1975 auront permis, en dégageant un nombre important de postes d'adjoints d'enseignement, libérés par des adjoints d'enseignement nommés certifiés, d'élargir provisoirement les possibilités ainsi offertes. D'autre part, conformément aux dispositions de la circulaire n° 76-150 du 21 avril 1976 modifiée par la circulaire n° 77-113 du 23 mars 1977, les services effectués par les titulaires du B. T. S. « assistant (e) d'ingénieur », en qualité d'adjoint au chef de travaux, sont considérés comme services d'enseignement pour les conditions de service et pour le calcul du barème. Toutefois, il ne peut être envisagé, compte tenu de la modicité des effectifs concernés et de la faible spécificité des fonctions exercées, de constituer les adjoints de chef de travaux en corps doté d'un statut, les dispositions rappelées ci-dessus leur offrant, par ailleurs, des possibilités de titularisation non négligeables dans certains corps de personnels enseignants déjà existants.

*Enseignants (admissibles
aux concours d'inspection départementale de l'éducation).*

741. — 26 avril 1978. — M. Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le cas des enseignants admissibles, à deux reprises, aux concours de recrutement des inspecteurs départementaux de l'éducation ou assimilés (I. E. T. et I. I. O.). Les enseignants admissibles à l'agrégation, par exemple, bénéficient d'une amélioration indiciaire de 20 points en début de carrière et de 30 points à la fin. Il lui demande si, de la même façon, les enseignants précités, ayant été déclarés admissibles à ces concours d'inspection, ne pourraient bénéficier, tout en restant rattachés à leurs corps d'origine, d'une prime indiciaire inférieure à celle accordée dans le cas précédent, mais comprise, par exemple, entre 15 et 20 points. Une telle mesure serait de nature à augmenter sensiblement le nombre des candidats aux concours d'inspection.

Réponse. — Il n'est pas envisagé de mesure allant dans le sens du souhait exprimé par l'honorable parlementaire.

Pensions de retraite civiles et militaires (pension des fonctionnaires servant à mi-temps).

778. — 27 avril 1978. — M. André Jarrot expose à M. le ministre de l'éducation qu'en matière de pension des fonctionnaires servant à mi-temps dans son administration il est prévu que les périodes de service comptent dans leur totalité pour le droit à pension. Or, les cotisations étant calculées sur le traitement effectif perçu, un tel système conduit à prendre le temps réel pour la liquidation de la pension, soit une demi-année. Il lui demande si le paiement volontaire des cotisations correspondant à la moitié du traitement perçu permet de faire valider l'année entière pour la liquidation de la pension dont le droit est acquis.

Réponse. — Aucune disposition du code des pensions civiles et militaires de retraite n'autorise le paiement volontaire de cotisations destiné à permettre au fonctionnaire employé à mi-temps de bénéficier d'un nombre d'annuités de pension identique à celui du fonctionnaire occupant un poste budgétaire normal. La situation au regard de la retraite des fonctionnaires ayant exercé à mi-temps est actuellement régie par les articles L. 5 et L. 11 du code des pensions civiles et militaires de retraite applicables aux fonctionnaires quel que soit le département ministériel auquel ils appartiennent.

*Enseignement secondaire (collège Descartes au Blanc-Mesnil
(Seine-Saint-Denis)).*

843. — 28 avril 1978. — M. Bollanger attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conditions déplorables dans lesquelles le personnel de service du collège Descartes au Blanc-Mesnil exerce sa tâche. Faute de personnel en nombre suffisant (le collège fonctionnant le plus souvent avec moins de 10 agents) l'entretien de l'établissement ne peut plus être assuré correctement. Il est donc indispensable que deux postes et demi soient attribués à cet établissement afin que l'ensemble de ses usagers puisse travailler

dans de meilleures conditions. Aussi il lui demande s'il compte prendre des mesures pour mettre au plus vite un terme à cette intolérable situation.

Réponse. — Un certain nombre d'emplois de personnel non enseignant est mis, chaque année, à la disposition des recteurs pour l'administration centrale pour leur permettre d'assurer le fonctionnement des établissements nouvellement créés et dans certains cas le renforcement des effectifs de lycées et collèges déjà existants. Les autorités académiques répartissent ces postes en fonction des caractéristiques pédagogiques et des charges spécifiques de chaque établissement. La création d'emplois n'étant cependant pas toujours la meilleure solution pour améliorer le fonctionnement du service, des méthodes plus rationnelles d'organisation sont encouragées. Ainsi les lycées et collèges sont autorisés dans certains cas à alléger les servitudes liées au gardiennage. Les recteurs favorisent, en outre, le recours à des regroupements de gestions, de service de restauration scolaire et à la constitution d'équipes mobiles d'ouvriers professionnels. Ces dispositions permettent une utilisation des emplois et des moyens qui correspond à une appréciation plus juste des besoins des établissements. C'est en fonction de ces principes que le recteur de l'académie de Créteil a attribué au collège Descartes au Blanc-Mesnil un nombre d'emplois de personnel de service nécessaire à sa bonne marche. Cette dotation ne pourra éventuellement faire l'objet d'un nouvel examen qu'à l'occasion de la rentrée scolaire 1978-1979.

Enseignement secondaire (personnels techniques de laboratoire).

1113. — 10 mai 1978. — M. André Laurent expose à M. le ministre de l'éducation la situation précaire et difficile des personnels techniques de laboratoire. Ces personnels ont pour tâche principale « d'assister les enseignants dans leur travail d'enseignement ou de recherche », fonction définie par le décret n° 69-386 du 16 avril 1969 et par la circulaire d'application n° 70-133 du 12 mars 1970. Or, depuis 1970, ces personnels attendent un reclassement, suite au plan Masselin qui, en 1969, les avait considérablement lésés. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas envisageable de satisfaire un certain nombre de leurs revendications et en particulier : accorder aux aides de laboratoire le groupe de rémunération 5 (en tenant compte de leur niveau de recrutement et de leur fonction réelle au sein des établissements) ; le groupe de rémunération 3 pour les garçons de laboratoire ; la création de postes indispensables à un fonctionnement normal des laboratoires ; l'application aux techniciens du décret n° 73-910 du 20 septembre 1973 concernant la réforme du cadre B et enfin la révision de la circulaire de façon à redéfinir les fonctions.

Réponse. — Le ministre de l'éducation est attentif à la situation des personnels techniques de laboratoire dont il apprécie pleinement la qualification et la contribution au bon fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire. Dans cet esprit, il a établi un projet de décret portant modification de l'actuel statut des corps considérés tendant notamment à faire accéder les aides de laboratoire au groupe IV de rémunération des emplois de catégorie C, à systématiser la promotion interne sous la forme d'un septième tour d'accès aux différents grades et à reclasser les techniciens de laboratoire selon des normes comparables à celles qui ont été prévues dans le cadre général de la réforme de la catégorie B. Ce projet a été soumis à l'examen du ministère de l'économie et des finances et du secrétariat d'Etat à la fonction publique qui ont formulé à son sujet un certain nombre d'observations. Sur ces bases le ministère de l'éducation a préparé puis adressé à ses partenaires ministériels un nouveau texte tenant compte aussi largement que possible des remarques ou des réserves ainsi exprimées mais reprenant les trois séries de dispositions précitées. Parmi ces propositions, la promotion des aides de laboratoire au groupe IV est incontestablement celle qui soulève le plus de difficultés mais le ministre de l'éducation n'en reste pas moins attaché à poursuivre les négociations engagées sur l'ensemble des problèmes statutaires évoqués par l'honorable parlementaire.

INDUSTRIE

Energie (économies d'énergie dans les logements collectifs).

134. — 7 avril 1978. — M. Philibert demande à M. le ministre de l'Industrie de bien vouloir lui faire savoir où en est l'application de la loi n° 74-908 relative aux économies d'énergie, et plus particulièrement de son article 4 prévoyant l'obligation dans tout immeuble collectif d'une installation permettant de déterminer la quantité de chaleur et d'eau chaude fournie à chaque local occupé à titre privé.

Réponse. — L'application de la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie nécessite douze décrets sur lesquels dix sont parus. Pour ce qui concerne plus particulièrement les dispositions édictées par l'article 4 de la loi susvisée, trois cas ont été distingués : la répartition des frais d'eau chaude dans les immeubles collectifs neufs et existants fait l'objet du décret n° 75-496 du 19 juin 1975, paru au Journal officiel du 20 juin 1975 ; la répartition des frais de chauffage dans les immeubles collectifs neufs fait l'objet du décret n° 75-1175 du 17 décembre 1975, paru au Journal officiel du 20 décembre 1975 ; la répartition des frais de chauffage dans les immeubles collectifs existants, plus complexe, est actuellement à l'étude. D'une manière générale, les décrets d'application de la loi précitée qui n'ont pas encore été publiés seront, conformément à la volonté du législateur, soumis au comité national interprofessionnel pour les économies d'énergie prévu par la loi n° 77-804 du 19 juillet 1977.

JUSTICE

Conciliateurs (installation dans tous les départements).

98. — 7 avril 1978. — **M. Bonhomme** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir préciser le rôle, les modalités et le délai d'installation des conciliateurs départementaux dont l'annonce de leur création a suscité l'espoir d'une amélioration certaine des rapports entre des administrés et les administrations.

Réponse. — Les conciliateurs, institués par le décret n° 78-381 du 20 mars 1978, publié au Journal officiel du 23 mars 1978, ont pour mission de faciliter en dehors de toute procédure judiciaire le règlement amiable des différends que les justiciables souhaitent leur soumettre ; leur rôle se limite à entendre les intéressés, à se rendre éventuellement sur les lieux, à proposer une solution, et, le cas échéant, à constater un accord. À défaut de conciliation, les justiciables ont, bien entendu, la possibilité de saisir les tribunaux de leurs litiges. Les conciliateurs sont désignés pour un an par ordonnance du premier président de la cour d'appel sur proposition du procureur général. L'idée qui a présidé à l'élaboration du décret du 20 mars 1978 a été de poursuivre sur l'ensemble du territoire national l'expérience entreprise avec succès dans les départements des Alpes-Maritimes, de la Gironde, de la Haute-Marne et de la Loire-Atlantique. Mais l'implantation de conciliateurs est liée à l'existence d'un besoin et à la présence de candidats de valeur ; c'est pourquoi toute latitude a été donnée aux chefs des cours d'appel, d'une part, pour déterminer en fonction du contexte local les cantons où la présence d'un ou plusieurs conciliateurs est utile, et d'autre part, pour apprécier les mérites des candidats. L'extension géographique de l'institution se fera donc progressivement, compte tenu des besoins locaux.

Organisation de la justice (création d'une cour d'appel à Nantes [Loire-Atlantique]).

341. — 19 avril 1978. — **M. Autain** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la nécessité de la création d'une cour d'appel à Nantes. Il lui demande : s'il trouve normal qu'une agglomération de l'importance de celle de Nantes ne dispose pas d'une telle juridiction ; s'il ne considère pas que, dans l'intérêt des justiciables des départements de Loire-Atlantique et de Vendée, la création d'une telle juridiction est nécessaire ; s'il ne pense pas que la désaffectation prochaine de la prison de Nantes met à la disposition des pouvoirs publics un emplacement permettant la construction des bâtiments nécessaires, dans les délais les plus brefs.

Réponse. — Ainsi qu'il a été répondu à une précédente question écrite (n° 43309 du 31 décembre 1977) sur ce même problème, la suggestion de créer à Nantes une cour d'appel dont la compétence territoriale s'étendrait aux départements de Loire-Atlantique et de Vendée constitue une possibilité intéressante dans la mesure où elle conduirait à la suppression du chevauchement de circonscriptions judiciaires sur des limites régionales. En revanche, l'institution d'une telle cour d'appel entraînerait un fractionnement des pays de la Loire dont l'unité géographique a été consacrée par la région. Cette mesure ne manquerait pas dès lors de soulever au niveau du contexte régional dans lequel elle se situe des objections sérieuses. Par ailleurs, la création d'une cour d'appel à Nantes aurait des incidences financières importantes en raison des dépenses qu'impliqueraient l'installation matérielle de la juridiction et les créations d'emplois nécessaires à son fonctionnement, ce qui ne serait pas, non plus, sans poser quelques difficultés dans la conjoncture présente. Enfin, il est prématuré de penser que la future cour

d'appel pourrait être implantée sur le terrain où est édifiée l'actuelle prison de Nantes. En effet, il doit être observé qu'aucune décision n'a été prise à ce jour quant à la destination définitive de cet établissement. Dans ces conditions, il n'apparaît pas que le problème de la création éventuelle d'une cour d'appel à Nantes puisse, dans l'immédiat, recevoir une solution.

Départements d'outre-mer (assurance maladie-maternité pour les professions libérales).

353. — 19 avril 1978. — **M. Debré** fait observer à **M. le ministre de la justice** que si des décrets d'application ont étendu le bénéfice de l'assurance maladie et de l'assurance maternité prévues par la loi du 12 juillet 1966 aux professions libérales, et notamment aux avocats de la métropole, il n'en est pas de même pour les départements d'outre-mer ; que cette situation qui, pendant un temps, pouvait être justifiée par certaines difficultés d'ordre financier, peut d'autant moins se perpétuer que la question se pose de savoir si, juridiquement, il est possible d'établir une différence de régime social entre les avocats inscrits à un barreau de la métropole et les avocats inscrits à un barreau d'outre-mer ; qu'indépendamment de ce problème juridique, dont l'importance ne saurait échapper, il est politiquement et psychologiquement impossible de maintenir les avocats d'outre-mer dans une situation d'infériorité. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir faire le nécessaire avant la fin de la présente session parlementaire.

Réponse. — La réponse à la question posée appelle la consultation du ministère de la santé et de la famille. Une réponse définitive sera faite lorsque l'avis de ce département ministériel aura été recueilli.

Conciliateurs (installation dans tous les départements).

479. — 20 avril 1978. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de la justice** qu'une expérience a été faite de la création d'un réseau de conciliateurs dans un certain nombre de départements témoins. Ces conciliateurs étant des gens jouissant de la confiance de leurs concitoyens et dont le rôle est de tenter de résoudre à titre officieux les problèmes entre les particuliers avant tout recours à la justice. Il lui demande si, comme il le croit, l'expérience a été concluante et, dans l'affirmative, s'il compte étendre au reste des départements français cette institution originale.

Réponse. — À la fin de l'année 1976, le Gouvernement a décidé de mettre en place, à titre expérimental, des « conciliateurs », dont la mission était de régler à l'amiable, rapidement et sans frais, les différends que les justiciables souhaitent leur soumettre, en dehors de toute procédure judiciaire. Cette expérience entreprise dans quatre départements (Alpes-Maritimes, Gironde, Haute-Marne et Loire-Atlantique) a donné de bons résultats. Aussi, désireux de répondre à un besoin profond des Français, le Gouvernement a-t-il estimé opportun de l'étendre à l'ensemble du territoire national. C'est dans cette perspective qu'a été pris le décret n° 78-381 du 20 mars 1978 relatif aux conciliateurs, publié au Journal officiel du 23 mars 1978, qui fixe leurs conditions de désignation et précise le cadre dans lequel ils exercent leurs fonctions.

Lois (répression de l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité).

542. — 21 avril 1978. — **M. Zeller** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui faire savoir s'il est dans l'intention du Gouvernement de déposer devant l'Assemblée nationale un projet de loi relatif à la répression de l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité.

Réponse. — Le projet de loi relatif à l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité a été débattu en première lecture par les deux assemblées au cours de la session d'automne 1977. Il est revenu en deuxième lecture devant le Sénat le 9 mai 1978. Il sera donc probablement voté avant la fin de la présente session.

Bouilleurs de cru (perte du privilège à la suite d'une condamnation).

1242. — 11 mai 1978. — **M. François Grussenmeyer** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la question d'interprétation suivante : M. X... est condamné en avril 1974 à une amende et à la suspension du permis de conduire, pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique. Cette condamnation a entraîné pour l'intéressé la perte du bénéfice de bouilleur de cru en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 60-907 du 30 août 1960, qui dispose

que: «perdront à titre définitif et de plein droit le bénéfice du régime des bouilleurs de cru les personnes qui auront fait l'objet d'une condamnation en application de l'article L. 1^{er} du code de la route». Par ailleurs la loi d'amnistie du 16 juillet 1974 dispose dans son article 15 que «l'amnistie entraîne la remise de toutes les peines principales, accessoires et complémentaires... ainsi que de toutes incapacités et déchéances subséquentes». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître lequel de ces deux textes doit prévaloir.

Réponse. — L'article 1825 A du code général des impôts dispose en effet que les personnes qui auront fait l'objet d'une condamnation en application de l'article L. 1^{er} du code de la route perdront à titre définitif et de plein droit le bénéfice du régime des bouilleurs de cru. Cette mesure, qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'alcoolisme, est la conséquence de la condamnation prononcée sans pouvoir être considérée comme une peine accessoire ou complémentaire ni comme une incapacité ou déchéance d'un droit. Elle s'analyse en effet comme la perte anticipée d'un privilège fiscal personnel et viager consistant en l'allocation de dix litres l'alcool pur en franchise du droit de consommation. Il apparaît dans ces conditions, et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, qu'une personne ayant perdu le privilège de bouilleur de cru en application de l'article 1825 A du code général des impôts ne peut le retrouver de quelque manière et pour quelque motif que ce soit. Elle ne peut en particulier le retrouver par l'effet de l'amnistie, qui efface seulement la condamnation ainsi que les peines complémentaires ou accessoires, déchéances ou incapacités qui en résultent; ce principe vaut, bien entendu, pour l'application de la loi n° 74-643 du 16 juillet 1974 portant amnistie. Par ailleurs, il ne semble pas d'avantage que le privilège en cause puisse revivre par l'effet d'une mesure de grâce ou de relèvement judiciaire.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Téléphone (demandes de raccordement).

671. — 28 avril 1978. — M. Pierre Joxe appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur les faits suivants: les habitants d'un quartier de Chalon-sur-Saône — le quartier Saint-Gobain — ont déposé des demandes d'installation téléphonique dont les plus anciennes remontent à 1971 (sept ans!). Aucune satisfaction ne leur a été donnée. La préfecture de Saône-et-Loire, interpellée à plusieurs reprises à ce sujet, a récemment précisé, sur indications de l'administration régionale des télécommunications, qu'un nouveau délai de six mois était nécessaire avant que ne commencent les travaux d'extension du réseau de télécommunications dans ce quartier. Il est demandé à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir dire s'il trouve raisonnable que des demandes de téléphone restent en instance depuis plus de cinq ans et quelles mesures il compte prendre pour que les travaux d'extension soient exécutés en urgence dans le quartier Saint-Gobain de Chalon-sur-Saône.

Réponse. — Les difficultés effectivement constatées dans le quartier Saint-Gobain, à Chalon-sur-Saône, en matière de raccordement disparaîtront au cours des prochains mois. Les importants travaux d'extension du réseau de câbles desservant ce secteur, qui vont débiter prochainement, permettront aux services des télécommunications de satisfaire progressivement, avant la fin de l'année, les quelque 200 demandes d'abonnement actuellement en attente. Ainsi, les deux demandes déposées en mai 1972 seront sur le point d'être satisfaites.

Téléphone (annuaire).

1625. — 18 mai 1978. — M. Maurice Brugnon demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications si l'annuaire distribué aux abonnés au téléphone pourrait mentionner, pour chaque commune, le code postal.

Réponse. — Utilisant les avantages que présente un nouveau procédé de composition faisant appel aux techniques de l'informatique, j'ai décidé que le code postal des communes figurerait dans les pages de tête des annuaires départementaux, ce qui correspond à la préoccupation de l'honorable parlementaire, et je peux l'informer que dès 1978 cette amélioration sera introduite dans chacun des cinquante-cinq annuaires départementaux auxquels ce procédé sera appliqué. L'indication du code postal sera donnée dans les pages placées en tête de l'annuaire afin d'éviter, d'une part, des confusions avec les renseignements d'ordre téléphonique, d'autre part, une recherche difficile dans le corps de l'annuaire dont le volume tend à s'accroître avec le nombre des abonnés. Il ne faut

toutefois pas se dissimuler que, pour les localités dotées de plusieurs bureaux distributeurs, donc de plusieurs numéros de code postal, l'annuaire téléphonique ne pourra prétendre donner des renseignements aussi complets que la brochure spécialement consacrée au code postal, qui, de plus, présente l'avantage de regrouper dans un même document le code postal de la totalité des départements.

SANTE ET FAMILLE

Enseignement de la médecine (université de Montpellier (Hérault)).

22. — 7 avril 1978. — M. Balmigère informe Mme le ministre de la santé et de la famille de la suppression du poste d'enseignant de la médecine du travail à l'université de Montpellier lors de la rentrée de l'année universitaire 1978-1979. Cette disparition lui apparaît d'autant plus regrettable que la médecine du travail est amenée à jouer un rôle de plus en plus important de par le développement général du travail industriel, ses risques accrus. La santé de l'ensemble des travailleurs, le bon fonctionnement de l'économie nationale s'accommoderaient certainement d'un développement sans précédent de la médecine préventive en général, de la médecine du travail en particulier. Il lui demande si elle n'envisage pas de pourvoir au remplacement du professeur qui doit prendre sa retraite l'année prochaine afin que cet enseignement nécessaire soit maintenu et développé.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la famille a l'honneur d'informer l'honorable parlementaire que l'intérêt de la médecine sociale dont la médecine du travail représente un aspect particulier n'avait pas échappé au Gouvernement. C'est la raison pour laquelle, dans la circulaire qui est adressée chaque année, conjointement par le ministre de la santé et de la famille et le ministre des universités aux instances hospitalo-universitaires de chaque C. H. U. en vue de la révision des effectifs médicaux, l'attention de ces instances est attirée sur le caractère prioritaire que représente le développement de la médecine sociale sur le plan national. Ainsi, quatre emplois de maîtres de conférences agrégés en médecine du travail sont actuellement mis au recrutement pour la prochaine rentrée universitaire; trois de ces emplois correspondent à des créations de postes ce qui, compte tenu du nombre des disciplines hospitalo-universitaires, et des possibilités budgétaires traduit l'effort souhaité par le Gouvernement pour développer l'enseignement de la médecine du travail. En ce qui concerne le cas particulier de Montpellier évoqué par l'honorable parlementaire, il avait été envisagé de transformer un poste de médecine légale en poste de médecine du travail. En fait, une telle transformation n'a pas semblé souhaitable en l'absence de candidat susceptible d'occuper cet emploi de professeur titulaire de chaire. Le ministre de la santé et de la famille est toutefois prêt à examiner, avec la plus grande attention, conjointement avec le ministre des universités toute demande des instances hospitalo-universitaires de Montpellier en faveur de la médecine du travail lors de la prochaine révision des effectifs hospitalo-universitaires.

TRANSPORTS

Transports maritimes (fret français: statistiques et prévisions).

24. — 7 avril 1978. — Mme Porte demande à M. le ministre des transports de lui faire connaître la situation actuelle et les prévisions de trafics de la flotte de commerce française en distinguant la flotte sous pavillon des sociétés d'économie mixte et celle des compagnies privées dans les catégories de trafics d'importation, d'une part, d'exportation, d'autre part, pour les produits ci-après: produits pétroliers; bois (en distinguant les bois en grumes et les bois sciés); les matériaux de construction (si possible par nature), éléments, produits à base d'argile, produits de céramique; les produits de construction et équipement tels que carrelages, salles de bains, etc.; matériels de transport, véhicules légers, camions, tracteurs, remorques, autocars, locomotives, wagons; appareils électroménagers par catégorie: réfrigérateurs, congélateurs, machines à laver, machines lave-vaisselle, aspirateurs de tout modèle; textiles en distinguant les importations de fibres et de produits finis dans les catégories Linge de maison, Sous-Vêtements, Vêtements masculins et féminins.

Réponse. — Les statistiques établies par la direction générale des douanes permettent de recenser les flux de trafic maritime entrant et sortant des ports français en distinguant les trafics sous pavillon français; les premiers résultats du dépouillement statistiques de l'année 1977 permettent d'établir le tableau suivant.

Année 1977.
(En milliers de tonnes.)

DESIGNATION	IMPORTATIONS		EXPORTATIONS	
	Pavillon français.	Pavillons étrangers.	Pavillon français.	Pavillons étrangers.
Produits agricoles et alimentaires.....	2 376	8 607	2 264	7 962
Dont : bois.....	596	2 202	38	124
Combustibles minéraux solides.....	6 062	8 742	9	421
Hydrocarbures	42 399	84 704	599	7 401
Minerais	2 483	13 919	5	67
Produits métalliques	279	822	1 175	2 257
Minéraux et matériaux de construction.....	143	2 993	1 135	3 207
Dont :				
Sables	22	779	62	181
Sels, pyrites, soufre.....	39	575	383	705
Pierres	69	1 568	147	521
Ciment	1	2	449	1 689
Plâtre	1	•	9	14
Engrais	744	4 904	78	492
Produits chimiques.....	226	2 040	773	2 371
Articles manufacturés.....	724	1 743	2 140	2 413
Dont :				
Véhicules de transport.....	399	532	815	1 175
Tracteurs et matériel agricole.....	10	17	15	28
Autres machines et moteurs.....	79	133	450	387
Articles métalliques.....	22	39	227	251
Verre et céramique.....	9	20	106	56
Cuir et habillement.....	41	82	82	43
Total général.....	55 435	128 474	8 178	26 591

Source : Direction générale des douanes.

Ces statistiques sont établies suivant la nomenclature statistique des transports qui diffère de celle fournie par l'honorable parlementaire. Le dépouillement de ces données étant annuel, il n'est pas possible de fournir de données provisoires pour 1978 ni d'établir de prévisions. Ces statistiques concernent seulement le trafic d'importation et d'exportation ; les taux de couverture, calculés sur ces bases, sont des taux apparents qui ne donnent qu'une vue partielle de l'activité du pavillon national. En effet, en 1976 (les valeurs 1977 n'étant pas encore connues) les navires français ont transportés 53 millions de tonnes de marchandises entre pays étrangers en plus des 63 millions de tonnes transportées entre les pays étrangers et la France. Le taux de couverture nominal est donc calculé en rapportant la somme des tonnages transportés par l'armement, y compris ces trafics tiers, au volume du commerce total engendré par le commerce extérieur de la France. En 1976, ce taux a été de 54,6 p. 100 pour l'ensemble des marchandises, en ce qui concerne le pétrole brut a été de 73,4 p. 100 alors que l'obligation légale n'est que de 66 p. 100 ; d'après les premières indications que l'on possède, on peut prévoir que la couverture des importations de pétrole brut a également été supérieure à 66 p. 100 en 1977. En ce qui concerne la répartition du trafic à l'intérieur du pavillon français entre sociétés d'économie mixte et compagnies privées, il n'est pas possible de comparer les tonnages transportés, le dépouillement statistique ne différenciant pas les diverses compagnies. Cependant un examen de l'état de la flotte au 1^{er} janvier 1978 permet d'apprécier la capacité de transport de la Compagnie générale maritime par rapport à celle des compagnies privées.

DESIGNATION	FLOTTE C. G. M.		FLOTTE FRANÇAISE totale.		EN pourcentage.
	Nombre.	Tonnes jauges brutes.	Nombre.	Tonnes jauges brutes.	
Cargos lignes classiques	29	231 094	122	820 661	28
Porte-conteneurs	16	285 335	38	615 435	46
Bananiers fruitiers polythermes	10	76 785	33	106 563	46
Transporteurs de vracs mixtes	3	251 279	8	527 156	48
Transporteurs de vracs secs	3	106 600	61	1 070 187	10
Autres navires secs.....	•	•	91	151 888	•
Total sec	61	951 093	351	3 371 890	28
Pétroliers	6	215 926	124	8 281 065	3
Total général.....	67	1 167 019	475	11 652 955	10

Source : S. G. M. M.

On peut constater que la C.G.M. possède près du tiers des capacités de transport du pavillon français en ce qui concerne la flotte sèche et près de la moitié des navires modernes comme les porte-conteneurs et les navires polythermes. Ceci résulte de l'important effort d'investissement réalisé par cette compagnie, notamment dans le cadre du plan de développement de la flotte de commerce.

Transports aériens (sécurité).

440. — 20 avril 1978. — **M. Sudreau** appelle l'attention de **M. le ministre des transports**, à la suite des circonstances tragiques ayant entraîné le décès de notre collègue André Bouilloche, sur l'intérêt de l'installation obligatoire d'une balise de détresse automatique sur les avions légers de voyage. Il rappelle l'expérience concluante des autorités américaines en la matière, qui ont rendu obligatoire un tel dispositif (E. L. T. — Emergency Locator Transmitter) qui permet, par un repérage rapide des épaves, le sauvetage de vies humaines. Il souhaiterait connaître les intentions des autorités compétentes sur cette mesure susceptible de favoriser la sécurité de l'aviation.

Réponse. — L'intérêt de l'installation obligatoire d'une balise de détresse automatique sur les avions légers de voyage n'a pas échappé aux services du ministère des transports, qui étudient ce problème depuis de nombreux mois. De larges consultations ont eu lieu au sein des organismes officiels, militaires ou civils et avec les représentants des usagers de l'aviation légère, avant que la décision de principe ne soit prise, au début de l'année 1977, d'imposer l'installation de cet équipement. Les usagers de l'espace aérien ont été dûment informés des intentions de l'administration d'exiger cet équipement à partir du 1^{er} janvier 1979 et ont été priés de faire connaître les difficultés de mise en œuvre de cette décision, l'administration ayant admis que, pendant une période transitoire, certaines dérogations fortement motivées, pourraient être accordées. D'ores et déjà, certains matériels étrangers de cette nature ont été homologués pour l'installation à bord des aéronefs et une firme française se prépare à mettre en vente un équipement national de ce type. L'arrêté portant obligation de ce matériel et les modalités détaillées de sa mise en œuvre sont en cours d'élaboration dans les services du ministère des transports et devraient être publiés dans les prochains mois.

Liaisons transports aériens : Strasbourg—Francfort et Strasbourg—Zurich.

344. — 21 avril 1978. — **M. Zeller** expose à **M. le ministre des transports** la nécessité de la création d'une liaison aérienne Strasbourg—Francfort et Strasbourg—Zurich. Ces liaisons avaient été refusées jusqu'ici par Air France par crainte d'une évasion de trafic. En fait le véritable problème est de savoir si on veut donner à Strasbourg les moyens indispensables pour assumer son rôle historique de capitale européenne et si le Gouvernement est prêt à s'engager dans ce sens.

Réponse. — Les pouvoirs publics attachent une attention particulière à la desserte aérienne de Strasbourg, du fait de son rôle international en tant que siège du Conseil de l'Europe. Strasbourg est reliée cinq fois par semaine à Amsterdam, Cologne, Rome, en Corvette (douze sièges) et dix fois par semaine à Bruxelles avec le même appareil ; en outre, les villes de Londres et Rome sont desservies dix fois par semaine en Fokker 28 depuis le 1^{er} novembre 1977, ce qui représente une amélioration importante de la desserte internationale de Strasbourg, l'offre de capacité en sièges étant passée de douze à soixante-cinq par vol. Strasbourg est donc une des métropoles régionales les mieux reliées aux principales villes européennes. Elle bénéficie pour cela d'une aide très substantielle du F.I.A.T. Dans le cadre de la politique de concertation permanente que Strasbourg mène avec la compagnie Air France, la possibilité d'une liaison avec Francfort et Zurich avait été étudiée ; cependant, le coefficient de remplissage de ces lignes étant apparu comme devant être insuffisant pour qu'elles soient raisonnablement rentables, le projet a été pour l'instant abandonné.

S. N. C. F. (chômeurs : billets annuels de congés payés).

889. — 29 avril 1978. — **Mme Fost** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'impossibilité faite aux travailleurs privés d'emploi de bénéficier de la réduction de 30 p. 100 sur le billet S. N. C. F. de congés payés. Les chômeurs ne bénéficient pas de ce que l'on appelle habituellement les congés payés, cependant le droit

aux vacances doit être le même pour tous les Français et le besoin de repos, de détente avec sa famille est nécessaire à tous. En outre, en privant les chômeurs de la possibilité d'obtenir un billet à tarif réduit pour le départ en vacances, c'est parfois, lorsque le chômeur est le chef de famille et que sa femme ne travaille pas, l'ensemble de la famille qui est pénalisé. En conséquence, le ministre lui demande de lui faire connaître rapidement la période des vacances approchant les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux chômeurs de bénéficier du billet S. N. C. F. de 30 p. 100 de réduction.

Réponse. — Le billet populaire de congé annuel institué en 1936 pour répondre aux dispositions de la loi du 20 juin 1936 est réservé aux travailleurs salariés effectivement en activité à l'occasion de leurs congés payés. Cette loi et la réglementation qui en découle devant être interprétées strictement, il n'est pas possible d'en étendre l'application aux chômeurs. En effet, en vertu de l'article 20 bis de la convention du 31 août 1937 modifiée régissant les rapports entre la S. N. C. F. et l'Etat, la perte de recettes résultant pour le transporteur de l'application des tarifications à caractère social qui lui sont imposées doit donner lieu à une compensation financière à la charge du budget de l'Etat. Toute extension du nombre des ayants droit au billet populaire conduirait ainsi à un alourdissement des dépenses publiques, ce que la conjoncture actuelle ne permet pas d'envisager. Il existe, cependant, des réductions de tarifs à caractère commercial susceptibles de faciliter les déplacements des intéressés : le billet touristique qui donne droit à une réduction de 20 p. 100 sur le plein tarif et qui peut être utilisé pour un voyage aller-retour ou circulaire d'au moins 1 500 km et dont la validité minimale est de cinq jours et maximale de deux mois ; le billet de famille qui peut être utilisé par tout groupe familial d'au moins trois personnes. Les deux premières personnes paient plein tarif et chacune, à partir de la troisième, paie quart de tarif.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Travailleurs étrangers (logers).

572. — 22 avril 1978. — **M. Odru** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le danger permanent auquel sont exposées les vies des résidents du foyer africain sis au 49, de la rue Léon-Gaumont, à Paris (20^e). A tout moment, un accident comparable à celui de la rue Sedaine peut survenir, sans qu'on sache combien de travailleurs en réchapperaient. Il relève que, contrairement à ce qu'affirme M. le ministre (*Journal officiel* du 14 janvier 1978, p. 151, 152, réponse à la question écrite n° 42069), aucune proposition sérieuse et globale n'a été faite aux résidents, ceux-ci n'étant opposés à aucune solution leur donnant accès aux conditions de logement et de bien-être qu'ils sont en droit de réclamer, et ce à un juste prix. D'autre part, les oppositions locales auxquelles M. le ministre fait allusion sont notamment le fait de M. le préfet de Paris qui, dès le 11 octobre 1973, refusa de participer à toute solution de logement et qui, depuis, ne semble pas avoir révisé sa position. Etant donné qu'un tiers des résidents du foyer sont employés par la ville ou la préfecture de Paris, les responsabilités qu'elles ont à leur égard ne sont pas contestables. Ces travailleurs ont d'ailleurs demandé une audience à M. le maire de Paris, pour lui demander quelle part il comptait prendre à leur logement. Enfin, il est bien connu que la ville de Montreuil a contribué et contribue à l'égal de bien peu d'autres communes, à l'accueil des travailleurs immigrés et ce, avec des moyens dérisoires au regard des besoins. Il ne lui est pas possible de faire face à des responsabilités qui sont celles de l'Etat. Dans ces conditions, M. Odru demande à M. le ministre des précisions sur le programme de réalisation de foyers qu'il évoque dans sa réponse, et comment, dans ce cadre ou dans tout autre, il compte prendre les mesures d'une extrême urgence qui s'imposent, pour mettre enfin en face de leurs responsabilités les autorités concernées et faire reloger les résidents de ce foyer dans des conditions décentes.

Réponse. — Il est rappelé, comme cela avait été indiqué dans la réponse du 14 janvier 1978 à la précédente question écrite (n° 42069) de l'honorable parlementaire sur le même sujet que l'immeuble dont il fait mention n'est pas un foyer de travailleurs migrants et qu'il est situé à Montreuil-sous-Bois (et non à Paris). Cet immeuble est autogéré par ses occupants, échappant ainsi à tout contrôle de gestion par l'administration, aussi bien en ce qui concerne les problèmes financiers que du point de vue hygiène et sécurité, ce qui est plus grave. Il n'est, en effet, pas possible matériellement d'imposer ou de faire effectuer des travaux de mise en conformité avec les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité dans un bâtiment privé, occupé en permanence et par plus de 600 personnes. S'il est plus que probable qu'un certain nombre de celles-ci travaillent à Paris (cet immeuble est en limite de la capitale) et il est non moins exact que de nombreux compatriotes

des occupants de celui-ci, travaillant en banlieue, sont hébergés dans Paris. Les enquêtes effectuées à ce sujet le démontrent. Il est donc vain de rejeter sur l'Etat ou sur telle ou telle administration départementale ou communale la responsabilité de la situation créée. Il est, en revanche, nécessaire d'y mettre fin. C'est la raison pour laquelle, en conformité avec les instructions qui lui sont données, la préfecture de la Seine-Saint-Denis, après avoir pris l'avis de M. le maire de Montreuil-sous-Bois, a envisagé les dispositions qui doivent être prises pour, en priorité, résorber et desserrer les foyers officiels de travailleurs migrants de Montreuil-sous-Bois, qui justifient de telles mesures, en second lieu faire disparaître les taudis privés parmi lesquels le taudis autogéré de la rue Léon-Gaumont. Bien que le programme de résorption des foyers de Montreuil-sous-Bois soit déjà mis en œuvre, toujours en accord avec la mairie de Montreuil-sous-Bois et que 300 africains du Sud du Sahara aient quitté leur ancien foyer provisoire, pour être relogés dans un foyer moderne situé en dehors de la commune et bien qu'un autre foyer ait également reçu une autorisation de construire qui permettra une seconde résorption de foyer provisoire comme l'a souhaité M. le maire, des difficultés qui ne sont pas spécifiques à ce secteur géographique empêchent d'accélérer autant qu'il serait souhaitable le relogement de tous les immigrés isolés hébergés dans de mauvaises conditions, ou comme rue Léon-Gaumont, installés dans des immeubles privés. Les dispositions financières et techniques ont cependant été prises pour que dans Paris et dans les trois départements de la petite couronne soient réalisés 8 000 lits de foyers neufs destinés à résorber les foyers d'immigrés isolés, vétustes ou mal adaptés, et les taudis privés occupés par des migrants. La coopération des collectivités locales à la mise en œuvre de ce

programme est absolument nécessaire, notamment pour l'obtention des permis de construire sollicités par les organismes de constructions sociales. Ceux-ci échouent encore trop souvent après avoir trouvé les emplacements nécessaires et présentant des projets convenablement établis.

UNIVERSITES

Ministère des universités (service des bibliothèques).

926. — 20 avril 1978. — M. Pourchon appelle l'attention de Mme le ministre des universités sur le projet de suppression des services des bibliothèques actuellement à l'étude au sein du ministère des universités. Or ce service, s'il ne remplace pas un organisme de direction unique des bibliothèques doté de compétences et de moyens lui permettant de répondre aux besoins nationaux, fonctionne cependant avec efficacité et assume une coordination indispensable entre les bibliothèques universitaires. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les raisons de ce projet de suppression et de lui préciser si les organismes paritaires, les syndicats et les associations professionnelles représentant l'ensemble des personnels concernés par une telle mesure, seront consultés avant toute modification dans le fonctionnement de ce service.

Réponse. — L'évolution des bibliothèques universitaires doit, en 1978, tenir compte du contexte plus général de l'automatisation de la diffusion de l'information scientifique et technique. L'importante mission que le ministère des universités assume dans ce domaine sera développée.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mardi 30 mai 1978.

1^{re} séance : page 2153 ; 2^e séance : page 2233.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer. Francs.	ETRANGER Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	22	40
Documents	30	40
Sénat :		
Débats	16	24
Documents	30	40

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 13.

Téléphone } Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.